UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01278027 6

DOCUMENTS

RELATIFS A LA MARINE NORMANDE

DOCUMENTS

RELATIFS A LA

MARINE NORMANDE

ET A SES ARMEMENTS AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

POUR LE CANADA, L'AFRIQUE, LES ANTILLES, LE BRÉSIL ET LES INDES

Recueillis, annotés et publiés

Par CHARLES et PAUL BRÉARD

221251
8.3.26

ROUEN

A. LESTRINGANT

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE NORMANDIE

11, RUE JEANNE-DARC, 11

—

M DCCC LXXXIX

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Art. 16. — Aucun volume ou fascicule ne peut être livré à l'impression qu'en vertu d'une délibération du Conseil, prise au vu de la déclaration du commissaire délégué, et, lorsqu'il y a lieu, de l'avis du comité intéressé portant que le travail *est digne d'être publié*. Cette déclaration est imprimée au verso de la feuille du titre du premier volume de chaque ouvrage.

Le Conseil, vu la déclaration de M. Émile Lesens, *commissaire délégué, portant que l'édition des* Documents relatifs à la marine normande, *préparée par* MM. Charles et Paul Bréard, *lui a paru digne d'être publiée par la* Société de l'Histoire de Normandie, *après en avoir délibéré, décide que cet ouvrage sera livré à l'impression.*

Fait à Rouen, le 20 décembre 1888.

Le Secrétaire de la Société,

A. BLIGNY.

INTRODUCTION

I

La Normandie se trouve dans une situation géographique qui ne pouvait manquer de fournir à l'histoire maritime un grand nombre d'événements pleins d'intérêt. Elle possède un littoral de quatre-vingt-dix lieues marines qui procure à la population de cette province deux branches d'industrie de la plus haute importance : la navigation et la pêche, en effet, ont été les principales ressources des habitants de nos côtes, depuis les temps les plus anciens dont les auteurs ou la tradition aient gardé le souvenir. Aussi, n'est-il personne qui n'ait quelques notions sur la marine normande et sur cette époque attachante de leurs voyages de découvertes, de pérégrinations lointaines et semées de dangers de toute sorte, à la recherche de quelque terre encore ignorée. Il n'est personne qui ne sache que nos compatriotes ont eu au plus haut degré les qualités du marin, l'initiative, le sang-froid, l'énergie, la persévérance. Si l'ardeur des capitaines normands a été récompensée par quelques succès sur les

mers, alors qu'il s'agissait de faire voile vers de nouveaux continents, l'époque qui suivit et pendant laquelle ils n'ont plus visité de peuples inconnus, mais développé seulement leurs relations commerciales, n'en est pas moins une des plus intéressantes pour la Normandie. Mis alors en rapport avec les parages les plus divers et les plus éloignés, le négociant de Rouen et de Dieppe enregistrait les notes nombreuses recueillies par ses facteurs sur les besoins et les produits des pays parcourus, sur les relations plus ou moins fructueuses qu'on pouvait établir avec eux, sur la direction la plus avantageuse à donner aux expéditions futures. Cette observation sera particulièrement justifiée par les contrats dont nous avons entrepris la publication; ils embrassent dans leur généralité l'ensemble des premières tentatives de la colonisation française. Ils conduiront le lecteur tour à tour en Afrique, dans les deux Amériques et dans la mer des Indes.

Les côtes situées à la partie occidentale du continent africain, entre le cap Blanc par 21° de latitude nord et le cap Lopez un peu au-dessous de l'équateur, furent tout d'abord le but d'une longue suite d'expéditions. Les entreprises des navigateurs normands le long de ces rivages peuvent être reportées au moins au XVe siècle, sinon à une époque antérieure; mais les témoignages manquent absolument ou bien ils ne sont pas suffisants pour en déterminer les commencements avec quelque certitude.

Au début du XVIe siècle, encouragés par l'exemple de

Christophe Colomb et de Barthélemy Diaz, nos marins portèrent leurs reconnaissances vers des contrées où ils espéraient trouver de plus grands bénéfices ou moins de concurrents. A cette période appartiennent le capitaine Cousin, du port de Dieppe, et Paulmier de Gonneville, du port de Honfleur, dont les voyages ont pris date dans l'histoire.

Le XVIe siècle est aussi l'époque où la Normandie et la Bretagne dirigèrent leur activité vers les terres récemment découvertes : leurs navires, à la suite des Portugais, doublèrent le redoutable cap des Tempêtes et cinglèrent vers les Indes. L'ordre et la régularité ne tardèrent pas à s'établir dans les voyages ; des sociétés se formèrent pour échanger les produits français contre l'or, les armes, les soieries, les perles, les parfums, les épices ; le nombre des navigateurs augmenta rapidement. Thomas Aubert, les frères Parmentier, Jacques Cartier, n'eurent pas l'honneur de trouver des routes nouvelles, mais ils furent les parfaits modèles de ces hardis marins qui surent ouvrir au commerce des voies heureuses et des relations profitables.

On vit de plus s'organiser une flotte de guerre qui forma les premiers commencements de la marine royale. Au mois de juillet 1549, une escadre française sous les ordres de Strozzi, général des galères, livra bataille dans la Manche à la flotte anglaise, venue au secours de la ville de Boulogne ; une partie des navires ennemis fut coulée bas, le surplus se réfugia à Guernesey. Le 11 août

1555, un autre combat s'engagea dans le Pas-de-Calais entre dix-huit bâtiments français (dont seize du port de Dieppe) et vingt-quatre bourques des Pays-Bas. L'action dura de huit heures du matin à quatre heures du soir; cinq grandes bourques furent capturées, le reste prit la fuite; mais Louis de Bures, sieur d'Espineville, qui commandait la flotte française, périt dans son triomphe.

La même année, Durand de Villegaignon, associé à quelques armateurs normands et bretons, partait du Havre pour fonder au Brésil une colonie protestante; dans le même temps, Ribaut et René de Laudonnière quittaient les côtes normandes pour tenter en Floride un premier essai de colonisation. Sous Henri III on comptait jusqu'à cent cinquante navires, la plupart normands, pêchant la morue et la baleine à l'embouchure du Saint-Laurent, et les équipages remontaient ce grand fleuve jusqu'au Saguenay pour traiter des pelleteries.

Il est donc hors de doute que durant un demi-siècle l'impulsion donnée par François Ier et ses successeurs aux entreprises de voyages et de découvertes prit des proportions considérables et l'on ne peut disconvenir aussi que le temps où la navigation et le commerce fleurirent le plus fut celui où nos ancêtres, débarrassés des guerres civiles et des dissensions religieuses, purent s'occuper en paix de rétablir leur fortune par le négoce et les expéditions lointaines.

Il n'était donc pas de province où l'on dût s'attendre à trouver déjà mis en lumière de meilleurs renseignements

sur la marine que la Normandie. Cependant il n'en a pas été ainsi, du moins en ce qui concerne le XVIe siècle, et des écrivains ont pu dire, non sans raison, qu'il nous manque sur plusieurs points des notions exactes et qu'on a peine à apercevoir, à travers l'obscurité qui les couvre, les grands exploits de nos marins. Combien plus encore sont ensevelis dans l'oubli les noms même des simples commerçants et aventuriers qui parcouraient alors les mers!

Pour mieux faire connaître ces questions intéressantes, nous sommes entrés dans une voie de recherches qui avait déjà été indiquée (1), et nous avons essayé d'y pénétrer plus profondément. Les notes qui vont suivre montreront, quoique bien imparfaitement, les ressources que les registres des tabellionages peuvent présenter à ces différents points de vue.

II

Nous allons exposer très sommairement les sources auxquelles nous avons puisé, les pièces analysées, le plan auquel nous nous sommes arrêtés.

Les sources consistent en deux cent vingt-quatre registres de tabellionage venus en notre possession depuis quelque temps (2). La série s'étend de l'année 1574 à

(1) Voyez Documents inédits pour servir à l'histoire de la marine normande et du commerce rouennais pendant les XVIe et XVIIe siècles, *par Ed. Gosselin (Rouen, 1876).*

(2) Ces registres font partie des minutes conservées dans l'étude de Me Paul Bréard, notaire à Honfleur.

l'année 1670, soit l'intervalle d'un siècle environ : elle appartient en entier au siège de Honfleur, mais elle est relative à trois différentes juridictions : la vicomté de Roncheville, la vicomté d'Auge, la vicomté de Pont-Autou et Pont-Audemer. On sait que dans les limites de ces vicomtés étaient contenues les circonscriptions des amirautés de Touque, de Honfleur et de Quillebeuf.

Dans un premier chapitre on a réuni les actes concernant la construction et l'affrètement des navires, les contrats d'association, les loyers ou gages, les prêts d'argent, les lettres de marque et le rachat des captifs.

Dans les quatre chapitres suivants, nous passons aux armements à destination de Terre-Neuve, le Canada, les côtes occidentales d'Afrique, les Antilles, le Brésil et les Indes orientales. L'ordre qu'on a suivi est celui des régions qu'on vient d'énumérer, et l'on s'est efforcé de distribuer les documents sous un classement régulier.

Nous avons pensé qu'il convenait de comprendre dans un chapitre distinct les pièces qui concernent l'expédition de Philippe Strozzi aux Açores, dont les préparatifs furent poursuivis en partie dans les ports de la Basse-Seine, en 1582. Nos registres nous ayant fourni des matériaux pour l'histoire de cette expédition contre les Espagnols, nous avons cru ne pouvoir nous dispenser d'étendre cette partie autant qu'elle pouvait l'être. Sans compter les détails d'organisation et d'armement qu'on ne peut trouver dans aucun ouvrage, nous nous sommes attachés à rassembler une liste la plus exacte possible des vaisseaux et des officiers.

Il est bon d'avertir qu'on ne trouvera pas le texte intégral de la totalité des actes que nous avons dépouillés ; nous avons réduit presque tout notre travail à des extraits ou à des analyses. Mais nous croyons avoir tiré de ces actes tout ce qui intéresse les voyages, le commerce, les capitaines et les mariniers, sans rien ajouter que ce qui était capable d'éclaircir le sujet et de lui conserver une liaison historique et chronologique.

Nous terminerons par l'expression d'un double regret. C'est, en premier lieu, que les documents publiés, en si grand nombre qu'ils soient, ne forment point une suite complète et qu'ils présentent d'importantes lacunes. Ensuite, on doit convenir que les informations qu'ils donnent, n'étant relatives qu'à un seul port de Normandie, ne sauraient avoir une portée générale, bien qu'on soit parvenu à recueillir certaines particularités qui ne sont pas sans utilité. Il nous reste donc un vœu à formuler, celui que d'autres après nous apportent un nouveau contingent de travaux à l'œuvre de notre histoire provinciale et maritime.

DOCUMENTS

RELATIFS A LA MARINE NORMANDE

ET A SES ARMEMENTS

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER.

Contrats maritimes.

I. Construction de navires.

Les navires de la marine du passé sont connus très imparfaitement parce que les livres ne fournissent presque aucun secours pour reconstituer les constructions navales du XVIe siècle, par exemple, sans remonter aussi loin que le moyen âge. On peut assurer qu'il y a peu d'arts pour lesquels les documents soient moins communs que l'art des anciens constructeurs; longtemps on a été réduit pour connaître la figure extérieure, les pièces et les emménagements d'un vaisseau à se contenter des descriptions de l'*Hydrographie* du P. Fournier. Ces temps ne sont plus; toutefois, sans nous étendre sur les devis de navires de diverses classes que nous avons notés, il nous a paru utile de présenter deux marchés réglés pour la construction d'une *roberge* et d'une *frégate*.

Les navires marchands dont il sera question étaient ronds, « de moyen calibre », gouvernaient bien, dérivaient peu, contenaient beaucoup de mar-

chandises, mais exigeaient un équipage nombreux. On en trouve le dessin, précisément pour l'époque dont nous nous occupons, dans le magnifique manuscrit qui contient « les premières œuvres de Jacques de Vaulx, pilote en la marine au Havre de Grace (1) ». Les uns se nommaient *heus* et les autres navires *roberges*. Les premiers, construits sur les chantiers situés à l'embouchure de la Seine, étaient équipés d'autre façon que les navires communs : « Le grand mast estoit au devant avec estay et une petite trinquette, avec sa grande voile latine. Sur le grand mast, il y avoit un boursset (mât de hune), au-dessus icelluy une vergue sans voile pour border le boursset ; outre ce le grand mast portoit bonnettes en estuy, voiles qui se posoient à costé de la grande voile et au bout de la grande vergue quand on estoit chassé par l'ennemy, et se mettoient l'une babord et l'autre tribord. » Quant aux *roberges,* nous citerons, comme exemple, le devis de l'un de ces navires du port de 80 tonneaux. On entendait alors par tonneau de mer un poids de 2,000 livres à 16 onces la livre, poids de marc ; comme mesure de compte employée pour indiquer la capacité d'un vaisseau, il représentait un espace de 42 pieds cubes.

1576, 7 avril. — « Ensuict le devis d'une roberge de quatre vingtz thonneaulx ou environ.

(1) Bibl. nat., mss. fr. 150.

« Premièrement. Il esconvient audit navire quarante cinq piedz de quille (1), dix huict piedz de bauq, dix huict piedz de questes tant avant qu'arrière, onze piedz de toute profondeur.

« Il fault audict navire cinq piedz de varengue à son fondz qui auront six poulces d'espoisseur et sept de leze, tous les genoulx de son fondz à l'esquipollent diminuant d'ung poulce de leze avant et arrière.

« Plus il fault audict navire trois cours de serres de chacun bord à son fondz qui porteront dix poulces de leze et trois poulces d'espoisseur avęcques deulx serres l'une par voys soubz son tillacq et une courte serre sur son tillacq, la serre par voys de deulx pouces d'espoisseur et de largeur un pied, et l'aultre serre de deulx poulces et demy avec une callingue de trente six piedz de long, ung pied de leze et dix poulces d'espoisseur.

« Plus il fault audict navire une serre-bauquière pour soutenir les barrotz du grand tillacq de chacun bord d'avant arrière qui aura dix poulces de leze et cinq poulces d'espoisseur.

« Aussy il luy fault un grand tillacq d'avant et arrière bordé de planches de poulce et demy, les barrotz dudict grand tillacq auront cinq poulces d'espoisseur et six de leze, courbé bien et deument avec quatre courbes derquasse arrière.

« Mesmes un fourcq de calingue avant pour son masterel.

(1) Cette mesure représente à peu près la longueur assignée par les anciens constructeurs à une corvette de 12 canons; il faut en outre remarquer qu'on donne à l'élancement de l'étrave et à la quête de l'étambot la longueur du maître-bau, c'est-à-dire la largeur du navire.

« Aussy fault audict navire batteries avant et arrière avec la chambre du cappitaine pour la voulte.

« Plus il luy fault une bitte avec les couessins édiffiée comme il appartient.

« Il luy fault ung double esperon avecques une grand courbe pour soustenir ledict esperon.

« Plus il fault audict navire deulx courts de chainte de chacun bord d'avant arrière qui porteront sept poulces de leze et quatre poulces d'espoisseur, lesdictes chaintes rondes.

« Plus ledict navire sera bordé de planches de deulx poulces depuis le bout de la patte de sa varengue jusques entre deux chaintes, le reste de poulce et demy, les gabortz et ribortz de deulx poulces et demy ou trois poulces.

« Calfater ledict navire bien et deument avec le gouvernail et le basteau esconvenant audict navire.

« Un cabestran servant pour ledict navire.

« Et rendre ladicte nef de toutes choses affourny et presté horsmis la grosse ferraille de tout ce qu'il y esconviendra générallement quelconques ; rendu ledict navire en estant deu bien et deument à l'eau.

« Le présent devys accordé entre nous soubzsignez. » — G. Tuvache. Champaigne.

« Le septiesme jour d'avril mil cinq cents soixante et seize, devant m^es^ Pierres Gonnyer et Jehan Champaigne, tabellions en la vicomté d'Auge, siège et sergenterie de Honnefleu, furent présents honorables hommes Guillaume Tuvache, bourgeoys et maistre charpentier de navires demeurant à Sainte-Catherine dudit Honnefleu, lequel confessa avoir fait marché et alleu avec honorable homme Guillaume Champaigne, cappitaine de navires, bourgeoys, demeurant audict lieu, présent, affin de faire le devys que les parties disoient avoir faict entre eulx....

se submettant ledict Tuvache de faire bastir et édiffier ledict navire,.... et icelluy rendre prest et à l'eau.... dedens la fin du moys d'aoust prochain.... Et fut ce que dessus faict par ledict Tuvache moyennant la somme de traize cents livres avec dix escuz de vin. »

Comme nous l'avons dit, nous nous bornons à donner ici la déclaration en détail faite au sujet d'un navire roberge de 80 tonneaux; déclaration par laquelle on connaît les proportions du bâtiment entier et celles des principales parties. Nous pourrions encore mettre dans cet article d'autres devis, mais ils se rapportent à des navires marchands de même ordre ou aux chaloupes dont étaient pourvus les grands bâtiments destinés à faire de longs voyages. Nous nous écarterons néanmoins un peu de notre plan pour tirer de nos registres le devis d'une frégate construite par ordre de Richelieu en 1638.

1638, 23 octobre. — « Fut présent en sa personne Raoullin Le Chevallier, maistre charpentier pour le roy, demeurant au Havre de Grace, estant de présent en ceste ville de Honnefleu, logé au logis de Daniel Cordier où pend pour enseigne la Couronne, lequel a recongneu et confessé avoir faict marché, promis et promet au Roy nostre sire et souverain seigneur ce acceptant par messire Guillaume Sublet sieur de la Boissière, conseiller du roy et principal commis de monseigneur Des Noyers, secrettaire d'Estat, et Louis Leroux (1), conseiller du roy et

(1) Louis Leroux, chevalier, seigneur d'Infreville, commissaire

perçer et cheviller de bois ledit navire, faire le sciage et fournir toutes les chevilles de bois. Ne sera tenu ledit Le Chevallier de fournyr aucune ferraille grosse ny menue, mais seullement de faire chasser et contre coigner les chevilles de fer. Ne sera aussy tenu de faire aucune menuiserie, peinture, sculpture, dorrure, calfas, bray, ny estouppe synon qu'il sera obligé de faire les souttes suffisantes pour mettre trois mil de pain ou environ, la chambre aux pouldres au dessoubs, la cuisine en bas à la façon de Holande, la chambre du chirurgien dans un des costez et celle du cuisinier à l'autre costé, et toutes les séparations de souttes, gardianeries et chambres aux câbles et puits des pompes estantz en fondz du navire; sur quoy luy sera baillé du magazin trois centz de planches de sap pour luy aider à faire lesdites souttes. Et tout le bois qu'il conviendra en outre plus soit espares ou autre sera fourny par ledit Le Chevallier qui sera aussi obligé de mettre des postilles pour soustenir les baux et tillac ; faire la masture de la frégate qui luy sera fournye par le Roy.

« Ce présent marché et promesse faicte moiennant le prix et somme de sept mil livres payables audit Le Chevallier en la ville du Havre de Grace, etc. » — Signé, La Boissière. Le Roux. Le Chevallier.

II. Contrats d'affrétement ou de naulage.

A côté des actes concernant la construction des navires, on trouve quelques contrats d'affrétement pour la pêche à Terre-Neuve ou pour les voyages aux Antilles. Ces sortes d'accords sont assez rares, par la raison qu'au lieu de louer leur navire pour telle somme déterminée, les marins à cette époque

préféraient s'adresser à des marchands ou à des particuliers et s'assurer par des emprunts les fonds nécessaires à l'armement. D'après ce dernier mode de marché, qui était le plus usité, ils naviguaient « au tiers » : nous en parlerons plus loin. Au contraire, par les contrats de nolissement, les bourgeois d'un navire subrogeaient en leurs droits l'affréteur, et si ce dernier à la vérité prenait sur lui les risques et les hasards de la navigation il s'en réservait aussi les bénéfices. Parmi d'autres actes qui intéressent ce sujet, nous avons donné la préférence à une charte-partie relative à un voyage à Terre-Neuve avec retour à Rouen ; c'est le louage de la totalité d'un navire. Le fret monte à 1,900 livres tournois ; le maître ne conserve d'autre autorité que celle de commander l'équipage.

1605, 14 mai. — « Fut présent, Jehan Poittevin, demeurant à Quillebeuf, maistre après Dieu et bourgeois en partie d'un navire neuf nommé le *Cerf Vollant,* du port de 100 tonneaux ou environ, estant de présent en ce port et havre de Honnefleur, lequel voullontairement a recongneu et confessé avoir affrété sondit navire à Loys Vigier, marchand, demeurant à Orléans, présent, ce acceptant aux charges et conditions qui ensuivent : c'est assavoir, de par ledit Poittevin, maistre, aller conduire et mener Dieu aydant ledit navire jusques à la terre de Terre-Neuve au costé du nord pour servir de saique et y faire la pescherie et seicherie des morues, pour après icelle pescherie et seicherie faite prendre et charger par ledit

perçer et cheviller de bois ledit navire, faire le sciage et fournir toutes les chevilles de bois. Ne sera tenu ledit Le Chevallier de fournyr aucune ferraille grosse ny menue, mais seullement de faire chasser et contre coigner les chevilles de fer. Ne sera aussy tenu de faire aucune menuiserie, peinture, sculpture, dorrure, calfas, bray, ny estouppe synon qu'il sera obligé de faire les souttes suffisantes pour mettre trois mil de pain ou environ, la chambre aux pouldres au dessoubs, la cuisine en bas à la façon de Holande, la chambre du chirurgien dans un des costez et celle du cuisinier à l'autre costé, et toutes les séparations de souttes, gardianeries et chambres aux câbles et puits des pompes estantz en fondz du navire; sur quoy luy sera baillé du magazin trois centz de planches de sap pour luy aider à faire lesdites souttes. Et tout le bois qu'il conviendra en outre plus soit espares ou autre sera fourny par ledit Le Chevallier qui sera aussi obligé de mettre des postilles pour soustenir les baux et tillac; faire la masture de la frégate qui luy sera fournye par le Roy.

« Ce présent marché et promesse faicte moiennant le prix et somme de sept mil livres payables audit Le Chevallier en la ville du Havre de Grace, etc. » — Signé, La Boissière. Le Roux. Le Chevallier.

II. Contrats d'affrétement ou de naulage.

A côté des actes concernant la construction des navires, on trouve quelques contrats d'affrétement pour la pêche à Terre-Neuve ou pour les voyages aux Antilles. Ces sortes d'accords sont assez rares, par la raison qu'au lieu de louer leur navire pour telle somme déterminée, les marins à cette époque

préféraient s'adresser à des marchands ou à des particuliers et s'assurer par des emprunts les fonds nécessaires à l'armement. D'après ce dernier mode de marché, qui était le plus usité, ils naviguaient « au tiers » : nous en parlerons plus loin. Au contraire, par les contrats de nolissement, les bourgeois d'un navire subrogeaient en leurs droits l'affréteur, et si ce dernier à la vérité prenait sur lui les risques et les hasards de la navigation il s'en réservait aussi les bénéfices. Parmi d'autres actes qui intéressent ce sujet, nous avons donné la préférence à une charte-partie relative à un voyage à Terre-Neuve avec retour à Rouen ; c'est le louage de la totalité d'un navire. Le fret monte à 1,900 livres tournois ; le maître ne conserve d'autre autorité que celle de commander l'équipage.

1605, 14 mai. — « Fut présent, Jehan Poittevin, demeurant à Quillebeuf, maistre après Dieu et bourgeois en partie d'un navire neuf nommé le *Cerf Vollant,* du port de 100 tonneaux ou environ, estant de présent en ce port et havre de Honnefleur, lequel voullontairement a recongneu et confessé avoir affrété sondit navire à Loys Vigier, marchand, demeurant à Orléans, présent, ce acceptant aux charges et conditions qui ensuivent : c'est assavoir, de par ledit Poittevin, maistre, aller conduire et mener Dieu aydant ledit navire jusques à la terre de Terre-Neuve au costé du nord pour servir de saique et y faire la pescherie et seicherie des morues, pour après icelle pescherie et seicherie faite prendre et charger par ledit

Poittevin, maistre, dans ledit navire les huilles, morues vertes et seiches que ledit sieur Vigier ou ses commis y voudront faire mettre jusques à la pleine et entière charge d'icelluy susdit navire, pour par après aussi Dieu aydant en venir faire descharge et livraison devant les quaiz de la ville de Rouen pour tous restes, saouf les périls et fortunes de la mer. — Et pour faire lequel susdit voiage, ledit Poittevin, maistre, a dict et déclaré que sondit navire, est bien et duement estanché, fourny de masts, voilles et cordages nécessaires à icelluy navire, quatre bons câbles et ancres, fourny aussi de canon et mousquets pour la deffense d'icelluy navire et marchandises; recongnoissant icelluy Poittevin, maistre, que ledit Vigier luy a fourny la pouldre à canon, balles et mesche pour lesdites armes et mousquets. — Et sy en oultre recongnoist ledit sieur Poittevin que le sieur Vigier lui a semblablement baillé et fourny dans son icelluy navire les victuailles, si aulcunes en sont rapportées, demeureront au profit du sieur Vigier pour les recueillir ainsi qu'il estimera. — Et fut le présent affrétement ainsy fait moyennant la somme de dix-neuf cents livres tournois pour tout le voiage, tant pour le navire que pour ledit Poittevin et son homme seulement; à payer icelle somme de dix-neuf cents livres tournois onze jours après l'arrivée du navire à Rouen par ledit sieur Vigier audit Poittevin. — Parce que icelluy sieur Vigier fournira de pilote et matelots pour mener et ramener ledit navire, et de tous autres avaries tant allant que venant, lesdits pilote et matelots seront tenus d'obéir audit Poittevin durant ledit voiage comme capitaine d'icelui navire. — Auquel Poittevin outre lesdits prix, ledit sieur Vigier luy a accordé qu'il ayt au retour de son voiage cinq cents de poisson sec et qu'il permettra et permet dès à présent qu'il face audit lieu de Terre-Neuve

pour et à son profit un baril de nez de morues et un baril de langues. — Ainsy que les parties l'avoient arresté par un escript faict soubz leurs saings privez à Rouen, le vingt-neuviesme de mars dernier, qu'ilz ont présentement recongneu. »

III. Contrats d'association ou tiercements.

« Les navires font leurs navigations en deux sortes, dit le *Guidon de la mer* (1); les uns vont au fret, les autres au tiers. » On vient de lire un acte d'affrétement, nous allons transcrire deux contrats de tiercement. Nous n'avons pas ici à les interpréter, ni à refaire ce qui a été bien fait (2). Voici succinctement les principales dispositions de ces contrats.

Tout bâtiment allant au long cours était considéré en trois parties : bourgeoisie, équipage et avitaillement. Le bourgeois rendait le navire en bon état; le maître recrutait les compagnons ou mariniers; le victuailleur fournissait vivres, marchandises, poudres, menus ustensiles comme lanternes, gamelles, coffres de chirurgien, etc. Après accord entre ces trois personnes, un contrat était passé devant les tabellions.

Cet acte portait le nom du navire, ceux des bourgeois, du capitaine et des associés. Il énumérait le

(1) Chap. xv, art. vi.

(2) *Les Us et Coutumes de la mer* (Rouen, 1671). — Pardessus, *Loix maritimes*, t. II.

nombre des matelots, le jour du départ, le but du voyage, la région vers laquelle on se dirigeait, les deniers versés par avance, l'intérêt et le profit de l'argent emprunté.

Le taux moyen de l'intérêt s'élevait à 40 pour cent pour Terre-Neuve et le Canada; à 55 pour cent pour la côte d'Afrique et les Antilles; il montait parfois à 100 pour cent pour les voyages au Brésil.

Le navire étant de retour, on partageait le produit en trois parts : l'une pour les bourgeois et le maître, les deux autres revenaient aux « tiercements » ; ou bien un tiers à ces derniers et les deux tiers aux bourgeois et aux victuailleurs : dans ce dernier cas les bourgeois se chargeaient du salaire des matelots.

D'ailleurs, on conçoit que les conventions variaient à l'infini.

Après cette courte explication sur les contrats d'association, nous rapporterons les deux pièces annoncées plus haut.

1574, 1er février. — « Du premier jour de febvrier mil cinq cents soixante et quatorze, devant mes Pierre Gonnyer et François Le Changeur, tabellions royaux jurez et establis en la vicomté d'Auge en siège et sergenterie de Honnefleu.

« Furent présents honorables hommes Robert Daniel (1), capitaine et maistre de la navire nommée le *Charles*, du port de cent cinquante thonneaux ou environ,

(1) Au XVIIe siècle, nous trouvons un Charles Daniel, capitaine de navire, né à Dieppe, marié en 1620.

estant de présent en ce havre, tiercement à ladite navire pour un plain tiers Estienne Fichot, pillote en icelle; pour un autre plain tiers, Pierre Fresel dont s'est faict fort ledit Daniel ; Jacques Cochereau, Guillaume Harel, Jehan Gauvain, Jehan Bretheville, Vallentin Fichot, Richard Le François, Gilles Norment et François Costard stipullé par ledit Vallentin Fichot, tous demeurants en cedit lieu, réservé ledit Fresel, demeurant à Rouen, et led. Costard à Jumièges, tous tiercements à ladite navire pour chacun ung demi tiers ;

« Lesquels vollontairement ont confessé avoir prins, au tiers, ladite navire nommée le *Charles* de honnestes hommes Charles Pavyot (1), bourgoys à lad. navire pour ung quart et demy et vituailleur pour ung quart trois saiziesmes, du capitaine Pierre Marestz, bourgoys pour ung quart et demy et vituailleur pour ung quart trois saiziesmes, du sire Pierres Reinier, bourgoys, pour demy quart et vituailleur pour iceluy, et de la vefve Pierres Rouzée, bourgoys, pour demy quart; lesdits Pavyot et Marestz, bourgoys, demeurant à Rouen, et ledit Reynier, marchant, demeurant à Anvers, absents et stipullés par Robert Buquet, marchant, demeurant à Rouen, leur facteur et procureur, et ladite vefve en ce lieu, absente ;

« Pour, par lesdits cappitaines et tiercements dessus nommez et autres de leur esquipaige jusques au nombre de quarante hommes, partir du premyer temps qu'il plaira à Dieu envoyer et aller prendre et recueillir le sel nécessaire qu'il esconviendra audit navire à Saint-Tubal (2), coste de Biscaye, afin de faire le voyage de

(1) Marchand de Rouen souvent cité dans les actes d'armement.

(2) Setubal, port situé au sud de Lisbonne. On lit dans les *Us et Coutumes de la mer* (p. 194) : « Aux navires qui partent pour les

Fleuride et pesche des morieulx tant à l'amont qu'à l'aval jusqu'à la totale exploite du sel qu'ils recueilleront et charge dudit navire, et faire le retour par les dessusdits dedens ledit navire en ce lieu dudit voyage.

« Pour les restes confessent les dessusdicts que ledit navire estoyt bien duement calphesté, munitionné, esquippé et vituaillé pour faire un tel voyage, la totale charge de sel, mesmes les barques estant audit navire.

« Les deniers pour faire ledit voyage les dessus dits ont confessé se monter à la somme de 1,376 livres 15 solz 7 deniers, qui seroyt pour le tiers des tiercements la somme de 458 livres 18 solz 7 deniers, laquelle les dessusdits tiercements ont confessé leur avoyr esté payée, baillée et advancée par lesdits bourgoys et vituailleurs, à proffict, à 40 pour cent, et ont promis lesdits tiercements payer et rendre ladite somme de 458 livres 18 solz 7 deniers et ledit proffict au prix que dessus lors le retour et hors les risques et périls de la mer.

« Et si a ledit cappitaine confessé que par les dessusdits bourgoys et vituailleurs dessus nommez luy avoyt esté baillé et payé leurs compétentes parts et portions de ladite somme que dessus pour ledit sel à l'esquipollent de ce qu'ils ont esté cy dessus marquez.

« Et pour faire ledit voyage cy dessus, a esté payé par ledit Buquet ès noms audit Daniel, cappitaine, pour son pot de vin et chausses (1), la somme de 400 livres à la charge d'en appoincter ses officyers, laquelle somme sera

Terres-neufves, les escales sont : Oléron, Broüage ou La Rochelle pour y prendre du sel, toutesfois la cherté du sel en France leur fait, en temps de paix, prendre la route de Portugal. »

(1) « C'est le présent que le marchand fréteur ou chargeur fait au maître outre et par dessus le fret. » *Us et Coutumes de la mer*, p. 218.

payée au retour dudit voyage par tiers sur le total rapport dudit navire par les dessusdits bourgoys, vituailleurs et tiercements.

« Lequel rapport se partira par tiers, assavoir : ung tiers pour lesd. tiercements et les deux tiers pour lesdits bourgoys et vituailleurs, et parce que aussi que lesdits tiercements seront tenus payer les compagnons à loyer estans audit navire.

« Et lesquels denyers cy-dessus, lesdits tiercements seront tenus payer auxdits bourgoys et vituailleurs audit retour et ce préalable que de pouvoir par eux rien enlever dudit navire.

« Et a esté accordé par lesdits Buquet et vefve auxdits tiercements que le bateau estant audit navire demeure à iceulx tiercements au retour dudit voyage et duquel ils feront leur proffict ainsi qu'ils verront et ce à l'esquipollent dudit tiers.

« Promettant les dessusdits le présent exécutter, à quoy faire ont obligé l'un à l'autre chacun son faict et regard sur leurs biens. Présents, Nicolas Pinchon et Guillaume Lespeudry, demeurant audit Honnefleu, tesmoings, qui n'ont voullu signer. »

1611, 22 juillet. — « Nous soubzsignés Jacques Barc (1), maistre et conducteur, bourgeois et propriétaire pour ung quart et vitailleur pour quart et demy dans la barque nommée l'*Espérance,* du port de trente-cinq thonneaux, estant dans le port et havre de Honnefleu, Pierre Le Roux, bourgeois de Caën, bourgeois, proprié-

(1) Le nom de ce capitaine est cité par Gosselin (*Doc. inédits,* p. 161), comme celui d'un écumeur de mer qui eut maille à partir avec le parlement de Rouen, en 1613. D'après cet écrivain, Jacques Barc et son équipage faisaient « le métier de forbans » depuis plusieurs années.

taire et vitailleur pour quart et demy, et Durand Begin, bourgeois au corps de ladite nef pour quart et demy et vitailleur pour un quart, — confessons et recongnoissons par ce présent, avoir chacun pour sa part et portion agréé, amnitionné, vitaillé et équipé ladite barque pour du premier temps convenable qu'il plaira à Dieu envoyer, faire le voyage et navigation du Pérou et autres lieux portés par le congé pour ce concédé par Monseigneur l'Admiral, le neufviesme jour de juillet présent moys et an, audit Jacques Barc, auquel nous recongnoissons appartenir la totalle maîtrise de ladite barque, et de fait avons volontairement donné et commis l'entière charge de ladite navigation, à la charge de faire par lui son embarquement présent et autres qu'il pourra faire par cy-après et son retour du présent voyage et autres en cedit lieu port et havre affin que plus commodément la décharge et partage des marchandises et autres choses qui pourront provenir dudit voiage se puisse faire entre nous, selon les us et coutumes de la mer. Assavoir : ung tiers pour ledit Barc maistre et compagnons de son équipage, autre tiers pour nousdits bourgeois et propriétaires au corps de ladite barque et l'autre tiers pour nousdits vitailleurs d'icelle comme il a esté cy-devant déclaré.

« Lequel voiage ledit Barc et ses compagnons et tiercements, assavoir : Pierre Pitance, lieutenant, Louis Restinat, pilotte, Estienne Parisy, pilotte, Guillaume Le Monnier, contremaistre, Jehan Ader, Hugues Bedou, Josias Vattier, Jacques Baudouin, Marin Galloudon, Pierre Begin, François François, Fleury Le Bas, Tassin Le Villain, Jehan Avenel, Jacques Le Roy, François Mattenas, Nicollas Bertout, Michel Baube, Pierre Canard, Anthoine Matté, Pierre Maucomble, Me Jean Cornevin, chirurgien, David Chabot, Renault de Hody, Jacques

Martin, Philippe Chefdrue, Robert Dubusc, Allexis de Namps, Jehan Le Coq, tous tiercements audit voiage, ont promis et se sont submis duement faire et accomplir suivant la teneur dudit congé et recongneu ladite barque estre pour faire ledit voiage bien conditionnée, agréée, munitionnée et vitaillée et fournie de marchandises pour traicter audit voyage, suivant la déclaration qui en a esté baillée par ledit maistre.

« Accordants les dessusdits maître, compagnons et tiercements que au retour dudit voyage, le provenu d'iceluy en tant qu'est leur tiers soit mis et séparé en dix sept plains tiers, lesquels seront partagés comme il ensuit, assavoir : audit Jacques Barc, cappitaine, un plain tiers, audit Pitance un tiers, audit Restinat un tiers, audit Parisy un tiers, audit Chabot un tiers, audit Monnier un demy tiers, audit de Nams un demy tiers, audit Ader demy tiers, audit Bedou demy tiers, audit Vattier demy tiers, audit Begin demy tiers, audit François demy tiers, audit Avenel demy tiers, audit Mattenas demy tiers, audit Baube demy tiers, audit Canard demy tiers, audit Matté deux tiers de tiers, audit Maucomble demy tiers, audit Cornevin demy tiers, audit Hody demy tiers, audit Lecoq demy tiers, audit Gallonde un tiers de tiers, audit Baudouin un tiers de tiers, audit Lebas un tiers de tiers, audit Le Villain un tiers de tiers, audit Martin un tiers de tiers, audit Bertout un tiers de tiers, audit Chedrue un tiers de tiers et audit Dubusc un quart de tiers.

« Et pour le pot de vin dudit Barc luy a esté promis outre ce que dessus par lesdits bourgeois et vitailleurs et tiercements le onziesme des marchandises et autres choses qui seront rapportées dudit voyage, sur ce préalablement prins et levé le dixiesme de monseigneur l'admiral.

« Pour par ledit Barc en appointer et faire part à ceux

de son esquipage qu'il avisera bien estre, parce que en cas de vente desdites marchandises en tant que seroit ledit tiers, ne pourront lesdits maître et compagnons en faire vente que lesdits bourgeois et vitailleurs n'en soient les premiers refusants.

« Et pour ce que des deniers employés en haulte somme par lesdits bourgeois et vitailleurs tant pour équipper ladite barque que pour l'achapt des marchandises pour traiter audit voiage, montant à la somme de deux mil livres, ledit maître en ceste qualité et lesdits compaignons et tiercements n'en ont aucune chose fourny ni payé, ils accordent que icelle somme pour eux advancée, montant pour ledit tiers à six cent soixante six livres, treize sols quatre deniers, aille et coure à proffit sur eux et chacun d'eux audit voyage à cinquante pour cent.

« A quoy les dessusdits maître et compagnons chacun pour son faict et regard se sont submis et obligés par corps et biens au retour d'icelluy, les risques de la mer et de la guerre allants et venants sur lesdits bourgeois et vitailleurs.

« En tesmoing de quoy nous avons signé la présente audit Honnefleur cejourd'hui vingt-deuxiesme jour de juillet l'an mil six cents et unze. »

IV. Contrats de bomerie ou deniers a la grosse.

Nous avons en partie indiqué dès à présent et nous allons rappeler d'une manière plus complète les engagements auxquels les voyages de long cours donnaient lieu. La plus pratiquée de ces conventions était l'emprunt sur le corps et sur la quille du

navire. On donnait à ces emprunts le nom de : prêts d'argent à profit ou prêts à la grosse et haute aventure. Les registres de tabellionage ont conservé des centaines d'actes de ce genre ; l'analyse en forme le présent volume. Si on les divise en deux classes, nous avons : 1° les prêts faits au bourgeois ou au maître ; 2° les prêts consentis aux mariniers. « Les maistres de navire ou bourgeois de la nef qui n'auront le pouvoir ou les commoditez pour mettre hors leurs navires, dit le *Guidon*, auront recours à deux remèdes. L'un est de s'asseurer de victuailleur ; l'autre, s'ils ne trouvent personnes qui fassent lesdites victuailles, ils prendront argent à profit sur le voyage qu'ils espèrent faire (1). » Pour que le lecteur puisse se former une idée un peu exacte de ces sortes de marchés, nous reproduirons plusieurs contrats de bomerie :

1601, 16 novembre. — « Furent présents Jacques Le Cordier, maistre d'un navire nommé le *Guillaume*, du port de soixante thonneaux ou environ, et bourgeois en icelluy pour trois quarts et Jacques Potel, bourgeois et vituailleur pour ung quart audict navire, lesquels ont recongneu et confessé que pour leur subvenir tant au radoub que victuailles dudict navire et autres choses nécessaires faire et mettre dans ledict navire pour Dieu aidant faire le voiage de la pesche des morues, saison présente, à la conduitte dudict Le Cordier, icelluy navire estant de présent en ce port et havre prest à partir, il leur

(1) Chap. XVIII, art. 1er.

avoit esté fourny et paié comptant par noble homme Françoys de Sarcillys, sieur de Brucourt (1), demeurant à Caen, la somme de deulx cents livres tournoiz à profit à trente deulx et demy pour cent, et dont du paiement comme de rendre ladicte somme et profit au retour dudict voiage qui sera faict en ce lieu audit sieur de Brucourt ou au porteur de la présente obligation, les risques de la mer et de la guerre allantz et venantz sur ledict sieur de Brucourt, à quoy faire lesdicts Le Cordier et Potel obligèrent leurs corps, soit ensembles ou l'un seul pour le toult, sans division, mesmes leurs biens et héritages, etc. »

1601, 21 novembre. — « Fut présent Guillaume Canané, marinier, demeurant à Honnefleu, lequel a recongneu et confessé que pour luy subvenir, saison présente, à faire le voiage de la pesche des morues dans le navire dont est maistre Henry Pinchon, icelluy navire estant de présent en ce port et havre prest à partir, il luy avoit esté fourny et paié par honneste homme Christophe Thiboult, marchand, demeurant audict Honnefleu, présent, la somme de quinze escus sol, évalluez à quarante cinq livres tournoiz, où profit à trente deulx et demy pour cent, et dont comme à rendre ladicte somme et profit au retour dudict voiage, les risques de la mer et de la guerre allantz et venantz sur ledict Thiboult, à quoy faire ledict Canané a obligé son corps avec ses biens et héritages, etc. »

(1) On rencontre ce nom plusieurs fois. Voyez au chap. II (avril 1598) et ch. III (21 mars 1605), où nous avons placé la note relative à François de Sarcilly.

Disons ici que c'est à tort que M. de Caumont, dans la *Statistique monum. du Calvados* (tome IV, p. 109), a rattaché la famille de Sarcilly au village de Brucourt, situé dans le canton de Dozulé. La terre de Brucourt, dont elle prenait le nom, appartient à la commune de Maizet, canton d'Evrecy, arr. de Caen.

1601, 21 décembre. — « Fut présent Sébastien Morin, capitaine d'un navire nommé le *Comte* et bourgeois en icelluy au total corps et vituailleur, demeurant en la paroisse de Sainct-Léonard, lieu dict La Rivière, lequel a confessé que pour luy subvenir tant au radoub, vituailles que argent et sel qu'il a esté et sera nécessaire mettre dans ledict navire pour, saison présente, Dieu aidant, faire le voiage de la pesche des morues à la conduitte dudict Morin, icelluy navire estant de présent en ce port et havre prest à aller quérir son sel en baye Brouage ou Espagne pour l'accomplissement dudict voiage dont le retour en sera faict en ce lieu de Honnefleu, il luy avoit esté fourny et paié par honneste homme Françoys Andrieu (1), bourgeois marchand, la somme de cent cinquante escus sol, évalluez à quatre centz cinquante livres tournoiz, à profit à trente pour cent, et dont comme à rendre ladicte somme et profit, etc. »

V. — Loyers ou gages de pilotes.

Nous avons un certain nombre de notes qui nous indiquent quelles étaient les sommes allouées aux pilotes à titre de salaire ou de gages. Comme elles sont toutes conçues dans les mêmes termes, nous n'en donnerons qu'une. Elle est relative à une expédition de ce Jacques Barc, corsaire havrais, dont on a déjà relevé le nom.

(1) D'une riche famille de marchands-armateurs, connue dès 1550 à Honfleur, François Andrieu testait le 22 septembre 1638 et désirait que son corps fût inhumé selon les constitutions de l'église réformée.

1611, 26 juillet. — « Fut présent (devant les tabellions de la vicomté d'Auge, siège de Honnefleu), Estienne Parisy, pilote de navires, demeurant au Havre de Grace, lequel s'est vollontairement submys et par le présent se submet envers honneste homme Jacques Barc, dudit lieu de Grace, présent, maistre et conducteur d'un navire nommé l'*Espérance*, du port de 45 tonneaux, de faire le voiage pour pilote dans ledit navire et aller faire route aux lieux convenuz et mentionnez au congé et charte-partye de ce faits, y recours, et à ceste fin s'embarquer dans led. navire du premier temps convenable qu'il plaira à Dieu envoyer. — Et a esté la présente submission faite au moyen que led. Barc a promys un plein tiers audit Parisy à compartager avec les autres mathelots dud. navire du raport des marchandises qu'il fera dud. voiage en ce lieu de Honnefleu ou ailleurs selon les us et coutumes de la mer. — Outre a led. Barc, en faveur et par le moyen de lad. submission, promis payer aud. Parisy, pilotte, la somme de 300 liv. de pot de vin qui proviendra de l'unziesme partie des marchandises qui seront rapportées dud. voiage après le dixiesme levé de monseigneur l'admiral. — Signé, Estienne Parisy, Jacques Barc. »

VI. Corsaires. Lettres de marque.

La mer qui se trouve entre la côte orientale de la Grande-Bretagne et les rivages du continent européen est connue, depuis bien des siècles, comme le théâtre d'une foule d'exploits maritimes. Un écrivain a déjà rapporté les brigandages commis, au XVIe siècle, sur les flots de cette mer, par des corsaires qui

épiaient les navires marchands, les coulaient, retenaient les équipages et le chargement, puis s'en débarrassaient dans quelque port où ils étaient assurés de la tolérance des officiers de l'amirauté. En 1574, dit une requête citée par M. de Fréville, il ne se parlait en toute la place des marchands de la ville de Rouen, « aux portz de Fescamp, de Havre de Grace, de Dieppe et d'ailleurs, en toute la coste de Normendie que de pillage et de pertes de navires (1).» Mais les marchands ne se contentaient pas de protester, ils cherchaient à rendre le mal pour le mal, ils savaient se pourvoir de lettres de marque et répondre à leur tour aux pirateries par des actes semblables de brigandage.

Nous placerons ici les pièces relatives aux armements en course et aux représailles. On y verra des officiers, des marins et des commerçants s'associer pour ces sortes d'expéditions qui avaient un tout autre objet que la recherche et le trafic des denrées précieuses. Quoique ces entreprises ne fussent pas approuvées ouvertement, on est fondé à croire que le blâme était tout de surface. Nous signalerons l'acte du 2 février 1579, relatif à un voyage organisé par un chambellan du roi, lieutenant général en Saintonge, Françoys d'Epinay, sieur de Saint-Luc, baron de Crèvecœur, premier pair du Cambresis. Par ce contrat, M. de Saint-Luc nolisait son navire

(1) *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen,* t. II, p. 476.

le *Charles,* d'une jauge de 200 tonneaux, moyennant la moitié des marchandises qui proviendraient d'un voyage dont la destination demeurait secrète. Les arsenaux de la marine devaient fournir le dixième des munitions et de l'artillerie. Ce corsaire, armé à ce qu'il semble pour écumer la mer dans les parages des Açores, était sous les ordres de Richard Pétremol, sieur du Viaspre, capitaine entretenu, lequel avait pour second Jean Duquesne, sieur de la Mare-Broc, et pour enseigne Françoys Raponel, sieur de la Fosse. Le maître d'équipage et les deux pilotes avaient été enrôlés à Honfleur. On pourra remarquer que les associés sont pourvus de lettres de marque pour faire la course sur les Portugais.

1574, 24 juin. — « Nicolas de Saint-Aulady, natif de Honfleur et demeurant à Bordeaux, et le capitaine Janot du Cornet aussi de Bordeaux, propriétaires du navire nommé le *Lyon de Bordeaulx*, du port de 60 tonneaux, l'affrètent à Mathurin Mouchet, Benard Sevestre et Arnault de Cardonne « eulx disant estre de la ville de Bor- » deaulx » pour sortir en mer « mettre à effect des lettres » de marque et représailles sur la nation portugaize, don- » nées par le feu roy Henry, deuxiesme du nom, aux » héritiers de Jehan Pacquelon, bourgeois de Lion ». Le produit des prises, après déduction des droits de l'Amiral, sera parti un tiers pour le navire, un tiers pour les victuailles, un tiers pour les capitaines et tout leur équipage.

« Le *Lyon de Bordeaulx* était monté de dix pièces d'artillerie, savoir : « deux grandes espoerres de métal de » fonte, deux boettes de fer, deux petites espoerres de mé-

» tal de fonte, trois fauconneaux de métal, une pièce de » verteuil, deux passevolans de fer. »

1575, 26 février. — « Jehan Faroult (1), dit Placidas, capitaine du navire la *Licorne*, de 120 tonneaux, Jehan Auber, capitaine de la *Pucelle*, de 100 tonneaux, Jehan Geffroy, capitaine de la *Madeleine*, de 80 tonneaux, s'engagent d'un mutuel consentement à se défendre contre les mauvais navires. Lesquels ont esleu pour admyral le sieur Placidas et pour vis-admyral ledict Auber, puys ont juré de bonne foy l'un à l'aultre de suivre ledict Placidas comme admyral faisant ledict voiage, de ne le quitter ni abandonner pour quelque cause, inconvénient, tempeste de temps ny rencontre d'aulcuns mauvois navires jusques à l'extrémité de eulx et de leurs hommes, promettant l'un à l'aultre eulx entredeffendre jusques à la dernière extrémité s'il estoit arrivé qu'ils fussent rencontrés de aulcuns mauvois navires qui les voulsissent aborder. Et ont tous promis tenyr et accomplir ce que dessus sur paine de respondre de tous inthérests et dommages qui pourroyent advenir auxdicts navires s'ils estoient rencontrés estant ensemble de compaignie et que l'un d'eulx fust prins par pirattes de mer faulte de secourir et deffendre l'un l'aultre. »

1577, 11 juin. — « Jehan Lesguillon, du métier de la mer, confesse que pour lui subvenir à faire le voyage de la récompense obtenue sur la nation portugaise par le sieur Charles Paviot dans le navire le *Maupiquant*, duquel est maître Guillaume Rossel, étant à Fécamp, il

(1) Jean Faroult, sieur du Faveril, capitaine pour le roi en la marine du ponant. Le *Faveril* ou *Favril*, commune d'Equainville, canton de Beuzeville, arr. de Pont-Audemer, dép. de l'Eure.

lui a été fourni par Guillaume Legras, sieur du Reez (1), 25 livres à profit à 46 pour cent. »

1579, 2 février. — « Voyage à la côte d'Afrique et aux Açores pour le service du roi.

« Devant les tabellions de Honfleur pour le siège de la vicomté d'Auge, furent présents : Nicolas Desilles, demeurant à la Rivière, capitaine des matelots d'un navire nommé le *Charles,* du port de 200 tonneaux avec une barque nommée le *Jésus,* de 25 tonneaux; Nicolas Desilles et Jehan Duval, pilotes ; Guillaume Bouvier, maître; Robert Poullain, contremaître ; Jacques Allais, maître-valet; plus une quinzaine de matelots; — noble homme Richard Pétremol (2), sieur du Viaspre, demeurant à Paris, capitaine entretenu pour le roy en la marine et capitaine en chef desd. navire et barque; — noble homme Jehan Duquesne (3), sieur de la Mare-Broc, demeurant à La Mailleraye, lieutenant du capitaine Pétremol; — François Raponel, écuyer, sieur de La Fosse, enseigne ; Jehan de La Haye (de Bliquetuit); et Jehan du Chastelyer, sieur de Saint-Germain, demeurant à Saint-Romain; — « lesquels tous ensemble ont confessé » avoir pris iceux navire et barque de noble homme » Anthoine Joves, valet ordinaire de la chambre du Roy, » demeurant à Rouen, pour et au nom de François d'Es-

(1) Le *Rez* ou *Réel,* fief assis sur la paroisse de Saint-Germain-Village (Eure).

(2) On trouve vivant en 1550 un Louis Pétremol, président au parlement de Rouen; un Adrien Pétremol, sieur de Roziers, était président des trésoriers de France en Champagne vers 1586.

(3) Consulter sur la famille Duquesne ou du Quesne le *Dict. hist. de l'Eure,* par Charpillon, t. I, pp. 535, 538, 539, et tome II, p. 214. Jehan Duquesne, ci-dessus désigné, demeurant à la Haie-Aubrée (canton de Routot, Eure) en 1578. Avant le départ de l'expédition, il vendit plusieurs héritages à Charles de Harden.

» piney, sieur de Saint-Luc (1), gouverneur au pays de
» Brouage; ledit navire baillé en noléage audit Joves par
» le commandement de S. M., et pour Dieu aydant faire le
» voiage qu'ilz ont dit avoir esté commandé faire faire en
» mer audit seigneur de Saint-Luc pour le service du roy
» suivant congé baillé au capitaine Pétremol, le 7 no-
» vembre 1578..., moyennant et parce que le total rapport
» des marchandises qui proviendront d'icelui voiage sera
» parti par moitié, savoir : une moitié pour ledit Joves,
» et l'autre moitié pour lesd. compaignons cy-dessus et
» autres de leur équipage. » — 2 *février*. Antoine Joves, écuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, au nom de Mgr. de Saint-Luc, et Nicolas Desiles, donnent quittance à Philippe Le Roy, receveur général des droits de l'Amiral, stipulé par Martin Le Lou, demeurant à Honnefleu, « de la somme de 60 escuz d'or soleil pour le
» dixiesme des munitions et autres choses que Mgr.
» l'Amiral dit estre tenu fraier et paier pour rendre le
» navire franc et singlant pour faire le voiage commandé;
» et ont lesd. Joves et Desilles promis tenir bon et loyal
» compte à l'Amiral du dixiesme des prises. » — *4 février*. Jehan Aubery, demeurant à Harfleur, dit « avoir
» des lettres de marque et représailles obtenues du roy à
» prendre sur la nation des Portugais et ce jusques à la
» somme de 40,000 livres tournois, lequel donne plein
» pouvoir à Richard Pétremol, sieur de Viaspre, capitaine
» en chef du navire le *Charles*, et de la barque le *Jésus*,
» estant en ce port et havre de Honnefleu prests à partir
» pour le service du roy, de prendre et amener en tous
» ports soubs l'obéissance de S. M. tous et tels navires,

(1) Saint-Luc (canton d'Evreux). François d'Espinay, baron de Crèvecœur, sieur de Saint-Luc, grand-maître de l'artillerie, tué au siège d'Amiens en 1597.

» vaisseaux, biens et marchandises qui appartiendront à » la nation portugaise; et fut ce fait moyennant que le capi- » taine Pétremol, François Raponel, Nicolas Desiles et » autres intéressés au voyage ont promis aud. Aubery » lui bailler la huitiesme partie de toutes les prises faites » sur la nation portugaise. » — *28 août.* Vente de poivre et clou de girofle par le capitaine Pétremol naguère de retour de son voyage en mer en ce port et havre de Honnefleu. — *25 septembre.* Jehan Aubery vend à Estienne Journes, marchand à Troyes, sa part (un huitième) dans le rapport des marchandises du navire le *Charles*, laquelle lui appartenait ainsi qu'à M. de Stross (1), colonel de l'infanterie française, et à Mgr. de Richelieu grand prévôt de l'hôtel du roy, moyennant le prix de 400 escuz. — *8 et 9 octobre.* Anthoine Joves reconnaît et confesse avoir receu du capitaine Richard Pétremol, pour sa part de la moitié des marchandises du navire le *Charles*, 1780 livres de plomb ; 46 livres d'une herbe nommée spic ; 13 livres d'une certaine drogue nommée mirabollent ; 2 milliers 21 livres de poivre rond sec; 72 livres de clou de girofle ; 251 livres de gingembre coulombin ; 952 livres de sucre blanc et moyen ; 530 livres de poivre rond ; 59 pièces de toile de coton, etc. »

1590, 19 août. — « Nous soussignés Nicolas et Noël, dits Dupuis, capitaines de navires ou crevelles, promettons par cette présente l'un à l'autre de faire mesme route en mer du premier temps convenable qu'il plaira à Dieu envoyer pour faire la guerre dans nos deux navires avec nos équipages aux ennemis du Roy notre sire tenant le parti de la Ligue, sans nous abandonner ni quitter l'un l'autre à mort ni à la vie en aucune manière que ce soit

(1) Philippe Strozzi, dont il sera parlé plus loin au sujet de son expédition aux Açores.

pendant nosdits voyages, parce que les prises que pourrions faire seront partagées entre nous par moitié, soit qu'ils soient conquis en présence ou absence l'un de l'autre jusques en fin de compte, nous soumettant faire équiper nosdits navires chacun pour notre fait. — Après lesquelles prises faites nous nous les ferons adjuger en fraiant par moitié. — Et en cas que l'un de nos navires seroit péri en mer en fait de guerre ou autrement, l'autre sera tenu de l'aborder, si faire se peut, pour recueillir l'esquipage et cil qui reviendra à port de salut recompensera le maistre du navire péri de moitié d'icelui, agrez et appareils au dire de gens à ce connaissant, tost après son arrivée. Ce que promettons tenir sur l'obligation de nos biens avec nos corps, faute d'accomplir le contenu ci-dessus, que nous obligeons respectivement l'un vers l'autre. En témoin de quoy avons signé ce présent, ce dix-neuviesme d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-dix en la présence et du consentement des maistres et contremaistres et pilotes desdits navires dessus spécifiés. »

1597, 9 mai. — « Comme ainsy soit que Jacques Faroult, dict Placidas, capitaine pour le Roy en sa marine de ponant (1), eust suyvant le congé à luy octroié par monseigneur l'Admiral de France et de lui signé et soubz le cachet de ses armes, signé au bas Lichany et dabté du cinquiesme jour de septembre mil cinq cent quatre vingt saize et vériffié en la juridiction de l'Admiraulté de France audit Honnefleu le dix septiesme du moys suyvant, faict sortir en mer la navire nommée la *Laurière*, du port

(1) Cette qualification désignait un officier pourvu par l'amiral de France. En 1543, Claude d'Annebaut nomma 42 capitaines de marine, 19 pilotes et maîtres de navires, et 4 charpentiers. En 1605, Charles de Montmorency nomma 62 capitaines de marine, 12 pilotes et 8 charpentiers.

de trente cinq tonneaux ou environ, avec sa barque afin de faire la guerre aux Espaignols et autres ennemis de sa Majesté ceux qui les favorisent, trafiquent pour eux et font écarts de quelque nature qu'ils fussent. — Suyvant lequel congé et permission serait advenu que ledit Faroult et son esquipaige estant dedans ladite navire avec sa barque aux Iles des Canaries faisant la guerre aux ennemis et rebelles de sa Majesté avait rencontré en mer la navire nommée la *Bonne Adventure,* du port de cinquante tonneaux ou environ, laquelle, pour estre à la congnoissance dudit Faroult et son esquipaige faire retour des Iles Canaries pays des ennemis de sa Majesté, avoit esté par luy suyvie et après luy avoir fait commandement de par le Roy et monseigneur l'Amiral de luy montrer et exiher ses congés, acquits, charte-partie et congnoissements afin de savoir de sa navigation et mesme sy à icelle le commandantet son esquipaige avoient point contrevenu aux éditz et ordonnances du Roy, avoit le capitaine de ladite navire contrevenant audit commandement esté refusant d'amener ses voiles et en desdaing d'iceluy luy avoit dit qu'il vint à bord et qu'il seroit bien reçeu, qui avoit occasionné ledit Faroult d'aller à bord dudit navire lequel luy auroit faict telle résistance que à coups de canon et d'arquebuze il avoit tué jusqu'à trois hommes de l'esquipaige d'icelui Placidas, lequel enfin avoit obtenu la victoire de l'esquipaige dudit navire, et avec lequel il avoit mesme ladite prinse, faict retour en ce port et havre de Honnefleur. Auquel lieu arrivé il avoit pardevant M. le lieutenant de l'Admirauté pour la justiffication de ladite prinse et afin qu'icelle et marchandises y estant luy fussent jugées à son profit suivant les édits et ordonnances du Roy, avoit icelui Faroult fait son rapport en ladite juri-

diction et en icelle fait examiner jusqu'à sept hommes de l'esquipaige de ladite navire.

« A quoy s'étoient présentés Christophe Moreau, sieur de Boissent et noble homme Roulland Hérault, sieur de Glatigny, ledit sieur de Boissent tant en son nom que comme procureur de Claude du Verger, sieur de Gaillon et de Loridan Le Moigne, sieur de la Briardière, bourgeois propriétaires à ladite navire nommée la *Bonne Adventure* à la moictié d'icelle tant pour le corps que marchandises et toutes choses dépendantes d'icelle à l'esquipollent, et ledit sieur de Glatigny, procureur de noble homme Jacques de Sainte-Marye, sieur d'Aigneaux et de la Haye, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, capitaine de Granville et des Iles du Chauzey, bourgeois audit corps de navire et marchandises, et tout ce qui en despend pour l'autre moitié. Lesquels avoient maintenu que la délivrance leur devoit estre faite de ladite navire, aggretz, appareulx, munitions et marchandises y estant attendu que la navigation de ladite navire avoit esté faite par le maistre d'icelle suyvant la permission de Sa Majesté et congé de M. l'Admiral..... »

(Suivent des détails de procédure concernant le jugement de l'Amiraulté de Honnefleur, en date du 18 avril 1597, par lequel le navire et les marchandises avaient été acquises comme de bonne prinse audit Faroult, prélèvement fait des droits du Roy et de monseigneur l'Admiral, duquel jugement les bourgeois du navire avaient porté appel, puis s'étaient désisté de leur appel : en cet état il intervint une transaction, comme il suit :)

« Scavoir est que pour demeurer quitte par ledit Moreau pour luy et comme procureur desdits Du Verger et Le Moigne..... et par ledit Hérault, sieur de Glatigny, procureur du sieur de Sainte-Marye.... tant du corps de ladite

navire nommée la *Bonne Adventure,* agrès, munitions, ustensiles que mesme des quatre-vingt casses et demye de sucre et des neuf cent quatre-vingt escus sol qui avoient esté inventoriés, ledict Faroult a quitté tout ce que dessus pour en faire leur profit ainsi qu'ils verront bien, renonçant pour luy et ses associez à jamais y rien prétendre... au moien de la somme de 2,500 escuz sol., laquelle il a confessé avoir eue et receue, et dont quittance. »

1611, 17 août. — « Se sont présentés, Me François Masson, caporal du navire nommé l'*Achilles,* natif de Dreux ; Guillebert Lecordier, de Cussey en Auvergne ; Jehan des Ventes, natif de la ville de Rouen; Robert Le Gouverneur, de Saint-Mallo ; Pierre Gaillard, de Bollebec en Caux, et Georges Masson de la ville d'Est en Sainctonge (?), naguères de retour du cap de Bonne-Espérance, dedans le navire nommé l'*Achilles* dont estoit maistre et conducteur René Claesen, lesquels ont prière instance, et requeste de noble homme Martin de Saint-Aulbin, contrôleur de la maison de Monseigneur le prince de Condé, estants de présent en ce lieu de Honnefleur, dit et attesté que faisant ledit voiage, ainsy qu'ils furent arrivés au cap de Lopo en la mer du Suth, ils abordèrent avec leur esquipaige une crevelle d'Espaigne dans laquelle fut pris et mis dans ledit navire l'*Achilles* de bord en autre le nombre de six barils de cuivre, un aultre baril plein de botines et souliers d'Espaigne, une demy pippe de toile, quatre cents pains fromages de Flandre, quatre pippes et demye de vin d'Espaigne, six aulnes d'écarlatte avec autres marchandises et denrées, ce qui fut porté dans ledit navire l'*Achilles* jusqu'au cap de Bonne-Espérance, où arrivés fut fait quelque nombre et quantité d'huille provenant de loups marins et trouvèrent audit lieu ung vaisseau flamant dont estoit maistre ung nommé Symon

Flamant, auquel ledit René Claesen bailla deux barils de ladite huille et sy deslivra deux barils de vin, tellement que du nombre de neuf barriques de vin d'Espaigne qui portés avoient esté dans ledit navire l'*Achilles*, et pour la provision d'icelluy n'en avoit esté beu par les François que trente cinq pots pendant le voiage ; et par le contremestre, nommé Peter Jacques, avoit esté prins plusieurs pacquets de marchandises qu'il avoit baillés à un autre navire flamand trouvé au lieu du cap de Lopo. De laquelle présente attestation, etc. »

1628, 25 janvier. — « Armement en course. Jacques Dières, capitaine du navire nommé le *Saint-François*, du port de 200 ton. ; Antoine Lecesne (1), lieutenant ; Nicolas Cousin, maître ; Pierre Janou, enseigne ; Silvestre Faride, pilote ; Antoine Le Grand, chirurgien ; plus quarante-deux matelots formant l'équipage ; s'engagent à partir de ce port et havre de Honfleur pour « courir sur les ennemys, pirates sans adveu et généralement sur tous les Angloys et Rocheloys qui empeschent le trafic et commerce, et iceulx combattre, prendre » et amener dans ce port ou aultres lieux conformément » au congé que ledit Jacques Dières a obtenu de mgr. le » cardinal de Richelieu, le 22 novembre passé, vérifié en » l'amirauté de ce lieu le 15 du présent mois. »

» Blanvillain, bourgeois et victuailleur au total prendra deux tiers des prises et marchandises ; l'autre tiers sera pour les tiercements qui rendront audit Blanvillain le tiers de la haute somme montant à 1,813 liv. 6 s. 8 d., soit pour ledit tiers 604 l. 8 s., avec le profit à 50 pour cent au retour du voyage. »

1639, 23 mai. — « Nous soubzsignés, Anthoine Le

(1) Voy. l'acte qui suit.

Cesne, cappitaine du *Soleil* esquipey en guerre ; Jean Guéroult, son lieutenant ; Jacques Henry, de Cherbourg, son mestre ; Bernardin Tavernier, son chirurgien-mestre ; La Chesnée-Chesnot (1), son enseigne ; le pilotte Secille, mestre pilotte, le pilotte Pourée, de Fescamp, pilotte ; le contremestre et autres commandeux à l'esquipollent, confessons que je (2) sommes demeureys d'acord ensembles tant pour les lots que pour le pot de vin en cas que je fassions prinse, savoir : le cappitaine en levera six lots ; ledict Guéroult, lieutenant, troys lots ; ledict Jacques Henry, mestre, deux lots et demy ; ledict Bernardin, deux lots et demy, son mestre-chirurgien, son enseigne, deux lots ; les pillottes, deux lots ; le contremestre, deux lots ; le canonier, lot et demy ; le charpentier, lot et demy ; et tous les autres commandeux à l'esquipollent, ensembles chacun un tiers au pot de vin à l'esquipollent des lots en cas que nous fassions prinse ou de ce qui poura se conquester seur le voyage, dont je en sommes demeureys d'acord, suivant la charge-partie (3), passée en l'amirauté entre les intéressés et nous. »

Dans l'acte qui précède, on a sans doute remarqué que l'objet du voyage dont on se partage par avance les profits n'est pas indiqué. Mais les papiers de l'amirauté (4) sont moins discrets, et un registre de congés nous apprend qu'en 1639 Antoine Le

(1) Gilles Chesnot, sieur de la Chesnaye, demeurant à Caen.
(2) *Sic.*
(3) *Sic.*
(4) Arch. mun. de Honfleur, liasse 24 des congés.

Cesne, sieur de la Chesnée, capitaine en la marine, avait armé son navire le *Soleil,* de 200 tonneaux, pour faire la course contre les Espagnols et le voyage aux Indes orientales et occidentales. Ce que l'on a pu savoir de cette expédition montre qu'elle fut une opération commerciale excellente. Le *Soleil* était de retour à La Rochelle au mois d'octobre 1640, et durant le temps de repos passé dans ce port, plusieurs matelots vendirent leur part de prise 200 livres. Un an s'était à peine écoulé que le *Soleil,* armé de nouveau en course contre l'Espagne, reprenait la mer. Pour la seconde fois, le voyage fut heureux, si l'on en juge par l'acquisition de terres, situées dans le voisinage de Villerville, que fit alors le capitaine Antoine Le Cesne pour la somme de 14,000 livres (1).

VII. Rachat de captifs.

Nous n'avons trouvé que trois actes relatifs à des matelots réduits en esclavage par les pirates de Fez et de Salé. On sait que les corsaires qui prenaient ces malheureux avaient toute liberté de les vendre à des particuliers, et ceux-ci, après les avoir employés à divers travaux, nous les revendaient en payant seulement quelques droits au roi de Maroc, comme pour d'autres marchan-

(1) Tabell. d'Auge, 27 mai 1641.

dises. A Fez, vers la fin du XVIe siècle, on ne comptait pas moins de cinq à six mille esclaves chrétiens. Deux ordres religieux avaient été institués pour la rédemption des captifs, c'étaient les religieux de la Merci et les religieux de la Trinité, dits vulgairement les Mathurins. L'œuvre charitable de ces ordres s'étendait sur toutes les côtes de la Barbarie, nommée par les Arabes Maghreb (pays de l'occident), qui comprenait quatre divisions : à l'est, la Régence de Tripoli ; au milieu, la Régence de Tunis et l'Algérie ; à l'ouest, l'empire du Maroc. La longueur de cette vaste contrée est de 4,000 kilomètres de l'est à l'ouest. On évaluait à plus de trente mille le nombre des captifs de toutes les nations européennes qui avaient été rachetées par les Mathurins jusqu'en l'année 1635 (1).

Voici la première pièce que nous avons transcrite. Elle est relative à six mariniers de Honfleur captifs à Salé et rachetés d'entre les mains des Musulmans par les soins et la diligence de Lucas Legendre, marchand de Rouen, dont les fils résidaient alors au Maroc.

1624, 2 novembre. — « Rachat de captifs.

« Madeleine Helliot, femme de Nicolas Auber,

» Isabeau Hochet, veuve de Robert Auber, mère dudit Nicolas,

(1) Le R. P. Dan, *Histoire de Barbarie et de ses corsaires, des royaumes et des villes d'Alger, de Tunis, de Salé et de Tripoly.* Paris (1649), p. 464.

» Antoinette Auber, veuve de Jacques Alexandre, sa sœur,

» Toussaint Auber, marchand,

» Madeleine Alexandre, femme de Jehan Fourrey,

» Thibault Le Chevallier, capitaine de navire,

» Pierre Dordonne, dit Boursier, en son nom et comme procureur de Guillaume Gibon,

» Guillaume Hay,

» Silvestre Hay, son fils,

» Marguerite Gernigou pour elle et Robert Pays, son mari,

» Jehanne de la Haye, femme de Pierre Pays,

» Pierre de la Haye, son frère,

» Marguerite Brière, veuve de Jacques Delahaye,

» Jehan Liébart,

» André Liébart,

» Jehan Faulcon,

» Jehan Godeffrey, capitaine de navire,

» Marthe Faulcon, veuve de Henry Liébart, demeurant en la paroisse Sainte-Catherine de Honnefleur :

» Ont reconnu et confessé que à leur faveur et requeste Thomas Blanvillain, sieur de la Forière, marchand, aussi bourgeois de Honnefleur, avait requis et prié honneste homme Lucas Legendre, marchand, demeurant à Rouen, à quoi il a obtempéré, d'écrire et donner ordre à Jean-Baptiste et Thomas Legendre, ses enfants, de présent étant en Barbarye, de procurer et donner ordre et charge à qui ils aviseront bon être pour faire le rachat desdits Nicolas Auber, Jean Fourrey, Guillaume Gibon, Jehan Gibon, Pierre Pays et Jehan Liébart fils Henry, de présent détenus esclaves et captifs en la ville de Sallé ou autres villes dudit pays de Barbarie et à cette fin de payer ou faire payer et fournir jusques aux sommes ci-après

déclarées, assavoir : Quatre cents livres pour le sieur Nicolas Auber, trois cents livres pour le sieur Fourrey, autres trois cents livres pour le sieur Guillaume Gibon, autres trois cents livres pour le sieur Pays, deux cents livres pour ledit Jehan Liébart, captif, et autres deux cents livres pour ledit Jehan Gibon, le tout revenant à dix-sept cents livres pour ledit rachat, si tant en est besoin.

» Promettant que ladite somme de dix-sept cents livres qui sera payée et fournie par lesdits Legendre ou autres pour tout principal et frais pour ledit rachat, la rendre et payer audit sieur Lucas Legendre, en sa maison à Rouen à leurs dépens et à la première demande qui leur en sera faite par ledit Lucas Legendre ou autres portant la présente. »

La seconde pièce est antérieure de vingt-six ans à celle qu'on vient de lire ; nous n'en rapporterons point le texte en entier, mais nous releverons le nom de Pierre de Marceilles qui s'y trouve cité et celui de son frère Robert de Marceilles, « demeurant en la ville de Maroc » en l'année 1595.

Pierre de Marceilles, sieur d'Aplemont, conseiller du roi, son procureur « en la ville Françoyse de Grâce » et Robert de Marceilles étaient les fils de Guillaume de Marceilles, « vivant aussy écuyer et procureur pour le roy », lequel a laissé des *Mémoires* concernant la fondation du Havre. Nous connaissons un troisième membre de cette famille. C'est Etienne de Marceilles, écuyer, sieur de Petiville, mort avant l'année 1565 ; il avait épousé Anne

Le Danois, fille de Jean Le Danois, sieur du Désert, contrôleur au magasin à sel de Honfleur, et de Marie de Bautot.

L'extrait qui suit est tiré des « Registres des actes, sentences et autres expéditions recoeuilliz par les personnes plaidantz aux plès de la viconté de Roncheville ».

1598, 23 juin. — « Ont esté appellez les héritiers de Jehan Le Pelley, du mestier de la mer, vers Me Pierre de Marceylles, sieur d'Aplemont, stipullant pour son frère Robert de Marceylles, de présent demeurant en la ville du Marocques, pays de Barbarye, au sujet du paiement de 568 liv. 14 s. 9 d. t. restant de la somme de 1,049 livres que led. Robert de Marceilles avait payée pour la rédemption de la personne de Jehan Le Pelley, alors détenu au pays de Barbarie, suivant l'obligation datée du 7 juillet 1595, reconnue en la ville de Maroc. »

1661, 1er décembre. — « Furent présents, François Berthelot, chirurgien ; honnestes hommes Jean et André Berthelot ses frères, led. André, maistre de navire ; Elizabeth Auzoult, femme et procuratrice de Geuffin Berthelot, pilote de navire, frère dud. Me Françoys ; Rachel Berthelot, en son nom et comme procuratrice de Jean Lefrer, son mari ; Marie Berthelot, en son nom et comme procuratrice de Gilles Lherondel, son mari ; toutes lesquelles personnes demeurant en ce lieu de Honnefleur, excepté ledit Lefrer, en la paroisse de Brèvedent, ensemblement et légataires, chacun en partie de la succession mobille du feu B. P. Denis de la Nativité (1) leur frère,

(1) Pierre Berthelot, pilote-major et cosmographe du roi de Portugal aux Indes orientales, né à Honfleur en 1600, massacré dans

vivant de la congrégation de N. D. du Mont-Carmel.

» Lesquels en cette qualité ont passé procuration sur le nom du révérend père Philippe de la Très-Sainte-Trinité, premier définiteur général de la Congrégation, auquel ils ont donné pouvoir de disposer de tout ce qui peut revenir et appartenir auxd. constituants de lad. succession mobile suivant le testament fait par led. deffunct P. Denis avant son décès au profit de sesd. frères et sœurs pour, du provenu de cette succession, en employer ce qu'il esconviendra mesme la totalité si besoing est à rethirer de captivité led. Geuffin Berthelot, pilote, détenu depuis deux ans ou environ par les ennemis de la foy en la ville d'Alger en Barbarie. »

Nous avons rangé dans ces premières pages les actes dont il était nécessaire de faire connaître le texte en entier. Le lecteur, en jetant sur ces actes un coup-d'œil rapide, a pu se rendre compte des règles qui régissaient les rapports commerciaux des individus, de la position de ceux qui exerçaient le commerce maritime, des régions qui étaient de préférence, le but des voyages de long cours, des lois relatives à la propriété des navires et des marchandises. Dans les chapitres qui suivent trouveront place, disposés chronologiquement, tous les contrats d'armement que nous avons pu réunir.

l'île de Sumatra en 1638. Il était fils de Pierre Berthelot dit Dupéral, chirurgien, et de Fleurie Morin. Sa vie a été publiée dans le *Voyage d'Orient,* traduction française de l'*Itinerarium Orientale* du P. Philippe de la Très-Sainte-Trinité.

Nous en avons donné récemment une réimpression.

CHAPITRE II.

Terre-Neuve et Canada.

« De tous temps », dit M. Henry Harrisse, dans son beau livre sur Jean et Sébastien Cabot, « les marins du littoral de l'Atlantique pêchaient la morue franche dans les mers septentrionales de l'Europe.... Que ce soient les Cabot, ou bien les Cortereal, qui à leur retour firent connaître l'existence des bancs de Terre-Neuve, il est certain que les pêcheurs bretons, normands, basques et portugais se hâtèrent de les exploiter dès le commencement du XVIe siècle, et qu'ils ne cessèrent d'y retourner chaque année (1). »

Il est en effet avéré que les Normands et les Bretons fréquentaient les pêcheries de Terre-Neuve à une époque très reculée. Lescarbot rapporte que « de toute mémoire et dès plusieurs siècles noz Dieppois, Malouins, Rochelois et autres mariniers du Havre de Grace, de Honfleur et autres

(1) *Jean et Sébastien Cabot* (Paris, 1882), pp. 74-76.

lieux, font les voyages ordinaires en ces païs-là pour la pêcherie des morues. » De ces voyages M. Harrisse a donné une énumération complète, classée suivant l'ordre chronologique pour une période de cinquante années (1). Le plus anciennement connu est celui des Cabot, qui, partis de Bristol au commencement de mai 1497, atterrirent au continent du Nouveau-Monde le 24 juin suivant. Ensuite vinrent les voyages de Gaspar Cortereal, les tentatives des Anglais, les expéditions des navires bretons qui visitèrent Terre-Neuve en 1504, et enfin, vers 1506, le voyage de Jehan Denys, de Honfleur, et du pilote Gamart, de Rouen. C'est avec ces deux noms que s'ouvre l'histoire des marins normands aux côtes de l'Amérique septentrionale dans les premières années du XVIe siècle. Nous ne voulons pas dire qu'ils soient les premiers de nos compatriotes qui aient abordé dans ces régions, mais le défaut de données certaines oblige à bien des réserves pour l'époque antérieure.

Le sujet de nos recherches appelait notre attention sur Jehan Denys, connu seulement par un récit rédigé en 1539, inséré par Ramusio dans le troisième volume de sa collection (2), reproduit et traduit par M. Estancelin dans ses *Voyages des*

(1) *Ibidem*, pp. 255 à 306.
(2) Edition de 1565, t. III, fol. 423.

navigateurs normands (1). Le passage qui nous intéresse est ainsi conçu : « Sono circa 33 anni che vn nauilio d'Onfleur, del quale era capitano Giouanni Dionisio, e il pilotto Gamarto di Roano, primamente v'andó : Il y a trente-trois ans qu'un navire de Honfleur duquel Jehan Denys était capitaine et Gamart de Rouen pilote, aborda le premier [à Terre-Neuve] ». D'après le même récit, Jehan Denys aurait avant l'année 1519 exploré une partie des côtes du Brésil, qu'il aurait même découverte (2).

Quoique le texte que nous citons à notre tour ait été fréquemment publié, on ne possède aucun autre document qui fasse connaître le marin dont il est question. Il ne sera donc pas inutile de consigner ici quelques notes glanées dans les archives de son pays natal.

On y conserve, en effet, un manuscrit du xve siècle sur lequel nous avons relevé le nom d'un Jehan Denys que nous n'hésitons pas à identifier avec l'explorateur dont on doit la connaissance au « Gran capitan francese ». Ce manuscrit est le « Registre de la charité et confrairie fondée en l'église Notre-Dame de Honfleur » en 1457 ; on

(1) *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs normands en Afrique, dans les Indes orientales et en Amérique* (1832), pp. 200, 205, 222, 230.

(2) Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot* (1882), pp. 249, 250, 273.

y lit, selon l'ordre du temps et des paroisses, les noms des « frères et seurs » qui étaient membres de cette corporation d'assistance mutuelle. La date la plus ancienne, 1457, est inscrite à côté du nom de Thomas Basin, évêque de Lisieux, et de celui de Guillaume Cousinot, bailli de Rouen. Puis viennent ceux de : en 1471, l'amiral Louis de Bourbon, fils naturel de Charles Ier de Bourbon; sa femme, Jeanne de France, fille naturelle de Louis XI; en 1474, Louis de Harcourt, évêque de Bayeux et patriarche de Jérusalem; en 1482, *Jehan Denys et sa femme*; en 1489, Symon du Solier, échevin (1); en 1490, Antoine de Lastre, dit Canwart, vice-amiral; en 1497, *Jehan Denys;* en 1508, Georges Gannyrey, contrôleur de la marine; Guyon Le Roy, vice-amiral; en 1526, Georges d'Anviray, contrôleur général de la marine, etc. Sur un autre registre de la même confrérie est ouvert un compte « des deniers deubz à la Charité de l'an 1467 à l'an 1518 ». Le trésorier de l'association a inscrit sous la rubrique : « Paroisse de la Rivière », l'article suivant : « Jehan Denys l'aisné

(1) C'est entre les mains de ce Symon du Solier, noté ici en qualité d'échevin de la confrérie Notre-Dame et qui était tabellion, que vers le commencement du XVIe siècle se trouvait le précieux manuscrit de la relation de Marc Pol, lequel provenait de la collection de livres du roi Charles V et que la bibliothèque de Stockholm possède aujourd'hui. Voy. l'article de M. Léopold Delisle dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, XLIII, p. 226.

doibt vj den.; Jehan Denys le jeune doibt vj den.; Jehan Denys fils de Jehan doibt vj den. » C'est là, selon nous, toute la famille du capitaine Denys signalé à Terre-Neuve en 1506. Son nom paraît de nouveau parmi ceux d'autres bourgeois de Honfleur dans une délibération du 17 mai 1502. Telle est, avec celles non moins laconiques qui précèdent, la dernière mention que les archives municipales fassent de Jehan Denys. Toutefois, d'après une autre source d'information, on a appris que sa famille vivait encore à Honfleur au milieu du XVIIe siècle. On en a dû moins un indice dans deux accords de mariage, l'un du 19 octobre 1597, l'autre du 8 septembre 1664 (1). Là se bornent nos renseignements. Comme tout porte à le croire, Jehan Denys et les autres pilotes, ses contemporains, dont le nom a pris dans la science géographique une certaine importance, nous demeureront inconnus. Le silence qui les enveloppe se comprend et s'excuse; il est un effet naturel de l'éloignement du temps et de la condition obscure de leur vie.

Le premier commerce des Normands sur les

(1) « Jehan Denys, du mestier de la mer, fils de deffunct Jehan Denys, bourgeois, demeurant en la paroisse Sainte-Catherine, et Jehanne Le Cerf, aussi demeurante en lad. paroisse, pour parvenir au mariage, ont fait l'accord qui ensuit, etc. ». Tabell. d'Auge, 19 oct. 1597.

1664, 8 septembre. — « Mariage de Jehan Denys, fils de deffunct Robert Denys et de Françoise Corneille. » (Etat-civil de Honfleur).

côtes de Terre-Neuve fut donc l'entreprise de quelques pêcheurs, mais la nature même de ce commerce ne permet d'en apprécier ni l'étendue ni les progrès. Si les historiens nous offrent peu d'éclaircissements à ce sujet, ils ont néanmoins pris soin de recueillir quelques dates et quelques noms. Tel est le voyage de Thomas Aubert en 1508 et telles sont les expéditions signalées en 1509, en 1524 et en 1527. Dès lors, les établissements de Terre-Neuve furent régulièrement fréquentés. Comme il n'est pas entré dans le dessein de ces notes de passer en revue l'ensemble des voyages qui se sont succédé, nous arriverons à Roberval et à son départ de Honfleur, le 22 août 1541, non pour nous attacher à suivre ses traces dans les pays qu'il visita, mais pour parler d'un pilote qu'il a dû connaître.

Parmi les marins qui accompagnèrent Roberval, on cite en première ligne Jean Alfonce ou Allefonsce, dont les études nautiques ont été très savamment mises en lumière. Jean Alfonce n'appartient point à la Normandie; nous n'aurions donc pas à le nommer s'il n'avait eu pour ami, pour compagnon et pour collaborateur, le pilote Secalart, notre compatriote. Sans penser à répéter ce que l'on sait déjà sur ce dernier, on saisit l'occasion de dire quelques mots de sa famille, et, en passant, de faire connaître son véritable nom.

La *Cosmographie*, rédigée en partie par Secalart et conservée à la Bibliothèque nationale sous le n° 676 de l'ancien fonds français, forme un volume in-folio qui porte les dates de 1544 et 1545. Secalart l'a revêtu de sa signature en trois endroits : au recto du premier feuillet où il se qualifie de « pouvre et loïal » ; au verso du folio 34, et au folio 189 recto, lequel termine le volume. Si l'on s'en rapportait aux ouvrages mentionnés en note (1), il faudrait croire que notre pilote se nommait *Paulin Secalart,* mais c'est là une inadvertance de lecture. Son prénom était *Raulin* ou *Raoulin;* les extraits qui vont suivre ne laissent aucun doute à cet égard. C'est en vain que, pendant longtemps, nous avions compulsé différents débris d'archives pour découvrir à quelle famille Secalart appartenait. Mais ayant trouvé un meilleur point de départ dans l'examen des noms, prénoms, sobriquets ou noms de terre des bourgeois de Honfleur, nous avons pu reconnaître le secrétaire de Jean Alfonce, dont la parenté indique une position sociale relativement élevée. Nous noterons donc son nom : Raulin Le Taillois, dit Secalart; celui de sa femme, Marguerite Boullart, proche parente de Claude Le Georgelier, sieur du Bois et du Jarrier, conseiller au parlement de

(1) D'Avezac, *Considérations géogr. sur l'hist. du Brésil* (1857). — Margry, *Les navigations françaises du* XIVe *au* XVIe *siècle,* chap. v. — Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France,* pp. 6 à 9. — Gaffarel, *Hist. du Brésil français,* pp. 113 à 122.

Rouen; ceux de son fils Jehan Le Taillois, de sa fille Madeleine Le Taillois, et de son gendre, noble homme Louis de la Chandre, capitaine pour le roi en la marine. Voici les actes sur lesquels s'appuie le seul point que nous tenions à établir :

1574, 19 avril. — Dépôt et reconnaissance devant Pierre Gonnier et François Le Changeur, tabellions en la vicomté d'Auge, au siège de Honfleur, du contrat de mariage entre noble homme Loys de la Chandre, capitaine ordinaire pour le roy en la marine du ponant, homme d'armes de Mgr de La Mailleraye, d'une part, et Magdelaine Le Tailloys, fille de feu Raoullin Le Tailloys, de son vivant pilote royal en la marine, et de Marguerite Boullart à présent femme de m^e^ Richard Beuzelin, maître-charpentier des navires du roi.

1577, 16 mars. — Procès entre noble homme Loys de La Chandre pour luy et Magdelaine Le Tailloys, sa femme, fille et héritière de deffunct Raulin Le Tailloys, dit Secalart, en son vivant pilotte royal, et Richard Beuzelin (1), maître-charpentier de navires, au sujet de droits sur un triage de la forêt de Touque appelé les *Boullarts.*

1587, 11 janvier. — Vente par Jehan Le Tailloys,

(1) La famille Beuzelin paraît originaire d'un village du canton de Beuzeville (Eure). En 1579, vivait Richard Beuzelin, élu en l'élection de Pont-Audemer, anobli en 1610 dont le fils Pierre Beuzelin fut conseiller du roi et auditeur à la chambre des Comptes de Normandie.

dit Secallart, fils de feu Raoulin Le Tailloys, dit Secallart, pilote royal, et par sa sœur Magdelaine Le Tailloys, femme de Louis de La Chandre, de la maison de leur mère située rue Haute, à Honfleur.

1606, 23 septembre. — Traité de mariage de Marguerite de La Chandre, fille de Louis de La Chandre et de Madeleine Le Tailloys, avec Pierre Le Tellier, chirurgien, de la paroisse de Beaumont-en-Auge (1).

Nous n'avons pas autre chose à dire du pilote Raulin Secalart, si ce n'est que l'on peut suivre sa descendance jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle.

Du temps où vivait Secalart, jusqu'en 1574, époque où commencent nos notes, il s'écoula une vingtaine d'années, durant lesquelles l'esprit de résolution, de calcul et d'audace de nos marins persista à se porter vers les mers du nord-ouest. « Quoique, par l'évacuation de la Floride après l'heureuse expédition de M. de Gourgues, la France eût paru, dit le P. Charlevoix, renoncer à tout établissement dans le continent de l'Amérique, les Normands continuaient toujours à faire la pêche des baleines et des morues sur le grand banc et le long des côtes de Terre-Neuve, dans tout le golphe Saint-Laurent et dans le grand fleuve qui s'y dé-

(1) Actes du Tabellionage d'Auge (1574). — Plaids de la vicomté de Roncheville communiqués par M. H. Lecourt, notaire à Deauville.

charge. Quelques-uns même lièrent insensiblement commerce avec les naturels du pays, et la traite des pelleteries commença bientôt à devenir un objet que l'amour de la nouveauté et la facilité avec laquelle se faisait ce trafic firent préférer à la pêche, et qui métamorphosa plusieurs de nos matelots en marchands (1). »

On ne peut toutefois méconnaître le ralentissement de ces voyages vers 1562 et 1563, époque où le pays normand subit des ravages qui devaient s'exercer jusqu'au siège de Henri IV. Mais si les désordres de ce temps pesèrent lourdement sur la marine marchande, il serait excessif d'avancer qu'ils amenèrent sa ruine. Les ports de Normandie tiraient des armements un profit trop assuré pour négliger cette source de prospérité. Quand les circonstances publiques s'amélioraient, l'esprit d'intelligence commerciale des marchands se manifestait de nouveau. C'est ce dont on peut se former une idée assez nette par la lecture des extraits qui vont suivre.

On croit qu'il existait à Rouen, en 1570, une association formée en vue d'exploiter la pêche à Terre-Neuve, mais nos actes notariés sont d'un faible secours pour en suivre les traces. Cependant, si on les examine attentivement, on sera convaincu

(1) *Hist. et description générale de la Nouvelle-France*, t. I, pp. 107-108.

que cette Société avait pour chefs deux riches marchands rouennais : Thomas Legendre et Fernand de Quintanadoine, sieur de Brétigny. On sait qu'au milieu du XVIIe siècle, le premier de ces deux noms représentait encore avec éclat le grand commerce maritime. D'autres bourgeois de Rouen s'associèrent aux chances des voyages d'outre-mer; les contrats d'armement font connaître : Adrien Le Seigneur, Charles Paviot, Robert Lebourg, Toussaint Puchot, Jean de Sahurs, Jacques Halley, Paul Baudry, Guillaume Potier, sieur de la Bigotière, Perrin Bezou, sieur de Bondois, Antoine de Premierasny, Corneille de Bellois, et d'autres encore.

Les navires terre-neuviers étaient d'une jauge qui variait depuis quarante jusqu'à cent cinquante tonneaux. Aux termes de l'ordonnance du mois de mars 1584 (article LX), les navires de trente à quarante tonneaux devaient être équipés de douze hommes avec « deux doubles barces, deux moyennes et leurs munitions »; les navires de cinquante à soixante tonneaux, de dix-huit hommes, « deux passe-volans et quatre barces »; les navires de quatre-vingt-dix à cent tonneaux, de trente-six hommes, « deux pièces de grand calibre tirant boulets de bastarde, deux passe-volans et huit barces »; les navires de cent dix à cent vingt tonneaux, de quarante-cinq hommes avec « deux cardinales ou autres pièces tirant boulets de bastarde,

quatre passe-volans, douze barces, deux douzaines de picques, une douzaine de lances à feu, deux fausses lances, dards de hune ferrez, une douzaine d'arbalestes ou arquebuses. » Comme la même ordonnance de Henri II prescrivait « d'agréer les vaisseaux bien et duëment d'artillerie, boulets, picques, arbalestes et autres armes » propres à leur conservation, de même que les victuailleurs fournissaient « les harnois de gueule », biscuit, lard et autres provisions, tout capitaine allant au long cours s'armait en guerre à ses frais (1). Quoiqu'il soit à présumer que les ordonnances royales fussent négligées, on voit les bourgeois des navires se procurer, d'une manière ou d'une autre, les bouches à feu qui leur étaient nécessaires. Le plus souvent ils les empruntaient à d'autres armateurs; l'usage cependant s'introduisit peu à peu de tirer des arsenaux de la marine du ponant l'artillerie et les munitions.

Outre leur artillerie, les navires terreneuviers portaient un lourd chargement d'approvisionnements et de sel. Quelques-uns allaient chercher cette dernière substance à la côte d'Espagne. On remarque dans leur départ un caractère très apparent de régularité. Il avait lieu « en flotte » dans les premiers jours d'avril. Le retour, moins régulier, s'effectuait vers la première quinzaine d'août. Si

(1) *Ordonnance de l'amirauté,* 1584, art. LIX et LX.

l'on tient compte de la durée probable du trajet, on estimera que ces navires séjournaient trois mois environ aux Terres-Neuves. Ils étaient en sûreté dans ces parages, du moins pendant la Ligue, car les bourgeois de Honfleur comme ceux de Saint-Malo avaient bruyamment juré l'Union ; les marins des deux ports pouvaient ainsi se joindre ensemble contre les Anglais ou contre les gens du « parti ». Toutefois, vers la fin du siècle, quand des compagnies furent fondées pour l'exploitation des pelleteries et que les directeurs ou facteurs privilégiés s'ingénièrent à écarter toute concurrence, des difficultés de plus d'un genre s'élevèrent entre Normands et Bretons.

L'argent risqué à la grosse aventure sur les terre-neuviers produisait intérêt à 30 et 40 pour cent à l'origine; il s'était élevé ensuite à 45 et à 50 pour cent, et il suivait les fluctuations des événements politiques.

Voici les premiers actes qui nous sont passés sous les yeux :

1574, 8 janvier. — « Jehan du Londel, vend demi-quart de son navire la *Grâce de Dieu,* prêt à partir pour le voyaye de Terre-Neuve. »

1574, janvier. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Dauphin*, dont est capitaine Esmond de Sahurs; le *Sauveur,* de 70 tonneaux, dont est capitaine, maître et bourgeois Michel Advisse; la *Renommée*, dont est maître Jehan Poesson. »

1574, 1er février. — « Robert Daniel, capitaine et maître du navire le *Charles*, de 150 ton., tiercement pour un tiers; Etienne Fichot, pilote, pour un tiers; Pierre Fresnel, pour un tiers; Charles Paviot (de Rouen), bourgeois audit navire, pour un quart et demi et victuailleur pour un quart trois seizièmes; le capitaine Pierre Mareys, pour un quart. Il est arrêté que le navire ira chercher son sel à « Saint-Tubal (1) », pays d'Espagne, et faire pêche des morues à la côte de la Floride (2). »

1574, 23 août. — « Le navire la *Madeleine*, capitaine Jehan Geffroy, faisant le voyage de Cadix, en Espagne, et des Terres-Neuves, a été capturé « par ceux qui tiennent « le parti en la ville de La Rochelle. »

1575, février et mars. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : l'*Etoile*, par Pierre Pinchemont, le *Daulphin*, de 150 tonneaux, par Esmond de Sahurs; la *Sansue*, par Guillaume Le Lièvre, capitaine. »

1576, janvier. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Saint-Jehan*, duquel est capitaine et bourgeois pour un quart Jehan Le Cordier dit Vallin; la *Romaine*, capitaine et bourgeois pour un seiziesme Jehan Pœsson; l'*Espérance*, capitaine Richard Baril; l'*Espérance*, de 120 tonneaux, dont est maître Jehan Dunepveu; la *Marie*, de 70 tonneaux, dont est maître Jehan Courel, et bourgeois pour partie Valleren Dubosc; la *Françoise*, de 70 ton., dont sont bourgeois Michel Vassal et Noël Bourgeot; la *Madeleine*, capitaine Jehan Geffroy. »

1576, février. — « Prêt à la grosse par Christophe Jehan, sieur de Versainville et Coupesarte, à Jehan Faroult

(1) Il s'agit de Setubal, port situé au sud de Lisbonne et dans le voisinage duquel il existait et il existe encore d'importantes salines.

(2) Nous avons plus haut donné le texte en entier de cet acte.

dit Placidas, capitaine et maître du navire la *Licorne*, du port de 100 tonneaux environ, sur le point de mettre à la voile pour les « Terres Neuves ».

1577, janvier. — « Prêts à la grosse pour le voyage de Terre-Neuve aux navires : l'*Espérance*, capitaine Richard Baril ; le *Sauveur*, maître Nicolas Advisse; la *Renommée*, maître Jehan Poisson ; le *Saint-Léonard*, maître Silvestre Couillard; le *Nicolas*, maître Michel Couillard; le *Saulveur*, maître Guillaume Cousin ; le *Charles*, duquel sont bourgeois Gilles Le Doyen, chevalier, sieur d'Ablon (1), Pierre de Fastouville, sieur de la Rue et de la Quieze (2), Louis de Morseng, sieur de la Chevalerie (3), Jehan Millet, maître charpentier de navires, Robert Bourgeot, etc.; la *Madeleine*, maître Jehan Geffroy; la *Marie*, maître Jehan Courel; la *Lanterne*, maître Valentin Mauschet ; le *Jehan*, maître Colin Morin ; l'*Espérance*, maître Jehan Lenepveu; la *Grâce de Dieu*, dont est bourgeois Robert Le Caron (de Vatteville) et capitaine Jehan du Londel. Le taux des prêts est de 35, 40 et 45 pour cent. »

1577, février et mars. — « Prêts à la grosse pour le voyage de Terre-Neuve aux navires : la *Marguerite*, maître Guillaume Roque ; la *Catherine*, maître Jehan Morin; le *Mouton d'or*, maître Thomas Matart, du Lendit sous Jumièges. »

1577, février. — « Thomas Legendre, marchand à Rouen, au nom et comme associé de Fernand de Quintanadoine, sieur de Brétigny, confesse s'être obligé envers Jehan Morin, demeurant à Jumièges, maître de la *Cathe-*

(1) Ablon, canton de Honfleur.

(2) La Rue et la Quieze sont d'anciens fiefs situés en la paroisse de Fiquefleur-Equainville.

(3) Fief sur la paroisse de Saint-Sulpice de Graimbouville (Eure).

rine, estant à présent à Quillebeuf, à la fourniture de 60 cahises de sel d'Espaigne pour faire le voyage de Terre-Neuve et pesche des morues. En contre-partie, Jehan Morin cède le droit de prendre, au retour, la moitié du tiers de tout le rapport du navire. »

1578, janvier et février. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : la *Madeleine,* maître Jehan Geffroy; la *Romaine*, maître Jehan Poisson; l'*Esperit,* de 60 tonneaux, maître Noël Rives (de Vatteville); l'*Espérance*, maître Richard Baril; la *Pucelle,* maître Jehan Auber; la *Françoise,* maître Guillaume Cousin; l'*Espérance*, maître Jehan Nepveu (de Vatteville); la *Michelle*, maître Michel Caron; la *Marguerite,* maître Guillaume Roques; le *Saint-Léonard,* maître Nicolas Vicquelin; la *Marie,* de 150 tonneaux, maître Jacques Ouyn, dit Portier. »

1579, janvier et février. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Saint-Jehan,* maître Matthieu Le Tellier; la *Marguerite,* maître Guillaume Roques, demeurant à Vatteville; la *Madeleine,* maître Jehan Geffroy; le *Jehan*, maître Guillaume Duglas; l'*Esperit,* maître Thomassin Rives; la *Salamandre,* maître Jehan Fontaine; la *Françoise,* maître Guillaume Cousin; la *Michelle,* de 120 tonneaux, maître Robert Le Caron, demeurant à Vatteville-sur-Seine; l'*Espérance*, maître Richard Baril; la *Pucelle,* maître Jehan Auber; la *Françoise,* maître Guillaume Champaigne. »

1580, janvier, février, décembre. — « Armement pour les « Terres Neuves » des navires : le *Saint-Jehan,* dont est maître Mathieu Letellyer; la *Marguerite*, maître Guillaume Roques (de Vatteville); l'*Espérance,* maître Nicolas Morisse, de la Rivière près Honnefleur; le *Jehan,* maître Guillaume Morisse; l'*Espérance,* maître Anthoine Duprey; le *Jacques*, maître Jehan Vallin; la

Cantarine, maître Jehan Poesson; la *Marie*, maître Jehan Courel (de la Rivière) ; la *Madeleine*, maître Jehan Geffroy; l'*Espérance*, maître Jehan Jourdain; le *Saint-Jehan*, maître Michel Advisse; la *Marie*, maître Jacques Ouyn, dit Portier; le *Nicollas*, dont est capitaine Collas Vicquelin : la *Sallamande*, maître Michel Couillard. »

1580, 2 février. — « Prêt à la grosse de 100 escus, à proffict, à 40 pour cent, par noble homme Jacques de Courseulle, sieur d'Ailly et de Gonneville (1), à Robert Godeffroy, bourgeois, sur les navires la *Cantarine;* la *Michelle*, dont est maître Richard Baril et le navire, dont est maître Guillaume Paon, sur le point d'aller pêcher des morues aux « Terres-Neuves. »

1581, janvier, mars et décembre. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : la *Pucelle*, maître Jehan Auber; le *Baptiste*, du port de 100 ton., maître Jehan Nepveu (de Vatteville); de l'*Isabeau*, dont est maître et bourgeois Guillaume Paon; la *Michelle*, commandée par Richard Baril; le *Georges*, dont est maître et conducteur Jehan Faroult dit Placidas; l'*Espérance*, maître Nicolas Morin. »

1582, 24 janvier. — « Prêt à la grosse de 10 escuz, à 35 pour cent de profit, à Jacques Delisle, l'aîné, pilote de navire, demeurant à Vatteville, pour l'aider au voyage de Terre-Neuve dans le navire le *Georges* dont est maître Jehan Faroult. »

1582, 9 février. — « Prêt à Jehan Rives, maître de navire, demeurant à Vatteville, commandant le *Saint-Nicolas*, « de la somme de 16 escuz pour luy subvenir à « faire le voyage des Terres-Neuves ».

1582, février. — « Armement de onze navires pour

(1) Fils de Gilles de Courseulle, qui fit ses preuves lors de la recherche de Montfaut en 1540, et marié à Diane Le Doyen.

le voyage de Terre-Neuve : la *Michelle,* maître Richard Baril ; l'*Espérance*, maître Nicolas Morin ; la *Marie,* maître Jehan Courel ; le *Jehan,* maître Silvestre Morin ; la *Catherine,* maître Jehan Poesson ; le *Saint-Iehan*, maître Mathieu Le Tellier, auquel Thomas Legendre (de Rouen) consent un prêt de 100 escuz, à 35 pour cent de profit ; l'*Espoir*, maître Thomassin Rives (de Vatteville) ; le *Bon-Espoir*, maître Martin Boudin ; le *Léonard*, maître Michel Duval ; le *Saint-Jehan*, maître Jehan du Londel et l'*Espérance,* maître Jehan Jourdain. »

1582, 21 mars. — « Prêt par Thomas Legendre, de Rouen, à Guillaume Tuvache, charpentier de navires, bourgeois pour un demi quart au navire le *Jacques*, de la somme de 33 escuz pour aider au voyage des « Terres-« Neuves ».

1582, 22 avril. — « Prêt à François Péronne, bourgeois pour demi-quart au navire l'*Espérance,* dont est maître Nicolas Morin, de la somme de 16 escuz 40 solz pour le voyage de « Terre-Neuves ».

1583, janvier et février. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Nicolas,* maître Jehan Rives (de Vatteville) ; la *Michelle,* maître Richard Baril ; le *Jacques,* maître Jehan Le Cordier ; le *Saint-Adrien*, maître Jehan Caresme ; le *Saint-Pierre*, maître Jehan Jourdain ; la *Madeleine*, maître Nicolas Morin ; le *Bon Espoir,* maître Jehan de Sens ; la *Marie,* maître Jehan Courrel ; le *Georges,* dont est bourgeois et maître Jehan Faroult, dit Placidas. Prêts à profit, à 35 pour cent. »

1583, 9 et 10 août. « Les bourgeois au corps total du navire la *Catherine,* de 150 tonneaux, duquel est maître Jehan Poesson, passent procuration à Pierre Chefdostel (1)

(1) Les Chefdhostel ou Chefdostel, famille de marins de Vatteville.

et à Robert Poesson pour poursuivre la restitution dudit navire avec sa pleine charge de morues et d'huiles, pris et déprédé en mer, faisant retour de « Terres-Neuves » au mois d'août 1582, par un Anglais nommé Thomas Borset, « ayant entendu que leur navire repris des mains dudit Borset, et pirates et consors, par les vaisseaux de S. M. la royne d'Angleterre, était à Portsmuth. » — Autre procuration à Pierre Chefdostel pour poursuivre la restitution du navire la *Marguerite*, pris et déprédé par des pirates il y avait dix à douze mois, sur Pierre Croix, maître et bourgeois pour moitié de ce navire. »

1590, 30 mars. — « Jehan Courel l'aîné, capitaine du navire nommé la *Marie*, emprunte de Jehan Lelou, lieutenant pour le Roy, au bureau de la romaine à Honfleur, la somme de 16 escus deux tiers au profit de 35 pour cent, pour subvenir au radoub de son navire étant de présent en mer pour la pesche de la morue. »

1590, 20 juillet. — « Vente par Richard Seguiner, marchand anglais, demeurant à « Ouemus » (Weymouth), pays d'Angleterre, à Jacques Lion, Jehan Cordier et Guillaume Caresme, marchands de Honfleur, du nombre de cinq à six mille de morue verte provenant de la pesche de l'année présente, bonne et suffisante, loyalle et marchande, à 66 poignées par chacun cent, moyennant le prix et somme de 6 escus sol chacun cent. »

village du dép. de la Seine-Inférieure. On trouve Jean Chefdostel, capitaine du navire la *Pie*, en 1526; Pierre Chefdhostel, pilote, en 1583; Thomas Chefdhostel, en 1597; Guillaume Chefdostel, capitaine de navire, en 1601; Nicolas Chefdostel, l'aîné, en 1606, et ses fils : Pierre Chefdostel, demeurant à Vatteville, en 1614, Abraham Chefdostel, sieur de Gouberville, demeurant à Quillebeuf, en 1624.

De 1590 à 1595, nous rencontrons les inévitables lacunes que présente la suite incomplète de nos registres. Mais à partir de 1596 jusqu'au moment où les Anglais prirent possession du fort de Québec, c'est-à-dire jusque vers 1628, les minutes du tabellionage nous livrent des documents qui jettent quelque jour d'abord sur les armements à destination du Canada, puis sur le marquis de la Roche, sur Chauvin et sur Dupont-Gravé. Pour mettre à profit ces matériaux, nous rappellerons que, dès l'année 1577, un gentilhomme breton, nommé Troïlus du Mesgouez, avait obtenu de Henri III une commission pour coloniser le Canada. Le 3 janvier 1578 sa commission fut renouvelée, et le 12 janvier 1598 il reçut des lettres patentes qui le nommaient « lieutenant général au païs de Canada, Hochelaga, Terre-Neuve, Labrador, etc. » Les conditions étaient : que son autorité s'étendrait sur tous les gens de guerre; qu'il choisirait les capitaines, les maîtres de navires et les pilotes; qu'il pourrait disposer des navires et des équipages qui se trouveraient prêts à mettre en mer, lever des troupes, faire la guerre, bâtir des forts et des villes, faire des concessions de terrains et de titres à ses compagnons. Les lettres patentes donnaient au marquis de la Roche des pouvoirs aussi étendus que ceux autrefois concédés à

Roberval (1). Nous ne nous étendrons pas sur ces pouvoirs qui permettaient de tout entreprendre et dont l'effet fut nul.

Bornons-nous à indiquer les principaux faits qui ressortent des actes analysés quelques pages plus loin. Le marquis de la Roche, venu en Normandie pressé par l'espoir de hâter l'armement qu'il projetait, séjournait à Honfleur pendant l'hiver de l'année 1596. Le 12 du mois de novembre, il y donnait devant les tabellions de la vicomté d'Auge une procuration à Guillaume Ravend, sieur de Crussy, à l'effet de recevoir la somme de 5,500 écus à lui due par la maréchale de Matignon. Quatre mois plus tard, on le voit dans le même port agir en vertu d'un congé de l'amiral, daté du 16 février 1597, et, avant sa comparution devant le parlement de Rouen, le 17 avril suivant, arrêter l'affrétement du navire la *Catherine*, du port de 160 à 180 tonneaux, et dont était capitaine Thomas Chefdhostel, marin qui résidait habituellement à Vatteville, où sa famille très nombreuse s'adonnait comme lui aux voyages lointains (2). Ce Thomas

(1) Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France* (éd. 1618), p. 406. — Charlevoix, *Hist. et description générale de la Nouvelle-France* (1744), t. I, pp. 107-109. — Michelant et Ramé, *Relation originale du voyage fait en 1534 par Jacques Cartier, avec une deuxième série de documents inédits sur le Canada*, p. 5. — Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France*, pp. 12 et 279.

(2) Vatteville (canton de Caudebec, Seine-Inférieure) est situé dans la presqu'île que recouvre en partie la forêt de Brotonne, sur

Chefdhostel est le pilote normand duquel ont parlé les historiens du Canada et avant eux Champlain et Lescarbot.

Le marché qu'il régla avec le marquis de la Roche portait les conditions suivantes : le bâtiment devra être prêt à faire voile à une époque que l'acte ne précise pas. — Il ira au Brouage prendre son sel et de là il cinglera dans les parages de l'île de Sable pour faire sa pêche. — Son équipage sera composé de trente-trois matelots. Le marquis de la Roche se réserve la faculté d'embarquer une compagnie d'hommes de guerre sous le commandement d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un enseigne. — Il fournira les vivres de l'équipage et des soldats, plus la moitié des gages des compagnons ou mariniers. — Un premier à-compte sera payé à ces derniers pour les encourager à faire le voyage. — Thomas Chefdhostel louera son navire en bon état et muni de tous les apparaux nécessaires. — Il paiera la moitié des gages des compagnons. — Il fera la route indiquée et son retour à Honfleur. Si le marquis de la Roche est à ce moment en un autre lieu, Chefdhostel donnera avis de son retour au gouverneur, M. de Lestang, ou au porteur de la procuration du marquis. — Les profits seront partagés par

la rive gauche de la Seine. Au XVIe siècle, toute la population de ce village appartenait à la marine marchande, au long cours et au cabotage. Nous aurons l'occasion de citer les armements que faisait Vatteville pour le Canada et pour Terre-Neuve.

tiers. — Une première somme de 350 écus est versée à Chefdhostel pour achat de biscuit et avances aux matelots.

On peut remarquer que l'expédition dirigée vers une île située au sud du cap Breton, nommée l'île de Sable, a précédé d'une année environ la remise des lettres de commission par lesquelles Henri IV établit le marquis de la Roche, son lieutenant général, à la Nouvelle-France.

D'après les relations de Champlain et de Lescarbot, le marquis de la Roche s'embarqua de sa personne avec une cinquantaine de colons pris dans les geôles et les prisons. Nous transcrirons plus loin deux contrats qui se rapportent à son voyage ; ils sont datés des 16 et 18 mars 1598. Résumons brièvement leur contenu.

Le marquis de la Roche y prend les titres de « lieutenant général pour le roy en pays de Canadas, isle de Sable, Labrador, Hochelagua, Saguenay et autres pays adjacents. » Il prend à louage deux bâtiments, la *Catherine*, de 180 tonneaux, et la *Françoise*, de 90 tonneaux. Les capitaines, Thomas Chefdhostel et Jean Girot, traitent avec le marquis de la Roche « en faveur de l'amitié et service qu'ils lui doivent ». Ils s'engagent à se rendre sur la rade de la Hougue, à y embarquer le marquis de la Roche, puis à faire voile, « *de conserve avec les autres vaisseaux dudit seigneur*, » pour l'île de

Sable; à mettre à terre dans l'île le marquis de la Roche et ses gens. La saison de leur pêche terminée, les capitaines rembarqueront le marquis de la Roche et le ramèneront à Honfleur. Ils reçoivent l'un 1,800 livres, et l'autre 1, 20 livres d'argent à profit, à 25 pour cent. Indépendamment de ces diverses conditions de marché, on voit par les actes cités que le marquis de la Roche faisait les frais de l'entreprise. En outre, si l'on considère les résolutions adoptées alors par les bourgeois de la *Françoise*, il semble prouvé que le voyage du marquis de la Roche inspirait quelque confiance au commerce, puisqu'il attirait les capitaux des marchands de Rouen, de Caen et de Lisieux.

La suite du voyage est plus obscure. On sait seulement que le marquis de la Roche aurait commencé à reconnaître les « côtes du continent le plus proche qui sont celles de l'Acadie, » puis repris la route de France, malgré lui, poussé par une tempête, sans pouvoir aborder à l'île de Sable. Ce qui est plus certain, c'est l'abandon dans Sable-Island de cinquante malheureux colons; onze d'entre eux seulement purent être recueillis et rapatriés par Chefdhostel, cinq années après, en 1603 (1). On raconte qu'ils furent reçus par Henri IV dans un équipement qui, au dire des anciens auteurs, les rendait assez semblables aux

(1) Champlain, Lescarbot, Charlevoix.

dieux marins, c'est-à-dire couverts de peaux de bêtes sauvages, les cheveux et la barbe d'une prodigieuse longueur. Le roi, touché de leur état, leur fit donner à chacun cinquante écus et les déchargea de toutes les poursuites de la justice. On a conservé les noms de ces misérables exilés (1).

« Le mauvais succès de la tentative du marquis de la Roche n'empêcha point qu'après sa mort on ne sollicitât vivement la commission qu'il avoit eüe du roy. Le sieur de Pontgravé, habile navigateur, et un des principaux négocians de Saint-Malo, avoit fait plusieurs voyages à Tadoussac, et avoit compris que la traite des pelleteries, si elle étoit dans une seule main, pourroit être le fond d'un grand commerce. Il proposa à M. Chauvin, capitaine de vaisseaux, d'en demander au roy le privilège exclusif, avec toutes les prérogatives attachées à la commission de M. de la Roche. M. Chauvin goûta cet avis, fit agir les amis qu'il avoit à la cour et obtint ce qu'il demandoit (2). Il équipa aussitôt quelques bâtiments de faible tonnage et les conduisit lui-même à Tadoussac (3). »

Les historiens du Canada n'ont jusqu'à présent conservé que le nom de Chauvin, « homme très expert et entendu au faict de la navigation, » sans

(1) Gosselin, *Doc. inédits*, etc., pp. 16 et 17.

(2) Au mois de novembre 1599, d'après le P. Fournier.

(3) Charlevoix, *Hist. et Description générale de la Nouvelle-France*, t. I, p. 110.

l'accompagner d'aucun détail de quelque importance. Les liens qui ont uni Chauvin, Dupont-Gravé, de Monts et même Champlain, présentent un intérêt assez vif pour que nous nous soyons préoccupés de suppléer au silence des écrivains contemporains. Les registres et les actes privés que nous mettons à contribution dans ces pages nous ont heureusement permis de le faire dans une certaine mesure.

Pierre Chauvin ou de Chauvin, écuyer, sieur de Tonnetuit, capitaine pour le roi en la marine, capitaine de deux compagnies de gens de pied, puis mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie française, gentilhomme ordinaire de la chambre, lieutenant pour le roi au Canada, vivait à Honfleur durant les quinze dernières années du XVIe siècle, mais il était originaire de Dieppe et il était calviniste (1). Si différentes pièces ne laissent aucun doute sur son origine dieppoise, nous n'en avons pu découvrir aucune qui établît sa parenté avec la famille du même nom, désignée dans l'information de l'année 1666 (2), à laquelle on a avec raison supposé qu'il a appartenu (3). Divers actes notariés

(1) M. Ch. de Beaurepaire a bien voulu nous dire que la famille Chauvin était très répandue dans la Haute-Normandie, où plusieurs de ses membres, en possession de grosses fortunes, brillaient aux premiers rangs de la bourgeoisie marchande.

(2) Bibl. nat., mss. fr. 16898, fol. 41.

(3) Haag, *La France protestante,* t. III, p. 430.

donnent à Chauvin la qualification d'écuyer, et, quoique la preuve résultant de cette mention n'ait force que de présomption, nous inclinons à penser qu'il était noble, toutefois sans pouvoir dire s'il était noble de race ou s'il avait reçu de Henri IV des lettres d'anoblissement, comme beaucoup d'autres à cette époque, en récompense de services rendus à la cause royale.

Quoi qu'il en soit, c'est en l'année 1589 qu'on le trouve cité pour la première fois. Sur les comptes des deniers de la ville de Honfleur, arrêtés pour cette année-là, certaines sommes sont affectées à l'entretien de la garnison, composée de la compagnie du capitaine Chauvin. La même dépense est reproduite dans les comptes de 1590. Il y a toute apparence que Chauvin et ses soldats calvinistes avaient été envoyés en vue de s'assurer de Honfleur et de conserver la place au roi. C'est dans les circonstances critiques où cette ville alors se trouva que Chauvin sut rendre à ses coreligionnaires et à Henri IV les signalés services que plusieurs écrivains ont rappelés. En outre, il semblerait que l'action de Chauvin ne se borna pas à la garde et à la défense d'une ville, et que ce marin prit part avec « ses gens de pied » à la campagne de Henri IV dans le pays de Caux. C'est du moins ce que donne à penser une quittance d'Antoine Hermann, « capitaine-enseigne de la compagnie du sieur Chauvin, »

laquelle indique que ce dernier avait quitté Honfleur en 1591, passé la Seine et gagné Dieppe. On peut supposer que Chauvin et sa troupe se joignirent, l'année suivante, aux contingents amenés au roi et dirigés contre le duc de Parme. Dans le même temps, Pierre du Guast, sieur de Monts, qui fut le compagnon de Chauvin au Canada neuf ou dix ans plus tard, était également à la tête d'une compagnie d'infanterie qui guerroyait dans le pays de Caux. De Monts et sa compagnie tenaient Tancarville à la fin de l'année 1587 et ils occupaient Honfleur en 1588 (1), époque où de Monts était pourvu de la lieutenance de cette ville. On le retrouve à Dieppe, où il combat sous les ordres du commandeur de Chastes, en 1589 et 1590 : le chroniqueur David Asseline le désigne souvent. De ces faits il résulte qu'on rencontre à la même époque, dans les mêmes localités, unis pour la même cause et sous la même bannière, Chauvin, de Monts et de Chastes, trois hommes dont les expéditions devaient se succéder dans l'œuvre de colonisation de la Nouvelle-France.

On a donc vu Chauvin à Honfleur comme soldat en 1589; on l'y verra comme marchand et comme

(1) Paiement à des mariniers pour voyage fait à Tancarville, « pour faire venir la recrue de la compagnye du sieur de Montz, lieutenant pour le roy en lad. ville de Honnefleur, et avoir par lesd. bastelliers marinyers rapporté responce. » Arch. com., Comptes des deniers, 1588.

marin de 1596 à 1603. C'est à cette dernière période que sont relatifs les nombreux actes rapportés ci-après. Alors il suivit aux pêcheries du Canada les autres capitaines de navires, de sorte qu'au temps où, comme on l'a dit, s'écroula l'entreprise du marquis de la Roche, Chauvin était préparé à diriger une compagnie marchande en homme positif et pratique. Une commission royale lui en fournit les moyens. A ce moment, Chauvin possédait quatre navires : le *Don-de-Dieu*, l'*Espérance*, le *Bon-Espoir* et le *Saint-Jean*. Le plus grand des quatre, le *Don-de-Dieu*, jaugeait quatre cents tonneaux, et les autres seulement deux cent trente tonneaux à eux trois.

Après les soins indispensables donnés à l'armement, ce fut avec ces quatre bâtiments, et avec Dupont-Gravé pour lieutenant, que Chauvin entreprit le premier voyage au cours duquel il tenta sans succès de fonder un établissement à l'entrée de la rivière du Saguenay. La baraque qu'il y construisit est figurée sur une vue de Tadoussac (1); au-dessous on lit : « Abitasion du capp^ne^ Chauvain, lan 1600. » Il accomplit ce voyage non point en 1599, comme à diverses reprises on l'a écrit, mais au printemps de l'année 1600. L'année suivante, il ne se porta pas de sa personne au Canada ; on a néanmoins la preuve qu'il y

(1) *Les Voyages du sieur de Champlain* (éd. 1613), p. 172.

expédia son navire l'*Espérance* sous la conduite de Guyon Dières (1).

Au mois de mars 1602, le *Don-de-Dieu* et l'*Espérance* étaient de nouveau prêts à faire voile pour le Canada, sous le commandement de Chauvin. Nous donnerons trois actes qui ont rapport à ce second voyage, et par lesquels les maîtres des deux navires empruntaient à 35 pour cent sur l'expédition projetée. Ces contrats sont des 16 mars, 18 mars et 2 avril 1602. Il n'y a aucune observation à présenter sur le taux du prêt, c'est le profit ordinaire pour les voyages à la Nouvelle-France. Mais il est peut-être utile de relever certaines particularités dans les dispositions de ces actes. Ceux-ci, en effet, concordent en ce qui touche le port d'où partent les navires et la côte où ils iront aborder; ils diffèrent sur le lieu où se fera le retour. Tandis que le premier acte indique l'Espagne et que le second nomme le Portugal, le troisième fixe la Rochelle ou Bordeaux. C'est très peu de jours avant son départ que Chauvin, décidé tout d'abord à faire son retour en pays étranger, modifia son dessein.

Il partit de Honfleur au mois d'avril 1602. On sait que cette seconde tentative fut aussi infructueuse que la précédente au point de vue de la

(1) Et non point *Gion Diez*, ainsi que l'a écrit M. Gosselin. (*Doc. inédits*, p. 17.)

colonisation. Après un séjour de quatre mois environ à Tadoussac, Chauvin revint en France, où il arriva au mois d'octobre de la même année. Sur son navire le *Don-de-Dieu* se trouvaient trois matelots abandonnés dans « l'île de Canada » par un capitaine de Saint-Malo (1).

Le 20 janvier 1603, Pierre de Chauvin donnait une procuration générale et spéciale à sa sœur Madeleine, veuve de Jean Plastrier. Cet acte est de bien peu antérieur à son décès, dont nous ne pouvons d'ailleurs préciser la date. Il faudrait, selon nous, la fixer aux premiers jours du mois de février suivant.

Quant à sa position, on serait tenté au premier abord de croire que Chauvin avait fait fortune, sans qu'on puisse cependant soupçonner dans quelle proportion le commerce des pelleteries y avait contribué. Nous savons qu'il avait acheté la terre de Tonnetuit, et qu'en 1597 la duchesse de Longueville lui en avait aliéné les rentes seigneuriales (2). Chauvin possédait quatre navires, des barques, des maisons; de plus il avait réuni un opulent mobilier; ce qui permet de supposer qu'il tenait un certain train de maison (3). Ce fut de sa

(1) Voy. plus loin l'acte du 2 novembre 1602.

(2) Arch. nat., R4 1102, fol. 323. Dans ce registre le nom de Chauvin est singulièrement défiguré ; on y lit (fol. 324, ligne 12) : « Pierre de Chamin, sieur de Tonnepin. »

(3) Un inventaire des « lettres et écritures du sieur de Tonne-

demeure, située rue Haute, à Honfleur, que les échevins tirèrent des cuirs dorés et des tapisseries pour décorer l'hôtel royal et commun quand Henri IV séjourna dans cette ville au mois de septembre 1603 (1). Il est toutefois assuré que le sieur de Tonnetuit laissa une fortune fort obérée. Sa veuve renonça à sa succession, et son fils ne voulant pas se charger des dettes commerciales dont elle était grevée, ne l'accepta que sous bénéfice d'inventaire. A regarder de près, on arrive ainsi à penser que Chauvin ne retira point de grands avantages du privilège de 1599, dont il n'avait joui d'ailleurs que trois années.

Il avait épousé : 1° Jeanne de Mallemouche, de laquelle il eut un fils ; 2° Marie de Brinon, veuve de Jean Fréard, lieutenant général en la vicomté d'Auge. Cette dernière épousa en troisièmes noces Pierre du Sausay, sieur de Sienne, en 1606 (2).

Le fils qu'il laissa du premier lit se nommait François de Chauvin ; il prenait le titre d'écuyer et de sieur de Tonnetuit. Comme son père, il était capitaine pour le roi en la marine. Né vers l'année 1588, il prit alliance avec Anne Desson,

tuit » fut fait les 17 et 26 mai 1603. Le 8 juillet 1604 et jours suivants, on procéda à la vente de ses navires et de ses meubles en présence de deux conseillers au parlement de Rouen.

(1) Arch. com. de Honfleur. Comptes des deniers, 1603.

(2) Voy, plus loin à la date de janvier 1608.

fille de Jean Desson, sieur du Torpt; il mourut en 1661 ou 1662 sans enfants.

A propos de Chauvin, nous ne saurions omettre un autre marin, qui se rattache à sa famille : nous voulons parler d'un Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre, que l'on trouvera plus loin. Nous signalons son nom afin qu'il ne soit pas confondu avec celui du lieutenant du roi au Canada; nous aurons, à diverses reprises, l'occasion de le citer dans le cours de nos recherches.

Voici les actes que les registres du tabellionage nous ont fournis pour les années 1596-1603 :

1596, 3 novembre. — « Pierre de Chauvin, escuyer, sieur de Tonnetuit, capitaine en la marine, et de deux compagnies de gens de pied entretenues pour le service de Sa Majesté à Honnefleu, a reconnu avoir reçu de Jacques Mauduict, sieur de la Rozière, bourgeois, demeurant en la ville de Lizieux, à l'acquit de Charles Bougard (1), sieur de la Barbottière, demeurant à Saint-Etienne-la-Thillaye, capitaine en la marine, la somme de 108 escus 33 sols tournoiz provenant d'un prêt fait sur le navire la *Poste*, de retour de la pêche des morues. »

1596, 12 novembre. — « Du mardy avant midy douziesme jour de novembre, mil cinq centz quatre vingtz saize, à Honnefleu, devant lesditz Boudart et Valsemey, tabellions, fut présent : « Noble et puissant Troïllus du

(1) De famille calviniste, Charles Bougard de la Barbotière se fixa à Honfleur par son mariage avec Esther Croix, en 1611. C'est à sa descendance qu'il convient de rattacher le pilote-hydrographe Bougard, qui a publié le *Petit Flambeau de la mer* (1684).

» Mesgouez (1), seigneur de la Roche, marquis de
» Coëtarmoal, baron de Laz, viconte de Carentan et
» aussi de Tresvarez, seigneur de Kermoalec, chevalier
» de l'ordre du roy, conseiller en son conseil d'Estat et
» capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordon-
» nances, estant de présent en la ville et lieu de
» Honnefleu, évesché de Lizieux, duché de Normandie,
» présent en sa personne, a volontairement constitué et
» ordonné son procureur général et spécial, c'est
» asscavoir, noble homme Guillaume Ravend, sieur de
» Crussy, auquel portant ces présentes, ledit sieur mar-
» quis a donné plain pouvoir et faculté de pourchasser,
» demander et recepvoir de Mme la maréchalle de Mati-
» gnon la somme de cinq mille cinq centz escuz sol, en
» pareilles espèces et les intérestz d'iceux que ladite dame
» auroyt promis paier audit sieur marquis à raison de
» dix pour cent à pareilz intérestz que lesdits deniers
» valoient à l'intérest que le roy paioit sur le domaine de
» Carentan pour ledit argent lequel ladite dame recoipt
» pareil intérest des fermiers en vertu du transport que
» luy a faict ledit marquis. Et sy donne puissance audit
» sieur de Crussy de sommer ladite dame de paier et s'il
» ne recoipt le toult et à faulte de ce faire ledit marquis
» proteste de tous despens, dommaiges et intérestz depuis
» le temps qu'elle a lesdits deniers en ses mains, mesmes
» du double comme il eust peu faire contre lesdits

(1) Dans cet acte et dans les suivants, nous avons dû rectifier, d'après le *Nobiliaire de Bretagne* de M. de Courcy (t. II, p. 166), les noms, titres et qualités du marquis de la Roche, qu'une orthographe très incorrecte rendait méconnaissables.

Troïlus du Mesgouëz, page et favori de Catherine de Médicis en 1550, gouverneur de Morlaix en 1568, gouverneur de Saint-Lô et Carentan en 1597, mourut en 1606 sans postérité.

» fermiers les aiant sommez de paier dans le temps, etc. » — Signé, Troslius du Mesgouez (1). »

1597, 2 mars. — « Martin Faride, du mestier de la mer, a receu pour luy subvenir au voyage de Canadas dans le navire duquel est maître Guillaume Duglas la somme de 8 escuz, à profit, à 35 pour cent, de noble homme Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit. » Par une note marginale en date du 13 octobre 1597, Pierre de Chauvin tient quite ledit Faride du prêt et du profit.

1597, 4 mars. — « Dudit jour et an après midy, à Honnefleur, devant ledit Boudard, tabellion en la viconté d'Aulge, et Me André Barbel, le jeune, greffier commys à l'exercice du greffe de cestedite viconté et lieu, prins pour adjoinct.

» Fut présent hault et puissant seigneur messire Troïllus du Mesgouez, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil d'Estat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de la Roche, marquis de Coëtarmoal, visconte de Carenten et de Saint-Lô en Normandie et aussy visconte de Tresvarez en Bretagne, seigneur de Kermoalec, Laz, la Roche-Helgomarc'h, Bontignau, demeurant à présent en la ville de Honnefleur, évesché de Lizieux, païs de Normandie, lequel volontairement et suivant le pouvoir du roy et de Mgr l'admiral de France, donné du saiziesme de février dernier, demeuré en ses mains (2), s'est submys envers

(1) *Sic.*

(2) On connaît deux commissions données au marquis de la Roche : l'une du mois de mars 1577, l'autre du 3 janvier 1578. Elles ont été publiées dans la *Relation* du voyage de Jacques Cartier au Canada, en 1534 (Paris, Tross, 1867). Des lettres-patentes de lieutenant-général au Canada lui furent délivrées le 12 janvier 1598.

Le passage ci-dessus indique un autre acte, du 16 février 1597, resté inconnu jusqu'à présent.

Thomas Chefdostel, capitaine d'une navire nommée la *Catherine*, du port de huict à neuf vingtz thonneaux ou environ, estant de présent en ce port et havre de Honnefleur, icelluy Chefdostel demeurant en la parroisse de Vatteville, présent, pour luy et faisant fort des aultres bourgeois dudit navire : c'est d'icelluy navire envictuailler de toultes victuailles nécessaires, à partir de ce lieu de Honnefleur, à singler droict en Brouage, prendre son sel et de là aller faire sa pesche sus les bancs, banquereaux près de l'isle de Sable, icelluy navire estant guarny de trente-trois hommes mathelots pour lesquelz comme du toult ledit sieur s'est tenu fournir de toultes vituailles et aultres choses nécessaires pour faire ledit voiage, et pour les aultres hommes de guerre que ledit seigneur marquis entend mettre dedans ledit navire, seront commandez par le capitaine Kerdement (1), par le lieutenent sieur de Kéroual (2), gentilzhommes bretons, et par M. de Mondreville (3), enseigne, gentilhomme de Normandie, fournira les vivres à ce nécessaires avec subiection par ledit seigneur de fournir la moitié du sel et advance de haulte semme selon et ainsy qu'il est accoustumé faire en tel voiage entre marchands, parce que lesdits seigneurs marquis et Chefdostel paieront par moitié les loyers des compaignons et mathelots au restour dudit voiage.

» Pour entreprendre ledit voiage, ledit Chefdostel sera tenu et à quoy il s'est submys tenir sondit navire, en cedit lieu, prest, estanché, aconditionné, admunitionné

(1) Le nom paraît défiguré.

(2) De la famille de Penancoët de Kéroual ou Kéroualle, de laquelle est issue Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth. Voy. *Revue historique*, t. XXVIII.

(3) On doit peut-être lire *Mondrainville*, nom d'une terre située à trois lieues de Caen.

comme en tel cas est requis, pour partir du premier temps convenable qu'il plaira à Dieu envoier, parce que au restour dudit voiage que ledit Chefdostel sera tenu faire en ce lieu et les prinses sy aucunes en faict des ennemis de la couronne de France, duquel restour il sera tenu en cas que ledit seigneur marquis ne feust en cedit lieu le faire scavoir à M. de Lestanc (1), gouverneur pour le roy et monseigneur le duc de Montpensieur de ceste place, et à Me Martin Le Lou (2), lieutenant de la romaine dudit Honnefleur, à ce par luy commis pour représenter et sur ce recouvrer le droict dudit seigneur, duquel rapport y en aura ung tiers pour le droict des vituailles, l'aultre tiers pour le droict des compaignons et l'aultre pour le droict dudit novire, lequel tiers des compaignons sera partagé par moitié entre ledit seigneur marquis et Chefdostel, parce que les loyers seront paiés par moitié aux mathelots. Et pour, par ledit seigneur, accomplir sa parolle pour les victuailles, a déclaré audit Chefdostel que, dès demain, il est prest icelles livrer par les mains dudit sieur lieutenant Le Lou ce qu'il promet présentement, et pour partie du pain a esté présentement paié à icelluy Chefdostel, par ledit seigneur marquis, deux centz cinquante escuz soleil trente solz, et l'outreplus y nécessaire luy sera délivré deniers lorsque la livraison s'en fera suyvant l'achapt que ledit Chefdostel disoit en avoir faict au Havre, lequel a déclaré qu'il n'entend pour ce encourir pour le port desdits deniers dont il s'est chargé audit lieu de Grâce. Et a esté pareillement délivré audit Chefdostel, par ledit marquis, cent escuz

(1) François du Val, sieur de Lestang ou l'Estang, capitaine des gardes du duc de Montpensier.

(2) Les Le Lou appartenaient à la religion réformée. Martin Le Lou était *ancien* de l'église de Honfleur.

comptant pour l'advance desdits mathelots et afin de les encourager à faire ledit voiage. Et dont du toult lesdites parties ont dit estre d'accord, etc. » Signé : Troslius du Mesgouez La Roche, Chefdhostel, Le Lou.

1597, 12 mars. — « Pierre de Chauvin, écuyer, sieur de Tonnetuit, capitaine pour le roy en la marine et de deux compagnies de gentz de pied entretenues pour le service de S. M., demeurant audit Honnefleur, a confessé que par Pierre du Butin (1), sieur du lieu, absent, stipullé par Pierre du Boulley (2), écuyer, sieur du lieu, demeurant à Fastouville-sur-la-Mer, luy a esté livré quatre pièces de breteuil de fer de fonte du poids de 1,100 livres, pour armer un de ses navires, et une ancre du poids de 1,000 livres. (Le tout fut rendu au sieur du Butin, le 3 juillet 1597.)

» Et le 7 juillet de la même année, Pierre du Butin vendit à Pierre de Chauvin cinq pièces de breteuil de fonte de fer pesant chacune cinq cent cinquante livres, à raison de sept livres le cent pesant. »

1597, mars. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Cygne,* maître Guillaume Prémort ; la *Catherine,* maître Robert Poesson ; la *Perle*, maître Nicolas Tuvache ; la *Françoise*, de 80 tonneaux ; le *Georges,* capitaine Silvestre Couillard ; le *Faucon ;* l'*Isabeau,* de 80 tonneaux, capitaine Nicolas Missent ; l'*Espérance*, capitaine Sébastien Morin ; le *Bon-Espoir,* capitaine Guillaume Caresme. »

(1) Pierre du Butin, gentilhomme de la maison du duc de Montpensier, et Nicolas du Butin, son frère, sieur du Val Chouquet, vivant en la paroisse de Vasouy, près Honfleur.

(2) Pierre du Boulley, sieur du Boulley, marié à Catherine de Mauvoisin. Son fils fit partie de l'expédition conduite à Sumatra par Augustin Beaulieu.

1597, 20 décembre. — « Guillaume Tuvache, maître charpentier pour le roy en la marine, bourgeois et victuailleur pour une moitié au navire la *Perle,* de 60 tonneaux, et Nicolas Tuvache, son fils, maître et conducteur dudit navire, « ont recongneu que pour » mettre hors ledit navire, année présente, et faire le » voyage à la pêche des morues, après avoir chargé son » sel à la coste d'Espagne, il leur avoit esté fourny et » payé par Claude Le Moutonnier, la somme de » 50 escuz à profit à 45 pour cent. »

1597, 23 décembre. — « Les mêmes « ont recongneu » que pour subvenir à mettre hors, saison présente, pour » faire voyage à la pêche des morues, après avoir esté » quérir son sel en Espagne, Portugal, isles des Canaries » et cap Vert, leur avoit esté fourny et payé comptant par » noble homme François du Val, sieur de Lestang (1), » chevalier de l'ordre du roy, la somme de 150 escuz » évaluez à 450 livres tournoiz, à profit, à 45 pour cent. » Et au cas où ledit Nicolas Tuvache n'allast à la pesche » des morues et qu'il voulsist faire voiage à la coste du » Pérou et aultres lieux, la somme de 150 escuz courra à » profit à 50 pour cent, les risques de la guerre et de la » mer, allant et venant sur ledit sieur de Lestang. » (Le navire la *Perle* fit voile pour la côte du Pérou en mars 1598). »

1598, 16 mars. — « Dudict lundi avant midy, saiziesme jour de mars en icelluy an mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, à Honnefleur, devant Boudard et de Valseney, tabellions. « Fut présent Thomas Chef- » dostel, maistre et capitaine d'un navire nommé la

(1) Capitaine des gardes du duc de Montpensier ; gouverneur de Honfleur, du mois de juin 1594 au mois d'octobre 1597.

» *Catherine*, du port de neuf vingtz thonneaux ou
» environ, estant de présent en ce port et havre, lequel
» faisant fort de ses bourgeoys s'est voluntairement
» submys et par le présent se submet envers hault et puis-
» sant seigneur messire Troïllus du Mesgouez, lieute-
» nant-général pour le roy en pays de Canadas, isle de
» Sable, Labrador, Hochelagua, Saguenay et autres pays
» adjacents, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son
» conseil d'Estat, capitaine de cinquante hommes d'armes
» de ses ordonnances, marquis de Coëtarmoal, sieur de
» la Roche, visconte de Carenten et Sainct-Lô en Nor-
» mendie, aussi visconte de Trévarez en Bretagne, baron
» de Laz, Helgomarc'h, Bontignau, Kermoalec et
» Lescoat, demeurant à présent en ce lieu de Honne-
» fleur, viconté d'Auge, duché de Normendye, évesché de
» Lysieulx, de tenir ledict navire estanché, aconditionné,
» amunitionné et envituaillé de touttes choses en général
» pour partir du premier temps convenable qu'il plaira à
» Dieu envoier et aller prendre ledict sieur et ses gens
» vers le dun de la Hune ou à la Hogue, et là l'embar-
» quer dans ledict navire pour aller de conserve avec les
» autres vaisseaux dudit seigneur marquis, en allant
» prendre son sel au lieu le plus commode et de là
» s'acheminer pour aller à l'isle de Sable et là mettre à
» terre ledict seigneur et ses gens pour le service du roy
» ainsi que le dict seigneur est commandé par Sa
» Maiesté, lequel fournira les vivres nécessaires pour luy
» et ses gens dans ledict vaisseau. Le raport qui se fera
» des pescheryes sera tout audict Chefdostel. Et luy a
» promis, ledict seigneur marquis, que s'il met dans
» sondict navire marchandise provenant de ladicte isle
» luy en donner les deux parts en faveur (tant) des bour-
» geois dudict navire que dudict Chefdostel, et l'autre

» tiers il l'aportera pour ledict seigneur marquis, et » après ladicte pescherye faicte il le reprendra à ladicte » isle de Sable pour le ramener en cedict port et havre et » venir de conserve ainsy que dict est avec les aultres » vaisseaulx. Et est ladicte submission ainsy faicte par » ledict Chefdostel, en faveur de l'amitié et service qu'il » doibt audict seigneur marquis, qui a présentement » baillé audict Chefdostel, devant nous dictz tabellions » et tesmoings soussignez, la somme de six centz escuz » soleil vallantz dix-huict centz livres tournoiz en » doubles duquatz et doubles pistolletz, à profit, à la » raison de vingt-cinq pour cent, et dont il s'oblige à » rendre icelle somme et profit à la raison que dessus au » retour dudict voiage, les risques de la guerre et de la » mer allantz et venantz sur ledict seigneur, et luy en » faire le paiement ou à Me Martin Le Lou, lieutenant » au bureau de la romaine et impositions foraines, bour- » geois dudict Honnefleur, présent, auquel ledict sieur a » donné pouvoir par le présent recepvoir ledict paiement » et en faire tenir quitte ledict Chefdostel. Promettant, » ledict Chefdostel, le présent tenir, accomplir et effectuer » selon sa forme sur l'obligation de tous ses biens, héri- » tages, etc. » — Signé : Troslius du Mesgouez La Roche, Chefdhostel, Jourdain, Taillefer, Boudard, tabellion. »

1598, 18 mars. — « Dudict mercredy avant midy, dix-huitiesme jour de mars au dict an mil cinq centz quatre-vingt-dix-huict, à Honnefleur, devant lesdicts Boudard et de Valsemey, tabellions.

» Jehan Girot, maistre et capitaine d'un navire nommé la *Françoise,* du port de quatre-vingtz-dix thonneaulx ou environ, estant de présent en ce port et havre, demeurant audict Honnefleur, présent, pour luy et faisant fort

des autres bourgeois dudict navire, s'est volontairement submys et par le présent se submet envers hault et puissant seigneur messire Troïllus du Mesgouez, lieutenant pour le roy en pays de Canadas, isle de Sable, Terreneufve, Labrador, Hochelagua, Saguenay, et autres païs adjacentz, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil d'Estat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, marquis de Coëtarmoal, sieur de la Roche, visconte de Carentan, Sainct-Lô en Normandie, aussy visconte de Trévarez en Brestagne, baron de Laz, Helgomarc'h, Bontignau, Kermoalec et Lescoat, demeurant à présent en ce lieu de Honnefleur, viconté d'Auge, évesché de Lisieulx, duché de Normendie, présent, de tenir ledict navire prest, estanché; aconditionné et admunitionné et envituaillé de toutes choses en général, pour partir du premier temps convenable qu'il plaira à Dieu envoier, et aller prendre ledict seigneur et ses gens vers le dun de la Hune ou la Hogue, et là l'embarquer dans ledict navire pour aller de conserve avec les aultres vaisseaulx dudict seigneur marquis, en allant prendre son sel au lieu le plus convenable et de là s'acheminer pour aller à l'isle de Sable, et là mettre à terre ledict seigneur et ses gens pour le service du roy, ainsy que ledict seigneur est commandé par S. M., lequel fournira les vivres nécessaires à luy et à ses gens dans ledict vaisseau. Le raport qui se fera des pescheries sera toult audict Girot, et luy a promis, ledict seigneur marquis, que s'il met dans sondict navire marchandise provenant de ladicte isle, luy en donner les deulx tiers en faveur tant dudict Girot que des bourgeois dudict navire, et l'autre tiers il l'aportera pour ledict seigneur marquis, et après ladicte pescherie faicte il le reprendra à ladicte isle de Sable pour le ramener en

cedict port et havre pour venir de conserve comme dict est avec les aultres vaisseaulx. Et est ladicte submission ainsy faicte en faveur de l'amitié et service que ledict Girot doibt audict seigneur marquis, qui a présentement baillé audict Girot, devant nous dicts tabellions, la somme de quatre centz escuz soleil vallantz douze centz livres tournois, à profit, à la raison de vingt-cinq pour cent, etc. » — Signé : Troslius du Mesgouez La Roche, Girot.

1598, 19 mars. — « Du jeudy avant midy, dix-neufiesme jour de mars mil cinq centz quatre-vingtz-dix-huict, à Honnefleur, en l'escriptoire, devant lesdicts tabellions.

» Fut présent hault et puissant seigneur messire Troïllus du Mesgouez, lieutenant-général pour le roy en pays de Labrador, Canadas et autres pays adjacentz, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil d'Estat, marquis de Coëtarmoal, baron de Laz, sieur de la Roche, demeurant à présent en ce lieu de Honnefleur, lequel a passé procuration *ad lites* sur le nom de Me Martin Le Lou, pour fonder en ses affaires et signateures a ledict instituant donné pouvoir audict Martin Le Lou, auquel seul portant ces présentes, il a donné commission spéciale de vendre, fieffer, engager, eschanger, bailler, affermer, toult et chacun ses héritages, rentes, maisons, revenus et aultres choses tant héréditales que mobiles audict seigneur appartenant, transiger, paciffier et appointer de ses descords et procès qu'il a meus ou à mouvoir pour quelque cause que ce soict, aider, recepvoir et faire sortir tous et chacuns les deniers qui, audict seigneur, sont ou pourront estre deus par quelque personne que ce soict, etc. » Signé : Troslius du Mesgouez La Roche.

1598, 29 mars. — « Estienne Le Liepvre, sieur de

l'Epine (1), bourgeois et victuailleur pour moitié du navire la *Françoise*, de 90 tonneaux ou environ, « et » Jehan Girot, capitaine d'icelui navire, ont recongneu » que pour leur subvenir à mettre hors, année présente, » ledict navire et faire le voyage de la Terreneufve, il » leur a esté fourny par Jacques Mauduict, sieur de la » Rozière, bourgeois marchand de Lisieulx, la somme » de 107 escus ung tiers, à profit, à 35 pour cent. »

1598, 2 avril. — « Jehan Girot, capitaine et conducteur d'une navire nommée la *Françoise*, du port de quatre-vingtz-dix thonneaux, estant de présent en ce port et havre, Regné et Jehan, dictz Hares, père et fils, Guillaume Dalibez, Jehan Cavelier, Jacques Tavouët, tous demeurantz aud. Honnefleur, et Nicollas Fleury, de Vatteville, présentz tiercementz, pour saison présente faire voiage sur le banc de Terreneufve, ont recongneu que pour leur subvenir à partie de l'achapt du sel qu'il leur esconvient pour led. voiage, il leur avoit esté fourny et paié par honneste homme Jacques Halley, bourgeois marchand, demeurant en la ville de Rouen, absent, stipullé par Jonas Langlois, bourgeois marchand de la ville Françoise de Grâce, présent, la somme de 150 escuz sol, évalluez à 450 livres tournoiz, à profict, à 35 pour cent. Et fut à ce présent Me Martin Le Lou, lieutenant à la romaine et impositions, « lequel a pleigé et cauxionné » les dessusdits et s'en est constitué principal débiteur et » respondant (2). »

1598, avril. — « Autres prêts à la grosse par Paul

(1) Capitaine d'infanterie, tenant garnison à Honfleur et commandant en l'absence du gouverneur.

(2) Le marquis de la Roche avait donné une procuration spéciale à Martin Le Lou, le 19 mars précédent.

Baudry, bourgeois de Rouen, François de Sarcilly (1), sieur de Brucourt, Charles Andrieu, marchand, à Jehan Girot, capitaine et conducteur de la *Françoise* (35 pour cent de profit). »

1600, janvier, février et mars. — « Armement pour le voiage des « Terres neuves, » pesches des morues des navires : l'*Espérance,* capitaine et bourgeois Guillaume Duglas ; la *Françoise,* de 80 tonneaux, maître Jehan Girot ; la *Marye*, de 70 tonneaux, dont est maître et conducteur Jacques Cousin ; le *Don-de-Dieu,* maître Guillaume Lechevalier (2) ; l'*Espérance,* de 100 tonneaux, capitaine Sébastien Morin ; la *Bataille,* maître Jehan Heurtelot ; la *Catherine*, de 150 tonneaux, dont est capitaine Robert Poesson ; le *Tessier,* sous la conduite d'Isaïe Lemanisier ; la *Marguerite*, de 60 tonneaux, maître Henry Pinchon ; le *Bon-Espoir,* de 120 tonneaux, capitaine, bourgeois et victuailleur Guillaume Caresme ; le *Poste,* de 70 tonneaux, maître Nicolas Missent. »

1600, 30 septembre. — « Compte entre Jehan d'Arerestz (3), escuyer, capitaine du château de Touque, et Robert Pinchon, bourgeois de Honnefleur, à raison de deux voiages faicts aux Terres Neuves, pesches des

(1) Voy. chap. III, à la date du 21 mars 1605, la note relative à François de Sarcilly.

(2) Frère de Thibaut Le Chevallier cité plus loin.

(3) Ce Jehan Darrerestz ou d'Arerestz, capitaine des gardes du duc de Montpensier, commandait à Honfleur au mois de juin 1589. C'est à tort que son nom est écrit *Dareez* dans notre livre sur les *Archives de la ville de Honfleur,* p. XX (introduction). — C'est sans doute à la même famille qu'appartenait Henri d'Arerès, seigneur de la Tour et du Thuy, conseiller du roi, capitaine et gouverneur du château de Touque en 1666.

morues par le navire la *Marguerite*, conduite la première fois par Jacques Lecordier et la seconde par Henry Pinchon. »

1600, novembre. — « Prêts à la grosse pour le voyage de la pesche des morues à Terre-Neuve et côte du Canada : à Guillaume Le Chevallier, capitaine et bourgeois au corps total du navire le *Don-de-Dieu*, de 80 tonneaux, par François de Sarcilly, sieur de Brucourt ; à Guillaume Caresme, capitaine du *Bon-Espoir*, de 100 tonneaux ; à Richard Moulin, sieur d'Angerville, capitaine du navire la *Françoise ;* à Jehan Girot, capitaine et bourgeois pour une moitié au navire la *Françoise* (1), de 90 tonneaux, par Guillaume Potier, sieur de la Bigotière, marchand de Rouen ; à Pierre Faroult, dit Placidas, capitaine du navire le *Saint-Jehan*, de 80 tonneaux. »

1600, 7 décembre. — Un chirurgien, nommé Jehan Brouët, passe procuration pour recevoir de noble homme Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, demeurant à Honnefleur, la somme de 27 escuz et demi, pour cinq mois et demi de ses gages à la raison de 5 escuz par mois, à luy promis par ledict sieur pour faire voyage au pays de Canada dans l'un de ses navires, le *Sainct-Jehan*, duquel est capitaine Nicolas Tuvache. »

1600, 15-24 décembre. — « Prêts pour le voyage de Terre-Neuve et côte du Canada : à Pierre Lampérière, capitaine du navire la *Marie ;* à Henri Pinchon, capitaine de la *Marguerite ;* à Robert Caresme, capitaine du

(1) Même navire que celui affrété par le marquis de La Roche, en 1598, et même capitaine. En outre de son armement du mois de mars, on retrouve le même Jehan Girot empruntant plusieurs sommes pour un voyage de Terre-Neuve dans la *Françoise*, en 1599.

navire le *Bourbon ;* à Thomas Jourdain, capitaine de l'*Espérance ;* à Guillaume Caresme, bourgeois du *Bon-Espoir ;* à Jehan Girot, maître de la *Françoise ;* à Guillaume Le Chevallier, capitaine du *Don-de-Dieu.* »

1601, 19 janvier. — « Guillaume Chefdhostel, capitaine et bourgeois en propre pour une moitié au corps et victuailleur du navire le *Jehan*, du port de 80 tonneaux, demeurant à Vatteville, a reçu de François de Sarcilly, sieur de Brucourt, 50 écus, à profit à 35 pour cent. — M. de Sarcilly fait en outre dix autres prêts, au même taux : à Richard Moullin, sieur d'Angerville, capitaine de la *Françoise,* de 70 tonneaux ; à Jehan Girot, maître de la *Françoise,* de 80 tonneaux ; à Thomas Jourdain, capitaine de l'*Espérance ;* à Robert Caresme, capitaine du *Bourbon,* de 150 tonneaux ; à Guillaume Caresme, maître du *Bon-Espoir ;* à Robert Poisson, maître de l'*Espérance.* »

1601, janvier et février. — Prêts pour le voyage de Terre-Neuve : à Nicolas Missent, capitaine du navire le *Tessier,* de 80 tonneaux ; à Silvestre Couillart, capitaine et bourgeois en propre au corps total et victuailleur du navire le *Georges ;* à Robert Esnault, capitaine et bourgeois pour une moitié en propre au corps total et victuailleur du navire la *Catherine*, de 160 tonneaux ; à Jacques Le Cordier, capitaine et bourgeois pour trois quarts au corps et victuailleur du navire le *Guillaume,* de 60 tonneaux ; à Pierre Faroult, capitaine du *Charlemaine,* de 80 tonneaux ; à Guillaume Chefdhostel, maître et bourgeois pour moitié du navire le *Jehan,* du port de 80 tonneaux. »

1601, 8 mars. — « Gilles Silvestre, demeurant à Dieppe, a confessé que pour luy subvenir à faire le voyage de la pesche des morues, année présente, dans le

navire du capitaine Jehan Routier, il luy a esté fourny et payé par noble homme Pierre de Chauvin, sieur de Thonnetuit, lieutenant pour le roy au pays de Canadas, demeurant à Honnefleur, absent, la somme de 11 escuz, à profit, à 30 pour cent. »

1601, 14 avril. — « Cardin Grégoire, du mestier de la mer, a reçu 10 écus pour lui subvenir à faire le voyage de Canadas dans le navire la *Fleur-de-Lys,* dont est capitaine Guillaume Le Testu. »

1601, 3 may. — « Pierre Deschamps et Jehan Le Roux, de la ville de Dieppe, « ont recongneu que pour » leur subvenir, année présente, à faire le voiage de » Canadas dans le navire dont est maître Guyon Dières, » bourgeois de Honnefleur, ledict navire appartenant » à Pierre de Chauvin, escuier, sieur de Thonnetuit, » gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, icelluy » navire estant de présent en ce port et havre, il leur a » esté fourny et paié par Guillaume Morin la somme de » 16 escuz, à profit à 35 pour cent; et fut à ce présent » ledict sieur de Thonnetuit. »

1601, 3 may. — « Prêt de la somme de 25 escuz, à profit à 30 pour cent, par Charles Andrieu, bourgeois marchand, à noble homme Pierre de Chauvin, écuyer, sieur de Tonnetuit, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, demeurant à Honnefleur, « pour luy subvenir, » année présente, mettre hors en mer en pays de » Canadas l'un de ses navires dont est maître Guyon » Dières, icelluy navire estant de présent en ce port et » havre prest à partir à faire le voiage de Canadas, dont » le retour en sera faict en ce lieu de Honnefleu ».

1601, novembre et décembre. — Armement pour Terre-Neuve des navires : la *Françoise,* capitaine Jehan Girot ; le *Guillaume,* capitaine Jacques Le Cordier ; le

Comte, capitaine Sébastien Morin ; le *Don-de-Dieu*, capitaine Guillaume Le Chevallier ; la *Marie*, capitaine Philippe Gy ; le *Georges*, capitaine Silvestre Couillard. »

1602, janvier et février. — Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Bon-Espoir*, capitaine Guillaume Caresme ; la *Bonne-Adventure*, capitaine Thibaut Le Chevallier (1) ; le *Saint-Jehan*, capitaine Olivier Hue ; l'*Espérance*, capitaine Thomas Jourdain ; le *Saint-Pierre*, de 150 tonneaux, capitaine Jacques Cécire ; la *Poste*, dont est maître Martin Frémont ; le *Saint-André*, de 160 tonneaux, maître Adrien Leseigneur, »

1062, 8 mars. — « Vincent Poullain, bourgeois, demeurant au Havre de Grâce, a reconnu avoir reçu comptant de noble homme Pierre de Chauvin, sieur de Thonnetuit, demeurant audict Honnefleu, présent, 120 écus restant de 150 écus à luy promis par Anthoine Legrand, chirurgien, « pour avoir faict le voiage de » Canadas dans l'un des navires dudict sieur de » Thonnetuit. »

1602, 16 mars. — « Hesbert Gohorel, demeurant à « Saincte-Catherine dudict Honnefleu, » a confessé avoir reçu la somme de 10 écus à profit, à 35 pour cent, pour faire le voyage de Canada dans le navire l'*Espérance*, duquel est maître Guyon Dières. Le retour se fera en ce lieu de « Honnefleu ou Espaigne et en cas » que le retour seroict en Espaigne le profict sera de » quarante pour cent. »

(1) La famille encore existante des Le Chevallier a pour auteur ce Thibaut Le Chevallier, maître de navire, qui vivait à la fin du XVIe siècle et au commencement du siècle suivant. Elle est aujourd'hui représentée par Paul Le Chevallier-Le Jumel de Barneville, capitaine de cavalerie, et par ses sœurs, Mme de La Londe et Mme la baronne de Pontalba.

1602, 18 mars. — « Fut présent Gion Dières, bour-
» geois, demeurant à Honnefleu, maistre et conducteur
» d'un navire nommé l'*Espoirance,* du port de cent
» thonneaux ou environ, lequel a confessé » avoir reçu
10 écus pour le voyage de Canada avec retour en
Portugal ou Rochelle et puis en ce lieu.. »

1602, 1er avril. — « Prêt à Geffin Mallorthie, maître
d'un navire nommé *Jelesaibien*, de la somme de 10 écus,
à 30 p. cent de profit, pour mettre hors en mer au pays
de Canada. »

1602, 2 avril. — « Prêt à la grosse par Jehan Boudin
à Guyon Dières, maître du navire l'*Espérance,* de la
somme de 25 livres, à 40 pour cent de profit, pour faire
le voyage de Canada, avec le retour à La Rochelle ou
Bordeaux et puis en ce lieu. »

1602, 2 novembre. — « Henry Couillard, maître d'un
navire nommé le *Don-de-Dieu*, du port de 200 tonneaux,
bourgeois, demeurant à Honnefleur, a confessé « avoir
» receu de Jehan Bibes, Jacques Oulquin et Jehan
» Hérizon, demeurantz à Sainct-Malo, la somme de
» 54 livres tournoiz pour avoir aporté et rapassé pour
» ledict Couillard dans sondict navire de l'isle de Canada
» en ce lieu de Honnefleur lesdicts Bibes, Oulquin et
» Hérizon, qui avoient esté délaissez audict lieu de
» Canada par le capitaine Soynard, dud. Saint-Malo,
» ainsy qu'ilz l'ont présentement juré et affirmé ».

1602, 23 novembre. — « Noble homme Pierre de
Chauvin, sieur de Tonnetuit, demeurant à Honnefleur,
passe procuration à Girard Le Pillois, pour le représenter
devant les président et conseillers en l'élection du Pont-
Levesque, « et là jurer et affirmer comme il a faict pré-
» sentement devant lesdicts tabellions, qu'il avoit faict
» voyage en l'année 1600 à la terre et isles de Canadas

» dans un navire nommé le *Don-de-Dieu* lui apparte-
» nant, auquel navire commandoit Henry Couillard et
» que ledit Couillard n'y avoit aucune part ny portion
» ains que ledit sieur avoit loué ledit Couillard à prix
» d'argent, pour commander aux matelots, duquel
» voyage il avoit faict quelque rapport de morues vertes
» et seiches, lesquelles avoient esté deschargées dans des
» allèges pour porter à Rouen et autres lieux amont la
» rivière de Seine et qu'il n'avoit esté deschargé aulcune
» autre chose. » — Signé : Chauvin de Tonnetuyt. »

1602, décembre. — « Prêts à la grosse pour le voyage de Terre-Neuve et Canada : à Guillaume Chefdhostel, demeurant en la paroisse de Vatteville, maître du navire le *Jehan*, de 100 tonneaux ; à Guillaume Prémord, maître du navire la *Catherine* ; à Jacques Le Cordier, maître du navire le *Guillaume*, de 50 tonneaux ; à Sébastien Morin, maître du navire le *Comte*, de 80 tonneaux ; à Guillaume Caresme, capitaine en la marine, bourgeois au corps du navire le *Bon-Espoir*, dont est maître Charles Cousin, dit Bourguignon ; à Jean Girot, capitaine de la *Françoise*, de 100 ton. ; à Robert Poesson, capitaine et bourgeois pour un quart de la *Catherine*, de 100 ton. ; à Thomas Jourdain, capitaine de l'*Espérance*, de 100 ton. ; à Guillaume Le Chevallier, maître et bourgeois du *Don-de-Dieu*, de 60 ton. ; à Jehan Villou, maître du *Charlemaine*. »

1603, 20 janvier. — « Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, demeurant à Honfleur, passe procuration générale et spéciale à Madeleine Chauvin, sa sœur. »

1603, 1er février. — « Acte portant transaction entre Guillaume Morin, receveur des nouvelles impositions en ce lieu de Honnefleur, et Henry Couillard, capitaine de navire, sur un procès pendant et indécis en la jurisdiction

de l'élection du Pont-Lévesque, et dont a esté appel à la chambre des aydes à Rouen, en l'action dudit Morin, demandant paiement du droict des nouvelles impositions sur le nombre de 13 milliers de morues rapportées par Couillard dans le navire le *Don-de-Dieu*, appartenant à noble homme Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, ès années 1599 et 1600. Le receveur renonce à sa poursuite contre Couillard ; il poursuivra le sieur de Tonnetuit pour le paiement dudit impost sans y appeler led. Couillard, qui demeure quitte des despens moyennant la somme de 24 livres tourn. »

1603, 8 février. — « Jehan Girot, capitaine, et Etienne Le Liepvre, sieur de Lépine, bourgeois du navire la *Françoise,* confessent avoir reçu 260 livres à profit, à 35 pour cent, pour aider au voyage des Terres Neuves. »

Après la mort de Chauvin, le commandeur de Chastes, gouverneur de Dieppe, lui succéda et reçut la même commission, « bien qu'il eust la teste chargée autant de cheveux gris que d'années ». On vit naître presque aussitôt à Rouen, sous la protection du nouveau lieutenant-général, une compagnie dans laquelle plusieurs marchands et quelques gentilshommes prirent intérêt. Parmi les premiers figure de nouveau Thomas Legendre, et au nombre des seconds il faut placer Louis de Petigas, sieur de la Guérinière, lieutenant du roi à Honfleur. « Ce qu'estant fait, dit Champlain, ils font équiper vaisseaux tant pour l'exécution de cette entreprise que pour descouvrir et peupler le

pays. Pont-Gravé avec commission de Sa Majesté, comme personne qui avoit desjà fait le voyage, fust éleu pour aller à Tadoussac. » En effet, au printemps de l'année 1603, les associés armèrent deux navires : la *Bonne-Renommée* et la *Françoise*, dont la conduite fut confiée à Dupont-Gravé.

On a remis à dire ici quelques mots de ce capitaine-armateur, qui fut l'associé de Champlain. François Gravé, sieur du Pont, était breton, et, comme Jacques Cartier, originaire de Saint-Malo. Il était entré en société de commerce avec Pierre de Chauvin vers l'année 1598, et il l'accompagna dans la première expédition que celui-ci conduisit au Canada, en qualité de lieutenant du roi. On juge que ce fut pour se mettre en état d'étendre ses armements qu'il vint se fixer à Honfleur, où l'on le trouve à demeure avec sa famille depuis l'année 1600 jusqu'en 1628. Pendant ce temps il représenta dans ce port la première compagnie du Canada et de l'Acadie. Il fit une vingtaine de fois le voyage de Tadoussac ; il y séjourna plusieurs années de suite, ainsi qu'à Québec et dans l'île de Montréal, trafiquant avec les Indiens, dont il avait su se concilier l'amitié et l'attachement. Il était encore au Canada, lorsque, le 20 juillet 1629, les Anglais prirent possession du fort de Québec. Il est à présumer qu'il fut transporté en France avec toute la colonie des de Caën, mais c'est à compter

de cette année 1629 que nous perdons ses traces (1).

Les origines de la famille de Dupont-Gravé nous sont inconnues, par la raison que nous n'avons pu explorer les archives de Saint-Malo ; néanmoins sa descendance a été de notre part l'objet de recherches minutieuses, et il en est résulté une récolte de détails assez nouveaux.

Dupont-Gravé résidait à Honfleur, sur la paroisse Saint-Etienne ; les registres des baptêmes de cette paroisse font connaître sa femme, qui se nommait Christine Martin, et ses deux enfants. Son fils, Robert Gravé, capitaine entretenu en la marine, effectua plusieurs voyages au Canada, et, plus tard, commanda l'un des navires qui fit voile vers les îles de la Sonde avec le capitaine Beaulieu (2). Robert Gravé mourut en mer le 9 novembre 1621. Sa sœur, Jeanne Gravé, épousa un officier d'infanterie nommé Claude de Godet des Maretz, qui, par commission royale, était capitaine en la côte de Touque, autrement dit capitaine garde-côte (3). Gendre de Dupont-Gravé, cet offi-

(1) M. Benjamin Sulte a consacré un article biographique à Dupont-Gravé dans la première livraison de ses *Mélanges d'histoire et de littérature*, parus à Ottawa en 1876 (Ottawa, 4 vol. in-12).

(2) Voy. plus loin au chap. V l'équipage du navire l'*Espérance* et un acte du 3 mai 1629.

(3) La famille *Godet* habitait Chambois (canton de Trun, arr. d'Argentan, Orne) au commencement du XVIe siècle, ainsi qu'il résulte d'une enquête faite en 1578. Elle se divisait en plusieurs branches. En 1592, le chef de la branche de Chambois était Cléophas

cier ne put se dégager du courant qui tourbillonnait dans la famille et qui l'entraînait vers les régions où les Canadiens établissaient leurs marchés sous de misérables huttes d'écorce, à Montréal ou aux Trois-Rivières. Claude de Godet, lui aussi, comme son beau-père, comme son beau-frère, comme bien d'autres de ses parents, n'hésita pas à s'embarquer sur un de ces navires de commerce qui jetaient l'ancre dans le port de Tadoussac au printemps. C'est de lui qu'il s'agit dans la relation où Champlain raconte l'expédition envoyée sous ses ordres au Canada, en 1620, et note l'arrivée dans la colonie d'un sieur « Desmaretz », qui séjourne à Québec en 1623. Quelques recherches que nous ayons pu faire, il nous a été impossible de con-

Godet, avocat, sieur des Maretz. Il eut trois fils, *Claude*, *Jean* et *Jessé*.

Claude de Godet, écuyer, sieur des Maretz, marié à Jeanne Gravé, laissa un fils, François de Godet, né à Honfleur en 1616, et une fille, Christine de Godet.

Jean de Godet, écuyer, sieur du Parc, s'établit à Saint-Germain-de-Clairefeuille (canton de Merlerault, arr. d'Argentan, Orne) en épousant une riche héritière, Marie Guérenit, fille de Laurent Guérenit, sieur de Recouvrais. Ce Jean de Godet mourut le 16 novembre 1652.

Jessé de Godet, écuyer, était curé de Chambois en 1634.

Suivant la recherche de la noblesse faite par M. de Marle, intendant d'Alençon, en 1666, les armes des Godet étaient : *de gueules aux trois gobelets d'argent 2 et 1*.

Nous devons à l'obligeance de M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, la connaissance des origines de la famille de Claude de Godet, objet de cette note.

naître la date de la mort de Claude de Godet des Maretz; on sait seulement, par plusieurs actes notariés, que sa femme Jeanne Gravé était veuve au mois de juin 1627 et tutrice de deux enfants.

Dans la nouvelle période qui s'ouvrait alors à l'esprit d'entreprise de nos marins, le capitaine Dupont-Gravé, après le décès de son gendre, prit un autre compagnon de voyage; il emmena avec lui son petit-fils âgé de moins de douze ans. Il semblait naturel à ces anciens capitaines que là où le père était allé devait aller l'enfant. Champlain a de de nouveau noté, en 1627, 1628 et 1629, la présence de Dupont-Gravé et de son petit-fils explorant les bords du Saint-Laurent, traitant avec les Indiens et hivernant dans les magasins établis à Québec. L'enfant qui résida ainsi trois années sur la terre de la Nouvelle-France se nommait François de Godet des Maretz; né à Honfleur, il y avait été baptisé le 1er décembre 1616 (1). Plus tard, devenu officier au régiment d'Enghien, il prit alliance dans la famille des Salviati, une des plus illustres maisons de Florence, unie par des liens de parenté à Catherine de Médicis. Il épousa, en 1645, Marie de

(1) Il s'est glissé une faute typographique dans notre inventaire des *Archives de Honfleur* (Paris, 1885), ou l'on a mis *Goert* pour *Godet*, p. 317, ligne 4. L'acte de baptême doit être rectifié ainsi : « Le premier jour de décembre 1616, François de Godet, fils de noble homme Claude de Godet, sieur des Maretz, et de damoizelle Jeanne Gravey, fut baptisé et nommé, etc. »

La Marck, fille naturelle de Louis de La Marck, marquis de Mauni, premier écuyer de la reine Anne d'Autriche, gouverneur de Caen en 1620, et de sa cousine germaine Isabelle Salviati, dame de Talcy. Si à ce premier degré de filiation on joint la lignée des La Marck, plusieurs générations de Brézé antérieures à Louis de La Marck, et si l'on remonte jusqu'au XVe siècle, on trouve que le jeune officier d'Enghien avait pour femme une descendante en ligne authentique, directe mais illégitime, du roi Charles VII et d'Agnès Sorel (1).

François de Godet des Maretz fut tué au combat de la porte Saint-Antoine, le 2 juillet 1652. De son mariage avec Marie de La Marck naquit au château de Talcy (2), en 1647, Paul de Godet des Marais (ou Maretz), qui fut l'un des directeurs de la maison de Saint-Cyr, le confesseur de Mme de Maintenon et devint évêque de Chartres. Ce prélat, dont Saint-Simon a loué les mœurs, la piété et le désintéressement, était le petit-fils de Jeanne Gravé et l'arrière-petit-fils de Dupont-Gravé, le marchand

(1) Bibl. nat., cabinet des titres, cahiers dits : Dossiers bleus de d'Hozier, nos 11389 et 11390. Voyez aussi l'*Oraison funèbre de Paul de Godet des Marais* (Paris, 1710), p. 8, et le *Gallia christ.*, IX, p. 1193.

(2) Ce château est situé dans la Beauce, à vingt kilomètres de Blois. Il devint la propriété des Salviati en 1517 ; il fut vendu une première fois après la mort de Marie de La Marck, puis revendu par son fils Louis-Henri de Godet, comte des Marais (ou Maretz), frère aîné de l'évêque de Chartres.

de peaux d'ours et de castor, le compagnon de Champlain dans les solitudes canadiennes. Cette descendance, on le voit, méritait d'être signalée.

Pour en revenir à nos armements, on a dit plus haut les circonstances dans lesquelles Dupont-Gravé reçut le commandement des navires équipés en 1603. Parmi eux se trouvait la *Bonne-Renommée;* ce fut à son bord que Champlain, sur la demande de M. de Chastes et avec l'agrément du roi, fit son premier voyage à la Nouvelle-France.

L'expédition partit de Honfleur le 15 avril (et non le 15 mars) 1603. On s'arrêta peu à Tadoussac. Dupont-Gravé et Champlain s'étant mis dans une barque légère, remontèrent le Saint-Laurent jusqu'au grand saut Saint-Louis et longèrent les rives du fleuve jusqu'à l'île de Montréal. Les deux explorateurs regagnèrent ensuite leurs navires à Tadoussac, où ils faisaient un assez bon trafic avec les naturels, puis ils mirent à la voile pour la France. Ils étaient de retour à Honfleur à la fin du mois de septembre de la même année; mais en arrivant dans ce port, nous « sceusmes les nouvelles de la mort du sieur commandeur de Chastes, écrit Champlain, ce qui m'affligea fort, recognoissant que malaisément un autre pourroit entreprendre ceste entreprise qu'il ne feust traversé ».

Le successeur des projets de M. de Chastes fut Pierre du Guast, sieur de Monts, gentilhomme

d'origine italienne, que l'on trouve guerroyant dans la Haute-Normandie dès l'année 1587. De Monts, qui avait suivi Chauvin dans l'un de ses voyages de 1600 ou de 1602, reçut deux commissions, en date des 8 novembre et 18 décembre 1603, « pour le peuplement et l'habitation de l'Acadie et le trafic du Canada ». Comme il avait conservé la compagnie marchande formée par son prédécesseur, il l'augmenta de particuliers tant de Rouen que de Saint-Malo, La Rochelle et Saint-Jean-de-Luz (1). Champlain et Dupont-Gravé firent partie de la nouvelle expédition organisée par de Monts, à laquelle se joignit aussi Poutraincourt. Comme l'armement en fut dressé au Havre, nos registres de tabellionage ne nous ont fourni aucun acte qui s'y rapporte. On y voit toutefois Dupont-Gravé et Corneille de Bellois agir en qualité d'associés de de Monts, aux mois d'octobre et de novembre 1604 (2).

1603, 18 février. — « Fut présent Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre (3), demeurant à Honnefleur, lequel a

(1) Harrisse, *Notes sur la Nouvelle-France*, pp. 19, 32, 280 et 283. — Gosselin, *Documents inédits*, etc., pp. 21 à 29.

(2) Voy., dans les *Nouvelles glanes hist. norm.*, p. 24, l'accord conclu le 10 février 1604 entre de Monts, Samuel Georges et Corneille de Bellois.

(3) Le mois de février 1603 est la date la plus ancienne à laquelle on rencontre le nom de ce capitaine, qui, originaire de Dieppe, paraît s'être fixé à Honfleur après la mort de son parent, le sieur de

confessé que pour luy subvenir, saizon présente, faire le voyage de Canadas dans le navire duquel est capitaine François Gravey, sieur du Pont, icelluy navire estant de présent en ce port, il luy avoit esté fourny et paié par François Andrieu la somme de 36 livres tournoiz, à profit, à 30 pour cent, ledit navire nommé la *Bonne-Renommée.* »

1603, 24 février. — « Jehan Girot, surnommé la Ruette, maître, bourgeois et victuailleur pour trois quarts au navire nommé la *Françoise*, de 100 tonneaux, a reçu 103 livres pour mettre ledit navire hors à la terre de Canadas. »

1603, 10 mars. — « Jehan Girot, capitaine de navire, a confessé qu'il luy a esté fourny la somme de 150 livres, à 35 pour cent de profit, laquelle avoit précédemment esté mise sur le navire la *Bonne-Renommée* (1), dont est capitaine François Gravey, sieur du Pont, estant en ce port prest à aller en traffic de marchandises en Canadas et le retour à Rouen ou en ce lieu, lesquelles 150 livres sont verties au seul Girot. »

1603, 12 mars. — « Jehan Girot, capitaine du navire la *Françoise*, bourgeois et victuailleur en icelluy pour trois quarts, « a dict n'aller à la pesche des morues sur le » banq de Terre-Neufve ains en traicte au pays de » Canadas, suivant la permission du roy qu'il en a » :

« Devant les tabellions, etc., fut présent Jehan Girot, capitaine d'un navire nommé la *Françoise*, du port de

Tonnetuit, avec lequel il ne doit pas être confondu. C'est sous les ordres de ce Pierre de Chauvin, sieur de La Pierre, que Champlain laissa son établissement de Québec, à son retour en France, au mois de septembre 1609.

(1) Voy. Gosselin, *Documents inédits pour l'hist. de la marine norm.*, p. 19.

cent thonneaux ou environ, bourgeois et victuailleur en icelle pour trois quarts, lequel a confessé instance de Jacques Postel, marchand, ayant dudit Girot accepté un quart de victuailles dudit navire, avoir receu des victuailles dudit Postel en tant qu'il en a esconvenu davantage entre celles jà livrées.... pour ce que il Girot a dict n'aller à la pesche des morues sur le bancq de Terre-Neuve, ains en traicte au pays de Canadas suivant la permission du roy qu'il en a, et que le voiage sera de plus long séjour que cil du banq de Terre-Neuve à cause de quoy il a esté besoin augmenter de victuailles. Et oultre ledit Girot a recongneu que ledit Postel lui avoit et a livré des marchandises pour ladite traicte à la raizon et esquipollent audit quart des victuailles au moyen de quoy il Girot a accordé à iceluy Postel qu'au retour dudit voiage qui sera fait, Dieu aydant, en ce lieu qu'il perçoive et ait à son profit particullier des marchandises et charge du navire au regard dudit quart des victuailles selon les üs et coutumes de la mer. »

« Par acte du 29 mars 1603, Jacques Postel associe Christophe Thiboult, marchand de Honnefleur, à moitié perte et moitié profit à son marché, et lui accorde de percevoir moitié du rapport des marchandises à l'équipollent du quart des victuailles.

» Le même jour, *12 mars*, Christophe Thiboult avait fourni a Jehan Girot 600 livres, à profit, à 35 pour cent, pour subvenir au radoub, victuailles et marchandises de la *Françoise*, les risques de la mer et de la guerre allant et venant sur ledit Thiboult. »

1603, 24 mars. — « Noble homme Estienne Leliepvre, sieur de l'Espine, bourgeois du navire le *Comte*, dont est maître Sébastien Morin, emprunte de M. de Petigas

111 livres, pour le voiage de Terre-Neuve, pesche des morues.

« Armement pour cette pêche des navires de Thomas Jourdain (l'*Espérance*) et de Jacques Beuzelin. »

1604, 27 octobre. — « Fut présent François Gravé, sieur du Pont, capitaine en la marine de ponant, demeurant à Honnefleur, lequel en qualité d'associé de noble homme Pierre du Guast, sieur de Montz, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, lieutenant-général pour Sa Maiesté au païs de l'Acadie, a passé procuration *ad lites* sur le nom de telle personne qu'il advisera bien estre pour en son nom et en sadite qualité d'associé requérir et poursuivre l'adjudication et confiscation d'un navire (1), barque, agretz, apparaulx, munitions et marchandises estant dans icelluy navire que ledict sieur de Monts a prins à la coste de l'Acadie, icelluy navire appartenant ou sur lequel commandoit un appelé Rosignol, du Havre de Grace, ensemble poursuivre contre qui il appartiendra les amendes et paines portées par les lettres-patentes expédiées par Sa Maiesté audit sieur de Monts et deffenses publiées partoult où besoing a esté ainsy que l'a dict le sieur du Pont, et faire toutes autres poursuittes que besoing sera, etc.— Signé, Gravé. »

1604, 28 octobre. — « Louis Coman, pilote, demeurant au Havre de Grace, donne quittance à Corneille de Bellois, marchand à Rouen, de la somme de 60 livres pour ses vacations et services en la terre et païs de l'Acadie, à luy accordées par le sieur de Montz, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy et son lieutenant-général en la terre de l'Acadye, plus la somme de

(1) Parti le 7 mars 1604 et arrivé le 6 mai à l'Acadie, de Monts y avait trouvé un navire français, que les défenses n'avaient point empêché d'y aller faire la traite ; il l'avait confisqué.

six livres pour la valeur d'un chapeau à luy promis par ledit sieur de Montz. »

1604, 1er novembre. — « Du premier jour de novembre après midy mil six cent quatre, devant Robinet et de Valsemé, tabellions royaux à Honnefleu.

» Fut présent François Gravey, sieur du Pont, capitaine en la marine de ponant, demeurant audit Honnefleu, lequel en qualité d'associé de noble homme Pierre du Guast, sieur de Montz, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy et lieutenant-général pour Sa Maiesté au pays de l'Acadie constitue pour son procureur général et spécial scavoir..... pour gérer et négotier ses affaires..... promettant ledit sieur du Pont ce tenir sur l'obligation de ses biens et héritages. »

1604, 1er décembre. — « Pierre Gadoys, pilote, se soumet envers Jehan Desamaison, à faire le voiage de Ligorne, et de Ligorne en Canadas, pour faire seicherie de morues — moyennant le demi-tiers et la moitié du demi-tiers à ladite navigation, aux us et coutumes de la mer, avec 105 livres de pot de vin, douce cents morues seiches, un demi poinson d'huile et un poinson de morue verte. »

1605, 17 janvier. — « Jehan Desamaison s'oblige à payer pour le même voyage, à Charles Gadois, vingt-un livres par mois. »

1605, 1er mars. — « Etienne Leliepvre, sieur de l'Epine, emprunte 100 livres de noble homme Adrien Bréard, pour faire le voyage de Terre-Neuve dans le navire de Jacques Boudin. »

1605, janvier et février. — « Armement pour Terre-Neuve et le Canada des navires : la *Catherine,* capitaine Jehan Desamaison ; la *Marie*, de 70 tonneaux, capitaine Jacques Cousin ; la *Suzanne,* de 100 tonneaux, maître

Robert Delisle ; l'*Espérance,* de 80 tonneaux, capitaine Guillaume Goubard ; le *Don-de-Dieu* (1), de 120 tonneaux, dont est maître Henry Couillard. Ces capitaines reconnaissent avoir chargé des marchandises pour deux marchands de Rouen, Anthoine de Premierasny et Vincent Destrocy. »

1606, janvier et mars. — « Armement pour le Canada et Terre-Neuve des navires : l'*Espérance,* de 80 tonneaux, maître Jehan Desamaison ; le *Don-de-Dieu,* de 120 tonneaux, maître Henry Couillard ; le *Faulcon,* de 60 tonneaux ; le *Tessier,* de 100 ton., appartenant à Charles de Thieuville (2), sieur de Bailleul ; l'*Espérance,* capitaine Guillaume Goubard ; la *Catherine,* de 80 tonneaux, capitaine Guillaume Prémord ; le *Cerf-Vollant* (3), de 100 ton., appartenant à Jehan Poitevin (de Quillebeuf) ; l'*Espérance,* maître Pierre Lampérière ; la *Marguerite.* »

1606, 14 mars. — « Tobie de Beaulieu, marchand, bourgeois du Havre de Grace, vend à Thomas Neufville le navire nommé l'*Espérance,* de six vingts tonneaux, moyennant le prix de 1,500 livres. »

1607, janvier et mars. — « Armement pour le Canada et Terre-Neuve des navires : l'*Espérance,* dont est maître Jehan Desamaison ; le *Don-de-Dieu,* maître Guillaume Canané ; le *Guillaume,* maître Jehan Lecor-

(1) Navire ayant appartenu à Pierre Chauvin, et armé chaque année pour le Canada.

(2) D'une famille connue dès l'année 1260, et qui paraît aujourd'hui éteinte ; Charles de Thieuville, écuyer, sieur d'Ableville, Bailleul et la Houssaye, était fils de Richard de Thieuville et d'Anne de Costard. Il laissa sept enfants de son mariage avec Louise de Courseulle.

(3) Voy. *Nouvelles glanes hist. norm.*, p. 36.

dier ; la *Petite-Lanterne*, maître Guillaume Lecordier ; l'*Espérance*, maître Guion Dières ; la *Marguerite*, maître Henri Pinchon ; le *Don-de-Dieu*, maître Henri Couillard (qui déclare avoir, l'année précédente, fait voyage avec le sieur François Gravey en la terre de Canadas) ; l'*Espérance*, maître Guillaume Goubard ; le *Tessier*, maître Martin Frémont, et bourgeois Charles de Thieuville, escuyer, sieur de la Houssaye, Ableville et Bailleul (demeurant à Ablon, près de Honnefleur). »

1607, 9 février. — « Jehan Desamaison, maître du navire nommé l'*Espérance*, du port de 100 tonneaux, emprunte cent livres de Pierre du Sausay (1), escuyer, sieur de Sienne, pour aller à Lisgorne (Livourne, en Toscane), chargé de blé, puis aller quérir son sel en Espagne et de là à Terre-Neufve ou Canadas, pesche des morues. »

1607, 12 février. — « Guion Dières, maistre de l'*Espérance*, de 100 tonneaux, fait un emprunt pour lui subvenir à faire le voiage de Malleque (?) ou Carthagène et de là en Canadas, pesche des morues. »

1607, 21 octobre. — « Noble homme Charles de Fontaines, demeurant à Honnefleur, cautionne Thomas Neufville, bourgeois marchand de ce lieu, principal tuteur de François Chauvin, héritier par bénéfice d'inventaire de deffunct Pierre Chauvin, son père, vivant capitaine pour le roy en la marine et héritier absolu de Jeanne de Mallemouche, sa mère, et auxd. quallitez représentant le droict des héritiers de deffunct Richard Fortin, vivant escuier, sieur de Tonnetuit, etc. »

1607, 5 novembre. — « Emmanuel Le Cocq (2),

(1) Voy. plus loin, en janvier 1608, la note relative à M. du Sausay.

(2) Ce marin est sans nul doute le capitaine Le Coq, de Honfleur,

bourgeois du Pont-Lévesque, maître et bourgeois au corps total et victuailleur d'un navire du port de 60 ton., de présent estant sur ses choucquets en la place du havre-neuf de ce lieu, confesse avoir vendu à Estienne Le Blanc, tanneur, un demy-quart du corps, maîtrise dud. navire que led. Le Cocq fait construire, comprins le demy quart des agrez, apparaulx, etc., le toult franc, singlant, soubz voille, pour Dieu aidant partir de ce port et havre et aller soubz la conduite dud. Le Cocq en baye de Brouage quérir son sel et de là singler sur le banq de la Terre-Neufve pour faire sa plaine et entière charge de morues. Et fut la présente vente faite par le prix de 500 livres tournois. »

« Suivons un navire solitaire voguant sur le Saint-Laurent; lui seul apporte la vie dans cette solitude des eaux, animées uniquement par les baleines blanches de la baie de Tadoussac ou les oiseaux aquatiques plongeant à l'approche de la proue, qui fait jaillir l'écume du fleuve. Ce vaisseau intrépide vient de Honfleur, et Samuel de Champlain, l'Énée du futur Canada, le commande (1). » C'est en ces termes qu'un écrivain, qui a peu de rivaux parmi les historiens américains, parle du deuxième voyage de Champlain, en 1608. Cette

dont parle le *Factum du procès entre Jean de Biencourt et les PP. Biard et Massé, jésuites*, publié avec de très curieux éclaircissements par M. G. Marcel, en 1887. Voy. pp. 18 et 65 de ce *Factum*. On trouve, en 1610, un autre capitaine de navire nommé Guillaume Le Cocq, le Jeune.

(1) Parkmann, *Les Pionniers français dans l'Amérique du Nord*, p. 252.

année-là, de Monts, dont la commission avait été révoquée, avait eu le crédit de faire rétablir son privilège pour le commerce des fourrures. Champlain, qui, trois ans avant, avait exploré les rives du Saint-Laurent, fut chargé d'exécuter le nouveau voyage. « M. de Monts, dit-il, m'honora de sa lieutenance pour le voyage, et pour cest effect fit équipper deux vaisseaux, où en l'un commandoit Dupont-Gravé, qui estoit député pour les négociations avec les sauvages du pays et ramener avec luy les vaisseaux; et moy yverner audict pays (1) ». Des deux navires équipés à Honfleur, le premier mit à la voile pour Tadoussac le 5 avril 1608; le second prit la mer huit jours après, le 13 avril. C'est au cours de cette seconde expédition que Champlain, remontant le cours du Saint-Laurent jusqu'à cent vingt lieues de son embouchure, éleva sur la rive gauche de l'un des plus grands fleuves du monde les premières habitations françaises de Québec : un bâtiment à deux étages, entouré de fossés, servant à la fois d'arsenal et de logement aux ouvriers et aux soldats (2). De nos jours, au voyageur qui aime à rechercher au Canada les traces de la France, on montre encore dans la ville basse de Québec l'emplacement des constructions en bois élevées par Champlain.

(1) *Les Voyages du sieur de Champlain* (1613), p. 137.
(2) *Ibidem.*

Pendant que Champlain et ses équipages jetaient les fondements de la cité canadienne, plus de quarante navires, partis du même port, étaient allés faire leur pêche à Terre-Neuve et sur les côtes voisines. Les textes que nous allons citer sont relatifs à ces expéditions.

Dupont-Gravé, qui avait quitté Champlain à Québec, le 18 septembre 1608, pour retourner en France, s'embarqua de nouveau l'année suivante pour Tadoussac. Il avait équipé, à Honfleur, le navire le *Saint-François*, duquel était maître Robert Dosne, de Dieppe. Ce navire était sous la conduite d'un marin dieppois, nommé Jehan Routier, qui se qualifiait de pilote royal et avait déjà commandé un des bâtiments de Chauvin en 1598. Il appartenait comme ce dernier à la religion réformée, et il était, nous ne savons à quel degré, allié à sa famille. Cependant des documents établissent que ce fut la petite-fille de ce pilote, Judith Routier, qui, au milieu du XVIIe siècle, devint par héritage propriétaire de la terre de Tonnetuit, précédemment possédée par Chauvin et par son fils (1).

Aussitôt arrivé à Tadoussac, le 28 mai 1609, Dupont-Gravé envoya prévenir Champlain, qui alors se trouvait à Québec. Ce fut son gendre,

(1) Tabell. d'Auge. — Actes du 26 août 1662. — Judic Routier, femme de Guillaume Andrieu, avait été mise en possession de son héritage par arrêt du Parlement.

Claude de Godet, sieur des Marestz, qu'il chargea de cette mission. « Le 5 juin, arriva une chaloupe à notre habitation, où estoit le sieur des Marais, gendre de du Pont-Gravé, qui nous apportait nouvelles que son beau-père estoit arrivé le 28 may (1). » Laissant Dupont-Gravé à Tadoussac, pour donner ordre aux affaires de l'habitation, Champlain se mit dans une chaloupe avec vingt hommes et côtoya les rives du Saint-Laurent; c'est durant l'été de 1609 qu'il entreprit sa première campagne contre les Iroquois.

Champlain et Dupont-Gravé revinrent en France et abordèrent à Honfleur le 13 octobre de la même année.

1608, janvier-mars. — « Prêts à la grosse par Pierre du Sausay (2), écuyer, sieur de Sienne, pour le voyage de

(1) *Les Voyages du sieur de Champlain* (1613), p. 205.

(2) Le nom de Du Sausay figure dans un très grand nombre de contrats maritimes passés à Rouen et à Honfleur, de 1608 à 1625. Il est probable qu'après avoir épousé, en 1606, Marie de Brinon, veuve de Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, lieutenant pour le roi au Canada, il reprit les opérations commerciales de ce dernier et qu'il les développa. La famille du Sausay ou Saulcey paraît originaire du département de la Manche. Une branche de cette famille, qui faisait profession de la religion réformée, vint s'établir dans le pays d'Auge à la fin du XVIe siècle. Josué du Sausay, sieur et châtelain de Reux, fils de Jacques du Sausay, sieur de Reux e tde Montchaton, et d'Antoinette de Marquetal, vivait en 1598-1619. — Reux, canton de Pont-l'Évêque. La sieurie de Montchaton était située près Coutances. La Sienne est une petite rivière qui coule près Regnéville (Manche).

Terre-Neuve et Canada : à Jehan Le Cordier, maître du navire le *Guillaume;* à Pierre Auber, maître et bourgeois au corps total de *Saint-Pierre;* à Jacques Néel « pour » faire le voyage de la pesche en Canadas » dans le navire le *Daulphin,* dont est maître Thomas Jourdain ; à Guillaume Barbel pour le voyage de Canada ; à Emmanuel Le Cocq, maître, bourgeois et victuailleur, pour une moitié et demi-quart à un navire nommé l'*Amiralle,* du port de 60 ton., demeurant en ce lieu de Honnefleur, « lequel a confessé que, pour luy subvenir à mettre ledit » navire en mer pour aller en Canadas pescher des mo- » rues, il luy a esté fourny et paié par Pierre du Saulcey, » escuier, sieur de Sienne, la somme de 200 livres tour- » nois, » à Hellie Le Cesne et Guillaume Marie, mariniers, pour le voyage de Canada dans le navire de Thomas Jourdain ; à Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre, et Nicolas Thuvache, bourgeois du navire la *Levrette,* pour mettre le navire hors et aller en Canada ; à Pierre Gadois, pilote, pour le voyage de Canada sur le navire de Thomas Jourdain ; à Guillaume Goubard, maître et bourgeois au corps total du navire l'*Espérance,* de 80 ton., pour le voiage et pesche des morues en pays de Canadas ; à Jacques Leliepvre, maître et bourgeois de la *Lepvrette ;* à Guillaume Lecordier, maître de la *Petite-Lanterne.* »

1608, 26 février. — « Thomas Neufville, bourgeois et victuailleur pour la moitié au navire nommé le *Don-de-Dieu,* du port de 120 tonneaux, a reçu de Corneille de Bellois, marchand, demeurant à Rouen, la somme de 600 liv. t., pour le voyage de Canadas à la conduite d'Henry Couillard. »

1608, 1er mars. — « Emmanuel Le Cocq, bourgeois, demeurant au Pont-Lévesque, maître et bourgeois pour trois quarts et demi du corps et victuailles d'un navire

nommé l'*Amiralle,* du port de 50 ton., a vendu à Me Sébastien de Pittavin, marchand bourgeois de Honnefleur, un demi quart du corps dud. navire par le prix de 500 liv. t. ; ledict navire prest à aller en Canadas sous la conduite dudict Le Cocq. »

1608, mars. — « Prêts pour le voyage de Canada : à Henry Le Comte dans le navire de Jehan de Bellemare ; à Jacques Boudin, maître du navire la *Françoise,* de 80 ton. ; à Guillaume Goubard, maître du navire l'*Espérance,* de 80 ton. ; à Pierre Le Taillois, maître du navire le *Michel,* de 40 ton. ; à Nicolas Hervey, natif de Saint-Malo, à présent demeurant au Havre de Grace, maître du navire la *Courageuse,* de la somme de 200 livres par sire Gilles de Vouges, marchand de Saint-Malo; ledict navire estant au Havre de Grace prest à partir pour la pesche des morues en Canadas; à Sébastien Morin, maître du navire le *Comte,* de 60 tonneaux, pour le voyage de Canada et pêche des morues; à Nicolas Morin, capitaine du navire le *Levrier,* de 80 ton.; à François Gravey, sieur du Pont, pour le voyage dans le même navire le *Levrier,* prêt de la somme de 300 liv. par François Andrieu (lad. somme restituée le 17 mars 1609). »

1608, 28 mars. — « Fut présent noble homme Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre, demeurant à Honnefleur, lequel tient quitte Madeleine Chauvin (1), veuve de Jehan Plastrier, demeurant à Dieppe, absente, stipullée par Jehan Plastrier (2) son fils, « de toult le bien et revenu

(1) Sœur de Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, lieutenant au Canada.

(2) C'est de ce marchand de Honfleur, huguenot, dont il est question (pp. 22 et 23) dans *le factum* du procès entre Jean de Biencourt et les Jésuites, publié par M. Gabriel Marcel (Maisonneuve, 1887). Le 10 avril 1608, Jehan Plastrier emprunte 30 livres d'Etienne Le

» appartenant aud. de Chauvin qu'elle avoit perceu des » héritages à icelluy Chauvin, etc. »

1608, 28 mars. — « Charles de Thieuville, écuyer, sieur de la Houssaye, Ableville et Bailleul, bourgeois et victuailleur au total du navire le *Tessier*, dont est maître Michel Frémont, pour Terre-Neuve, emprunte 300 livres d'Etienne Le Lou et 150 livres de François Andrieu, plus de ce dernier 150 livres sur le navire Jacques Boudin et 150 livres sur le navire d'Emmanuel Le Cocq. Ces sommes furent restituées en 1609 par Gilles Beuzelin en l'acquit du sieur de la Houssaye. »

1608, 31 mars. — Prêt à Thomas Jourdain, maître et conducteur du navire le *Daulphin*, de 200 ton., pour luy subvenir audict voyage de Canada, de la somme de 75 liv. t., par Louis de Petigas, sieur de la Guérinière. »

1608, 2 avril. — « Prêt à Yvon Noël pour le voyage de Canada dans le navire le *Tigre*, dont est maître Jehan Le Cordier, dit Vallin. »

1608, 4 avril. — « Thomas Neufville, marchand bourgeois demeurant à Honnefleur, bourgeois au corps d'un navire nommé le *Don-de-Dieu*, de 150 tonneaux, icelluy navire estant de présent en ce port et havre prest à faire le voyage de Canada à la conduite de Henry Couillard, a recongneu luy avoir esté fourny et paié par Gilles Beuzelin, marchand de Rouen, la somme de 600 liv., à proffict, à 27 pour cent. »

1608, 5 avril. — « Michel Canané, maître du navire le *Guillaume*, de 60 tonneaux, emprunte 50 livres pour lui subvenir à faire le voyage de Canadas en traite de

Lou pour faire le voyage de Canada dans le navire de Macé Crestey. Nous rappellerons qu'un autre Jehan Plastrier, marinier de Dieppe et très probablement de la même famille, était « pannetier » sur le navire le *Sacre* dans le voyage de Parmentier, à Sumatra, en 1529.

marchandises. Guillaume Canané, son père, maître et conducteur du *Don-de-Dieu*, de 80 ton., emprunte 50 livres pour le voyage de Canadas. »

1608, 18 juin. — « Damoiselle Catherine Chauvin, demeurante à Honfleur, tient quitte Pierre du Sausay (1), escuier, sieur de Sienne, et damoiselle Marie de Brinon, sa femme, jusqu'au vingtiesme du moys de may passé, des loiers d'une chambre que lesd. sieur et damoiselle tenaient à ferme, et de la moitié de 10 s. de rente, à quoy icelle damoiselle et led. sieur sont tenuz faire par les lots faits entre elle et les tuteurs du fils soubzagé du deffunct sieur de Chauvin [sieur de Tonnetuit] qu'icelle damoiselle de Brinon avoit espouzé en précédent dud. sieur de Sienne. »

1608, 28 juin. — « Fut présent François de Chauvin, fils et héritier par bénéfice d'inventaire de feu noble homme Pierre de Chauvin, vivant sieur de Thonnetuit et de feue damoiselle Jehanne de Mallemouche, ses père et mère, demeurant aud. Honnefleur, lequel a accordé par ce présent à Pierre du Sausay, escuier, sieur de Sienne, et à damoiselle Marie de Brinon, qu'ilz recueillent les arrérages des rentes sieurialles deubz à lad. sieurie de Thonnetuit qui escherront la présente année 1608. Transaction et accord. »

1609, janvier. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : la *Petite-Lanterne*, le *Bienheureux*, le *Tigre*, le *Saint-Pierre*, le *Daulphin*, la *Nativité*, le *Guillaume*, l'*Espérance*. »

1609, janvier-mars. — « Prêts à la grosse par Pierre du Sausay, sieur de Sienne, pour le voyage de Canada : à Guillaume Duglas, maître d'un navire de 140 tonneaux;

(1) Tous les actes souscrits par ce marchand portent dans leur libellé : « du Saulcey », mais la signature est toujours : *Sausay*.

à Guyon Dières, maître et conducteur du *Cerf-Volant ;* à Emmanuel Le Cocq, maître et conducteur du navire l'*Admiralle,* de 60 ton.; à Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre, capitaine de navire, pour le voyage de Canada ; à Henry Couillard, capitaine du *Don-de-Dieu,* de 150 ton. ; à Jacques Boudin, maître de la *Françoise ;* à Jehan Routier, pilote royal dans le navire de Robert Dosne ; à Jehan Plastrier, dans le navire de Jacques Cocquin; à Jacques Cousin, Guillaume Canané, Michel Girard, maîtres de navires, pour le voyage de Canada, pêche des morues. »

1609, 20 mars. — « Le vendredy vingtiesme jour de mars mil six centz neuf, à Honnefleur, moy François Gravé Le Pont, congnois et confesse avoir receu de François Andrieu, sieur de La Fosse, la somme de 100 escus qui valent 300 liv. t., aux risques et fortunes de la mer et guerre sur le navire appellé le *Saint-François*, de Dieppe, du port d'environ 100 tonneaux, dont est maistre après Dieu Robert Dosne, de Dieppe, ledict navire à présent passé en ceste dicte ville [de Honnefleur] pour, du premier temps convenable qu'il plaira à Dieu nous donner, aller à droite route à Tadousac, pays de Canadas, et le retour en ceste dicte ville, auquel lieu je promets et m'oblige paier audict sieur de La Fosse la somme de 300 livres avec le proffit à raison de 25 pour cent, le tout payable un mois après l'arrivée sauvement du navire audit lieu de Honnefleur. En tesmoing de vérité ay signé la présente. — Gravé. »

1609, 26 mars. — « Fut présent noble homme François Gravé, sieur du Pont, demeurant à Honnefleur, lequel présence, instance et requeste d'honneste homme Me François Andrieu, bourgeois marchand, a recongneu

son faict et signe apposé au pied de l'escript cy-dessus. »

1609, octobre-décembre. — « Prêts pour la pêche et voyage au Canada : à Pierre Auber, maître et conducteur du navire le *Pierre ;* à Emmanuel Le Cocq, maître du navire l'*Admiralle*, pour le voyage en traite au Canada, coste de l'Acadie, par Pierre du Sausay, écuyer, sieur de Sienne ; à Guillaume Le Cordier, le jeune, maître de la *Petite-Lanterne ;* à Pierre Du Boulley, écuyer, capitaine et conducteur du navire le *François,* de 60 ton. ; à Pierre Couillard, pour faire le voyage de la coste de l'Acadie dans le navire de Guillaume Le Cordier ; à Pierre Lampérière, maître du *Bienheureux,* pour les bancs de Terre-Neuve ou Canada ; à Gion Desilles, maître du *François*, pour le voiage de Canada ou de l'Acadie en pesche ou traicte ; à Guillaume Duglas, Guillaume Canané ; Jehan Le Cordier, maître de l'*Aigle ;* Guillaume Letestu, maître de la *Nativité.* »

Il est utile de faire observer qu'à compter de 1610 d'autres voyageurs s'occupèrent de colonisation et se dirigèrent vers l'Acadie. Ils avaient Dieppe pour port d'armement.

De leur côté, les marchands rouennais continuèrent les opérations dont Champlain et Dupont-Gravé avaient la direction. Le projet qui réunissait le plus de suffrages, et que Champlain avait fait adopter, consistait à concentrer sur Québec toutes les forces des associés. Un de ceux-ci, Thomas Legendre, qui avait une grande expérience du commerce lointain, vint lui-même à Honfleur surveiller

les armements et pourvoir aux achats nécessaires. Les navires étant prêts, Champlain et Dupont-Gravé s'embarquèrent emmenant avec eux quelques artisans. Ils étaient de retour le 25 septembre 1610.

L'année suivante, ils sortirent du port de Honfleur le 1er mars et revinrent en France le 10 septembre 1611, après avoir visité l'île de Montréal.

Ce fut en 1612 que d'abord le comte de Soissons, puis le prince de Condé acceptèrent le patronage de la compagnie de la Nouvelle-France et qu'alors on essaya de former une nouvelle association. La tentative n'ayant pas réussi, Champlain repartit pour le Canada avec un simple passeport du prince. « Ainsi se fallut contenter pour cette année (1613) d'y aller sans autre association, avec les passeports de Monseigneur le Prince, qui furent donnés pour quatre vaisseaux lesquels estoient jà préparés pour faire le voyage : scavoir trois de Roüen et un de La Rochelle. Je partis de Roüen le 5 mars pour aller à Honfleur, et le sieur l'Ange (1) avec moy, pour m'assister aux descouverteures et à la guerre si l'occasion s'y présentoit. Le lendemain, 6 du moys, nous nous embarquasmes dans le vaisseau du sieur de Pontgravé où aussitost

(1) Peut-être s'agit-il de Louis Lange, chirurgien de Paris, cité dans le curieux contrat du 26 février 1613. Voy. à cette date.

nous mismes les voiles au vent, qui estoit alors assès favorable (1). »

Dans le même temps, d'autres navires appareillèrent pour Terre-Neuve, le Canada et l'Acadie. Nous signalerons notamment le navire sur lequel s'embarquèrent, entre autres personnages, un médecin, un apothicaire, un interprète « natif de Rouen », et le P. du Thet qui, rentré en France l'année précédente, retournait à Port-Royal. On sait qu'au mois de juin 1613, ce religieux fut tué lors de l'attaque, par un corsaire anglais, de l'établissement de Pentagoët. Nommons encore les navires le *Jonas* et le *Don-de-Dieu* qui mirent à la voile pour l'Acadie en 1613 et 1614. Le premier, commandé par le capitaine Charles Fleury chargé de marchandises, de munitions de guerre et de canons fut pris par un corsaire anglais le 20 juillet 1614 (2).

1610, 17 janvier. — « Prêts à la grosse, par Claude Godet, sieur des Maretz, à quatre mariniers pour les aider au voyage de la pesche au Canada dans les navires de Gion Dières, de Jacques Cousin, de Guillaume Gyrard et de Denis Houssard. Autre prêt pour le même voyage à Pierre Gadois, maître et conducteur du *Daulphin*, de 200 tonneaux. »

1610, février-mars. — « Prêts pour le voyage de Canada : à Henry Couillard, maître et conducteur du

(1) *Les Voyages du sieur de Champlain* (1618), p. 280.
(2) *Nouvelles Glanes, hist. normandes,* pp. 41-43.

Don-de-Dieu: à Pierre Letellier, chirurgien, pour le voyage de Canada dans le navire le *Lion;* à Jehan de Caen pour le voyage de Canada en traite de marchandises sur le navire d'Alexandre Advenel; à Jehan Routier, pilote royal, pour le voyage de la coste de Canadas, dans le navire Guillaume Duglas; à Guyon Dières, maître du *Cerf-Volant;* à Jeuffin Cocquin, maître du *Don-de-Dieu,* de 50 ton.; à Pierre Belouze, bourgeois du navire le *Croissant,* pour la pesche des morues en Canada. »

1610, 24 février. — « Sébastien Morin, capitaine de navires, permet à Hellye Belouze de se servir pour la pesche de trois barques qu'il avait laissées audit lieu de Canada dans la baie des Morues, et ce moyennant trois cents de morues seiches. »

1610, 4 mars. — « Israël Bailleul, bourgeois de Rouen, tiercement pour un tiers dans le navire la *Petite-Lanterne*, dont est capitaine Guillaume Cordier dit Vallin, prêt à faire le voiage de l'Acadye et Canadas. »

1610, 6 mars. — « François Gravé, sieur du Pont, a confessé qu'il lui a été fourni par François Andrieu, sieur de La Fosse, la somme de 195 livres, à profit, à 25 pour cent. »

1610, décembre.—1611, janvier et mars.— « Prêts à profit pour les voyages de Canada et Terre-Neuve, pêche des morues : à Pierre Berthelot, chirurgien, maître et conducteur de l'*Aigle;* à Henry Couillard, maître du *Don-de-Dieu;* à Jacques Boudin, maître de la *Françoise;* à Pierre de Chauvin dans le navire d'Isaac Martel, en traite de marchandises; à Pierre Auber, maître du *Saint-Pierre;* à Guillaume Duglas, maître de la *Loyalle;* à Guillaume Lecordier le jeune, maître de la *Petite-Lanterne;* à Thomas Jourdain, maître du *Sanson*; à

Guillaume Canané, maître du *Don-de-Dieu;* à Emmanuel Lecoq, à Guillaume Lecoq le jeune, maître de la *Lanterne;* à Macé Crestey, maître de la *Perle;* à Toussaint Deshaye, maître de la *Marie;* à Jehan Sanson le jeune, bourgeois de *Sanson;* à Gion Dières, maître du *Cerf-Volant;* à Pierre Lampérière, maître du *Bienheureux;* à Jehan Routier, pilote dans le navire d'Isaac Martel ; à Michel Gyrard, à Gion Desilles, maître du *Comte;* Guillaume Letestu; Jacques Cousin ; Guillaume Girard ; à Jehan Plastrier dans le navire de Guillaume Lecordier. »

1611, 17 février.— « Macé Crestey prend pour pilote Jehan Auber, moyennant 250 livres, plus 15 pots d'huile, 12 pongnées de morues verte et 12 pongnées de seiche. »

1611, novembre-décembre. — « Armement pour la pesche des morues des navires : de Guillaume Cousin, de Jacques Boudin, de Geuffin Cocquin, de Gion Desilles, de François Legras (l'*Admiralle*). »

1612, janvier. — « Prêts par Pierre du Sausay, sieur de Sienne, pour le voyage du Canada, à Thomas Jourdain, maître du navire le *Sanson;* à Guyon Dières, maître et conducteur du *Cerf-Vollant;* à Jehan Prévost, Guillaume Barbel; à Pierre et Hélye Belouze, bourgeois du navire le *Mouton;* à Guillaume Canané, maître du *Don-de-Dieu;* à Thibault Lechevallier, maître du navire le *Don-de-Dieu* (trois navires portaient ce nom). »

1612, janvier. — Prêts par Louis de Petigas, sieur de La Guérinière, pour le voyage du Canada : à Pierre Lemal pour faire voyage de Canada en traite de marchandises dans le navire dont est capitaine François Gravé, sieur du Pont; à Pierre Auber, maître et bourgeois du navire le *Pierre;* à Jehan Legendre, pour la pesche au Canada dans le navire de Guillaume Canané; à Pierre

Berthelot, chirurgien, pour la pesche au Canada dans le navire de Jehan Le Cordier; à Guillaume Deshayes, bourgeois de la *Françoise.* »

1612, février et mars. — « Prêts pour le voyage du Canada : à Henry Couillard, maître et bourgeois du *Don-de-Dieu;* à Guillaume Le Cordier, maître de la *Petite-Lanterne;* à Guillaume Duglas, maître du *Loyal,* en traite de marchandises; à Pierre Lampérière, maître du *Bienheureux*; à Guillaume Cousin, maître du *Pierre;* à Jacques Boudin, maître de la *Françoise*; à Guillaume Testu; à Jean Lecordier dit Vallin; à François Legras, à Geuffin Cocquin, à Gion Desilles. »

1612, 14 mars. — « Procuration passée par Dupont-Gravé : Fut présent, noble homme François Gravé, sieur du Pont, capitaine en la marine demeurant à Honnefleur, lequel a passé procuration *ad lites* sous le nom de damoiselle Christine Martin, son espouse et autres pour fonder, etc., et par spécial a ledit constituant donné pouvoir à ladite son espouze de vendre, fieffer, engaiger, hypothéquer, etc. »

1612, 17 mars. — « M. Pierre Le Thellier, « chirur-» gien, demeurant à Honnefleur », emprunte 48 livres à 32 1/2 pour cent, « pour luy subvenir au voiage de » Terre Neuve » dans le *Cerf-Vollant* de Gion Dières. »

1612, 17 mars. — « M. Guillebert Lecordier, chirurgien, natif de la ville de Cussé en Auvergne, emprunte, de Guillaume Morin, 85 livres, à profit, à 30 pour cent, « pour faire le voiage de Canadas en traite » dans le navire de Guillaume Duglas. »

1612, 8 février. — « Jehan Routier, pilotte, emprunte 40 livres pour faire le voyage de Canada en traite de marchandises dans le navire de François Gravey, escuyer, sieur du Pont. »

1612, 11 octobre. — « Noble homme François Gravey, sieur du Pont, et Claude de Godet, escuyer, sieur des Maretz, son gendre, reconnaissent que bien qu'ils demeurent ensemble dans la maison de Claude de Godet, ils n'ont aucune communauté ni société de biens. (Acte publié à la sortie de la grand'messe de la paroisse Saint-Estienne, le 21 octobre). »

1613, 18 janvier. — « Prêt par Claude de Godet, écuyer, sieur des Maretz, à Jehan Dubosc, bourgeois, pour trois quarts et demi au corps du navire le *Loyal*, maître Guillaume Duglas, pour luy subvenir au voyage à la côte de Canadas, de la somme de 200 livres, à 30 pour cent de profit. »

1613, janvier et février. — « Armement pour le Canada et Terre-Neuve des navires : le *Pierre*, de 70 ton., maître et conducteur Guillaume Cousin ; le *Saint-Pierre*, de 60 ton., maître Jacques Auber ; la *Françoise*, maître Jacques Boudin ; le *Mouton*, le *Cerf-Vollant*, l'*Aigle*, le *Don-de-Dieu*, le *Bienvenu*, et des navires de Jacques Cousin, Michel Girard, Pierre Lamperière, Nicolas Auber, Hélie Belouze, Thibault Le Chevallier, Guillaume Le Testu, Charles Fleury (le *Jonas*), Guillaume Jacques (le *Saint-Pierre*), Jehan Paulmier (la *Levrette*). »

1613, 19 janvier. — « Jehan Routier, capitaine pour le roy en la marine, emprunte 45 livres pour faire le voyage de Canada en traite dans le navire de François Gravé, sieur du Pont. »

1613, 26 février. — « Furent présents, Mes Pierre Jobert, docteur en médecine en la faculté de Paris, Loys Lange, chirurgien en ladicte ville de Paris et Pierre Marcelin Mollain, apothicquaire, demeurantz en ladicte ville de Paris, estantz de présent logez en ce lieu de Honne-

fleur en la maison où pend pour enseigne l'image Notre-Dame, lesquelz se sont voluntairement submys et par le présent se submettent de panser et médicamenter bien et duement chacun en ce qui dépend de son art Me Jean-Jacques Simon, natif de la ville de Rouen et à présent estant audict Honnefleur entreprenant avec les dessusdicts faire voyage en la coste de l'Acadye, et ce à commencer de ce jour et continuer jusques et pendant qu'il ayt recongneu sa santé estant arrivé et pendant qu'il sera demeurant en la terre en laquelle sera faict desente par le navire dont est maistre et conducteur après Dieu Denys Fleury, par et au moyen que Simon s'est submys assister les dessusdictz et tous autres dépendantz de leur esquipaige qui sont et seront soubz leur pouvoir et commandement et de la Reyne régente de France, depuis ledict jour de l'arrivée jusques à ung an du jour de ladicte arrivée au port où sera faict la première abitation, moyennant la somme de cent livres que Simon a dict, recongneu et confessé avoir eues et receubz de Diron, facteur de Me Simon Lemaistre, marchand de Rouen, parroisse Saint-Maclou, sans que pour ce on luy puisse faire aucune desduction des frais qui seront pour luy exposez aux fins de sa santé pendant ledict an, lequel Simon s'est submys par le présent, pendant ledict an, de servir d'interprète aux personnes du païs en ce qui dépend de la religion catholique, apostolicque et romayne et de toutes autres choses à quoy il sera employé par les dessus dicts et autres ayant charge audict voyage,

» En faveur de laquelle présente composition, les dessus dicts accordent aud. Simon qu'il puisse prendre pendant ledict an jusques à concurance de dix-huit livres de marchandise de France pour en faire renvoy en ce pays de France et en disposer en ce regard ainsy qu'il advisera

bien estre et que aucun que luy y puisse prétendre aucune chose. Et soubz ces termes et moyens, etc. Présentz : Gillebert du Thet, religieux de la compagnie de Jésus, et Jean Poullain, dudict Honnefleur, tesmoings qui ont signé avec les parties. — Signé, JOBERT, L. LANGE, SYMON, J. POULLAIN, GILBERT DU THET, MOLLIN. »

1613, 27 février. — « Charles Fleury, maître et conducteur du navire le *Jonas* (1), de 80 tonneaux, demeurant à Vatteville, a recongneu que « pour luy subvenir » aux frais du voyage en Canada, coste de l'Acadie, en » faict de traite », et de retour en ce port, Havre de Grace ou Rouen, il luy avoit esté fourny et paié par Charles de Beschard, écuyer, sieur de Collebosc, la somme de 100 livres, à profit, à 30 pour cent. »

1613, décembre. — 1614, janvier, février et mars. — « Armement pour la pesche des morues à Terre-Neuve des navires de : Guillaume Canané, le *Don-de-Dieu;* Nicolas Auzoult, le *Bienvenu,* de 80 ton., Guillaume Jacques, le *Saint-Pierre;* Vincent Villou, Jehan Canané, le *Loial;* Jehan Pain, le *Saint-Jehan;* Hellye Belouze, le *Mouton;* Guillaume Cousin, le *Pierre;* Guillaume Lemercier, le *Jehan;* Jehan Auber, le *Saint-Pierre;* Guillaume Duglas, le *Loyal;* Guillaume Letestu, la *Trinité ;* Guillaume Lecordier, la *Petite-Lanterne;* Nicolas Tuvache, l'*Espoir-en-Dieu;* Gion Dières. »

1614, 13 janvier. — « Armement par Valentin Tuterel du navire le *Don-de-Dieu,* de 60 tonneaux, « pour » faire voiage à la coste de l'Acadie, pays de Canadas, en » traite de marchandises » et retour en ce lieu (de Hon-

(1) L'un des navires armés par les ordres de Mme de Guercheville et capturé par un corsaire anglais, en vue des côtes de l'Acadie, le 20 juillet 1614. Voy. Gosselin, *Nouvelles Glanes, hist. norm.*, pp. 41-43.

nefleur), et prêt de 50 livres, à profit de 27 1/2 pour cent, par Jacques Locquin, capitaine de navires, de Rouen. »

1614, 15 janvier. — « Guillebert Lecordier, chirurgien, emprunte 25 livres à 30 pour cent, « pour faire le » voiage de la côte de l'Acadie en Canadas » dans le navire dont est capitaine noble homme Robert Gravey (1), estant de présent en ce port et havre. »

Les vues de Champlain sur la formation d'une société de commerce assez puissante pour faire les dépenses considérables de premier établissement, l'avaient rappelé en France dès le mois d'août 1613. Il y conclut en 1614 un nouveau traité d'association pour l'espace de onze ans avec des négociants de Saint-Malo et de Rouen. Et comme il avait ordre du roi de continuer ses découvertes, il se prépara à retourner dans sa colonie de Québec. Ce fut sur un navire commandé par Dupont-Gravé, et nommé le *Saint-Etienne,* du port de 350 tonneaux, qu'il s'embarqua à Honfleur, le 24 avril 1615, avec quatre Récollets : les PP. Denis Jamet, Jean Dolbeau, Joseph Le Caron et Pacifique Duplessis. Il arriva à Tadoussac après un mois de navigation. Nous donnerons, à leurs dates, plusieurs actes relatifs à cette expédition.

Nous noterons en outre les voyages au Canada de Robert Gravé et ceux de son père, Dupont-

(1) A la même époque, en janvier 1614, son père, Dupont-Gravé, prenait le commandement d'un navire que l'on armait à Dieppe pour le Canada.

Gravé, en 1616, 1617 et 1618; l'armement du navire la *Salamandre* duquel était capitaine François Porée, sieur du Chesne, lequel est « le sieur Deschesnes » dont Champlain a parlé dans ses relations; et enfin, en 1621, le voyage de Nicolas Le Roy dit Dumé, ce capitaine « du May » qui apporta à Québec des lettres de Louis XIII et du duc de Montmorency, donnant avis de la création d'une nouvelle compagnie marchande, à la tête de laquelle étaient Guillaume de Caën et Emery de Caën, qui entrèrent dans tous les droits de l'ancienne compagnie du Canada.

1615, janvier et février. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Saint-Pierre,* le *Mouton,* la *Marguerite,* le *Saint-Martin,* et le *Don-de-Dieu,* du port de 120 tonneaux. »

1615, 20 février. — « Furent présentz Guillaume Faride, conducteur d'un navire nommé le *Loyal,* du port de soixante-dix tonneaux, estant de présent en ce port et havre de Honnefleur prest à partir du premier temps convenable qu'il plaira à Dieu envoyer pour faire voyage en mer, aux trois quarts et demy duquel navire est bourgeois Jehan Dubosc, marchand, demeurant aud. Honnefleur, et vituailleur pour ung quart tant en vituailles, pescherie que marchandise, et Guillaume Duglas, capitaine de navires, aussy bourgeois et vituailleur pour ung demy quart aud. navire ; Robert Yvelin, contremaistre ; Allexandre Le Court et Pierre Gaspart, pillottes; Jehan Lambert, Jehan Feugère, charpentiers de navires ; tous bourgeois demeurantz aud. Honnefleur, lesquels se sont

submys et obligés tant vers noble homme François Gravey, sieur du Pont, capitaine pour le roy en la marine, vituailleur aud. navire pour la moitié et demy quart, ensemble aux marchandises et pescherie, de présent demeurant audict Honnefleur, que vers lesd. Dubosc et Duglas, présentz aux quallités susdites, faire voyage dens led. navire à partir de ce port et havre du premier temps convenable pour aller en droicte routte en baye Brouage, Rochelle ou lieux de ce royaulme recepvoir telle quantité de sel qui sera nécessaire, et faire voyage en Canadas, coste de l'Acadie, tant en pescherie de mourues que traicte, suyvant l'estat ou mémoire qui leur sera deslivré et signé par led. sieur du Pont, Dubosc et Duglas, lequel mémoire ilz en suyveront selon sa forme et teneur ainsy qu'il leur sera commandé par noble homme Robert Gravey, fils dud. sieur du Pont, et, en cas que led. sieur Gravey ne soit aud. lieu de Canadas, suyvant la charge qui leur en sera donnée par Gilles Jehan, et par ledit Gaspart, et par après faire retour en ce port et havre pour toult reste. Après lequel retour, les marchandises, mourues, castors et autres choses qui proviendront dud. voyage seront partagés entre lesd. sieur du Pont, Dubosc et Duglas, aulx quallités susdites. Enfin lad. submission est parfaicte au moien et parce que par lesd. sieur du Pont, Dubosc et Duglas, ès noms que dessus, en tant que chacun y aura intherest se sont submis payer aud. Faride, 250 livres; aud. Yvelin, 165 livres; aud. Le Court, 172 livres 10 sols; aud. Gaspart, 225 livres; aud. Lambert, 138 livres; et aud. Feugère, 160 livres tournois, qui est pour leur loyer et droict qu'ilz pourroient espérer dud. voyage. Ce faict lesd. Dubosc et Duglas ont affretté led. navire aud. sieur du Pont, aux fins dud. voyage au moyen de la somme de dix-huit cents livres tournois. »

1615, mars. — « Prêts à la grosse pour le voyage de Terre-Neuve et Canada : à Jacques Cousin, maître et conducteur de la *Marguerite,* du port de 100 ton. ; à Guillaume Canané, capitaine et bourgeois pour moitié au corps du navire le *Mouton*, de 120 ton. ; à Guillaume Morin, bourgeois au corps total du navire l'*Espoir-en-Dieu* pour luy subvenir à mettre led. navire hors sous la conduite de Pierre Berthelot (1); à Jehan Canané, maître et conducteur du *Loyal,* du port de 60 ton. ; à François Delomosne pour le voyage de la coste de Canadas dans le navire de Henry Couillart ; à Durand Auzoul, bourgeois du *Bienvenu ;* à Guyon Dières, bourgeois et maître au corps du navire nommé l'*Aigle ;* à Guillaume Cousin, maître du *Saint-Pierre.* »

1615, 17 avril. — « Marin Hauzey a confessé que pour luy subvenir à faire le voiage de Canadas en traicte de marchandise dans le navire (2) dont est cappitaine François Gravey, sieur du Pont, icelluy navire estant de présent en ce port et havre de Honnefleur, il luy a esté fourny et paié la somme de trente-neuf livres tournois, à proffit, à 30 pour cent. »

1615, 18 avril. — Jehan Sacrey, demeurant au Havre de Grace, a reçu 26 livres pour faire le voyage de Canada en traite de marchandise dans le navire dont est capitaine et conducteur le sieur du Pont. »

1615, 22 avril. — Guillebert Le Cordier, chirurgien, a reconnu qu'il lui a été payé et fourni la somme de 50 livres, à profit, à 25 pour cent, pour faire le voyage de

(1) C'est le père du pilote-major Pierre Berthelot, en religion le P. Denis de la Nativité.

(2) Ce navire était le *Saint-Etienne,* qui avait à son bord Champlain et quatre religieux Récollets.

Canada dans le navire dont est capitaine noble homme François Gravey, sieur du Pont. »

1615, 23 et 24 avril. — « Autres prêts à la grosse, à des mariniers du Havre, par Lucas Legendre, marchand bourgeois de Rouen, pour le même voyage au Canada dans le navire de Dupont-Gravé. »

1616, janvier et février. — « Armement pour Terre-Neuve et le Canada des navires : la *Marguerite*, le *Loyal*, le *Mouton*, le *Bienvenu*, l'*Espoir-en-Dieu*, le *Saint-Pierre*, la *Françoise*, le *Sanson*, le *Don-de-Dieu*, la *Petite-Lanterne*, la *Nativité*, le *Pierre*, sous la conduite de Guillaume Cousin. »

1616, 5 janvier. — « Gillebert Lecordier, chirurgien, emprunte 63 liv., à 25 pour cent, de Guillaume Deschamps (1), lieutenant du premier barbier du roy, bourgeois de Honfleur, « pour luy subvenir à faire le voiage » de Canadas, coste de l'Acadie, dans le navire duquel » est capitaine Robert Gravey. »

1616, novembre et décembre. — « Prêts à la grosse pour Terre-Neuve à : Jacques Cousin, maître de la *Marguerite;* Jean Canané, maître du *Loyal;* Pierre Couillard, maître de la *Françoise;* Nicolas Auzoult, maître du *Bienvenu ;* Pierre Auber, maître du *Saint-Pierre;* Vincent Villou, maître de la *Licorne;* Guillaume Le Testu, maître de la *Nativité* (2). »

(1) Ce chirurgien est nommé par Champlain avec lequel il séjourna à Tadoussac en 1605 et 1606. *Les Voyages du sieur de Champlain* (1613), p. 101.

(2) A l'année 1616 se rapporte la saisie par M. de Biencourt du navire l'*Ange-Saint-Michel*, armé par Dupont-Gravé. Il fut fait rapport à l'amirauté de Honfleur de cette affaire, sur laquelle intervinrent des arrêts du parlement de Rouen, du 28 avril 1618, du 23 février et du 12 juillet 1633, dont à cette dernière époque la veuve de Lucas Legendre était appelante.

1617, janvier et février. — « Armement pour Terre-Neuve et côte du Canada des navires : le *Sanson*, de 60 tonneaux ; la *Françoise*, de 80 tonneaux ; le *Saint-Pierre*, de 80 tonneaux ; le *Saint-Martin*, le *Pierre ;* le *Don-de-Dieu*, sous la conduite de Henri Couillard. »

1617, 8 mars. — « Procuration passée par François Gravé, sieur du Pont, demeurant dans l'enclos de la ville de Honnefleur, à damoiselle Cristine Martin sa femme, pour gérer et administrer tous ses biens. »

1617, 9 mars. — « Prêt à Gillebert Lecordier, chirurgieu, pour lui subvenir à faire le voiage de Canada en traite de marchandises dans le navire dont est capitaine et conducteur en chef François Gravé, sieur du Pont, étant en ce port et havre, prêt à partir. Ce prêt a été rendu le 20 décembre 1617. »

1617, 15 décembre. — « Georges Besongne (1), maître papetier, demeurant à Barneville-la-Bertran, reconnaît que par damoiselle Jehanne de Brisard, épouse de M. de la Guérinière, il lui a été fourni cent livres qu'il a pris à profit, à 30 pour cent, sur le navire dont est capitaine en chef le sieur Dupont-Gravey prêt à partir pour aller à la côte de Canadas et lieux circonvoisins en traite de marchandises, pour après Dieu aidant faire retour à Honnefleur. »

1617, 18 décembre. — « Me Gillebert Lecordier, chirurgien, confesse que pour lui subvenir à faire le voiage de l'Acadie en traite de marchandises et pesche des morues dans le navire dont est capitaine noble homme Robert Gravey, il lui a été fourni par Jehanne de Brisard 26 livres à profit à 30 pour cent. »

(1) Cette famille Besongne, qui exploitait deux moulins à papier, est, à nos yeux, une branche de la famille d'imprimeurs du même nom établie à Rouen dès 1603.

1618, janvier-avril. — « Armement pour Terre-Neuve des navires : le *Loyal*, la *Françoise*, le *Saint-Pierre*, le *Mouton*, le *Pierre*, le *Sanson*, la *Licorne*, le *Saint-Martin*, le *Don-de-Dieu*, le *Saint-Louis*, et quatre autres dont les noms sont omis. »

1618, 30 avril et 4 mai. — « François Gravey, sieur du Pont, capitaine pour le roi en la marine. Procurations. »

24 avril. — « Guillaume Stuart, escossais, parlant et entendant le langage françois emprunte 69 livres à 25 pour cent pour faire le voyaige de Canada, traite de marchandises, dans le navire de François Gravé, sieur du Pont. »

1618, 25 septembre. — « Catherine Regnoult, veuve de Jehan Betourné, charpentier, reçoit de Robert Gravey, capitaine pour le roi en la marine, de retour du voiage de l'Acadie depuis un mois, 111 livres pour les gages de son mari. Marguerite Durand, veuve de Marin Heuzey, donne quittance au même de 105 livres. »

1619, janvier-février. — « Prêts à la grosse pour Terre-Neuve à des maîtres de navire : Noël Le Chèvallier, Jean Godefroy, Jehan Duglas, Pierre Auber, Guillaume Lemercier, Guillaume Cousin. — Armement des navires : l'*Ange*, le *Pierre*, le *Don-de-Dieu*, le *Sanson*, le *Loyal*, le *Mouton*, la *Nativité*, la *Petite-Lanterne*, la *Françoise*. »

1620, 23 octobre. — « François Gravé, sieur du Pont, capitaine et conducteur du navire le *Saint-Etienne* et capitaine pour le roy en la marine, demeurant à Honnefleur, Lucas Legendre, Daniel Boyer et François Porée, sieur du Chesne, aussi capitaine et conducteur du navire la *Sallamandre*, étant de présent en ce lieu de Honnefleur, pour eux et faisant forts de leurs associés à la compagnie ayant droit de commerce à la Nouvelle-France et

pays de Canadas, se sont volontairement obligés et promis à Mathieu Leforsonney, sergent royal en l'amirauté de France audit lieu de Honnefleur, ayant commis la garde des marchandises de pelleteries inventoriées par ledit Leforsonney, suivant la sentence de justice qu'ils ont dit estre cejourd'huy intervenue, baillée et mises aux mains de Daniel Lecordier, dit Vallin, bourgeois de ce lieu, au nombre de cinquante-six barriques et quatre-vingt-cinq paquets de castor, que à cause de la garde commise audit Lecordier, ledit sergent n'en aura aucune perte ni dommage, sur l'obligation de leur corps et biens. »

1621, janvier-février. — « Armement pour Terre-Neuve et Canada des navires : le *Florissant,* la *Licorne,* le *Vert-Gallant,* le *Saint-Claude,* le *Don-de-Dieu,* le *Pierre,* la *Petite-Lanterne,* la *Nativité,* l'*Espérance,* la *Françoise,* le *Loyal,* le *Bon-Rapport,* le *Sanson,* le *Saint-Pierre.* »

1621, 29 janvier. — « Jacques Vivian, demeurant au Havre, Guillaume Stuart, escossais, empruntent chacun 36 livres pour subvenir au voyage de Canadas en traite de marchandises dans le navire nommé la *Salamandre,* dont est capitaine en chef le sieur Dupont-Gravé, ledit navire étant en ce port et havre de Honnefleur, à profit à 25 pour cent. »

1621, 2 avril. — « Guillaume Goubard emprunte 30 livres pour le même voyage et retour en ce lieu, à profit, à 30 pour cent. Thomas Marlier emprunte 36 livres à Cristine de Godet, fille de Claude de Godet, escuyer, sieur des Marestz, capitaine pour le Roy en la coste de Touque. »

1621, 19 octobre. — « Nicolas Leroy dit Dumé, natif de Saint-Gormer de Fly, évesché de Beauvais, naguère de retour du voiage de Canada, créancier sur le sieur

Guillaume de Caën, marchand de Dieppe, donne procuration pour toucher et recevoir. Il signe : Dumé (1). »

1622, 20 octobre. — « Procuration passée par François de Chauvin, escuyer, sieur de Tonnetuit, capitaine pour le roy en la marine du ponant, demeurant audit lieu de Tonnetuit, à damoiselle Anne Desson, son épouse, pour gérer toutes ses affaires.

» Le même jour, règlement entre François de Chauvin et Pierre du Sausay, sieur de Sienne, qui avait épousé Marie de Brinon, veuve de Pierre de Chauvin, au sujet du douaire de cette dame. »

« Le 13 février 1622, François de Chauvin emprunte 200 livres au sieur Hélye Jourdain, avocat, et, le 19 avril, encore 440 livres. »

« On ne trouve en cette année que trois armements : Jehan Lecordier pour le *Bon-Rapport*, Pierre Couillard et Gion Dières, probablement à cause des navires de la Rochelle qui menaçaient les côtes de la Normandie et contre lesquels Auguste Le Héricy, sieur de Pontpierre, était chargé d'équiper une flotte. Le 29 juin, deux boulangers lui demandent une indemnité pour un millier de pain biscuit qui leur avait été commandé et « dont ils ne » savent que faire la navigation n'étant libre à présent ».

1623, janvier-février. — « Armement pour Terre-Neuve et côte du Canada des navires « le *Vert-Gallant*, la *Françoise*, la *Licorne*, le *Loyal*, l'*Espérance*, la *Marie*, le *Bon-Rapport*, le *Mouton*, le *Pierre*, l'*Ange* ».

1624, janvier-février. — « Armement pour Terre-

(1) Membre de la famille de Jacques Dumé, du Havre, devenu chef d'escadre, cité dans le chapitre IV du tome II de l'*Histoire du Havre*, par M. Borély (Le Havre, 1880). L'auteur indique la maison Leroy-Dumé comme principale consignataire de la Compagnie des Iles d'Amérique, fondée en 1626 (pages 351 et 406).

Neuve et côte du Canada des navires : la *Licorne*, l'*Espérance*, le *Saint-Nicolas*, le *Loyal*, la *Françoise*, la *Marie*, le *Mouton*, l'*Ange* (1). »

1625, janvier-février. — « Armement pour Terre-Neuve et côte du Canada des navires : la *Françoise*, la *Petite-Lanterne*, le *Nicolas*, l'*Ange*, l'*Espérance*, la *Licorne*. »

1626, 18 novembre. — « Honnêtes hommes Guillaume Dugallé et Guillaume Postel et maître Vincent Postel, bourgeois, demeurant à Honnefleur, pour eux et faisant fort de Jean Taillefer le jeune, fils Jehan, marchand, aussi bourgeois de Honnefleur, Jacques Bonrard, marchand du Pont-Audemer et Guillaume Baumille, marchand bourgeois de Rouen, M. Guillaume Robin, receveur des droits de monseigneur l'Admiral, intéressés au navire nommé le *Saint-Thomas-des-Maretz* dont est maître Guillaume Lemercier, donnent procuration au sieur Baumille de passer brevet d'indemnité à Ezéchiel de Caën, demeurant en la ville de Rouen, de la caution et intervenience à laquelle il s'est obligé envers noble homme Guillaume de Caën, soydisant général de la Nouvelle-France, de répondre vers lui de la valeur dudit navire et marchandises de morues étant dans icelle, suivant l'intention de l'arrêt de la Court confirmatif de la sentence du siège général de la Table de marbre du palays à Rouen, intervenue sur la requête dudit Lemercier et bourgeois du navire contenant la délivrance à eux accordée du navire et marchandises, en baillant caution, s'il est ainsi jugé par l'évènement du procès meu pour raison de l'arrêt, prise et enlèvement d'icelui navire

(1) L'un de ces navires, commandé par Hélie Le Chevallier, fut pris, à son retour, par les Maures de la côte de Barbarie. Le pilote André Nepveu fut racheté de captivité moyennant 600 livres.

et marchandises fait par le sieur de la Ralde, préposé dudit Caën en la côte de Canada. »

1626, 21 novembre. — « Guillaume Bataille, de Barneville-la-Bertran, reconnaît avoir reçu de Guillaume de Caën, général de la flotte de M. de Ventadour, par les mains de noble homme François Gravé, sieur du Pont, 81 livres pour une année de gages d'avoir hiverné en la côte de Canadas l'année des Pères Récollets.

Les armements que nous venons d'énumérer se rapportent à l'histoire du Canada, depuis l'année 1574 jusqu'au mois de novembre 1626, durant une période d'un demi-siècle environ. A ce moment commence l'action des compagnies privilégiées. Déjà deux associations avaient été peu heureuses; l'une d'elles, nommée la compagnie de Montmorency avait été dirigée par Guillaume de Caën dont plus haut on a lu le nom. Mais « ceux qui avoient jusques à présent obtenu pour eux seuls tout le commerce èsdits pays, dit le *Mercure François,* avoient eu si peu de pouvoir ou de volonté de le peupler et cultiver, qu'en quinze années que devoit durer leur traité, ils ne s'estoient proposez d'y faire conduire au plus que dix-huict hommes ; et encores qu'il y eût sept ans que les articles en eussent esté dressez ils ne s'estoient mis en aucun devoir ny commencé de satisfaire à ce dont ils s'estoient obligez (1). » C'est pourquoi, en 1627,

(1) Tome XIV, p. 232.

le cardinal de Richelieu constitua pour le commerce du Canada une compagnie nouvelle, connue sous le nom de compagnie des Cent Associés. Un édit du mois de mai 1628 révoqua les droits accordés précédemment à Guillaume de Caën, lui interdit le commerce de la Nouvelle-France ainsi qu'aux autres sujets du royaume, sous peine de confiscation des navires et des marchandises.

Nous n'avons recueilli sur cette période aucune particularité qui mérite d'être signalée : on connaît la prise de Québec par les Anglais, sa restitution à la France en 1632 et la mort de Champlain le jour de Noël 1635. Pour avoir, en suivant notre principale source d'information, à enregistrer d'autres armements pour le Canada, il nous faut descendre jusqu'à l'année 1663 et rappeler la tentative dont l'objet était de coloniser les îles de la Madeleine, Saint-Jean, aux Oiseaux et Brion : fait de bien peu d'importance à ne le considérer qu'en lui-même, mais où l'on peut puiser un nouvel exemple de l'instinct naturel qui poussait les Normands vers les spéculations hardies et éloignées.

On vit donc, en 1663 et 1664, des marchands de Rouen se tourner encore vers le Canada et hasarder leurs faibles capitaux dans le défrichement de quelques îlots situés à l'embouchure du Saint-Laurent. A cette époque vivait à Honfleur un apothicaire, nommé François Doublet, qui joignait à

l'art de composer des électuaires le goût du commerce maritime (1). Après accord avec trois bourgeois de Rouen : Philippe Gaignard, François Gon, sieur de Quincé, et Claude de Landemare, il avait demandé la concession des îles citées plus haut « pour y faire colonie et y envoyer navires nécessaires ». Par acte du 19 janvier 1663, la compagnie de la Nouvelle-France les lui céda en toute propriété, à la charge d'une simple redevance de cinquante livres par an (2). Cette concession souleva l'opposition d'armateurs bayonnais. Un sieur Pierre de Peyrelongne, bourgeois de Bayonne, adressa une vive protestation à la Compagnie des Indes occidentales. Il y exposait qu'en l'année 1659, ayant envoyé à l'île de la Madeleine un navire équipé de dix-huit hommes pour hiverner, il avait bâti des maisons dans l'île et qu'il en avait joui paisiblement jusqu'alors ; il réclamait en conséquence le remboursement de ses frais et avances.

Pour tirer parti de leurs domaines d'outre-mer, les marchands de Rouen dépêchèrent Doublet en Hollande, afin d'y acheter un navire de 300 à 400 tonneaux qui fut nommé le *Saint-Michel*. Plus tard, on jugea nécessaire de faire l'acquisition d'un

(1) Voy. le *Journal du corsaire Jean Doublet*, publié en 1883.

(2) Arch. de la Marine, Colonies, Amérique du Nord, vol. 1er, (1661-1693). Cf. *Mémoires des Commissaires du Roi*, t. II, p. 521.

second navire nommé le *Grenadin*. Les derniers détails de l'expédition étant réglés, François Doublet prit le commandement des bâtiments, sur lesquels Philippe Gaignard s'embarqua comme lieutenant avec vingt-cinq hommes, qui devaient être les premiers colons du futur établissement. Le départ eut lieu le 26 avril 1663. Après une longue traversée, nos marins abordèrent à la grande île Brion, où ils trouvèrent une vingtaine de Basques installés dans des cabanes en bois. Doublet fit planter une grande croix sur le plus haut cap de la baie où ses navires avaient jeté l'ancre; l'on chanta un *Te Deum* et trois salves d'artillerie saluèrent la prise de possession. Les jours suivants, on bâtit des logements et des magasins en un lieu commode, abondant en gibier et situé à deux lieues du rivage. La pêche des morues et des loups marins occupa les nouveaux colons jusqu'à la fin de l'année 1663. Doublet revint en France pour y préparer de nouveau l'armement du navire le *Saint-Michel* (1). Nous avons trouvé quelques renseignements sur ce second voyage; même nous pouvons, à l'aide d'un arrêt du parlement de Rouen, du 27 mars 1665, contradictoirement rendu entre les compagnons mariniers, les sieurs Claude de Landemare, Michel de Fave-

(1) Voy. l'acte d'association du 1er fév. 1664 dans les *Mémoires des Commissaires du Roi*, t. II, p. 524, pièce no 35.

rolle et les autres intéressés, reconstituer l'équipage du *Saint-Michel*. Sur ce navire étaient embarqués : François Doublet, capitaine; Jacques Restout, pilote ; Guillaume Hareng, contre-maître; Jacques de Bellemare, chirurgien; plus vingt-quatre matelots.

L'expédition mit à la voile le 1er avril 1664 et n'arriva à l'île de la Madeleine que deux mois et demi après. En débarquant, nos colonisateurs trouvèrent en ruines les magasins construits l'année précédente ; aucun habitant ne répondit à leur appel; l'île et l'établissement avaient été abandonnés. Ainsi prit fin la tentative des négociants rouennais, après des sacrifices d'hommes et d'argent sans résultat.

Nous allons mettre sous les yeux du lecteur, pour clore ce chapitre, trois pièces relatives aux voyages de François Doublet :

1663, 13 avril. — « François Doublet, bourgeois, demeurant en la paroisse Sainte-Catherine de Honfleur, maître et conducteur du navire nommé le *Saint-Michel*, de 200 tonneaux, a reconnu que pour lui subvenir de mettre hors ledit navire pour Dieu aidant faire, année présente, le voyage de Canada soubs sa conduite, il lui a été baillé et fourni par François Lambert (1), chevalier, seigneur du Mont-Saint-Jean, la somme de 1,000 livres, à profit, à 25 pour cent. »

(1) François Lambert, sieur d'Herbigny, de la famille des marquis de Thibouville.

1663, 19 avril. — « Fut présent Me François Doublet, apoticquaire, ayant prins la conduicte et direction du navire nommé le *Saint-Michel,* du port de 200 tonneaux ou environ, estant de présent en estat de faire voile au premier temps convenable qu'il plaira à Dieu envoyer pour le voyage de la coste de Canadas et establissement d'une nouvelle colonie dans les isles de la Magdalaine, proches et adjacentes dudict lieu de Canadas et y faire soit la pesche des morues ou tirer des huilles de loup-marin et faire telle autre négociation qu'il advisera bien estre pour le bien de son dessain et ordre de ses inthérestz, lequel volontairement et sans aulcune contrainte s'est submis et obligé envers Gion Villou, orfebvre, de recevoir dans le bord de son navire Guillaume Villou, frère dudit Gion et son curateur, pour estre conduict avec les autres de son équippage dans lesdites isles avec ceux qu'il a associez au dessain de l'habitude desdits lieux, et là y estant de luy subvenir ou faire subvenir par ceulx qui en son absence y auront ses ordres et direction de toutz aliments propres et convenables que l'on a accoustumé de délivrer au cas appartenant, et ce pendant trois ans entiers et consécutifs sans assubjectir ledict Villou à aulcun travail à raison de son infirmité présente, sinon estant que l'estat de sa santé le pourroit permettre et que faire le vouldra sans viollence, auquel cas le travail dudict Villou ceddera au seul et singulier proffict dudict sieur Doublet et ses inthéressés pendant les trois ans entiers. A laquelle fin et pour aulcunement rescompenser ledict sieur Doublet des soings et peynes qu'il apportera ou qu'il fera apporter à la conduicte et conservation de la personne dudict Villou dans lesdictes isles, ce qui est remis absolument à sa prudence, ledict curateur..... s'est submys et obligé de paier audict sieur Doublet le jour qu'il recevra ledict Villou dans son

navire sans luy en permettre la sortie directement ou indirectement ains au contraire le tenir en seureté dans icelluy pour évitter son évasion ayant aulcunement esgard à la débilité de ses sens, la somme de 220 livres, etc. »

1663, 22 avril. — « Louis Milcent, demeurant en la ville de Lisieux, s'engage à s'embarquer dans le navire de Me François Doublet pour être transporté dans l'île de la Madeleine proche du Canada, « pour là estant travailler » soit à la pesche des morues ou à thirer de l'huille de » loup-marin, pendant le temps de deux ans. Ce faict au » moyen de la somme de 50 livres. »

CHAPITRE III

Côtes occidentales d'Afrique. — Antilles

Si l'on en croyait une tradition sur laquelle on n'est pas encore parfaitement d'accord, c'est aux marins dieppois qu'il faudrait attribuer les premières relations nouées par des Français aux côtes occidentales d'Afrique. Tout en restant sur ce point dans une certaine réserve, d'anciens écrivains ont avancé que des navires de Normandie auraient mis à la voile pour l'Afrique, au milieu du XIVe siècle, dans la vue d'étendre leur trafic au long des côtes et de le confirmer par la fondation de plusieurs comptoirs. Malheureusement ces récits, postérieurs du reste de plusieurs siècles aux faits qu'ils mentionnent, ne s'appuient sur aucun document précis. Plus de cinquante années se sont écoulées depuis que ces voyages ont été, en France, l'objet de sérieuses investigations et de savantes

études consignées dans des mémoires (1). Mais si l'on est parvenu de nos jours, par les connaissances acquises, à démontrer la possibilité des expéditions dieppoises au temps du roi Charles V, on n'a point réussi à éclaircir les obscurités que la question présente, et on peut croire que celle-ci restera longtemps controversée. Quant à nous, préférant le doute à des affirmations trop hardies, nous suspendons notre opinion à cet égard, jusqu'au jour où l'on produira les textes qui font défaut jusqu'à présent.

Nous ne passerons donc pas en revue tout ce qui a été allégué pour ou contre les voyages de l'an 1364, au sujet desquels il est bien difficile de se former une conviction arrêtée. Nous ferons observer seulement ici qu'on distingue, au premier

(1) Estancelin, *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs normands en Afrique, dans les Indes orientales et en Amérique* (Paris, 1832), p. 7. Cet écrivain renvoie aux *Relations des costes d'Afrique appellées Guinée*, etc., par Villaut de Bellefond (Paris, 1669). — Vitet, *Histoire de Dieppe*, tome II (Paris, 1833) — Santarem, *Recherches sur la priorité de la découverte des pays situés sur la côte occidentale d'Afrique, etc.* (Paris, 1842). — D'Avezac, *Notice des découvertes faites au moyen-âge dans l'océan Atlantique, etc.* (Paris, 1845). — Gravier, *Recherches sur les navigations européennes faites au moyen-âge aux côtes occidentales d'Afrique* (Paris, 1878).

En outre, on peut consulter : *Les Antiquités et chroniques de la ville de Dieppe,* par David Asseline, publiées en 1874 ; les *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Dieppe,* par Guibert, publiées en 1878 ; et la *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale,* par le P. Labat (Paris, 1728).

aperçu, trois périodes principales. On peut comprendre dans la première les tentatives faites, depuis l'embouchure du Sénégal jusqu'à l'extrémité du golfe de Guinée, pour le trafic de la poudre d'or et de l'ivoire, attribuées, comme il a été dit, aux navigateurs normands. La seconde période commence plus d'un siècle et demi après, à l'époque où se produisirent de grands événements géographiques ; elle se continue au siècle suivant. Pendant sa durée, qui est d'environ cent vingt ans, nos marins paraissent sur la route d'Afrique et s'établissent sur différents points de la côte. Dès lors ils nouent des relations commerciales avec les principaux chefs de la Guinée supérieure. Il devient pour ainsi dire impossible d'énumérer leurs voyages aux factoreries échelonnées au long d'une immense étendue de côtes jusque près du Niger. La troisième période est celle qui s'ouvre avec le XVIIe siècle, et durant laquelle, pour fonder et développer les établissements lointains, on crée de grandes compagnies à monopole, notamment celle qui, formée par des marchands de Dieppe et de Rouen, ne cessa d'exploiter ses comptoirs africains, de 1626 à 1664, par des directeurs et des facteurs de son choix.

Il reste beaucoup de découvertes à poursuivre sur les faits qui appartiennent à chacune de ces trois périodes, et les travaux modernes sont moins

nombreux que le progrès des connaissances historiques en général pourrait le faire supposer. Cette remarque nous a encouragé à grouper nos notes les unes à côté des autres et nous a induit à penser que notre travail aurait un intérêt plus étendu que son titre ne semblait l'annoncer. Comme nous l'avons essayé dans la première partie, nous allons continuer l'examen d'actes de tabellionage, en cherchant surtout les détails qu'ils nous ont conservés.

Deux mots d'abord sur les textes qui suivent. On sait par divers auteurs que les armements pour la côte d'Afrique se poursuivirent dans les ports de Normandie durant tout le XVIe siècle ; nous pouvons ajouter que les guerres de religion n'en détournèrent pas complètement les marins. Mais nous n'avons aucun acte d'armement qui soit antérieur à l'année 1574 ; pour les années suivantes, les documents qui se rattachent à ces voyages sont assez abondants. Il en est de même de ceux qui se rapportent aux Antilles, où des aventuriers, Normands pour la plupart, cadets de noblesse en recherche de la fortune, devaient s'établir plus tard.

Les Antilles nous amènent à parler de ce que les armateurs pouvaient bien entendre, au XVIe siècle, par les mots : *Pérou, Indes du Pérou, îles du Pérou*, reproduits dans tous les contrats d'équipement. Cette désignation de régions de l'Amérique méri-

dionale associée à certains noms de la côte occidentale d'Afrique a été et est restée longtemps pour nous un grave embarras. La question était de savoir comment des navires, quand la durée de leurs voyages n'excédait pas six mois, avaient la possibilité de franchir le détroit de Magellan et de revenir par la même voie. L'examen des termes du problème nous avait conduits à la conclusion, que le Pérou de nos actes, le Pérou dénommé dans d'autres pièces déjà publiées (1), n'était pas le Pérou. Mais la difficulté n'en subsistait pas moins. Après avoir étudié sans succès les données connues, le tonnage des bâtiments, la route suivie, les régions visitées, nous avons fini par où nous aurions dû commencer; nous avons pris le parti de nous adresser à un de nos amis, M. Gabriel Marcel, fort versé dans les sciences géographiques. Par la réponse qu'il a bien voulu nous adresser, M. G. Marcel a établi avec une grande précision « qu'il ne faut pas faire du Pérou un terme géné-
» rique applicable à tous les pays riches en or ; il
» ne faut pas non plus le chercher en Afrique,
» mais bien en Amérique, dans le voisinage
» d'Hispaniola. Quant aux îles du Pérou, ce sont
» les petites et les grandes Antilles (2). »

(1) Gosselin, *Doc. inédits pour l'hist. de la marine norm.*, pp. 157-160.

(2) *Gazette géographique*, nº 20, du 19 mai 1887.

En effet, si l'on consulte André Thevet, on voit que ce voyageur divise les Indes occidentales en trois parties : la première, depuis le détroit de Magellan jusqu'à la rivière des Amazones ; « ce fleuve notable, dit-il, pourra faire séparation de l'Inde Amérique avec celle du Pérou » ; la seconde partie commencera depuis ladite rivière « tirant et comprenant plusieurs royaumes et provinces tant le Pérou, le détroit de terre contenant Darien, Furne, Mexique, jusqu'à la Floride » ; la troisième commencera « à la Neuve-Espagne de la Floride jusques à la terre des *Baccalaos*, qui est une grande région sous laquelle est comprise la terre de Canada, la terre de Labrador, Terre-Neuve, etc. » Venant ensuite au Pérou et aux « principales provinces contenues en iceluy », le même voyageur écrit : « Pour suyvre notre chemin avec si bonne fortune de vent, costoyâmes la terre du Pérou et les isles estans sur ceste coste de mer océane appelées *isles du Pérou* jusques à la hauteur de l'isle espagnole. Ce païs, selon que nous avons divisé, est l'une des trois parties des Indes occidentales, ayant de longueur 700 lieues prenant du nord au midy, et cent de largeur de levant en occident. Cette région est enclose de l'Océan et de la mer du Sud. » Thevet continue en parlant des îles du Pérou et principalement de l'Espagnole : « Après avoir escrit de la continante

du Pérou, pourtant que d'une mesme route avons costoyé à nostre retour quelques isles sur l'Océan appelées *isles du Pérou*, pour en estre fort prochaines, j'en ay pareillement bien voulu escrire quelque chose. Or pour ce qu'estans parvenuz à la hauteur de l'une de ces isles nommée *Espagnole* par ceux qui depuis certain temps l'ont découverte, appellée paravant *Haïti,* qui vaut autant à dire aspre et *Quisqueïa,* grande. Aussi véritablement est-elle de telle beauté et grandeur, etc. (1) »

Le mot *Pérou*, employé par les voyageurs, les marins et les marchands pour désigner la région des îles Antilles, fut également pendant longtemps en usage dans les actes officiels. C'est ainsi qu'on le trouve, en 1626, dans le contrat d'association de la compagnie des îles de l'Amérique et dans la « Commission donnée par le cardinal de Richelieu aux sieurs d'Esnambuc et de Roissey, pour établir une colonie dans les Antilles de l'Amérique, » où on lit que d'Esnambuc et de Roissey « ont fait telle diligence que depuis quelque temps ils ont découvert les isles Saint-Christophe et de la Barbade, l'une de trente-cinq et l'autre de quarante-cinq lieues de tour, et autres isles voisines toutes situées à l'entrée du *Pérou* ».

Ainsi les armements dont il est question plus

(1) André Thevet, *Les Singularitez de la France antarctique*, 1re éd. (Paris, 1558), pp. 130, 137, 143.

loin sont les traces des importantes relations nouées pendant au moins un siècle par nos marchands entre les comptoirs d'Afrique, qui leur fournissaient la poudre d'or, l'ivoire, la malaguette, le gingembre, et les Antilles, où ils trouvaient le sucre, le cacao, le tabac, le coton et l'indigo. Il resterait néanmoins un point sur lequel il serait peut-être intéressant de s'étendre, celui de savoir si les voyages aux îles du Vent et îles au Vent n'avaient pas, au XVIe siècle, la traite des nègres pour objet, comme ils l'eurent sans conteste aux siècles suivants. Nous n'avons, par malheur, rencontré jusqu'à présent aucun texte qui permette de déterminer avec exactitude la manière dont ces voyages s'effectuaient, en donnant à la question la seule clarté qu'elle puisse recevoir.

Il nous reste à réunir la suite de nos notes en ce qui concerne la côte d'Afrique et les Antilles, naturellement amenées par l'ordre auquel on s'est attaché. On pourra observer que, parmi les marchandises importées, il est souvent question de « cuirs du Pérou ». Il y a beaucoup d'apparence que les habiles tanneurs de Rouen, de Pont-Audemer et de Lisieux, apprêtaient ces cuirs exotiques, qu'on tirait en abondance d'îles où le bétail multipliait excessivement.

1574, 5 janvier. — « Armement du navire l'*Espérance*, de 40 tonneaux, pour le voyage de Guinée par

Robert Chambre, capitaine et bourgeois pour un quart dudit navire. »

1574, 6 août. — « Pierre Fritot, dit Rossignol, maître du navire la *Sallemande,* dont était capitaine Jehan Langlois, parti au mois de février et depuis deux mois de retour « du voiage de la coste d'Inde et Serlione, » atteste le décès d'un matelot de son équipage entre « Lancerotte et Fortavanture ».

1575, 7 novembre. — « Armement du navire la *Sallemande*, de 70 tonneaux, capitaine Jehan Hacquet, pour la côte de Serlione et Indes du Pérou (1). »

1576, janvier et avril. — « Navire l'*Etoile,* de 100 tonneaux, armé pour le voyage de Serlione, îles des Indes et côte du Pérou.

1576, 14 février. — « Navire la *Pucelle,* capitaine Jean Auber, armé pour la côte Serlione et Indes du Pérou. »

1576, 1er mars. — « Mathurin Lermite, pilote de Honfleur, a reçu 10 écus pour le voyage des Indes du Pérou, dans le navire commandé par le capitaine de Beurneville. »

1576, 3 mars. — « Louis Pinchemont, bourgeois du navire l'*Etoille,* de 90 tonneaux, dont est maître Noël Poullain, confesse avoir reçeu 150 escuz de Thomas Legendre, marchand à Rouen, pour subvenir au voyage de Serlione et Indes du Pérou. »

1576, 14 et *21 juin.* — « François Beuzelin, sieur de Lierre, demeurant à Manneville-la-Raoult, capitaine pour le roy en la marine, capitaine et bourgeois du navire l'*Espérance,* de 120 tonneaux, confesse avoir

(1) Voy. Gosselin, *Documents inédits sur la marine normande,* pp. 158 et 159, où sont relatées la prise du navire la *Salamandre* et les représailles exercées par le capitaine Hacquet.

receu 80 escuz à profit, à 50 pour cent, pour le voyage du *Pérou* et des *Indes du Pérou.* »

1576, 19 octobre. — « Prest de 50 escuz à Guillaume Champaigne, capitaine de la *Françoise*, pour le voyage de la coste de Guinée et de Sierlione. »

1576, 4 décembre et *9 décembre.* — « Guillaume Champaigne et autres bourgeois du navire la *Françoise*, de 100 tonneaux, armé pour le voyage de Guinée, Serlione et coste des Bonnes-Gens, ont reconnu et confessé avoir receu en prêt de Philippe Le Roy, sieur des Moullyns, garde-général de l'artillerye et munition du roy en sa marine de ponant, au Havre de Grace, deux pièces d'artillerye de bronze, ensemble du poids de 2,561 livres, avec 400 livres de grosse poudre à canon, 61 livres d'amorces et 80 balles. »

1576, 7 décembre. — « Navire la *Pucelle*, capitaine Jehan Auber, « de retour depuis trois mois en ça du » voyage à la coste de Sierlione et isles adjacentes. »

1577, 13 et *26 avril.* — « Prêt à profit de 60 pour cent fait à Nicolas Levesque et Estienne Guillebert, pour le voyage du Pérou et Serlione dans le navire l'*Espérance*, dont est maître Pierre Pelley. — Autre prêt aux mêmes par François Beuzelin le jeune, sieur de Lierre, bourgeois au corps de l'*Espérance*, estant de présent en mer pour le voyage du Pérou. »

1577, 10 septembre. — « Phillebert Eulde (1), sieur de Collevey, demeurant à Tourville, pour luy et Robert Eulde, son fils, et Jehanne d'Estemauville, sa femme, a reconnu et confessé avoir vendu à Guillaume Champaigne, capitaine du navire la *Françoise*, du port de 80 tonneaux, naguère de retour du voyage de Guinée,

(1) De la famille Eude, établie à Tourville, près Pont-l'Evêque (Calvados).

sa part et portion du rapport des marchandises, pour le prix de 425 escuz plus 140 livres. »

1577, 13 décembre. — « Tassin Deshayes, pilote, de retour du voyage du Pérou dans le navire l'*Espérance*, capitaine Richard Gaillon, confesse qu'il était associé pour un tiers audit voyage et qu'il a vendu par le prix de 480 escuz son droit de rapport des marchandises en cuirs, morfil (ivoire), canefiste (casse), sucre et autres produits. »

1578, 12 février. — « Prêt à Guillaume Champaigne, capitaine du navire la *Françoise*, de 100 ton., pour le voyage du Pérou, par Marin de Marne, écuyer, capitaine de Caudebec, bourgeois au navire pour un quart, Martin Beschard (1), écuyer, sieur de Collebosc, bourgeois pour un seiziesme, Guillaume Tuvasche pour un seiziesme. »

1578, 7 mars. — « Jehan du Maupas vend à Jehan Turgot, sieur de la Cousture, demeurant à Caen, un quart des victuailles et marchandises de la *Levrette*, moyennant le prix de 200 escus. »

1578, 15 juillet. — « Noble homme Guillaume Le Héricy (2), sieur de Pontpierre, demeurant à Fierville-en-

(1) Capitaine pour le roi en la marine, fils de Robert Beschard, écuyer, maréchal de la place de Honfleur (1565), gentilhomme de la maison du duc de Montpensier, et de Jeanne Legendre. Martin de Beschard laissa deux enfants : 1° Charles de Beschard, écuyer, sieur de Colbosc, marié à Marie du Quesnay ; 2° Charlotte de Beschard.

(2) Appartenait à la famille Le Héricy, fixée à Fierville (canton d'Evrecy, Calvados). Guillaume Le Héricy était capitaine entretenu, et il navigua au long cours et en guerre durant la seconde moitié du XVIe siècle. En 1583, il commandait l'un des navires de la flotte conduite à l'île Tercère par le commandeur de Chastes. Il avait épousé Jeanne Malfillastre, de laquelle il eut : Auguste Le Héricy, que l'on trouvera plus loin ; Louis Le Héricy, prêtre ; Roulant et Louis Le Héricy, sieurs de Vieux et Olivet.

Bessin, bourgeois et capitaine du navire nommé l'*Oultrepasse,* dont est maître Louis Girot, a reçu 100 escuz pour le voyage du cap Vert et îles du Pérou. »

1578, 22 juillet. — « Accord entre Guillaume Vienne, lieutenant sur le navire la *Levrette,* duquel est capitaine Jehan Le Caron, sieur du Maupas, Tassin Deshayes, maître dudit navire, Marin Le Tieullier, pilote, Isaac Delamare, contremaître, lesquels ensemble ont reconnu avoir pris au tiers le navire la *Levrette.* Jehan Le Caron et Pierre Pinchemont sont bourgeois pour la moitié et ils fourniront les marchandises et avances des compagnons ; Jehan Dorenge est victuailleur pour un quart et demi ; Michel Maloysel pour demi-quart ; le tout se montant à 250 escus soleil. Le navire fera voyage à la côte de Sierlione et îles du Pérou.

1578, 26 juillet. — « Guillaume Le Héricy, sieur de Pontpierre, capitaine en la marine, vend à Jehan Turgot, sieur de la Cousture, avocat au siège présidial de Caen, le quart du navire l'*Oultrepasse,* de 90 ton. et le quart des victuailles pour le prix de 792 escus un tiers.

1578, octobre-décembre. — « Un marchand de Rouen nommé Guillaume Drouet avance, à profit de 60 pour cent, la somme de 300 escus à l'effet de subvenir au voyage à la Guinée et côte des Bonnes-Gens du navire l'*Espérance,* maître Robert Gaillon. »

1579, 30 juin. — « Prêt à Hélye Mareys, capitaine du navire le *Faucon-Vollant,* pour subvenir au voyage de la Guinée et Brésil. »

1579, 6 juillet. — « Trois marchands tanneurs, demeurant à Lisieux, s'obligent à payer à Guillaume Le Héricy, sieur de Pontpierre, la somme de 345 escus soleil, pour vente de six vingts cuirs du Pérou. — *11 juillet,* Guillaume Le Héricy passe procuration pour

vendre 400 cuirs du Pérou. — *15 juillet,* deux marchands-tanneurs de Rouen, Richard de Caumont et Martin Labbey, achètent 744 cuirs du Pérou, et ils se reconnaissent débiteurs pour cet achat de la somme de 1,984 escus sol. »

1579, 10 août. — « Jehan Le Tailloys vend un demi-seizième du navire la *Sallemande,* de 80 tonneaux, armé pour Serlione et îles du Pérou. »

1579, 23 septembre. — « Jehan Labbey, maître d'un heux nommé *Laigle,* confesse avoir reçu d'un marchand de Bordeaux 2,363 cuirs du Pérou et 20 barils de tourmentine (?) pour porter aux quais de Rouen. »

1580, 26 mars, 5, 19 juin, 22 juillet. — « Guillaume » Le Héricy, escuyer, sieur de Pontpierre, demeurant à » Fierville-en-Bessin, propriétaire d'un navire roberge » neuf du port de six vingt tonneaux, prest à partir pour » faire le voyage des costes de Sierlione, Guynée et les » Indes du Pérou, » achète de Charles Paviot, marchand de Rouen, deux pièces d'artillerye, l'une de bronze et l'autre de fonte de fer, moyennant 216 escus 40 sols, à proffit, à 50 pour cent.

» Guillaume Le Héricy, capitaine et conducteur de l'*Espérance,* de 120 tonneaux, pour faire le voiage de Cap de Vert, Serlione, côte de Mine et Pérou, isles du Pérou et terre ferme d'icelui. Prêts à 50 pour cent par Robert Labbey, sieur de la Roque, par Jacques de Courseulle, sieur de Gonneville, par Thomas Legendre, marchand de Rouen.

» Guillaume Le Héricy, capitaine du navire le *Jacques,* de 250 tonneaux, avec sa barque le *Jésus,* dont est maître Nicolas Desilles, d'Esquainville. Prêts pour le voiage de la coste de Serlione et isles du Pérou. »

1580, 31 juillet. — « Christophe Desilles, escuyer,

sieur de la Haye de Réville, en Costentin, capitaine du navire le *Saint-Jehan,* de 40 tonneaux, étant au havre de Sere, près Barfleur. Prêts pour le voiage de la cote de Serlione et îles du Pérou par Thomas Legendre, de Rouen, de 100 escus d'or sol. à 60 pour cent; — *(25 août),* autre prêt de 100 escus d'or. »

1580, 9 février. — « Noble homme Jehan Turgot, sieur de la Cousture, bourgeois du navire nommé l'*Outrepasse,* dont est maître Vallentin Fichot, prest à partir pour faire le voyage du Pérou; prêts à 50 pour cent.

» Nobles hommes Jehan Turgot, sieur de la Cousture, Jehan Le Sens, sieur de Cresserons, Pierre Bansart, sieur du Theil, Jehan Le Petit, sieur de Bernières, Jehan Foucquet, Denis Pelocquin, tous bourgeois de l'*Oultrepasse,* dont est capitaine Guillaume Turgot, sieur de Boisbénard, auquel on alloue 333 escus d'or sol. et 20 sols « pour le rescompenser des frais de luy et des « soldats allant dans ledit navire ».

» Guillaume Thiénot, sieur de la Rocque, achète un demi tiers du navire à Jehan Boullart, de Caen *(12 février).*

» Jehan Le Caron, sieur du Maupas, capitaine de navire, emprunte 16 escus pour faire voiage dans le navire de Valentin Fichot; plus 13 escus dix sols *(27 février et 4 mars 1580).* »

1580, 20 juillet. — « Guillaume Champaigne, capitaine d'un navire nommé la *Françoise,* emprunte 33 escus pour subvenir à faire le voyage du Pérou, avec sa barque l'*Eronde ; (26 septembre),* pour le voiage de la côte de Guynée, Serlione et îles du Pérou. »

1581, 25 janvier. — « Il est accordé entre noble homme Gilles Desquez, sieur de la Potinière, stipullant

pour haut et puissant seigneur messire François d'O, sieur du lieu, Maillebois, Bleny, Freneze, Guillemaucourt, chevalier de l'ordre du roy, maître de sa garderobbe, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en la Basse-Normandye, d'une part, et noble homme Guillaume Le Héricy, sieur de Pontpierre, capitaine et bourgoys de la navire nommée le *Jacques*, de cent cinquante tonneaux en environ, d'autre part, touchant la tierce partie des marchandises que ledit sieur capitaine avait chargées et rapportées au dernier voyage par lui faict en la terre du Pérou et autres lieux avec sadicte navire estant de présent chargée en la pluspart au havre de Honnefleu, en vertu de certain contract faict et passé devant les notaires royaux au Chastelet de Paris, le 29e jour de décembre 1579, par lequel accord le sieur de Pontpierre, pour demeurer quicte de toutes choses, a présentement fourny et deslivré comptant ès mains dudict sieur de la Potinière le nombre de quarante casses de sucre pleines et entières du nombre des casses estantes dans ladicte navire et comme elles ont esté chargées dedans, douze mille livres de gingembre, ung baril d'azur du nombre de deulx estant en ladite navire, quatre cents cuirs du nombre de ceux qui ont esté déchargés d'icelle, deux pièces d'artillerye de fonte verde, et le tiers des deux tiers de la canefiste, du gayac et d'une pippe de poivre et des autres marchandises si aucunes en sont trouvées au parsus en ladicte navire, etc. »

1581, 3 mars. — « Helye Mareys, maître du navire le *Faucon-Vollant*, du port de 60 tonneaux, emprunte 40 escus à proffict, à 50 pour cent, « pour luy subvenir » au voiage qu'il est prest à faire à la coste de Sierleone et » isles de Pérou. »

1581, 22 mars. — « Jehan Le Tailloys (1), maître du navire la *Vitesse,* de 70 tonneaux, emprunte 33 escus 20 sols à 50 pour cent, « pour le voyage de la coste de « Sierlione, isles et coste du Pérou. »

1581, 21 septembre. — « Me François Fournier, barbier, de la ville d'Eu, en Picardye, confesse que pour luy subvenir à faire le voiage du Pérou dans le navire l'*Espérance,* dont est capitaine Pierre Pelley, il luy a esté presté par Guillaume Hays, cordonnier, la somme de 20 escus sol. à profit, à cinquante pour cent.

1581, 6 décembre. — « Anthoine de Roquemaurel (2), escuyer, capitaine du navire l'*Espérance,* emprunte 200 escus d'or sol. de Louis Do, escuier, sieur de la Ferrière, et de Regné Dissencourt, escuyer, pour luy subvenir au voiage du Pérou. »

1581, 11 octobre. — « Jacques Fresnel, écuyer, sieur du Boys et de Montigny, présence de Jehan Laisney, bourgeois, marchand de Honfleur, reconnaît que les cautions qu'il avoit faites de la personne de Nicolas de Perrières, escuier, sieur de Cailloué, capitaine d'une navire nommée la *Bienheureuse,* preste à partir du premier temps pour faire le voiage du Pérou, assavoir : envers Thomas Legendre, 200 escus ; Jehan Bourgoyn, 250 escus ; Guillaume Pain, 100 escus ; envers un nommé Auvery, 100 escus ; Robert Lebourg, 100 escus ; Toussaint Pichot, 200 escus ; Jehan David, 133 escus un tiers ; un nommé Queudeville, 50 escus, et Charles Paviot, 103 escus un tiers, à proffit à 60 pour cent,

(1) Jehan Le Tailloys est le fils du pilote Raoulin Le Tailloys, dit Secalart. Souvent il signe : *J. Tailloys,* et quelquefois : *Scallart.* Son nom est déjà cité à la date du 10 août 1579.

(2) On rencontrera plus loin le nom de cet officier, qui fut tué, en 1582, à l'attaque de l'île de San-Miguel.

étaient à la requeste et prière du sieur de Cailloué et que le sieur Laisney n'en serait jamais inquiété, le garantissant de tout recours de la part des prêteurs. »

1581, 21 septembre, 12 octobre, 7, 16 novembre. — « Divers autres prêts à Nicolas de Perrières pour le voiage de la coste de Serlione et isles du Pérou, sur le navire la *Bienheureuse,* du port de 120 tonneaux, avec sa barque ; ces prêts s'élèvent ensemble à plus de douze cents escus. »

1581, 22 septembre. — « Nicolas de Perrières reconnaît avoir reçu de Guillaume Le Héricy, sieur de Pontpierre, 800 escus en principal et profit provenant du voyage de *Jacques,* de retour de Pérou (lequel navire était de précédent nommé l'*Espérance*). »

L'histoire de la marine marchande offre, comme on le sait, les plus grandes vicissitudes ; les guerres civiles et les guerres extérieures arrêtèrent souvent ses armements. Nous noterons en passant les deux années 1582 et 1583, durant lesquelles l'équipement des flottes que Philippe Strozzi et le commandeur de Chastes conduisirent aux Açores, modifia profondément l'essor et la prospérité du commerce sur les côtes normandes. Une autre cause de ralentissement, ce furent les obstacles apportés au trafic colonial par les Espagnols, qui prirent et incendièrent vingt-cinq navires normands à la côte du Brésil. L'indication de ce fait nous est fournie par la plainte que les principaux marchands de Rouen firent entendre en 1584,

disant : « Que les Françoys sont, en général, empeschez de pouvoir trafficquer au cap de Vert, Cerlione, coste de Guinée, coste de la Myne, coste des Bonnes-Gens et généralement au reste de la coste d'Affricque ; mesmes en la coste de Brésil tant de l'amont que de l'aval, terres fermes et isles du Pérou, et que, à ces causes, les marchantz ne peuvent plus faire aulcun trafficq par la mer, et une infinyté de mariniers qui vivoient soubz eux sont contraintz aller chercher leurs vies, de eux et leurs familles aux pays estrangers, chose grandement préjudiciable aux forces de la marine..... Et pour le regard des pertes, advertissent qu'elles sont à un chacun notoires ; comme de deux flottes de navires de ce païs qui ont esté bruslez à la coste de Brésil par les Espagnols, l'une en l'an 1582, contenant dix-huict navires ; et l'autre en l'an 1583, contenant sept navires. Et pour le fait des pertes particulières, elles sont en tel nombre, qu'il seroit difficile en bailler le catalogue..... (1). »

1582, 28 mars. — « Nobles hommes Charles et Jehan d'Estemauville (2) frères, demeurant à Trouville, ont confessé que, pour les aider à mettre hors le navire le

(1) De Fréville, *Mém. sur le commerce marit. de Rouen*, t. II, pp. 503-505.

(2) Fils d'Abel d'Estemauville, écuyer, sieur de Beaumouchel. C'est à la même famille qu'appartenait ce Jacques d'Estemauville ou Estimauvile, sieur de Beaumouchel, employé par le vice-amiral Guyon Le Roy à la fondation du Havre.

Tiercellet, du port de 55 tonneaux, dont est capitaine ledit Charles, et leur subvenir à faire le voyage de Pérou, il leur a esté baillé la somme de 133 escuz et 20 sols à profit, à 60 pour cent, par Pierre Saver, marchand de Rouen. »

1582, 2 avril. — « Roger Flamare, bourgeois, du Havre de Grace, emprunte la somme de 16 escuz 40 sols pour faire le voyage de Sierre-Leone et le Pérou sur le navire la *Mignonne*, dont est capitaine Allain Flamare. »

1582, 25 avril. — « Guillaume Le Gras, écuyer, sieur du Réez (1), demeurant à Pont-Audemer, capitaine et bourgeois au total du navire le *Charles,* de 120 tonneaux, prêt à partir pour le voyage du Pérou avec sa barque l'*Eronde,* vend à Guillaume Champaigne, capitaine en la marine, un demi-quart dudit navire y compris dix pièces de canon, « dont il y a deux de 800, quatre de 700, deux » de 500 et deux de 400 livres, » par le prix de 246 escuz 40 solz. — Le même capitaine vend un seizième du navire le *Charles* étant en rade de Villerville, afin de subvenir au voyage de la côte de Serlione et îles du Pérou (8 juin 1582). »

1582, 18 juillet. — « Gérosme Fallet, écuyer, sieur du Prey, demeurant à Amblie, vicomté de Caen, capitaine d'un navire nommé la *Vitesse,* estant de présent en ce port de Honnefleu prest à partir pour faire le voyage de Pérou, et Jehan Le Pilloys, maître de ladite barque, ont confessé avoir receu à profit à 50 pour cent la somme de 23 escuz de Louis de la Fontaine, pouldrier, demeurant à Honnefleu. Jacques Fallet, sieur d'Amblie, frère de Gérôme Fallet, cautionne les emprunts faits par celui-ci et par Le Pilloys (19 juillet). »

(1) Le Réez est l'ancienne seigneurie du Réel, située sur la commune de Saint-Germain-Village (Eure).

1582, 2 décembre. — « François Moreau, chirurgien-barbier, emprunte 15 escus pour faire le voyage de Pérou dans le navire du sieur des Deuves. »

1582, 20 décembre. — « Jehan de la Court, écuyer, sieur de Saint-Martin, demeurant à Saint-Jean-de-Vissel, capitaine de navire, et Gérosme Fallet, écuyer, sieur du Prey, ont reçu pour le voyage du Pérou 16 escus et six sols à 50 pour cent de Louis de la Fontaine. »

1583, 16 janvier. — « François Beuzelin, sieur du Lierre, capitaine du navire l'*Espérance*, prêt à partir pour le voyage du Pérou, cède son navire au comte de Brissac pour l'expédition navale des Açores. Les frais d'armement, y compris les marchandises, se montaient à 8750 livres ; le navire portait dix pièces d'artillerie. »

1583, 2 février. — « Mathurin Danyel, de la ville de Talmont-sur-Jart en Poitou, confesse devoir 200 escus d'or à Robert Boier, dit le capitaine Carquenson, demeurant à Touque, pour le rachat fait de sa personne, étant pour lors blessé de quatre coups d'arquebuse des Turcs et Barbares, entre les mains desquels il était captif à la côte de Barbarie, où ledit rachat a été fait au mois de septembre 1582 par ledit Carquenson, capitaine du *Neptune*, armé pour la Guinée et côte des Bonnes-Gens et appartenant au sieur d'Ormeville. »

1583, 26 mars. — « Prêt de 45 escuz, à 50 pour cent de profit, par Jacques de Marcelles à Robert Eulde, sieur de Collevey, capitaine et bourgeois du navire la *Pélerine*, pour le voyage du Pérou. — Autre prêt au même par Martin Beschard, écuyer, sieur de Collebosc. »

1583, 9 avril. — « Prêt à Nicolas de Perrières, capitaine de navire, à profit de 50 pour cent, de la somme de 16 escuz 40 solz pour le voyage du Pérou. »

1583, 17 avril. — « Georges Davoy, sieur du Mont,

demeurant à Bonneville-sur-Touque, capitaine du navire la *Fortune*, de 30 tonneaux, étant en rade de Villerville, reconnaît avoir receu la somme de 26 escuz 40 solz pour lui subvenir au voyage du Pérou et cap de Verd. »

1583, 28 juin. — « Guillaume Le Gras, sieur du Réez, capitaine pour le roy en la marine, demeurant à Pont-Audemer, capitaine du navire le *Charles*, de 120 tonneaux, naguères de retour du voyage du Pérou, ensemble les autres bourgeois et victuailleurs dudit navire, passent procuration aux fins de recueillir partie des marchandises rapportées par le pilote Regney (de Fécamp) dans la barque dudit navire. »

1583, 7 août. — « Guillaume Le Gras et les autres bourgeois du navire le *Charles* vendent ce navire avec ses agrès à Pierre Cavelet et Richard Auger, dit Dosseboc, capitaines de navire, du Havre, moyennant le prix de 1,500 escus sol. »

1583, 30 juillet. — « Prêt de 8 escuz à 45 pour cent, à Michel Danneville, pilote, demeurant à Jumièges, pour le voyage du Pérou dans le navire de Guillaume Champaigne. »

1584, 17 juillet. — « Robert Eulde, sieur de Collevey, demeurant à Saint-Martin-aux-Chartrains, capitaine, bourgeois et victuailleur du navire la *Pelleryne* et de sa barque, confesse avoir receu de Pierre Belouze la somme de 100 escuz, à 50 pour cent de profit, pour le voyage du Pérou et côte du Sierlione. »

1584, 28 août. — « Prêt par Martin Le Lou, lieutenant à la romaine, à Mathurin Vatecar, demeurant à Pont-Audemer, bourgeois au navire l'*Espoir*, duquel est maître Guillaume Le Gras, sieur du Réez, pour le voyage de la côte de Sierlione et îles du Pérou. »

1585, 5 septembre. — « Je soubzsigné, cappitaine de

la navyre nommée le *Bon-Espoir*, du port de 150 thonneaulx ou environ, estant au port et havre de Honnefleu, prest à partir à faire le voyage du Pérou, promets à Me Jehan Le Tailloys la somme de deulx centz livres pour son pot de vin affin de par luy faire ledit voyage dans ledit navyre, laquelle somme je lui promets payer au retour dudit voyage hors les risques et périlz de la mer, à quoy je oblige mes biens. Signé : Pierre Vion. »

1589, 12 janvier. — « Acte exercé en la juridiction de la vicomté de Roncheville, par lequel Pierre Belouze, marchand, réclame la somme de 22 livres pour livraison de marchandises à deffunct Pierre Vion, capitaine de navire, « lequel puys an et demy en ce avoit faict retour » du voyage de Pérou dedens le navire du feu capitaine » Le Retz, où ledit Vion commandoyt. »

1590, 29 octobre. — « Guillaume Le Long, capitaine de navire, bourgeois au total du navire le *Courtenay*, de 50 tonneaux, estant de présent sur les escores du havre neuf à Honnefleu vend à noble homme Antoine Herman, capitaine-enseigne de la compagnie du capitaine Chauvin, tenant garnison audit Honnefleu, et à honorable homme Guillaume Le Cordier l'aisné, bourgeois dud. lieu, un quart du corps de ladite navire, preste à faire le voyage en mer à la coste du Pérou et aultres lieux, par le prix de 110 escuz soleil. »

1590, 20 novembre. — « Jehan de Machefer, capitaine de navire, de présent demeurant à Honnefleu, a confessé que pour luy subvenir à faire le voyage de Pérou et aultres lieux circonvoisins dans la navire la *Suzanne*, du port de 50 tonneaux, dont est capitaine led. de Machefer, il luy a esté fourny et payé par Jacques de Billes (1), sieur

(1) Fils d'un Silvestre Billes, capitaine de navire, vivant à Honfleur

du Foyer, la somme de 20 escuz soleil, à proffict, à 50 pour cent.

» Ce navire appartenait par moitié à Jehan de Machefer et à Me François Berthelot, dit Dupéral, chirurgien, « bourgeois et avictuailleurs au total dudit navire ». Précédemment ils en avaient vendu un quart moyennant 175 escuz à deux bourgeois de Dieppe, Yvon de Gloris, sieur des Frazières, et Guillaume Stallin, sieur de la Galletière. Jehan de Machefer contracte de nouveaux emprunts les 14 et 21 décembre 1590 au taux de 50 et 60 pour cent, puis il s'assure le concours de trois pilotes. »

1590, 29 décembre. — « Jehan de Machefer, capitaine du navire la *Suzanne,* promet payer à Jehan Savourey et Jacques Descallon, pilottes de navires, pour les associer à son voyage du Pérou, chacun la somme de 33 escuz 20 solz pour leur pot de vin ; et à Drouyn Paoulmyer, pilotte, 50 escuz pour son pot de vin. »

1590, 29 décembre. — « Guillaume Le Long, capitaine du navire le *Courtenay,* pour luy subvenir à faire le voyage du Pérou, emprunte de différents bourgeois 8 escuz, 12 escuz, 50 escuz, etc., à profit, de 40 et de 50 pour cent, le navire gizant sur ses ancres au havre neuf de Honnefleu. »

1596, 17 septembre. — « Jacques Faroult, capitaine en la marine, maître du navire le *Bon-Espoir,* confesse avoir receu 50 escuz, à 40 pour cent de profit, pour aider au voyage du Pérou et autres lieux. »

en 1524, et de Jeanne de la Rivière. Par bail du 30 janvier 1574, Jacques de Billes afferma le droit de *foyer* ou *fouyer,* pour le trait de Quillebeuf, « à prendre sur les navires estrangers qui montoient amont la rivière de Seyne. » C'est par erreur que M. Gosselin, dans ses *Doc. inédits,* p. 73, donne à Silvestre Billes, bourgeois de Honfleur, le nom de Sevestre Gilles.

1596, 17 septembre. — « Guillaume Le Long, capitaine de navire, bourgeois de Honnefleur, vend à Pierre Girot, capitaine en la marine, le quart du corps total du navire le *Courtenay*, du port de 50 tonneaux, naguères de retour du voyage des îles du Pérou, plus la totalité de la maîtrise dud. navire par le prix de 120 escuz et 60 cuirs du Pérou à poil. »

1596, 1er octobre. — « Guillaume du Cazau (1), capitaine en la marine, maître du navire la *Levrette*, demeurant à présent à Honnefleur, reconnaît avoir receu la somme de 200 escuz pour aider au voyage de la coste du Pérou et aultres lieux, à 50 pour cent de profit. »

1596, 13 novembre. — « Guillaume du Cazau reconnaît que, pour luy subvenir à faire le voyage de Pérou avec le navire la *Levrette*, il lui a esté prêté par Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, la somme de 33 escuz un tiers. Cette somme et le profit à l'équipollent furent remboursés le 5 août 1598, suivant quittance de Pierre de Chauvin (2). »

1597, 16 may. — « Jehan de Haumont, escuyer, capitaine pour le roy en la marine de ponant, pourveu par monseigneur ladmiral de France en l'estat charge et office de controelleur général de ses droits par tous les pays et havres des provinces de Normandye et Picardye,

(1) M. Gosselin (*Doc. inédits*, p. 159) parle également de Guillaume du Cazau.

(2) Au cours de son voyage sur la *Levrette*, le capitaine du Cazau, captura deux navires ; cette prise donna naissance à un procès auquel mirent fin deux arrêts du parlement de Rouen des 14 décembre 1601 et 10 juin 1605. Le fils de Pierre de Chauvin fut condamné « payer 1,372 cuirs du Pérou pour le tiers de ceux rapportez du voyage de mer fait en guerre par Guillaume du Cazau », suivant charte-partie du 12 novembre 1596.

demeurant en la ville de Dieppe, donne procuration à Charles Andrieu, bourgeois, marchand de Honnefleur, de poursuivre et recepvoir les droits de l'amiraulté dans tous les ports et costes de cette province de Normandye pour le coté de deça de la rivière de Seine, soit droit de dixième, profits, revenus et émolluments, les amendes, confiscations, forfaictures, varechs et tous autres droits. »

1598. — « Nicolas Tuvache arme le navire la *Perle*, du port de 60 tonneaux, pour la coste du Pérou (voir *Voyages au Canada*, acte du 23 décembre 1597).

1598, 18 janvier. — « Richard Albertin, sieur d'Azé, s'embarque dans le navire de Nicolas Tuvache « pour « le voiage de la coste du Pérou ».

1598, 6 février. — « Guyon Dières, du mestier de la mer, bourgeois de Honnefleur, a reconnu qu'il lui a été fourni par Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, capitaine pour le roi en la marine, la somme de 15 escuz, à profit, à 50 pour cent, pour lui subvenir à faire le voyage de la côte du Pérou sur le navire le *Saint-Jehan*, dont est capitaine Jehan Routier. »

1598, 20 février. — « Guillaume Tuvache, maître charpentier pour le roy en la marine, bourgeois est victuailleur à moitié du navire la *Perle*, de 60 tonneaux, a reconnu qu'il lui a été fourni par noble homme Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, la somme de 50 escuz, à profit, à 50 pour cent, pour lui subvenir, année présente, au voyage à la côte du Pérou et autres lieux. »

1598, 13 mars. — « Jehan Vaucquelin, pilote et maître d'un navire nommé le *Saint-Jehan*, duquel est capitaine Jehan Routier, a reçu de Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, bourgeois au corps total dudit navire, la somme de 20 escuz, à profit, à 40 pour cent, pour lui subvenir au voyage à la côte du Pérou. »

1600, 5 octobre. — « Auguste Le Héricy (1), écuyer, sieur de la Morinière-Pontpierre, bourgeois au corps total du navire le *Comte,* de 80 tonneaux, dont est chef et conducteur messire Hamon de Maillot, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur pour S. M. en ses ville et chasteau de Conches, ledict navire estant de présent en rade soubs la coste de Sainct-Syméon (2), assisté de deux barques la *Fillette* et la *Magdelaine,* a recongneu que pour luy subvenir à faire le voyage du Pérou et aultres lieux dans lesdicts navire et barque, auxquels il est lieutenant et chef à deffault d'icelluy sieur de Maillot, il lui a esté fourny par Thomas Blanvillain, bourgeois, marchand demeurant à Honfleur, la somme de 70 escuz, à profit, à 60 pour cent. »

1601, 22 décembre. — « Daniel Poullain, capitaine pour le roy en la marine, a receu de noble homme Perrin Bezou, sieur de Boudois, demeurant à Rouen, la somme de 33 escuz 20 solz, à profit, à 50 pour cent, pour l'aider à faire le voyage de Pérou dans le navire la *Petite-Marie,* à sa conduite. »

1601, 23 mars. — « Prêt au même Daniel Poullain et à Aristarque Seurrat, sieur de Villemain, demeurant à Orléans, bourgeois pour un quart audict navire la *Petite-*

(1) Fils de Guillaume Le Héricy, sieur de Pontpierre, et de Jeanne Malfilastre ; premier capitaine entretenu en la marine du ponant, commandait en 1622 la flotte de Normandie. Embarqué en 1629 sur l'escadre de M. de Cahusac, qui partit du Havre le 5 juin, il fut tué dans le combat livré aux Anglais le 2 août suivant, près l'île de Saint-Christophe.

(2) Sous la cap de Grâce, à un kilomètre de Honfleur, à l'ouest.

Marie, de 43 escuz 43 solz, par Julien d'Oillamson, sieur de Coulibeuf, Bavent et Villerville (1).

1602, 8 avril. — « Auguste Le Héricy, sieur de la Morinière-Pontpierre, capitaine pour le roi, entretenu en sa marine, et Richard Moullin, sieur d'Angerville, demeurants en ce lieu de Honnefleur, bourgeois et victuailleurs pour trois quarts du navire nommé la *Françoise,* du port de 100 tonneaux, ont reçu la somme de 300 escus à profit, à 50 pour cent, pour faire le voyage de la côte du Pérou et autres lieux en trafic de marchandises, estant ledit navire en ce port et havre prest à partir soubz la conduite dudit Moullin.

» Pierre de Chauvin, sieur de Tonnetuit, prête aux mêmes une pièce de canon de fonte verte pesant un millier et estimée cent escus, à profit, à 50 pour cent. »

1605, 8 mars. — « Jehan Routier, pilote, a confessé qu'il lui a été fourni 32 livres, à 45 pour cent de profit, pour lui subvenir à faire le voyage du Pérou dans le navire dont est capitaine le sieur de la Morinière-Pontpierre. »

1605, 21 mars. — « Noble homme Auguste Le Héricy, sieur de la Morinière-Pontpierre, capitaine de la *Françoise,* et Richard Moullin, sieur d'Angerville, empruntent d'un Anglais 330 livres pour subvenir à faire le voyage des îles du Pérou ; — *26 mars,* autre emprunt de 300 livres de François de Sarcilly (2), sieur

(1) D'une famille d'origine écossaise ; avait épousé Marie Grente, fille de Robert Grente, seigneur de Villerville et de Bavent.

(2) Fils d'Henry de Sarcilly, sieur de Brucourt, et de Barbe Noël ; maître d'hôtel du duc de Montmorency, commissaire pour le roi en la marine du ponant, demeurant en son manoir de Brucourt, paroisse de Maizet, vicomté de Caen ; en 1615, il est qualifié d'intendant et receveur général en Normandie du duc de Montpensier, pair et amiral de France, Guyenne et Bretagne.

de Brucourt, à profit, à 50 pour cent ; — *29 mars,* Auguste Le Héricy, capitaine et bourgeois avec Richard Moullin pour moitié du navire la *Françoise,* de 100 ton., et Jehan Robin, sieur de Gastinelle, demeurant en la ville de Tours, bourgeois pour l'autre moitié, donnent procuration à Charles Andrieu, marchand, d'emprunter 1,200 livres à profit pour le même voyage. »

1605, 14 septembre. — « Jacques Apparoc, écuyer, sieur du Castillon, demeurant à Fourneville près Honfleur, est prêt à partir sur le navire du sieur de Villiers, pour faire le voyage du Pérou. »

1606, 23 et 29 janvier. — « Jacques Le Lièvre (1), maître du navire la *Levrette,* de 40 tonneaux, et de la *Perle,* emprunte 48 liv. pour lui subvenir au voyage du Pérou. »

1606, 8 février. — « Toussaint de Conen, écuyer, sieur de la Villedoré, capitaine ordinaire et entretenu par le roy en la marine du ponant, demeurant à La Rochelle, donne procuration à Hardouin Guyot, dit le capitaine Chapeau Verd, pour acheter et vendre navires, prêter, emprunter, négocier, naviguer, etc. »

1606, 1er avril. — « Vente par Robert Delamare, l'un des capitaines quarteniers de Honnefleur, à Jacques Le Lièvre, de la barque la *Perle,* de 50 tonneaux, pour aller en traite de marchandises à la côte de Serlione, îles du Pérou et autres lieux, moyennant le prix de 26,000 livres, dont il laisse 20,000 livres à 50 pour cent de profit. »

1606, 9 avril. — « Jacques Le Lièvre, capitaine et bourgeois de la barque la *Perle,* emprunte 110 livres, à profit, à 50 pour cent, pour aller en traite de marchandises à la côte de Serlione et îles du Pérou. »

(1) Est mentionné par Savary dans son *Parfaict Négociant,* à la date de 1616.

1606, 10 avril. — « Martin Frémond, maître de la barque la *Perle*, dont est capitaine Jacques Le Lièvre, emprunte 150 escus à 30 pour cent de Louis de Petigas (1), sieur de la Guérinière, lieutenant de roi au gouvernement de Honfleur, pour lui subvenir au voyage du Pérou, Canada, coste de Guinée ou Brésil. »

1606, 27 avril. — « Toussaint de Conen, bourgeois de la barque la *Mignonne*, de 80 tonneaux, est prêt à partir pour aller chercher son sel à la côte d'Espagne. Il paraît avoir précédemment fait avec ce navire un voyage aux îles du Pérou, lequel fut sans profit, car, le 8 janvier 1608, deux bourgeois furent obligés de rembourser pour lui diverses sommes empruntées. »

1607, 3 janvier. — « Robert Godinière, peintre, bourgeois de Paris, passe procuration à Thomas Neufville, bourgeois de Honfleur, pour régler ses comptes avec le capitaine Jacques Le Lièvre, au sujet d'un voyage par lui fait aux îles du Pérou sur le navire la *Perle*. »

1607, 21 septembre. — « Auguste Le Héricy, sieur de la Morinière-Pontpierre, et Richard Moullin empruntent de Charles Andrieu 300 livres pour le voyage du *Neptune*. »

1607, 9 décembre. — « Pierre de Chauvin, sieur de la Pierre, capitaine pour le roi en la marine, bourgeois de Dieppe, demeurant à présent en ce lieu de Honnefleur, et Nicolas Thuvache, aussi capitaine de navire, confessent avoir reçu la somme de 180 l. t. pour subvenir à l'achat de la barque la *Levrette*, naguères de retour du Pérou, laquelle leur a été vendue par François Berthelot, dit Dupéral, suivant contrat du même jour. »

1607, 10 décembre. — « Richard Moullin, sieur

(1) Marié à Jeanne de Brissard.

d'Angerville, maître et conducteur de la barque le *Neptune*, de 40 ton., et bourgeois en icelle pour la moitié, a reconnu avoir reçu en prêt 60 liv., à 50 pour cent de profit, aux fins de lui subvenir au voyage de la côte de Pérou. »

1607, 28 décembre. — « Le même Richard Moullin vend à Jacques de Sarcilly, demeurant à La Flèche, un tiers des victuailles du *Neptune*, prêt à partir pour le voyage de Cap de Vert, Serlione, Guinée, Brésil, moyennant le prix de 800 libres tourn. »

1608, 15 janvier. — « Jehan Mareys, du métier de la mer, a reçu de Jehan Le Bys (1), sieur de Fonteney, receveur au grenier à sel, la somme de 30 livres à profit, à 30 pour cent, pour lui subvenir au voyage de Barbarie dans le navire dont est maître Jehan Jollibois. »

1610, 3 janvier. — « Peter Mertens, flamand, passe procuration à maître Sébastien de Pittavin pour régler le voyage par lui dernièrement fait aux îles du Pérou dans le navire de dom Rodrigue de Cordonnat. »

1611, 23 juillet. — « Jacques Barc emprunte d'Étienne Le Lou, receveur de la romaine, 600 liv. à 50 pour cent de profit sur le voyage du navire l'*Espérance*, à la côte de Guinée, Serlione et Brésil.

1611, 26 juillet. — « Emmanuel Lecoq emprunte

(1) Commis à la recette des francs-fiefs et nouveaux acquits, en 1599 ; commis à la recette du droit de 60 s. par tonneau de marchandises dans les vaisseaux entrant et sortant des ports et havres, en 1607 ; receveur au grenier à sel de Honfleur, en 1608. Avait épousé, en 1596, Catherine de Poilvillain, fille de Robert de Poilvillain, écuyer, sieur de Montalouveaux et des Hautschamps. Son frère, Robert Le Bys, sieur de la Chapelle, valet de chambre ordinaire du roi, était contrôleur général de la marine du ponant en 1600.

pour le même voyage 100 livr. à profit, à 50 pour cent, de Nicolas Gruel, receveur de l'abbaye de Grestain. »

1611, 22 juin. — « Corberen de Sahur, capitaine du navire le *Don-de-Dieu,* du port de 45 tonneaux, prêt à partir du premier temps pour le voyage de la côte de Guinée, Brésil et Pérou, emprunte de Louis Le Barbier, sieur des Bellières, demeurant à Honfleur, 500 livres, à profit, à 50 pour cent. »

1611, 18 juillet. — « Corberen de Sahur, maître de la barque le *Don-de-Dieu,* et maître Adrien Le Lou, avocat en parlement, reconnaissent avoir emprunté pour le compte dudit de Sahur, 220 livres de Jehan Le Porcher, sieur de la Rambade, bourgeois de Rouen. »

1611, juillet et août. — « Emprunts par Corberen de Sahur : à Lucas Legendre, marchand de Rouen, la somme de 50 liv. ; à Thomas Goubard, 47 liv. ; à Marie Delanney, femme d'Isaac Rancey, maître-charpentier de navires, 60 liv. ; d'Adrien Le Lou, 200 liv. ; de Charles de Fontaines, écuyer, 40 liv. ; d'Adrien Le Lon, 24 liv., plus 40 liv. ; le capitaine de Sahur cède le demi-quart des victuailles de son navire moyennant 250 livres, et un seizième par le prix de 100 livres. »

1611, 5 août. — « Fut présent honneste homme Corberen de Sahur, capitaine en la navire nommée le *Don-de-Dieu,* prest pour faire le voiage de la coste du Pérou et aultres lieux, Loys Le Barbier, bourgeois audit navire pour icelluy voiage pour ung demy quart, tous demeurants en ce lieu de Honnefleur, lesquels ont recongneu et confessé que par Martin Frémond, maistre dudit navire ; Henry Fleury, pilote de la ville de Dieppe ; Jacques Durand, aussy pilote demeurant à Quillebeuf ; Nicollas Cousin, contremaistre ; Guillaume Goubard, capitaine de navire ; Isaac Tenel, Guillaume Durand,

compaignons audit navire, dudit lieu de Quillebeuf; et Cardin Durever, dudit Honnefleur, tous tiercements audit navire, présents, pour eux et les autres tiercements, ils avoient bien et dûment satisfait à leur contingente portion de ce à quoy ils seroient tenus et subjets pour l'effect dudit voiage au reste de la somme de trois cents livres tournois qui seront par les dessusdits pour eux et les autres tiercements payés, ainsi qu'il est porté par la charte-partie, qu'ils ont dit avoir esté passée aux fins dudit voiage, dont du tout lesdites parties pour eux et èsdits noms ont dit estre d'accord. »

1611, 6 août. — « Noble homme Le Barbier, sieur des Bellières, capitaine en la marine, demeurant à Honnefleur; prêts pour le même voiage du Pérou. »

1615, 25 septembre. — « François de Sarcilly, escuyer, sieur de Brucourt, intendant et recepveur général en Normandie du duc de Montpensier, pair et admiral de France, Guyenne et Bretagne, demeurant à Honnefleur, passe procuration pour recevoir les deniers provenus et qui proviendront des denrées et marchandises rapportées tant du navire amené et conduit par Jacques Barc que d'un surnommé capitaine Fleury, ayant fait retour des isles du Pérou et coste de l'aval au port et Havre de Grace, lesdites marchandises vendues par les commissaires à ce députés par Sa Majesté et ledit sieur de Brucourt. »

1615, 26 décembre. — « Denys Bodey, sieur de Boucherye, commissaire ordinaire de la marine, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, créancier de 2,000 livres sur le sieur Charles Fleury, capitaine en la marine, natif de Lyons, capitaine du navire nommé le *Choisy,* avait fait arrêt « aux mains de François de Sarcilly sur les » deniers provenant des marchandises du voiage par lui

» fait en mer aux parties de l'aval » avec Jacques Barc. — Transaction entre le mandataire de Bodey et le capitaine Fleury.

1616, 5 janvier. — « Achat du navire l'*Auguste* (1), de 300 tonneaux, par Marseille de Castellane, et armement dud. navire pour le Pérou.

» Du mardi avant midi cinquiesme jour de janvier mil six cent saize, en la paroisse de Trouville sur la Mer, en la maison où pend pour enseigne la Teste Noire, devant de Valsemé et Boudard, tabellions en la vicomté d'Auge pour le siège de Honnefleur ;

» Fut présent Marseille de Castellane, escuier, sieur de Vaubourget, natif de Marseille, de présent estant audit lieu de Trouville, lequel a dit avoir eu communication d'un escript en papier dabté du trentiesme de décembre dernier recongneu devant les notaires au Châtelet de Paris le dernier dudit mois de décembre, par les mains de Philippe Bréart, escuier, sieur de l'Isle, demeurant à Paris, aussi présent pour lui et messire Claude d'Argouges, abbé du Mont-Saint-Quentin, et les sieurs d'Argouges ses frères demeurants en la ville de Paris, contenant ledit escript comme dame Marguerite de Saint-Michel, veuve de deffunt messire Laurent de Maulhéon, vivant chevalier, seigneur et marquis de Bressieux, tant en son nom qu'au nom et procuratrice du sieur marquis de Bressieux, son fils aîné, escuier de la Royne mère du Roy, a confessé debvoir audit sieur abbé de Saint-Quentin, pour luy et lesdits sieurs d'Argouges, ses frères, la somme de douze mille livres pour laquelle somme ladite dame auroit fait prix, avec ledit sieur abbé, d'un grand navire nommé la *Marye*, du port de trois cents

(1) Nommé la *Marie*, puis l'*Auguste*.

tonneaux ou environ, estant en la possession dudit sieur de Castelane ensemble pour les canons de fer, balles, pouldres, armes et autres choses servant audit navire contenues en l'inventaire de la délivrance d'icelles faite au sieur Esprit de Castelane par ledit sieur Bréart, le 13e de febvrier dernier, et suivant la recongnoissance faite par ledit sieur de Vaubourget au bas dudit inventaire.

» En effectuant lequel escript et promesse de payer lesdites douze mille livres ainsi que dit est, icelui sieur de Vaubourget a déclaré et déclare par le présent qu'il agrée et accepte ledit escript en son contenu, et qu'il sorte son plein et entier effet, se désistant pour luy et dame Hippolyte d'Estrée, marquise de Villars et de Graville, de l'effet d'un contrat sous saing ci-devant à eux fait dudit navire par ledit sieur d'Argouges, deffunt, qui demeure nul et cassé, à condition toutefois retenue par ledit sieur de Vaubourget, pour et à son profit et bénéfice de la moitié du corps et choses vendus par ledit escript en payant par luy dans les six mois du jourdhuy aux sieurs d'Argouges et Bréart la somme de six mille livres moitié desdites douze mille livres, cessant laquelle promission la présente déclaration et ratification n'eust été faite, à faulte de quoy faire dans ledit temps de six mois il se désiste dès à présent de ladite moitié de navire et accepte que le total d'iceluy soit et demeure à ladite dame de Bressieux et à son fils selon l'intention dudit escript, etc. Signé : Bréart, Vaubourget. »

1616, 5 janvier. — « Marseille de Castelane, escuier, sieur de Vaubourget, natif de Marseille, faisant sa demeure ordinaire en son château de Vaubourget, capitaine d'un navire nomme l'*Auguste*, de ce jourd'huy du port de 300 tonneaux, confesse que « pour luy subvenir

» à faire le voiage de la coste du Pérou et autres parties » de l'aval dans ledit navire étant de présent au passage » de Touque il lui a esté fourni par François Andrieu, » sieur de la Fosse, bourgeois de Honnefleur, la somme » de 249 livres à profit à cinquante pour cent, à rendre » au retour dudit navire, qui se fera au Havre de Grace, » les risques de la mer et de la guerre allant et venant » sur ledit Andrieu. » — *Du même jour,* autre prêt au sieur du Vaubourget par Philippe Bréart, sieur de l'Isle, de la somme de 1,250 livres à 50 pour cent pour le même voiage, suivant le congé de ce expédié au Havre de Grâce. »

1616, 16 janvier. — « Jehan de Dat, escuier, de la ville d'Arles en Provence, lieutenant du sieur de Vaubourget, capitaine et chef à l'embarquement du navire nommé l'*Auguste,* lequel, à la prière du sieur de Vaubourget, a transporté à Philippe Bréart, escuier, sieur de l'Isle, la somme de 1,800 livres dont messire de Montluc, comte de Carmaingue, étoit obligé vers le sieur de Dat pour reste du prix de la terre et sieurie de Saint-Jullien de Grascapon, diocèse de Toulouse, moyennant pareille somme de 1,800 livres pour et en lieu de laquelle le sieur Bréart a fait fournir et livrer au sieur de Vaubourget dans ledit navire plusieurs victuailles comme pain, biscuit, sildre, lard, febves, pois, cordages, clouterie, pouldres, lignes, sondes de plomb, bois, bray, gouldron et autres choses nécessaires, ainsi que ledit sieur de Dat s'en est contenté pour et au nom dudit sieur de Vaubourget, le tout sous le cautionnement de haute et puissante dame Marguerite de Saint-Michel, veuve de feu messire Laurent de Mauléon, baron de Beaujon, chevalier de l'ordre du Roy et à présent marquise de Bressieux,

demeurant à Paris, au petit Bourbon, paroisse Saint-Germain-de-l'Auxerrois. »

1616, 7 février. — « Claude de Godet, sieur des Maretz, confesse avoir vendu à Claude et Georges de Naguet un seiziesme du navire la *Bonne-Adventure,* du port de 90 tonneaux, et dans la barque nommée la *Tartane* allant aux isles et pays de l'aval sous la conduite de Jacques Barc, par le prix de 700 livres tournois. »

1616, 21 may. — « Prêt à Jacques Barc, capitaine de la marine, demeurant au Havre, bourgeois pour ung seiziesme au navire la *Bonne-Adventure,* estant au port de Honfleur, pour faire le voyage de Brésil, Pérou et Guinée. »

1617, 18 avril, 27 et 28 juin. — « Prêts à François de Chauvin, sieur de Tonnetuit, capitaine du navire la *Valeur-de-la-Mer,* du port de 100 ton., et bourgeois en iceluy pour la moitié, « pour luy subvenir à faire le « voiage du Pérou et lieux circonvoisins, à sa conduite. » Dans le prêt de 100 livres du 27 juin il est dit : « pour le « voiage de la coste du Pérou et parties de l'aval. » Il y a en même temps de nombreux prêts aux matelots et compagnons, notamment à un sieur François Corbin, escuier, de la paroisse de Chef-du-Pont en Cotentin (prêt de 60 livres et un mousquet) ; à Gion Dières, maître de navire, à Paul du Mettau, canonnier. Et, le 20 juillet, François de Chauvin emprunte de Loys de Petigas, sieur de la Guérinière, lieutenant au gouvernement de Honnefleur, une cuirasse avec le haulce, à rendre dans dix-huit mois au retour du voiage, sinon payer la somme de 18 livres, montant de leur estimation. »

1618, 9 mars. — « Samuel Jameson, de Dieppe, reconnaît que pour lui subvenir « à faire le véage de la

» coste du Pérou et lieux circonvoisins dans le navire la » *Bienheureuse,* dont est capitaine en chef Georges de » Naguet (1), escuier, sieur de Saint-Georges, demeurant » à Pennedepie, il luy a été fourni par ledit sieur de » Saint-Georges la somme de 90 livres, à profit, à cent » pour cent allant aux haultes adventures. »

1618, 4 juillet. — « Deux prêts au sieur de Saint-Georges pour le même voyage et neuf prêts faits par lui-même aux hommes de son équipage. Il rembourse un de ces prêts au mois de mai 1621. »

1619, 26 avril. — « Guion Dières, capitaine de navire, bourgeois de Honnefleur, emprunte de Guillaume Deschamps, chirurgien, 27 livres à 50 pour cent pour le voiage de la côte de Pérou et retour en ce lieu dans le navire dont est capitaine en chef le sieur de Pontpierre. — Le 11 mai, le sieur Deschamps prête 28 livres à Gillebert Lecordier, chirurgien, pour le même voyage ; et le 12 mai, ce dernier emprunte encore 40 livres d'un apothicaire du Havre de Grace, à profit à 50 pour cent. »

1619, 11 et 12 mai. — « Jacques Drouët, capitaine en la marine, demeurant au Havre de Grace, arme un navire « pour le voiage de la coste du Pérou et lieux cir- « convoisins ». Il a pour lieutenant le sieur Philippe Chefdrue, bourgeois de Rouen.

» Il paraît recruter son équipage à Honfleur et on trouve, au mois de mai, vingt-cinq prêts à divers marins et compagnons, par lui-même, montant à 1,580 livres. Au sieur Bernardin Taverny, chirurgien, il prête 120 livres et au sieur Salomon Lesage, pilote, 240 livres pour le même voiage. Il résulte d'un acte du 17 mai que

(1) Fils de Jean de Naguet, sieur de Hélins, et de Françoise de la Fresnaye.

François Chauvin, sieur de Tonnetuit, était intéressé dans cet armement. »

1620, 10 novembre. — « Jehan d'Aigremont (1), escuyer, demeurant à Valcanville, fait radouber par Guillaume Villey, maître charpentier de navires, à Honnefleur, une barque de 90 tonneaux, moyennant 700 livres (faire six sabords de chacun bord).

1621, 14 avril. — « Jehan d'Aigremont, écuyer, capitaine du navire la *Suzanne,* demeurant à Valcanville près Barfleur, reconnaît que « pour lui subvenir à faire le » voyage de la coste du Pérou et lieux circonvoisins et le » retour en ce lieu dans ledit navire, étant de présent » en ce port et havre prêt à partir, il lui a été fourni » par Adrien Taillefer, bourgeois dudit Honnefleur, la » somme de 750 livres à profit, à 50 pour cent, à rendre » ladite somme et profit au retour du voyage, les risques » de la mer et de la guerre allant et venant sur ledit » Taillefer. »

Tels sont les actes que nous avons recueillis pour ce qui regarde les armements à la côte occidentale d'Afrique et aux Antilles jusqu'en l'année 1621. A cette date, on approche du temps où exista une association de marchands de Dieppe et de Rouen exploitant le commerce africain; devant le monopole les entreprises privées durent prendre fin. Laissons s'écouler quelques années et voyons ce que devint le trafic avec les îles Antilles.

(1) Voy. *Recherche de la noblesse de la généralité de Caen,* par Chamillart, publiée en 1887, p. 281. Ce Jean d'Aigremont est cité dans le *Voyage des isles Camercanes,* p. 77.

On sait qu'entre plusieurs capitaines qui cherchaient fortune en Amérique, un petit gentilhomme de Normandie, M. d'Esnambuc, partit de Dieppe en 1625 sur un brigantin armé de quatre pièces de canon, de quelques pierriers, et monté de trente-cinq hommes; échappant à la poursuite d'un galion d'Espagne, après un combat de trois heures, il se jeta sur l'île de Saint-Christophe (1). Il revint au bout de deux ans en France pour solliciter des secours de la Couronne : le cardinal de Richelieu avait autorisé l'établissement de la compagnie de l'île de Saint-Christophe, au mois d'octobre 1626; l'acte d'association a été plusieurs fois publié (2). Dans la commission donnée alors à Belain d'Esnambuc et à Urbain de Roissey, son ami, pour l'occupation de Saint-Christophe et de la Barbade, il était enjoint à ceux qui prendraient passage pour ces îles de s'obliger à demeurer trois ans avec les capitaines « pour lesquels ils s'engageroient pendant ce laps de temps ».

En 1629, pour porter secours aux colons de Saint-Christophe, Richelieu fit équiper six navires; la flottille fit voile du Hâvre au mois de juin, sous la conduite de M. de Cahusac, et, aussitôt son arrivée, livra un combat à dix navires anglais qui

(1) Du Tertre, *Histoire générale des isles de S. Christophe, de la Guadeloupe,* etc. (Paris, 1654), p. 4.

(2) Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions des colonies françoises*, t. I, p. 18.

étaient le long de la côte. Dans ce combat périt M. de Pontpierre, officier dont nous avons eu l'occasion de souvent citer le nom. C'était Auguste Le Héricy, écuyer, sieur de la Morinière-Pontpierre, premier capitaine entretenu pour le roi en la marine du ponant, « gentilhomme d'un bel esprit, d'un grand courage, et fort entendu au faict de la marine. »

Mais la mauvaise administration de la compagnie mit l'établissement de Saint-Christophe dans une situation critique. On essaya de le relever en 1635, en réorganisant la compagnie et en lui accordant la propriété de toutes les îles qu'elle mettrait en valeur depuis le 10e degré jusqu'au 30e (1). Par l'article 3 du contrat de rétablissement les Associés s'engageaient à faire passer aux îles, dans vingt ans, le nombre de quatre mille personnes de tout sexe (2). Le P. du Tertre ajoute : « Je n'ay pû scavoir le détail du secours qui fut envoyé à Saint-Christophe par les seigneurs de cette compagnie, restablie depuis ce nouveau traité ; mais il y a grande apparence qu'il fut considérable et qu'on leva beaucoup de monde à Dieppe et au Havre de

(1) Du Tertre, *Hist. générale des Antilles* (Paris, 1667), t. I, pp. 45-46. — Moreau de Saint-Méry, *Loix et constitutions des colonies françoises*, t. I, pp. 29, 33, 36, 51.

(2) *Contrat de rétablissement de la compagnie des isles de l'Amérique avec les articles accordés par Sa Majesté aux Associés* (12 février 1635).

Grace. » Comme l'historien des Antilles, nous ignorons le nombre des colons enrôlés dans ces deux villes, mais nous avons relevé plus de six cents engagements contractés à Honfleur par des marchands, des artisans, des ouvriers ruraux, à destination soit de Saint-Christophe, soit aussi de la Guadeloupe. Car, « après que M. d'Esnambuc avoit eu commission d'establir une résidence de François dans l'isle de Saint-Christophle en l'an 1626, et qu'on avoit veu qu'il pouvoit arriver quelque profit à la France par l'establissement de semblables colonies, il s'étoit fait de l'authorité du roy une société de personnes signalées en dignité, en mérites et en richesses, qui feroient les frais nécessaires pour ce subiect. Ces messieurs donc après s'estre chargez de la direction et maniement de l'isle de Saint-Christophle, avoient résolu de faire une autre colonie en celle de la Guadeloupe et en avoient donné commission à M. de l'Olive, lieutenant de M. d'Esnambuc, gentilhomme courageux, et à M. Duplessis, advocat d'un bon esprit et d'une humeur grandement douce (1). »

Ce fut pour ces deux îles que le recrutement des colons prit un rapide développement dans la Basse-Normandie pendant dix années environ. Il

(1) Bibl. nat., mss. fr. 24974, Relation de l'isle de la Guadelouppe, faicte par les missionnaires dominicains à leur général en 1647, p. 52 vo.

arriva que bon nombre de bourgeois aisés obtinrent des concessions de terres et qu'ils se mirent en état de les défricher et de les cultiver en enrôlant des paysans. La présence dans la région de Honfleur de deux familles qui étaient devenues les propriétaires de plusieurs îles explique dans une certaine mesure les progrès de l'émigration. C'étaient les Houël et les Boisseret : pendant dix ans, leurs agents recherchèrent les hommes ayant un petit pécule, l'habitude du travail des champs, du courage et de la persévérance. Dès l'année 1611, bien avant le temps où il fut l'un des principaux membres de la compagnie des Cent-Associés, Louis Hoüel, qui se qualifiait d'écuyer, de conseiller du roi, contrôleur général des salines du Brouage et traites de Saintonge, et de sieur de la terre du Petit-Pré (1), avait acquis d'un aumônier du maréchal de Brissac le domaine non fieffé de Vasouy près Honfleur (2). Sa fille, Madeleine Hoüel, avait épousé M. de Boisseret (3), correcteur en la chambre des Comptes. Ce fut à l'instigation de son beau-père que ce dernier avait fait l'acquisition de diverses propriétés dans la vicomté

(1) Ce fief était situé sur la paroisse de Gournay, « pays de Caux, » d'après un acte du 4 juillet 1645.

(2) Tabell. d'Auge, 8 mai 1611.

(3) Jean de Boisseret, seigneur d'Herblay, le Roussay, Etrechy, Malassis, Montigny en partie, conseiller du roi, décédé dans le premiers mois de l'année 1655.

d'Auge, et d'une vaste maison à Honfleur, où il s'établit une partie de l'année. Vers cette époque, la compagnie des îles d'Amérique ne vit d'autre moyen pour éviter une ruine totale que d'user de son droit de vendre des îles. M. de Boisseret et son beau-frère Charles Hoüel se rendirent alors acquéreurs par moitié de la Guadeloupe, de Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, îles et îlots en dépendant. La possession de ces îles donna à la famille Hoüel une notoriété, qu'elle était loin auparavant d'avoir au même degré. Ce serait en effet tomber dans une erreur, assez répandue d'ailleurs, que de la confondre avec la très ancienne famille des Hoüel de la Pommeraye et de Morainville, qu'aucun lien de parenté ne rattache aux propriétaires de la Guadeloupe. Ces derniers, nous dit d'Hozier, furent anoblis en 1636 à cause de leurs voyages en Amérique ; et, en 1661, « le Roy érigea en leur faveur, en titre de marquisat, la terre de Sainte-Marie scise à la Guadeloupe (1). » Dans les histoires et dans les nobiliaires, il semble régner une certaine confusion au sujet de la filiation de cette famille. A cette place et en ce moment, nous n'avons pas l'intention de donner une généalogie des Hoüel ; nous nous contenterons d'indiquer les noms que nos registres font connaître.

(1) Bibl. nat., cabinet des titres, pièces orig., vol. n° 1538.

C'est en premier lieu Louis Hoüel, sieur du Petit-Pré, dont nous avons parlé plus haut ; il nous est connu par deux contrats : l'un du 20 février 1608, l'autre du 8 mai 1611. Il épousa Marie Le Prevost, fille de Christophe Le Prevost, sieur de Malassis, dont il eut : 1° Charles Hoüel, chevalier, seigneur du Petit-Pré, gouverneur et lieutenant-général à la Guadeloupe, et propriétaire pour moitié de cette île, des îles de la Désirade, Marie-Galante et les Saintes ; 2° Robert Hoüel, chevalier, seigneur et marquis de Sainte-Marie, l'un des directeurs de la compagnie des Indes occidentales, décédé en 1706 ; 3° Madeleine Hoüel, qui épousa en premières noces Jehan de Boisseret, ci-dessus nommé, et en secondes noces Jean Bochard, sieur de Champigny, intendant de la généralité de Rouen. Nous avons déjà dit que le P. du Tertre avait parlé de la famille Hoüel, et ce qu'il en a écrit a été trop souvent répété pour que nous ayons besoin d'en indiquer même sommairement les principaux points (1). Néanmoins nous ajouterons, pour éclaircir les longs détails fournis par l'historien des Antilles sur les dissentiments qui s'élevèrent entre les Hoüel, que M. d'Herblay était Charles de Boisseret, marquis de Sainte-Marie, seigneur haut-justicier d'Herblay, lieutenant

(1) Voyez l'*Histoire générale des Antilles*, tome I, pp. 417-569.

aux îles de l'Amérique, colonel au gouvernement de Paris, fils de Jean de Boisseret.

Nous arrivons maintenant aux contrats d'engagement dont les Hoüel et les Boisseret, riches en capitaux, en réputation et en crédit, garantissaient l'entière réalisation. L'origine de ces enrôlements était celle qui a été indiquée. La compagnie recrutait pour la culture et la population de Saint-Christophe des travailleurs qui s'engageaient à un service temporaire. Elle les cherchait parmi les bourgeois, les ouvriers. les paysans, mais elle formait ainsi une mauvaise armée : aucun de ses colons ne s'en allait sans esprit de retour. Nos Normands, maîtres de case, avaient trois sortes de serviteurs : Français, nègres et sauvages. Les Français y servaient trois ans celui qui avait payé leur passage; au bout de ce temps, on ne leur donnait que trois cents livres de petun, ce qui était justement le prix qu'il fallait payer au navire qui les ramenait. Il est vrai que plusieurs de serviteurs devenaient maîtres au bout de trois ans, car ils achetaient une habitation qu'ils mettaient en valeur. Le sucre était la première marchandise à laquelle ils donnaient leurs soins. Voici comment ils le préparaient. Quand la canne commençait à jaunir, si les rats ne l'avaient déjà rongée par en bas, on la coupait fort près de terre, puis on en taillait les feuilles, lesquelles étaient données aux

chevaux. Après quoi on coupait le cœur ou la tête de la canne, que l'on transplantait ; le corps servait à faire le sucre. On le pressait entre deux roues de moulin ; le jus était conduit dans une chaudière de cuivre où on le faisait bouillir ; on le purifiait avec une certaine lessive ; on l'écumait ; on le faisait passer jusqu'à une troisième chaudière, où, étant suffisamment épaissi, on le versait dans des moules de terre ou de bois. Quant aux cannes rongées par les rats (auxquels on donnait la chasse avec des chiens), on en faisait un breuvage nommé vin de canne et composé de jus de canne, de gingembre, de jus de citron et d'eau (1). Après le sucre, le produit dont on retirait le plus grand profit était le petun ou tabac cultivé dans les plaines. Saint-Christophe avait en outre le rocou, le coton, le gingembre, l'indigo, les écaillés de tortue, le soufre et les salines.

Comme il a été dit, il régna longtemps dans nos campagnes un courant régulier d'émigration habilement conduit ; aussi a-t-on remarqué avec raison que le peuplement des Antilles fut infiniment plus rapide que celui du Canada. Les marchands et les « trente-six mois » qui se livraient à la production du sucre et du tabac dans l'île de Saint-Christophe et à la Guadeloupe étaient venus pour la majeure

(1) *Voyage des isles Camercanes en l'Amérique* (1653), pp. 119, 120.

partie de la Normandie. De l'année 1637 au mois de juin 1639, le seul port de Honfleur vit s'embarquer « pour les îles » plus de six cents travailleurs (1). Les actes qui les concernent ont permis de noter les paroisses rurales auxquelles ces colons à temps appartenaient. Sur une liste de cinquante-sept paroisses, nous trouvons que trente-quatre étaient situées dans le pays d'Auge et le Lieuvin, huit dans le Roumois, douze dans la vicomté de Caen, et trois dans le Cotentin. Neuf navires : le *Henry,* le *Saint-Nicolas,* l'*Ange-Gabriel,* la *Petite-Marie,* l'*Espérance,* la *Sainte-Anne,* le *Saint-Pierre,* la *Marguerite* et le *Jacques* transportèrent au delà de l'Atlantique les ouvriers enlevés au champ natal pour trois ans.

Il nous reste à donner les textes que nous avons promis sur le recrutement encouragé par les associés de la compagnie d'Amérique. Nous y avons joint un acte de vente, du 15 août 1637, concernant deux des personnes qui avaient contribué de leurs soins et de leurs deniers à la formation de cette compagnie : Jean de Boisseret et Pierre Chanut, trésorier général de France en Auvergne.

1636, 27 avril. — « Phillebert Sanson, demeurant à Sainct-Léonard de Honnefleur, et Jacques Thierry,

(1) Un volume des minutes du tabell. de Roncheville (1637-1639), « pour le faict de la navigation aux isles d'Amérique, » est consacré en entier aux contrats d'engagement ; il contient 318 de ces actes.

demeurant à Quetheville, se sont submis envers Laurens Deshoulles, bourgeois, demeurant audict Honnefleur, de le servir ou ses préposés bien et deument pendant trois ans ès Indes occidentalles, isles Saint-Christophle ou autres circonvoisines, habituées des François, à commencer à courir du jour que lesd. Sanson et Thierry seront mis à terre ausd. isles par Anthoine Richard, maistre du navire nommé le *Jacques*, estant en ce port et havre prest à partir pour aller ausd. isles, parce que led. Deshoulles paiera aud. Richard l'argent qui sera nécessaire paier pour le passage et nourriture desd. Sanson et Thierry, ensemble le petun pour eux qui sera promis à icelluy Richard estant esdictes isles, parce que toult leur travail sera au proffit dud. Deshoulles pendant les trois ans. Ce faict moiennant cent livres de petun par chacun an pour chacun desd. Sanson et Thierry à livrer enfin de chacun an ausd. isles qui seront, en fin desd. trois ans, trois centz livres pour chacun, parce que led. Deshoulles fournira la despence desd. Sanson et Thierry pendant lesd. trois ans. Dont du toult, etc. »

1636, 28 avril. — « Anthoine Richard, maître du navire le *Jacques*, de quatre-vingtz tonneaux, ou environ, estant en ce port de Honnefleur prest à faire voille pour aller ès isles Sainct-Christophle, s'est submis envers Jehan Harel, mercier grossier, bourgeois, demeurant à Honnefleur, de porter dans sondit navire, de ce lieu jusques à l'isle Saint-Christophle ou autres isles abitez par les François trois hommes pour mettre ès mains de Pierre de la Badye estant de présent esd. isles pour le servir, au moien de la somme de trente livres pour chacun desd. hommes, vingt sols pour le chirurgien du navire, qui font ensemblement la somme de quatre vingtz traize livres tournoiz que led. Richard a confessez avoir rescuz

dud. Harel. Et outre led. Harel a promis faire livrer aud. Richard, huict jours après son arrivée ausd. isles Sainct-Christophle, cent cinquante livres de petun pour lesd. trois hommes par ledit de la Badÿe, etc. »

1636, 5 mai. — « Anthoine Richard, maistre du navire nommé le *Jacques,* estant en ce port et havre prest pour aller aux isles Sainct-Christophle ou autres adjacentes habitez des François, a promis à Robert Questel, demeurant à Sainct-Arnoult, de le passer avec un homme de ce lieu ausd. isles dans son navire, leur quérir leur boire et manger pendant qu'ilz seront dans son navire jusques à ce qu'ilz soient mis à terre, au moien de soixante et deux livres tournoiz, scavoir : soixante livres pour ledit Richard et quarante solz pour son chirurgien, paiez comptant en jacobus, pistolles et nobles à la rose d'or ; et sera livré aud. Richard huict jours après son arrivée cent livres de petun. »

1636, 19 mai. — « Jehan Deshoulles, hostellier, bourgeois dudict Honnefleur, d'une part, et Laurens Deshoulles, aussy bourgeois dudict Honnefleur, d'aultre, ont recongneu avoir faict association et accord par lequel ledict Laurens Deshoulles s'est submis s'embarquer avec François Deshoulles, frère dudict Jehan, dans le navire dont est maistre Anthoine Richard, nommé le *Jacques,* estant de présent en ce port et havre, pour estre dens ledict navire transportez avec quatre hommes par eulx louez à ceste fin et passez à communs fraiz ès Indes occidentalles où led. navire est prest faire voyage et descendus en l'isle Saint-Christophe ou autres adjacentes habituez des François ; et estant ausd. isles y résider par ledict Deshoulles avec lesd. quatre hommes pendant le temps et espace de trois ans, qui commenceront au jour de la dessente èsdictes isles et finiront à semblable jour. Durant

lequel temps, toulte la marchandise qui pourra provenir du travail dudict Deshoulles et quatre hommes, soyt de petun ou aultre marchandise, sera séparé entre lesd. Laurens et Jehan Deshoulles, père dudict François, par moetié esgallement sans que s'il arrivoit decedz à aulcun des quatre hommes il peust estre dict qu'on feust au domaige, etc. »

1636, 21 juillet. — « Jehan Loesdin, toillier, demeurant audict Honnefleur, s'est submis envers Pierre de Blin, escuier, sieur du Nambu (1), gouverneur pour le roy ès isles d'Amérique, pays des Indes occidentalles, stipullé par Alexandre du Hault, présent, faire embarquer dans le bateau dont est maistre André Le Bouteiller de ce lieu prest à partir à faire voyage ausdictes isles, et ce toutes foys et quantes la personne de Anthoine Loesdin, son fils, à ce présent et acceptant pour estre aulx frais et despens dudict sieur du Nambu, transporté dans ledict batteau ausdictes isles pour y estant servir ledict sieur du Nambu par ledict Anthoine Loesdin bien et deument pendant l'espace de trois ans commençantz du jour de la descente dudict Anthoine ausd. isles et finissantz de mesme, et a esté ce faict moyennant cent livres de petun par chacun an promis par ledict du Hault ès nom dudict sieur faire livrer audict Anthoine en fin de chacun an bon et suffisant audict pays des Indes, dont, etc. »

1636, 9 novembre. — « Charles Thirebarbe, maître du navire le *Saint-Pierre*, du port de 50 ton., a reçu de

(1) Pierre Belain, sieur d'Esnambuc, capitaine en la marine du ponant, aidé d'une compagnie de commerce, s'établit à l'île de Saint-Christophe en 1626. Il prit possession, pour la même compagnie, de la Martinique et de la Dominique en 1636. Décédé aux Antilles vers décembre 1636.

Philippe de Saint-Léger et de Jean Locquet, marchand, demeurant à Rouen, la somme de 500 livres, à profit, à 50 pour cent, pour lui subvenir à faire le voyage de droite route aux îles Saint-Christophe, Martinique et autres circonvoisines, en traite de marchandises. »

1636, 3 décembre. — « Charles Thirebarbe, maistre du navire le *Saint-Pierre,* prêt à partir pour faire « veage ès Indes occidentalles », s'est soumis envers Jacques Doynel, prêtre, de l'embarquer avec Robert Belley et les transporter audit pays des Indes et les descendre en l'île de Saint-Christophe, pour illec estans servir par led. Belley ledict sieur Doynel ainsi qu'il s'y est obligé, et a été ce fait tant au moyen de la somme de trente et une livres tournois et cinquante livres de petun, que parce que le sieur Doynel s'est soumis pendant trois ans « de faire passer par dedans ses moulins les cottons » que les préposez dudict Thirebarbe pourront faire de » leur travail, sans qu'il sieur Doynel soit subiect d'y » travailler ny faire travailler ains baillera seullement le » moullin convenable audict travail. »

1637, 17 avril. — « Jean Lefebvre, natif de la ville de Rouen, et à présent estant en ce lieu prest à partir pour faire le veage des Indes occidentalles en l'isle Saint-Christophe, ou autres habitées des François, aux fins d'agriculturer et manufacturer le petun, avec trois hommes pour la confection dudit travail, lequel a associé avec luy Pierre Lheureux, aussy natif dudict Rouen, aux fins de travailler tous par ensemble ausdictes manufactures selon que leurs hommes y sont obligez par leurs submissions faictes entre eux pour trois ans, à la charge par ledict Lheureux de participer du tiers aux despens tant de la nourriture desd. hommes aud. pays des Indes que autres choses qui seront trouvez nécessaires, parce qu'il levera

le tiers de toute la marchandise qu'ilz y pourront améliorer à la charge chacun de payer leurs hommes. Et d'aultant que led. Lefebvre a payé au maistre du navire dans lequel ilz entendent passer le passage dudic Lheureux, led. Lheureux lui a promis rendre aud. pays des Indes, en lieu dud. passage, le nombre de deux cents livres de petun bon et suffisant. »

1637, 28 may. — « François de Valsemé, capitaine et conducteur du navire le *Saint-Nicollas,* du port de cent thonneaux, estant de présent en ce port et havre de Honnefleur, pour faire le voyage des Indes occidentales au pays et isle de Sainct-Christofle et autres isles circonvoisines portant passagers, lequel adhérant à l'ordre de son congé s'est submis et obligé vers Jean Le Neuf, sieur de Vaux, demeurant en la ville de Caen, présent, scavoir est de porter et passer de ce lieu dans son vaisseau ausdictes Indes, lieu de Sainct-Christofle, le nombre de dix-huict hommes qui luy seront baillez et livrez à son départ quinze jours advant, luy bailler déclaration et estat des noms et surnoms, lieux et demeures de leur naissance, pendant lequel voyage led. de Valsemé s'est obligé les nourrir et acommoder selon l'ordinaire de son vaisseau ; et lad. submission faicte tant moyennant la somme de 318 liv. t. que dix-cents livres de petun, bon et suffisant, royal et marchand, à livrer ausdites Indes, isle Sainct-Christofle, huict jours après l'arrivée. »

1637, 15 août. — « Du samedy apprès midy quinziesme jour d'aoust, an mil six cents trente-sept, en la parroisse de Pennedepie, au lieu dit le Cattillon, appartenant à damoiselle Marie Le Prevost, veuve de feu messire Louis Houël, vivant escuier, conseiller du roy et son controoleur des sallines en Brouage, etc. Fut présent noble homme Me Jean Boisseret, conseiller du roy et

correcteur ordinaire en sa chambre des comptes à Paris, et y demeurant rue des Bernardins, parroisse Sainct-Nicollas-du-Charderonnet, lequel tant en son nom que comme se faisant fort de damoiselle Marie Le Prevost, veuve de feu messire Louis Houël, vivant escuier, conseiller du roy et son controolleur des sallines en Brouage, promettant qu'elle aura le présent pour agréable et luy faire ratiffier dans trois mois de ce jour à quoy il s'est submis, a confessé avoir vendu affin d'héritage tant, etc., à noble homme Me Pierre Chanut, conseiller du roy et trésorier général de France en Auvergne, demeurant en la ville de Paris, parroisse Sainct-Saulveur, rue Beaurepère, présent acquisiteur pour luy, etc., scavoir est la tierce partie par indivis de tous et chacuns les hérittages en nature de court et plant, plusieurs maisons dessus estants, labeur, herbage, pasturage et prey scitués ès parroisses de Pennedepie et Sainct-Gatien (1) par lesdits sieurs Boisseret et veuve acquis en commun par deux contrats particuliers passés en ce tabellionage, le cinquiesme d'aoust mil six cents trente six (2), tant de noble seigneur messire Robert Mallet, chevalier, sieur de Sainct-Martin, Drubec, Clarbec et Blosseville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, cappitaine entretenu pour Sa Majesté de deux compagnies de gens d'armes au service de messieurs des Estats en Hollande, et de Nicollas Vittel, maistre de navire, bourgeois de Honnefleur, auxquelz contratz lesdits hérittages sont amplement bornés. Et fut la présente vente faicte moiennant la somme de huict mille huict cents vingt livres tournois présentemment par ledit sieur Chanut audit sieur Boisseret paiée, comptée et

(1) Canton de Honfleur, arr. de Pont-l'Evêque, Calvados.

(2) Les deux actes se trouvent à leur date dans les minutes du tabellionage d'Auge.

nombrée en pistolles de Castille et autre monnoie ayant cours, etc. — Signé : Boisseret, Chanut. »

1638, 21 septembre. — « Prêt à Noël Le Grip, sieur de la Vallée, bourgeois, demeurant à Honnefleur, « pour » luy subvenir au paiement de plusieurs denrées et mar- » chandises embarquez dans le navire duquel est capitaine » Thomas Jourdain, estant en ce port et havre prest à » partir et faire voille pour aller aux Indes occidentalles » faire travail de petun, cotton et autre traicte de mar- » chandises, en troque desdites danrées comme eau-de- » vye, lard, toille, soulliers, arquebuses à fusil, pistollets, » espées et autres menues marchandises, que paier le » passage de deux ho m e s avec luy aux fins susdites, » de la somme de 2,100 livres tournoiz outre 900 livres comptant, par Me Pierre Le Grip, sieur du Hauxpré, advocat ; lesquelles 900 livres pour faire achapt de marchandises à Saint-Christophe, Martinique, Guadeloupe et autres îles. »

1638, 22 septembre. — « Prêt à la grosse à Guillaume Goubard, bourgeois au navire l'*Espérance,* par Léonard Delange, de la somme de 250 livres, à 40 pour cent de profit, pour luy subvenir à faire saison présente le voiage des isles de l'Amérique, Indes occidentalles. »

1638, 10 juillet. — « Antoine Le Cesne, sieur de la Chesnée, capitaine de navire, prêt à partir pour faire le voyage des isles d'Amérique tant en traite qu'en guerre, s'oblige vers Jean Halley, marchand, bourgeois de Caen, de porter dans son bord le nombre de dix hommes, pour de ce lieu de Honnefleur aller à La Rochelle, prendre la mer et route vers lesdites isles d'Amérique du costé des Canaries, desdites Canaries à la coste de Barbarie, et de ladite coste de Barbarie aux isles du Cap-Vert et coste des Graines, auxquels lieux ledit capitaine Le Cesne

séjournera ainsy qu'il verra bon ; pendant le temps duquel passage il a promis nourrir et accommoder les dix hommes moyennant la somme de 360 livres et mille livres de petun, outre vingt sols par teste pour le droit du chirurgien. »

1638, 22 décembre. — « Thomas Hesbert, marchand bourgeois de Rouen, capitaine de la Cinquantaine de cette ville, et Tassin Delaistre, de Saint-Aubin-sur-Algot, se sont associés depuis quelque temps sur l'entreprise d'aller aux îles d'Amérique pour faire agriculture de petun, rocou et coton, et se sont entendus par les moyens qui suivent : ledit Delaistre passera avec sept hommes dans le navire la *Sainte-Anne,* les accommodera et équipera à ses frais, les conduira à son habitation de l'île Saint-Christophe, au lieu dit Cayour ; il s'est obligé les faire travailler dans icelle habitation. Ledit Hesbert, en sa part, fera passer à ses propres frais sept hommes de bonne et belle prestance, lesquels seront adressés audit Delaistre, « parce que tous les petuns et autres sortes de marchan- » dises que lesdits Hesbert et Delaistre tireront de leurs » travaux seront envoyez en France pour les vendre et » trafiquer. »

1643, février. — « Jehan Fleury se soumet envers Charles Hoüel, écuyer, seigneur du Petit-Pré, de présent demeurant à Honnefleur, stipullant pour les directeurs de la compagnie de l'Amérique, de s'embarquer aux fins d'être transporté à la Guadeloupe et y servir pendant trois ans lesd. seigneurs desd. îles en la façon et manufacture du petun. »

Pour compléter le chapitre sur les Antilles, nous ajouterons deux pièces relatives aux familles Hoüel et de Boisseret.

La première est un contrat aux termes duquel un prêtre du diocèse de Rouen s'engage à remplir les fonctions de chapelain à la Guadeloupe. Elle permet de conjecturer que, pendant quarante années, le clergé séculier compta aux îles un très petit nombre de ses membres, tandis que divers ordres religieux s'y étaient au contraire créé une situation prépondérante. Néanmoins, quelque active qu'eût été l'action de ces ordres, l'absence fréquente ou le départ des missionnaires ne répondait pas complètement aux vœux des colons, d'après le témoignage de la requête qui suit :

« L'an 1639, nous, gouverneur, officiers et habitans de l'isle de la Guadelouppe, respondans du soing de tous les autres habitans sur ce que nous voyant délaissés et abandonnés de prestres et religieux et n'ayant à présent qu'un religieux qui se nomme le R. P. Raymond Breton, qui vouloit s'en retourner en vertu de son obéissance, ce que voyans et que nous fussions demeurez sans prestre et sans espérance d'en avoir en bref, nous tous d'un commun consentement et accort avons conclud qu'il le falloit retenir attendu la grande nécessité que nous en avons et de faire deffense au capitaine Grégoire (1) de l'embarquer, nous obligeans comme nous avons faict par cy devant de le nourrir, entretenir, loger, faire bastir des chapelles,

(1) De Dieppe.

luy fournir tout ce qui luy sera nécessaire et à tout son ordre en cas que son R. P. supérieur en veuille envoyer d'autres. En tesmoing de quoy nous avons signé le présent escrit le 14 juillet 1639 (1). »

Par un arrêté du 5 octobre suivant, la Compagnie des îles accorda au PP. Jacobins de faire passer aux frais de la compagnie, dans l'île de la Guadeloupe, trois de leurs religieux prêtres et trois autres. Elle décida en même temps d'écrire aux gouverneur et juges des îles de ne point souffrir que les prêtres séculiers fissent aucune fonction ecclésiastique sans la permission des religieux, si ce n'est de dire la messe.

1662, 6 décembre. — « Fut présent discrepte personne Me François Perdriel, prestre, de la parroisse de Manneville-le-Goupil en Caux, de présent estant en ce lieu de Honnefleur, lequel s'est submis et obligé envers noble dame Madelaine Houël, marquise de Sainte-Marie, veuve de feu messire Jean de Boisseret, vivant conseiller du roy en ses conseils, correcteur ordinaire en sa chambre des comptes, à Paris, seigneur du Rousset, Estrechy, Malassis, Herblay, Montigny en partie et autres lieux, des illes de la Désirade, Marie-Galante, la Gardelouppe en partye et autres illes en l'Américque, ladite dame estant de présent en ceste ville, ce acceptante, scavoir est par ledit sieur Perdriel s'embarquer touteffois et quantes

(1) Bibl. nat., mss. fr. 24,974, Relation de l'isle de la Guadelouppe, p. 69.

dans le navire de ladite dame pour estre dans iceluy transporté en ladite ille de la Gardelouppe pour là estant par ledit sieur Perdriel faire sa demeure et résidence en la maison de Messieurs les enfants de ladite dame estant audit lieu de la Gardelouppe, et là en qualitté de chapellain y faire les fonctions que son ordre requiert pour lesdits seigneurs enfants de ladite dame et soubz leurs ordres et commandements pendant le temps et espace de trois ans. Ainsy faict au moyen de la somme de deux cents livres tournois pour chacun an, etc. »

La seconde pièce est relative à l'ordre que reçurent les propriétaires des îles de la Guadeloupe et de Marie-Galante de rapporter leurs titres et les contrats d'acquisition. L'arrêt du conseil (17 avril 1664) ordonnant cette mesure portait que le roi était informé que le peu de progrès fait par les Français dans les îles de l'Amérique venait de ce que la compagnie, à laquelle Louis XIII les avait concédées par ses lettres du mois de mars 1642, au lieu de s'appliquer à les peupler d'habitants pour les cultiver et y établir un commerce considérable, s'étaient contentés de les vendre à des particuliers; ceux-ci n'ayant pas assez de force pour y fonder de puissantes colonies avaient peu à peu laissé les étrangers s'emparer du commerce. La Compagnie des Indes occidentales, que Colbert avait fondée, fut mise en possession des colonies françaises des Antilles. Ce ne fut point, on le conçoit, sans soulever l'opposition des gouver-

neurs de la Guadeloupe, de Marie-Galante et de la Désirade. En greffant une seconde opposition sur la première, les Hoüel et les de Boisseret poursuivirent contre la nouvelle compagnie une lutte qui se prolongea pendant quatre années, mais qui se termina par leur défaite.

1668, 16 mars. — « Fut présent Michel Chauveau, escuier, sieur de Lisle, sommier de fruitterie (1) de feu Son Altesse Royalle, demeurant à présent en la parroisse de Pennedepie près Honnefleur, viconté d'Auge, tuteur honoraire des nobles enfants soubzaagés de feu messire Jean de Boisseret, vivant conseiller du roy et correcteur en sa chambre des comptes à Paris, seigneur d'Herbelay, du Roussay, Estrechy, Malassis, Montigny en partie et autres lieux, aussy seigneur propriétaire des illes de la Gardelouppe, Marie-Galante, la Désirade et autres ; lequel sieur de Lisle en ladite quallité a donné plain pouvoir, puissance et auctorité avec espace en blanc de pour et en sondit nom consentir, ratiffier et accepter le contract de vente qui faicte a esté desdites illes en tant qu'il en appartenoit audit deffunct et sieur de Boisseret et à son droict auxdits sieurs ses enfants par messire Jean Bochard, chevallier, seigneur de Champigny, Noroy, Bonconvilliers et autres lieux, conseiller ordinaire du roy en tous ses conseils ; et noble dame Madelaine Houël, son espouse, en précédent luy veufve dudit feu seigneur de Boisseret, au proffict de messieurs de la compagnie des Indes occidentalles, passé

(1) Sommelier de fruiterie, office de la maison du roi. Le titulaire de cet office pourvoyait la table de fruits, de cire, de bougie (La Curne de Sainte-Palaye, *Dict.*).

devant les notaires du roy en son Chastelet de Paris le jour de dernier (1), suivant l'estimation qui a esté faicte par M. de Tracy (2) par escript du jour de aussy dernier (3), mesme rattiffier et agréer touttes les choses portées par lesd. contracts et estimations, etc. »

(1) Date en blanc.

(2) Les propriétaires devaient être remboursés par la compagnie des Indes occidentales.

(3) Date en blanc.

CHAPITRE IV

Brésil

Tous les auteurs qui, de nos jours, se livrent à l'étude de la géographie historique ont réuni les preuves les plus précises et les plus convaincantes de la fréquence des relations entre la Normandie et le Brésil, dès le commencement du XVIe siècle. Mais si les témoignages recueillis mettent hors de contestation l'apparition des Français sur les côtes des vastes provinces de l'Amérique méridionale, au temps de Louis XII, il faut écarter l'idée d'assigner à leurs explorations une date antérieure à l'an 1500. On a beaucoup discuté à ce sujet, mais la stérilité des archives publiques, les questions fort controversées que la matière soulève, le peu de clarté des documents, tout nous fait un devoir de ne point nous occuper ici des premiers voyages des marins français au Brésil. On ne s'étonnera donc pas que nous nous attachions seulement à mentionner pour ordre l'expédition du capitaine

Binot Paulmier de Gonneville (1), en l'année 1503, le premier des voyages dont les traces soient parvenues jusqu'à nous (2). Il est de plus incontestable que ces voyages au Brésil, dont on ne connaît pas l'origine, se multiplièrent de 1516 à 1550, époque où une troupe de Brésiliens séjournait à Rouen. Nous montrerons que par la suite les marchands du port de Honfleur, qui, dès 1525, avaient « composé entre eux une alliance » pour le trafic avec cette région, y continuèrent leur navigation tous les ans, ainsi que l'a rapporté un historien (3).

Avant de présenter les notes groupées ci-après, deux remarques sont à prendre en considération. La première concerne les navires armés sur nos côtes. L'itinéraire suivi par eux indique qu'ils passaient en vue de Madère, qu'ils prenaient entre les Canaries et le cap Bojador, s'élevaient un peu au large pour reconnaître les îles du cap Vert, puis rangeaient la côte d'Afrique sur une très longue étendue. Or, les termes des contrats d'affrétement permettent de supposer que les capitaines jetaient l'ancre aux mouillages de la côte, à Sierra-Leone ou

(1) Voyez sur la famille de ce marin le *Bulletin de la Soc. de l'hist. de Normandie*, tome IV, pp. 45-54.

(2) D'Avezac, *Relation du voyage du capitaine de Gonneville* (Paris, 1869).

(3) Crespin, *Hist. des Martyrs persécutez, etc.* (Genève, 1 vol. in-fol.).

au cap des Trois-Pointes, par exemple, et qu'ils y séjournaient. Après une escale de plus ou moins longue durée ils appareillaient pour le Brésil. Il est bien difficile de croire que ces voyages, qui commençaient par une visite aux marchés africains pour se continuer vers l'Amérique du Sud, n'avaient pas un autre but que la recherche des productions du sol. A nos yeux, le plus grand nombre des capitaines traitaient « du bois d'ébène » avant de traiter des bois de teinture au Brésil. La seconde remarque portera sur les mots « voyage de l'aval », d'un usage courant dans les actes du XVIe siècle, comme on le verra, mais qui aujourd'hui manquent un peu de clarté. Dans le langage maritime de cette époque, ils étaient l'équivalent d'un voyage aux côtes brésiliennes, « tant à l'amont qu'à l'aval » de l'équateur.

Nous n'avons pas pensé qu'il fût nécessaire de reproduire en leur entier les actes d'armement, tous rédigés selon une même formule. Toutefois, nous nous sommes départis de cette réserve en faveur d'un contrat du 9 avril 1611. Cette pièce, en effet, offre un intérêt spécial, en ce sens qu'elle se rapporte à l'entreprise de colonisation tentée dans les régions appelées la France équinoxiale. On sait qu'en 1611, Daniel de la Ravardière, après deux voyages successifs dans le nord du Brésil, s'était lié d'intérêts avec François de Razilly, gen-

tilhomme de la chambre de Louis XIII, et Henry de Harlay, seigneur de Sancy; dès son retour en France, il avait formé de nouveaux projets. L'expédition, préparée par ses soins, partit de Cancale au mois de mars 1612; elle n'aborda à l'île de Maranham ou Maragnan qu'après une navigation de près de cinq mois. La Ravardière avait emmené quatre capucins, parmi lesquels on distinguait le P. Claude d'Abbeville et le P. Yves d'Evreux. Ces deux religieux ont été les historiens d'une tentative qui finit par un désastre en 1614. Le texte que nous donnerons permet de noter le séjour que les associés firent en Normandie, où ils vinrent sans nul doute pour lever des matelots et recueillir des prêts d'argent (1). En outre, l'acte indique que les frais d'armement s'élevèrent à 70,000 livres.

Voici la série des pièces diverses relatives aux voyages du Brésil.

1574, 22 juillet. — « Règlement entre Jehan Eulde, sieur du Vivier, abbé commendataire de Saint-Maurice, et Marie Le Do, mère et tutrice de Jeanne Chauldet (2),

(1) Voy. plus loin à la date du 9 avril 1611.

(2) Jeanne Chauldet, dame du Bocage, fille d'Hélie Chauldet, sieur de Saint-Nicol, capitaine de navire, mariée en 1574 à Jehan de Brévedent, sieur du Bosc, conseiller au bailliage et siège présidial de Rouen.

touchant la totalité du rapport du navire nommé la *Foy*, ayant fait retour du Brésil. »

1576, 16 janvier. — « Michel Cauvin, marinier, du Havre de Grace, a reçu 16 escus 20 sols pour lui subvenir au voyage du Brésil dans le navire le *Jonas*, duquel est capitaine Etienne Cavelyer. »

1581, 13, 16 et 25 août. — « Jehan Geffroy, bourgeois, demeurant à Honfleur, capitaine du navire la *Madeleine*, « estant en ce port et havre prest à partir du » premier temps pour faire le voyage du Brésil », Jehan Fourrey et Jehan Le Roux, bossemens à icelle navire, ont reconnu que pour leur subvenir il leur a été baillé par Adrien Leseigneur, Thomas Legendre, Jacques Gossart, Charles Doucet, Eustace Marie, Richard Mahiet et Jehan David (1), chacun pour demi-quart, Louis Bertiez et Nicolas Bailleul, chacun pour un seizième, la somme de 66 escus 40 sols à 50 pour cent. — Plusieurs autres prêts se montant ensemble à plus de deux cents écus. »

1604, 6 novembre. — « Pierre Letellier, chirurgien, demeurant à Honnefleur, reconnaît qu'il lui a esté baillé et fourny vingt quatre livres sans profit, « pour luy sub- » venir à faire le voiage du Brésil dans le navire dont est » maître François Berthelot, dit Dupéral. »

Cet emprunt a été remboursé le 20 septembre 1606.

Même jour. — « François Berthelot prête 48 livres 6 sols à Jehan Legendre, pilote de navire, du Havre, à profit, à 50 pour cent ; à Julien Degommes, marinier, 45 livres à même profit ; à Mathieu Leseigneur, marinier, 36 livres, « pour leur subvenir à faire le voiage de la

(1) Cette énumération ne contient que des noms de marchands de Rouen.

» coste du Brésil en traite de marchandises » ; le dernier prêt est remboursé le 6 novembre 1606. »

1611, 9 avril. — « Fut présent Daniel de la Tousche, escuyer, sieur de la Ravardière, demeurant à Cancalle, pays de Bretagne, estant de présent logé en ce lieu de Honnefleur, logis de Daniel Le Cordier (1), lequel sieur de la Ravardière tant en son nom que comme procureur spécial quant à ce de messire François de Razilly (2), escuyer, sieur dudit lieu, demeurant à Oyseau-Mesle, pays de Loudunois, ainsi qu'il est apparu de procuration passée devant Claude Le Vasseur et Jehan Chapellain le jeune, notaires et garde-nottes du roy nostre sire en son Chastellet de Paris, le dimanche avant midy vingtiesme jour de mars dernier, an présent mil six cents onze, a reconnu et confessé avoir eu et receu de Henry de Harlay, escuyer, sieur de Sancy, demeurant en la ville de Paris, parroisse Sainte-Croix, présent, la somme de douze mil livres, laquelle somme le sieur de la Ravardière pour luy et le sieur de Razilly promet employer dans l'embarquement qu'il prétend avec iceluy, sieur de Razilly, faire à l'Amérique, suyvant les lettres patentes du roy nostredit sire et commission de monseigneur l'admiral, dabtées de l'année dernière (3) ; lequel embarquement se montera tant en navires, victuailles, paiement d'hommes, mathelots, munitions, marchandises que autres choses y néces-

(1) Famille protestante réfugiée en Hollande au XVIIe siècle.

(2) Fils cadet de François de Razilly, gouverneur de Loudun ; ses frères étaient : Isaac, appelé le commandeur de Razilly, et Claude, qui fut lieutenant-général pour le roi en Acadie.

(3) Par lettres-patentes du mois de juillet 1605, Henri IV avait établi Daniel de la Ravardière, son lieutenant-général, « en la terre de l'Amérique depuis la rivière des Amazones jusques à l'île de la Trinité. » On voit que la concession fut renouvelée en 1610.

saires à la somme de soixante dix mille livres tournois ou environ.

» Promettant ledit sieur de la Ravardière pour luy et ledit sieur de Razilly, auparavant le département dudit voiage, de bailler audit sieur de Sancy un estat au vray de luy signé de ce que le tout aura cousté, pour au restour desdits navires dans le port dudit lieu de Cancalle, faire participer ledit sieur de Sancy du profit ou perte qui arrivera dudit voiage au prorata et au marc la livre de ladite somme de douze mil livres en tant que icelle somme se pourra estendre et luy en rendra bon et fidèle compte en la ville de Paris, à la condition toutesfois que ledit sieur de Sancy portera les risques tant par mer que par terre depuis cejourd'huy jusques au restour dudit voiage au regard de ladite somme de douze mil livres, sans que pour toutes lesdites pertes et risques le sieur de Sancy en soit aucunement tenu que jusques à ladite somme de douze mille livres ci-dessus fournie, et ce après avoir déduit tous les frais payés à l'esquipollent d'icelle somme de douze mil livres. A quoy faire le sieur de la Ravardière a obligé tous ses biens, etc. — H. de Harlay. De la Tousche. »

1611, 9 avril. — « Autre traité contenant les mêmes dispositions, conclu entre le sieur de la Ravardière et Antoine Auber, écuyer, sieur de Chaumont (1), demeurant au manoir de Beaumoucel, paroisse de Beuzeville, pour le prêt d'une somme de quinze cents livres. »

1611, 18 août. — « Jacques Apparoc, écuyer, sieur du Castillon, capitaine et bourgeois pour trois quarts et demi au navire la *Bonne-Adventure*, du port de 90 tonneaux, et d'une barque nommée la *Levrette*, de 12 ton-

(1) La famille Auber est citée par M. Charpillon dans son *Dict. hist. du dép. de l'Eure*, t. I, p. 362.

neaux, a vendu demi-quart dudit navire « à charge d'y » mettre cinquante hommes pour faire le voyage à l'aval, » lieu et endroit que ledit sieur pensera bien estre », par le prix de 1,375 livr. »

1611, septembre-décembre. — « Prêts à la grosse au même Jacques Apparoc, pour son voyage à l'aval par Jehan de Naguet, sieur de Fourneville ; — autres prêts de 300 liv. et de 600 livres, à 50 et 55 pour cent, à Jacques Le Lièvre, capitaine de navire, bourgeois pour trois quarts de la *Bonne-Adventure,* et maître dudit navire.

» Les prêts d'argent consentis à l'équipage des navires la *Perle* et la *Bonne-Adventure,* dont il est question en l'année 1611, sont au nombre de plus de soixante. »

1611, 13 décembre. — « Deux marins du Havre empruntent de Jacques Le Lièvre 45 l., à 50 pour cent de profit pour faire le voyage des côtes de Guinée, Brésil et lieux circonvoisins dans la barque nommée la *Bonne-Adventure*, dont est capitaine Jacques Apparoc, écuyer, sieur du Castillon, et maître ledit Le Lièvre. »

1611, 17 décembre. — « Charles de Thieuville, écuyer, sieur de la Houssaye, seul bourgeois au navire le *Tessier,* à présent nommé la *Perle*, de 120 tonneaux, emprunte 300 livres à profit, à 60 pour cent, d'Etienne Le Lou, receveur au bureau des traites foraines, pour subvenir aux frais dudit navire prêt à partir pour le voyage du cap de Vert, Guinée et Brésil, sous la conduite de Charles Bougard, écuyer, sieur de la Barbottiére. Les 300 liv. furent rendues au prêteur le 6 octobre 1612. »

1611, 17 décembre. — « Etienne Le Lou, receveur du bureau des traites foraines, remet aux mains de Charles de Thieuville, écuyer, sieur de la Houssaye, le corps du

navire la *Perle*, de 120 tonneaux, à lui adjugé par sentence de l'amirauté. »

1611, 17 décembre. — « Jacques Apparoc, écuyer, sieur du Castillon, reconnaît avoir vendu à Louis de Petigatz, sieur de la Guérinière, un quart du navire la *Bonne-Adventure*, de 90 tonneaux, armé de sept canons, « prest à partir pour les costes du Brésil et partie de » l'aval », par le prix de 800 livres. »

1611, 18-26 décembre. — « Armement du navire la *Perle*, de 120 tonneaux, duquel est bourgeois au total Charles de Thieuville, écuyer, sieur de la Houssaye, Bailleul et Ableville, et capitaine Charles Bougard, sieur de la Barbotière, capitaine pour le roi en la marine de ponant. — Prêts de 300 livres à Charles de Thieuville, par François Andrieu, marchand ; de 313 liv. 14 s. au même, par Lucas Legendre, marchand de Rouen ; de 90 liv. à Pierre Leclerc, pilote, de Dieppe, pour le voyage dans le navire la *Perle* ; de 33 livres à Pierre de Chauvin, capitaine en la marine, pour le voyage dans le même navire. Ces prêts portent intérêt à 45, 50 et 60 pour cent. »

1612, 3 janvier. — « Me Claude Boitel, chirurgien, natif de la ville d'Orléans, a reconnu que « pour luy » subvenir aux frais et advances qu'il luy esconviendra » employer pour faire le voiage de la coste de Brésil et » autres lieux circonvoisins » dans le navire nommé la *Perle*, dont est capitaine le sieur de la Barbotière, il luy avoit esté fourny par le sieur Guillebert Lecordier, aussi chirurgien, la somme de 66 livres, à profit, à 50 pour cent. »

1613, 3 octobre. — « Louis Apparoc, écuyer, sieur de Sainte-Marie du Theil, et Jean de Grieu (1), sieur de

(1) Une des plus considérables familles du pays d'Auge. Voy. *Annuaire normand* (1888), p. 264, un article de M. H. Le Court.

Grandouët, passent procuration pour poursuivre en justice les capitaines Bras-de-Fer et la Chesnée (de Dieppe), et le capitaine Duhamel (de la ville d'Eu), et connaître leurs conventions avec Jacques Le Lièvre, commandant la barque la *Bonne-Adventure*, savoir quelles marchandises il leur a baillées pendant son voyage, quels trafics et prises de marchandises, etc. »

1613, 11 octobre. — « Vente à Etienne de la Roque (1), gouverneur de Honfleur, du demi-quart du navire la *Bonne-Adventure*, de 80 tonneaux, de retour de la côte de l'aval. »

1613, 18 novembre. — « Jacques Le Lièvre, maître de la *Bonne-Adventure*, étant en rade du Havre, emprunte pour son voyage de la côte de l'aval. »

1614, 14 mars. — « Adrien Gervaise, sieur d'Ouville, demeurant à « Sévilly en Costentin (2), » promet à Philippe Bréart, capitaine en la marine, secrétaire de la reine, la somme de 600 liv. pour l'équipage du *Saint-Jehan*, armé pour le voyage de l'aval au lieu d'aller au Canada. »

1614, 22 mars. — « Armement du navire la *Marguerite*, de 60 tonneaux, « pour la coste de l'aval. »

1614, 6 juillet. — « Etienne de La Roque, gouverneur de Honfleur, propriétaire pour la moitié du navire la *Bonne-Adventure*, du port de 100 tonneaux, vend à Bernard Potier, seigneur de Blérancourt, gouverneur de Pont-Autou et Pont-Audemer, un quart dudit navire,

(1) Étienne de la Rocque, écuyer, sieur du lieu et du Theil, gentilhomme de la chambre, gouverneur de Honfleur de 1602 à 1619, est qualifié de vice-amiral en Normandie dans un acte du 20 juillet 1619. Marié : 1° à Diane Le Veneur ; 2° à Renée Le Compte.

(2) Savigny (Manche).

pour le voyage de l'aval, sous la conduite de François de Chauvin, sieur de Tonnetuit, moyennant 1,500 livres. »

1614, septembre. — « Plusieurs prêts montant à plus de 2,200 livres, à François de Chauvin, pour son voyage des îles du Pérou, Brésil et autres lieux. »

1618, 17 mai. — « Jehan d'Aigremont (1), escuier, » sieur du lieu, capitaine en chef d'un navire nommé » le *Fidèle-François,* du port de 100 tonneaux, bour- » geois et vitailleur au corps d'iceluy, demeurant à Val- » canville, viconté de Valognes, reconnaît que pour lui » subvenir à mettre le navire en mer et faire le voiage » de l'aval », ledit navire étant en rade de Honnefleur, il lui a été fourni et payé par Guillaume Robin, commissaire ordinaire de la marine, demeurant à Rouen, la somme de six cents livres, à profit, à 50 pour cent, — sous le cautionnement de Vincent d'Aigremont, escuier, sieur de Banville, demeurant à Audouville, viconté de Carentan. »

1620, 14 novembre. — « Georges de Naguet, escuyer, sieur de Saint-Georges, vend à Jehan Bunel, sieur de Platemare, demeurant à Honnefleur, une barque nommée la *Françoise*, du port de 50 tonneaux, avec laquelle il a fait le voiage de l'aval, réservé les pierriers et mousquets, moyennant le prix de 1,000 livres. »

1622, 6 août. — « Auguste Le Héricy, escuyer, sieur de Pontpierre, « premier capitaine entretenu par le roy « en la marine de ponant, » reconnaît qu'il lui a été fourni pour les navires qu'il a commandement d'armer pour le roy (2), par Georges de Naguet, escuyer, sieur de

(1) Voy. à l'art. Antilles, à la date du 10 novembre 1620.

(2) Par commission du 20 mars 1622, M. de Pontpierre avait ordre d'effectuer l'armement de six vaisseaux en la province de Normandie.

Saint-Georges, capitaine en la marine, quatre canons breteuils, dont y en a deux pesant chacun deux mille livres et les deux autres de dix-huit cents à dix-neuf cents livres pesant chacun, — lesquels ont été pris dans un navire par ledit sieur de Saint-Georges, amené le jour d'hier en ce port et havre de Honnefleur, du voyage de l'aval par lui fait. (Ces canons furent restitués au sieur de Naguet le 6 janvier 1623.) »

1624, 29 novembre. — « Daniel Lecordier cautionne Urbain de Roissey (1), escuier, sieur de Chardouville, capitaine pour le roy en la marine, demeurant à Réville, pour le paiement des droits dus au roy et à monseigneur l'amiral sur cent cinquante-quatre caisses, pipes et barriques pleines de sucre, dont la disposition lui avait été accordée par sentence de l'amirauté. Ce cautionnement est confirmé par François Auvery, bourgeois, marchand de Rouen, tant pour lui que pour les sieurs André de Vuyer et Benjamin de Jonghe, marchands, demeurant à Paris, rue Beaubourg. »

1624, 29 novembre. — « Urbain de Roissey, escuier sieur de Chardouville, capitaine pour le roy, entretenu en la marine du ponant, demeurant à Réville, reconnaît avoir reçu des sieurs André de Vuyer et Benjamin de Jonghe, marchands, demeurant à Paris, par le sieur marquis d'Oxant (2), la somme de 9,500 livres, et par lui sieur de Chardouville, comptant de François Auvery, marchand, bourgeois de Rouen, procureur des sieurs de Vuyer et de Jonghe, la somme de 5,518 livres 15 sols : — ensemble 15,018 livres 15 sols, pour le prix de 154 caisses, pipes et bariques de sucre. »

1625, 25 janvier. — « Urbain de Roissey, capitaine

(1) Il s'agit du compagnon de Belain d'Esnambuc aux Antilles.
(2) Ou d'Oissant.

pour le roy en la marine, reconnaît que pour lui subvenir à faire le voyage de l'aval et le retour en ce lieu dans son navire l'*Espérance*, il lui a été prêté 300 livres, à 50 pour cent, par Pierre Guérin, marchand de Rouen. »

1625, 25 avril. — « Urbain de Roissey emprunte 64 livres pour le même voiage de Pierre de Chaumond, marchand de Rouen, et 110 livres de Jehan Bunel, bourgeois de Honfleur, à cent pour cent, allant aux hautes aventures. »

1625, 25 avril. — « Fut présent François Rozeau, » chirurgien, bourgeois de Honnefleur, lequel a recon- » gneu que pour luy subvenir à faire le véage de l'aval et » retour en ce lieu dans le navire dont est capitaine » Urbain de Roissey, escuier, ledit navire étant de pré- » sent en ce port et havre prest à partir, il luy a été » fourny et paié par ledit sieur de Roissey, étant de pré- » sent audit Honnefleur, présent, la somme de 110 livres » tournois, allant aux haultes adventures cent pour cent, » et dont... à rendre ladite somme et profit au restour » dudit véage, les risques de la mer et de la guerre allant » et venant sur ledit sieur de Roissey ; » — présents : » Jehan Bunel, sieur de Platemare, et Thomas Goubard, » dudit Honnefleur, tesmoings. »

1643, 16 octobre. — « Odart Duquesne, sieur de Saint-Marc, s'oblige à payer à Guy de Fours, gouverneur de Honfleur, la somme de 775 livres pour reste et parpaie de l'intérêt que ce dernier avait dans le voyage fait à l'aval par la frégate la *Madeleine* (1). »

(1) Ce voyage avait été effectué en 1640, suivant congé du 7 de novembre. Au mois de juillet précédent, le gouverneur Guy de Fours avait obtenu la permission de faire armer en guerre le navire la *Madeleine*, de 80 tonneaux, pour naviguer le long des côtes et rades de Normandie, pour courir sus aux sujets du roi d'Espagne. — Reg. de l'Amirauté.

CHAPITRE V

Indes orientales

Il n'est pas aisé de fixer le temps où les navires normands commencèrent à fréquenter les mers orientales. Cependant on a des indices certains de leur présence dans la mer de Chine au commencement du règne de François Ier, sans qu'on soit informé de quel port ils venaient. Ce n'étaient sans doute que les entreprises de divers particuliers ; on ignore quels étaient les armateurs, quelle était la cargaison, quelle était la destination des navires. On ne connaît, pour cette époque, qu'une seule relation de voyages aux Indes, c'est le journal du voyage de Jean Parmentier à l'île de Sumatra, en 1529, que l'on trouve dans plusieurs auteurs (1). Mais en ce qui concerne la seconde moitié du XVIe siècle, s'il est certain que les marchands de Rouen et de Dieppe ont trafiqué dans les contrées

(1) Voy. notamment *Le Discours de la navigation de Jean et Raoul Parmentier, de Dieppe,* publié par M. Ch. Schefer, en 1883.

de l'Asie, il est à remarquer qu'il ne paraît aucune trace de leurs navigations conduites par la route du Cap vers l'Orient. Nous sommes de ceux qui cependant croient, bien qu'il n'en reste aucun témoignage, à des opérations combinées par nos marins pour aller chercher les productions des Indes dans les Indes mêmes et non plus à Lisbonne. Toutefois on ne peut dissimuler que la pénurie de nos archives publiques est telle qu'il faut toucher aux premières années du XVIIe siècle pour rencontrer des entreprises de cette nature.

La fortune des Hollandais dans leurs colonies orientales excitait alors quantité de négociants à tenter directement le commerce des épices dans l'archipel de la Sonde. Le haut prix de ces denrées en Europe assurait un bénéfice qui dépassait de beaucoup les frais de l'armement. C'est à ce moment que s'organisa une association pour le commerce des Indes, composée de personnes de Paris, de Rouen, de Lyon, et dans laquelle on voit figurer les de Caën, dont le nom a été déjà cité (1). Ces négociants préparèrent une première expédition aux îles de la Sonde, vers l'année 1616, pour le trafic des épiceries. C'est de ce voyage que Savary a parlé dans son traité du *Parfaict Négociant* publié en 1675. « En l'année 1616 ou 1617 il y

(1) M. Gosselin indique plusieurs pièces relatives à cette compagnie. *Doc. inédits pour l'hist. de la marine normande*, p. 162.

eut, dit-il, trois négociants françois qui entreprirent de faire le commerce dans les Indes orientales et y envoyèrent le capitaine Le Lièvre, de Honfleur, qu'ils firent partir de Dieppe pour faire le voyage; lequel, ayant doublé le cap de Bonne-Espérance, arriva à Sumatra, Java et Achin, où les Hollandois par leur jalousie ordinaire traversèrent les François autant qu'ils purent; néanmoins, nonobstant leurs traverse et mauvais traitement, les François ne laissèrent pas pour cela d'estre bien et favorablement receus des rois de Bantam, de Java, de Sumatra et Achin qui leur donnèrent protection pour faire le commerce dans leurs estats.

» On sait le mauvais traitement que Jacques Tancras, natif de Flessingue, fit, en 1616, en revenant des Indes orientales, au sieur Le Lièvre, capitaine du navire la *Magdelaine,* à son lieutenant et à son équipage; car après avoir pris son navire qui était chargé d'or, de perles, d'épiceries et autres riches marchandises d'Orient, il luy fit à luy et à son lieutenant serrer et étreindre la teste avec des cordes en telle sorte qu'il leur fit sortir les yeux de la teste et ensuite les fit poignarder, fit pendre treize matelots aux haubans de son navire et fit brûler la plante des pieds aux autres jusques à ce qu'ils eussent rendu l'esprit, cruauté qui est sans exemple. » Nous aurions voulu joindre à ce récit d'autres renseignements, mais Savary n'ayant pas

pris le soin de citer ses autorités, on ignore à qui l'on doit l'information qu'il a rapportée. Ce que nous savons, c'est que le capitaine dont il parle se nommait Jacques Le Lièvre, et qu'il était fils d'un Guillaume Le Lievre, capitaine de navire. Il avait commandé les navires la *Perle* en 1606 et la *Bonne-Adventure* en 1611 et 1613. Il avait épousé Antoinette Bougard, de laquelle il laissa quatre enfants.

La compagnie rouennaise, sans être découragée par l'infortune de son vaisseau la *Madeleine*, fit partir au mois d'octobre 1619 trois navires en les avitaillant pour deux ans et demi. C'est à Thévenot qu'on doit la publication de ce second voyage aux Indes; il nous a conservé dans son *Recueil de divers voyages curieux* (1) la relation originale du chef de l'expédition. On ne s'attend pas à ce que nous donnions, même par extraits, les *Mémoires du voyage aux Indes orientales du général Beaulieu;* nous avons d'ailleurs déjà parlé autre part de ce voyage (2). Nous nous bornerons à relever le nom des navires et quelques-uns de ceux des officiers et matelots qui figuraient sur les rôles d'équipage. Il est d'autant plus naturel de les donner ici, que le lecteur les retrouvera dans nos notes, qui toutes appartiennent au voyage de Beaulieu. Mais, quelle

(1) Tome I (Paris, 1663-1672, in-fol.).

(2) Voy. l'*Histoire de Pierre Berthelot, pilote royal* (Paris, 1889).

que soit la fidélité apportée par l'éditeur de la relation dans la transcription des noms propres, il est nécessaire d'en rectifier plusieurs. Nous avons eu soin d'avertir, par des renvois, des modifications faites.

L'expédition se composait des navires dont voici les forces et les équipages :

	Tonnage.	Canons.	Hommes.	Capitaines.
Le *Montmorency*	450	22	126	Aug. de BEAULIEU.
L'*Espérance*	400	26	117	Robert GRAVÉ.
L'*Ermitage*	75	8	30	Du BUCQ.

Sur le *Montmorency* se trouvaient :

Augustin de Beaulieu, commandant en chef, de Rouen.
De Caën, lieutenant, de Rouen.
Jean Le Tellier, pilote-hydrographe, de Dieppe (1).
Berville, contre-maître.
De Monteurier, officier.
Soinet, pilote.
De Sainte-Agathe, volontaire.
D'Espiné, officier.
Malo, bosseman, mort en mer.
Renoult, prêtre.
Michel Henriques, aide-chirurgien, noyé le 26 mars 1622.
Deschamps, chirurgien, mort à Ticou.
De Baignolles, écrivain.
Houppeville, orfèvre, de Rouen.
Bernard de la Clau, commis-marchand.

(1) A publié le routier du voyage de Beaulieu. Voy. *Manuel du Bibliogr. normand*, t. II, p. 228.

Revel, commis-marchand.
Le Thuilier, de Rouen, commis-marchand, mort le 4 janvier 1621.
Sandrehoult, Ecossais, canonnier.
Isaac Véron, canonnier.
La Vigne, matelot, de Rouen.
François Monel, matelot breton.
Julien Simon, matelot, mort en mer.
Malet, matelot, de Rouen.
Girard, matelot.
La Caraque, matelot.
La Poste, tonnelier.

Sur l'*Espérance :*

Robert Gravé, capitaine, mort en mer le 9 novembre 1621.
Caresme, officier, de Honfleur, mort à Sumatra.
Du Parc, officier.
Gédéon Soyer, officier, de Dieppe.
De Cheux de Benneville (1), volontaire.
Du Boulley (2), volontaire.
Le Telier, premier commis marchand.
Duquesne, commis marchand, mort à Ticou.
Patry, pilote, de Rouen.
Le Sec, commis-marchand, mort à Ticou.
Decko, de Rouen.
André Croissant, matelot.
Jacques Locquet, matelot.
Métais, pilote.

(1) Nommé *Benneville* dans la relation ; appartenait à la famille de Cheux, sieur de Benneville (généralité de Caen).

(2) Nommé La Boulaye dans la relation. Il s'agit d'un François du Bosc-Douyn, dit du Boulley ou sieur du Boulley.

Francisco Nicquet, indien, interprète.
Jehan Fasteur, matelot anglais.
Ovin Geuffin, matelot anglais.
Pierre Bégin, matelot, de Honfleur.
Jehan Desquesnes, apothicaire.
Guillaume Levesque, archer morte-paye, de Granville, mort en mer.
Guillaume Boudin, matelot, de Honfleur, mort en mer.
Jacques James, volontaire, mort en mer.
Pierre Berthelot, aide-pilote (1).
Louis de Monfiquet, volontaire, demeuré aux Indes orientales.

Sur l'*Ermitage :*

Du Bucq, capitaine.
Ridel, maître, de Dieppe.
Le Ferreur, chirurgien, mort à Ticou.
Odet Langlois, chirurgien, de Dieppe.
Dinion, commis marchand.
Michel Hédoard, tonnelier.
Sandret Ponthou, écossais, canonnier, mort en mer.

A ces énumérations qui peuvent avoir leur utilité, nous ajouterons les détails qui suivent ; ils offriront malheureusement peu de choses nouvelles, mais tant de documents d'archives restent inexplorés, qu'on n'a pas cru pouvoir ne point les recueillir.

(1) Ce Pierre Berthelot est le P. Denis de la Nativité, carme déchaussé.

1619, 16 avril. — « Honorables hommes Jacques Muysson et Ezéchiel de Caën, bourgeois, marchands de Rouen (1), administrateurs des affaires de la compagnie des Indes orientales de France, nommée la Flotte de Montmorency, en la présence de Simon Eustache, bourgeois, marchand de la ville Françoise de Grace, associé en ladite compagnie, tant pour eux que pour les autres associés tant de la ville de Paris que de cette province de Normandie, ont dit et déclaré à Jehan Aboult, maître de navire, demeurant à Mildebourg en Zélande, parlant et entendant le langage françois, présent, posé pour emmener en ce port et havre de Honnefleur le navire nommé l'*Ours-Blanc,* du port de quatre cent cinquante tonneaux ou environ, arrivé le jour d'hier en ce port et havre, suivant la charge qu'il en a eue du sieur Pierre Courten, marchand de Mildebourg, qu'ils n'entendent et ne peuvent prendre et accepter ledit navire et apartenance pour compte de la compagnie, pour estre ledit navire l'*Ours-Blanc,* un vieil navire coupé et rallongé par le parmy, non de la qualité, construction et bonté qu'il convient à un tel navire pour faire le voiage des Indes orientales, ni venu en temps et saison pour faire ledit voiage, ni même que ledit navire n'est esquippé ni préparé pour en bref pouvoir faire voile et pour plusieurs autres raisons qu'ils prétendent déduire en temps et lieu et qui ne sont licites à déclarer à présent, protestant à l'encontre dudit Courten, vendeur dudit navire, et de François de Magny, ayant fait l'achat dudit navire et contrevenu à l'ordre et commission à lui donnés, suivant le mémoire de ce fait dresser et à lui baillé par messieurs les directeurs et administrateurs dudit véage. Disant

(1) Voy. Gosselin, *Doc. inédits,* etc., p. 162.

outre lesdits Muysson et de Caen qu'il leur a été rapporté par Guillaume Fresle, pilote royal de Quillebeuf, qui avait le jour d'hier amené ledit navire en ce port que icelui navire lâchait grande eau et jusques à cinq ou six cents bastonnées en vingt-quatre heures, ce qui a été aussi par ledit Aboult reconnu. »

1619, 15 mai. — « Jehan Fasteur et Ovin Geuffin, matelots anglais, se sont accordés à raison de 24 livres par mois pour faire le voyage des Indes orientales dans le navire dont est capitaine en chef noble homme Robert Gravé, estant en ce port et havre de Honfleur prêt à partir ; ils font donation, en cas de décès, de ce qui leur reviendra de leur voyage à Toussaint Auber. »

1619, 30 juin. — Pierre Begin, du métier de la mer, demeurant à Honnefleur, confesse que pour lui subvenir à faire le voiage des Indes orientales dans le navire dont est capitaine en chef noble homme Robert Gravé, il lui a été prêté par damoïselle Catherine de Beschard, fille de monsieur de Collebosc, 40 livres à profit à 50 pour cent. »

1619, 20 septembre. — « Jehan Desquesnes, apoticquaire, natif de Beauvais, en Picardie, de présent à Honnefleur, prest à faire le voiage dans le navire nommé l'*Espérance*, estant en ce port et havre, et dont est capitaine le sieur Gravé, pour aller aux Indes orientalles, autrement les Moulluques, promest à Françoise Le Pillois, femme de Nicolos Varin, et à Girard Le Pillois, son oncle, mère et oncle de Marguerite Hattan, prendre à femme et espouse lad. Hattan au retour dud. voiage des Moulluques et accorde à lad. fille que le cas advenant qu'il allas de vie à dessès, estant aud. voiage, qu'elle ayt toult ce qui sera doubt à cause dud. voiage pour lequel il a, par mois, la somme de 15 livres, ensemble qu'elle

ait et emporte tous les meubles, marchandises et autres choses à lui appartenant. »

1622, 17 décembre. — « Claude du Boulley, escuyer, sieur du Boulley (1), pour lui et François du Boulley, escuyer, son frère, demeurant en la paroisse de Fatouville sur la mer, donne procuration à Me Jehan Lebys, sieur de Fontenay, pour recevoir et faire sortir les deniers dus au sieur François du Boulley, à cause des gages à lui accordés pour le voiage des Moluques, dans le navire dont était capitaine en chef noble homme Robert Gravé, ouïr le compte qui sera fait dudit voiage, poursuivre tels intérêts et récompense qu'il pourrait prétendre et avoir de la perte de ses hardes et marchandises par lui traitées, à cause du bruslement dudit navire, sur les Flamands ou autres. »

1623, 2 janvier. — « Jehan de Guerville, sieur du lieu et de la Rivière, de la paroisse de Prestreville, viconté d'Orbec, ayant été préposé par honorable homme Guillaume Levesque, archer de la morte paye de la ville de Granville, à poursuivre son décès advenant au voiage du pays des Moluques sous le service d'un nommé le sieur de Caën, marchand demeurant en la ville de Rouen, dans un navire nommé la *Notre-Dame* (2) sur la conduite du sieur Gravé, ainsi qu'il est porté par certain contrat passé devant Vassine et Rioult, tabellions royaux en la viconté d'Orbec, au siège d'Auquainville, le

(1) On trouve vivant en 1597 Pierre du Bosc-Douyn, dit du Boulley, sieur dudit lieu, ayant épousé Catherine de Mauvoisin ; et leur fils, Claude du Boulley, écuyer, sieur du Boulley, marié à Jeanne Dessilles.

(2) Le navire commandé par Gravé dans le voyage de 1669 se nommait l'*Espérance*, d'après la relation de Beaulieu.

dernier d'avril 1619. » — Procuration à Me Le Bys dans les mêmes termes que celle du 17 décembre 1622.

1623, 19 décembre. — « Autre procuration par Jacques Boudin, capitaine de navire, bourgeois de Honfleur, héritier de Guillaume Boudin, son frère, décédé au voiage des Indes orientales dans le navire du sieur Dupont-Gravé. »

1623, 17 avril. — « Claude de Godet, sieur des Maretz, capitaine pour le service du roy en la côte de Touque, héritier de feu noble homme Jacques James, décédé au voiage des Indes orientales, s'étant embarqué dans ce port et havre dans le navire dont était capitaine en chef le sieur Dupont-Gravé, demeurant à Honnefleur, passe procuration « sous le nom de noble homme » Me Jehan Lebys, sieur de Fontenay, aux fins de pour- » chasser, recevoir et faire sortir tous et chacun les deniers » qui sont dus à cause des gages accordés au défunt » James pour faire ledit voiage des Molucques, même » poursuivre les intérêts de la mort du sieur James et » récompense de la perte des marchandises par lui trai- » tées et perte de ses hardes à cause du bruslement dudit » navire. »

1625, 26 avril. — « Me François Berthelot, chirurgien, « héritier de deffunct Pierre Berthelot, du mestier » de la mer, son frère (1), décédé au voiage des Indes » orientales, s'étant embarqué dans le navire du sieur » Dupont-Gravé. » — Procuration à Pierre Berthelot, chirurgien, son père.

(1) Il s'agit de Pierre Berthelot, en religion le R. P. Denis de la Nativité, carme déchaussé, qui fut pilote-major et cosmographe royal au service des Portugais de Goa. A la date de 1625, sa famille le croyait mort aux Indes, mais il n'y périt qu'en 1638.

1626, 29 mars. — « Richard de Monfiquet, escuyer, sieur des Fontaines, demeurant en la paroisse de Notre-Dame de Blagny, évesché, viconté de Bayeux, au nom de Loys de Monfiquet, son frère, escuier, demeuré aux Indes orientales. » — Procuration pareille aux précédentes à Me Jehan Le Bys.

1629, 23 mai. — « Fut présente demoiselle Jane Gravey, veuve de feu Claude de Godet, vivant escuier, sieur Desmaretz, et héritière de deffunct noble homme Robert Gravey, son frère, vivant cappitaine de navire, demeurant aud. Honnefleur, laquelle a passé procuration et donné pouvoir et auctorité à noble homme Me Jehan Le Bis, sieur de Fonteney, de pourchasser, faire sortir et recevoir tous et chascuns les deniers qui aud. feu sieur Gravey sont et pourront luy revenir à cause du véage à lui fait aux Molluques et Indes orientalles, dans le navyre dont estoit cappitaine led. feu sieur Gravey, tant à cause de ses gages à luy accordez pour faire led. véage que pour ses intérest de la perte par luy faicte de plusieurs marchandises traictez aud. voyage et de ses hardes causée par le brullement dud. navire; ensemble poursuivre la restitution d'un tapis de grande valleur et de plusieurs pièces de satin de la Chine, appartenantz au feu sieur Gravey, et raportez dud. voyage dans le navire nommé le *Montmorency*, ayant fait sa descharge au Havre de Grace et pour en poursuivre telles personnes qu'il appartiendra; mesme recevoir tous et tels intérets et rescompenses que lad. damoiselle peut prétendre et demander pour la perte desd. hardes et meubles de son deffunct frère, comme pareillement des intérests de sa mort sur les Hollandois et autres personnes ayant causé le brullement et perte dud. navire et marchandises traictez, etc. »

CHAPITRE VI

L'Expédition navale aux Açores, en 1582.

Les historiens français ont fait en quelques mots seulement le récit de l'expédition conduite aux Açores, au mois de juin de l'année 1582. Les écrivains espagnols ou portugais ont, au contraire, donné de cet épisode de notre histoire maritime des relations très étendues. On n'en doit pas moins regretter, malgré l'issue malheureuse de l'entreprise, la sobriété des premiers et considérer comme trop succinctement mentionnées les indications auxquelles ils ont cru devoir se borner (1). Ces indications trouvent en quelque sorte un complément nécessaire, au moins en ce qui concerne les préparatifs d'armement, dans les fonds de tabellionage de la Normandie. C'est ainsi que les registres

(1) L'intervention de Catherine de Médicis dans l'affaire de la succession du Portugal (1578-1583) a été récemment étudiée à nouveau d'après des correspondances et des pièces originales. Elle a fait l'objet de la thèse présentée à l'Ecole des chartes par M. Léonardon, au mois de janvier 1889.

dont on a lu plus haut des extraits renferment, tant sur la formation que sur l'équipement d'une partie de la flotte, des pièces que nous ne nous attendions guère à y rencontrer. En les analysant, nous apporterons une nouvelle preuve que les modestes archives des notaires, que l'on considère, d'après un préjugé très répandu, comme dépourvues de tout intérêt historique, constituent une source d'information qu'on aurait tort de dédaigner.

D'après de Thou, la reine Catherine de Médicis, ne voulant pas renoncer à ses prétentions sur la couronne de Portugal, résolut de soutenir à certaines conditions dom Antonio, prieur de Crato, petit-fils illégitime d'Emmanuel ; quelques-uns disent que c'était la cession du Brésil, et d'autres celle de quelques terres en Portugal. Pour porter secours au prétendant, elle vint à bout de faire décider qu'on équiperait une flotte destinée à débarquer aux Açores une petite armée commandée par Philippe Strozzi, à qui elle donna comme lieutenant Charles, comte de Brissac, fils du maréchal de ce nom. L'armée navale de France partit de Belle-Isle au mois de juin ; elle était forte de cinquante à soixante voiles et portait environ 6,000 hommes d'infanterie.

C'est par cette simple mention que les écrivains anciens ou modernes de notre histoire générale ont noté la mise en mer de la flotte de Strozzi, qui

eut contre elle l'indiscipline, le désordre et la fortune. Il resterait donc à connaître, entre autres choses, les conditions dans lesquelles l'armement se poursuivit, car on a encore beaucoup à apprendre sur les phases par lesquelles ont passé la formation et l'équipement de nos flottes de guerre, même pour un temps où elles commencèrent à faire une figure plus considérable sur mer. Ce fut dans les premiers mois de l'année 1581 que Catherine de Médicis se détermina à donner des ordres pour équiper une flotte suffisante, composée de galères et de transports. Bien que l'expédition ne dût mettre à la voile qu'une année plus tard, Philippe Strozzi, nommé pour la commander, s'efforçait déjà de réunir des troupes dans la Guyenne et de venir en aide aux officiers portugais qui avaient eu l'imprudence d'élire pour leur souverain dom Antonio, auquel l'Angleterre et la France avaient promis du secours. Voici une première lettre de Strozzi, par laquelle il annonce à la reine-mère qu'un marché a été passé avec un négociant de Bordeaux pour les vivres à fournir à 10,000 ou 12,000 hommes :

A la Reine mère du Roy (1)

« Madame, la présente sera pour donner avis à vostre Maiesté come nous somes sur le poinct de nous en aller

(1) Bibl. nat., mss. 15564, fol. 69. Lettre autographe.

vers Tours, où monsieur le conte de Vimiose a plusieurs affaires et doit comuniquer à aucuns portugois quy là se doivent rendre. Le roy de Navarre doit arriver ce jour ou demain, i'espère vous pouvoir porter nouvelles de ce que monseigneur résouldra sur son arrivée.

» Nous avons avisé pour le faict des vivres pour le nombre que demande le conte de Vimiose, et y a marchant asocié des plus rices de Bordeos quy entreprent fornir prontement tout ce quy sera de besoin pour l'armée iusques au nombre de dis à douse mil omes, la résolution du tout est remise à la vollonté de saditte Maiesté, aussy de plusieurs autres particularités quy avoient esté mises en avant que monseigneur nous fit entendre, le tout ne se résouldra que après avoir parlé à Elle et receu ses commandemans sur lesquels monsieur le conte de Vimiose est résolu de se régler du tout et n'en faire ny plus ny moins que ce quy luy sera agréable, ie réserveray autres particularités par le premier quy arrivera peu devant moy. Sur ce ie prie Dieu, Madame, vous donner en santé très-longue et très-heureuse vie.

» Vostre très-humble et très-obéissant serviteur et sugget, Strosse.

» Coutras, ce 6 avril. »

Quelques mois après, Philippe Strozzi avait rassemblé dans la Guyenne vingt-quatre compagnies des vieilles bandes piémontaises, et il leur avait fixé pour lieu d'embarquement le port de Brouage. La recherche des navires, leur armement, le recrutement des matelots furent confiés au gouverneur de ce port, François d'Epinay, sieur de Saint-

Luc (1), baron de Crèvecœur, chambellan du roi, d'une famille originaire du bailliage d'Evreux. Mais ces troupes, qui vinrent camper dans la Saintonge, ne tardèrent pas à s'y faire redouter par leurs brigandages, et le grand prévôt dut sévir. C'est ce qui résulte de plusieurs sentences, données aux mois d'août et de septembre 1581, aux termes desquelles : « furent condempnez à estre penduz et estranglez » pour avoir faict plusieurs volleries et pirateries » en mer tant sur les Françoys, Brethons que » aultres nations, Espagnols que Angloys, et volé » plusieurs marchandises en mer à des marchands » de La Rochelle :

» Pierre de Vayres, dict Lescure.
» Jehan de La Ville, dit le cappitaine Geoffre.
» Mathieu Dupuys.
» Anthoine Blanchard, dict le Cappitaine.
» Nicollas Grollier.
» Pierre de La Souche, dict le Basque.
» Martin Pagen de Saint-Just.
» Louys Brisson.
» Pierre Verbisson.
» Jehan Malbeuf, dict Cristoffle. »

Ce fut à raison de ces faits, qui prouvaient l'insuffisance des forces régulières pour maintenir l'ordre dans la province et l'autorité royale dans

(1) Voy. plusieurs lettres de Saint-Luc, Bibl. nat., mss. fr. 15565.

les villes, que Catherine de Médicis appela Philippe Strozzi auprès d'elle. Voici la réponse de Strozzi :

Philippe Strozzi à la Reine (1)

14 AOUST 1581

« Madame, aiant receu les lettres de Vostre Maiesté par où Elle me comande m'aceminer en court, ie n'ay fally à ce faire espérant trois ou quatres jours après la présente m'y rendre et là recevoir ses comandemans. Ie n'ay receu la segonde dépèce que avant hier, comme M. de Lansac le père, la supliant de croire qu'il ne manquera en rien de ce qui dépendra de moy que l'entreprise sienne ne parvienne à la fin qu'elle désire. Il n'y a rien de nouveau de la mer. Le roy d'Espagne est party de Lisbonne, on n'a encores nouvelles de son armée qui estoit sortie vers les isles, il a envoié environ trente galères vers La Rasce (2) et autres villes d'Afrique, à mon avis pourroit bien estre parce qu'il a passé quelques galiottes d'Argers vers Calis (3) et ont prins deux navires fort riches chargés d'or, l'un mis à font mais ce quy estoit dedans sauve, l'autre prins. Sy ceste armée d'Angleterre est sortie, elle se rencontrera avec celle d'Espagne et trouvera les flottes sur leur retour, si elle n'est partie du temps qu'il faict, elles arriveront en Espagne.

» Ceste prise de Périgueus a fally à brouller quelque chose en ces quartiers touttefois un cerqun a sceu come le Roy en est fort facé. Autre chose pour le présent il ne

(1) Bibl. nat., mss. fr. 15565, fol. 45.
(2) Larache (Maroc).
(3) Alger et Cadix.

scay dine d'avertir icelle. Sur ce ie prie Dieu, Madame, donner à Vostre Maiesté en bonne santé très-longue et très-heureuse vie. De Poitiers, ce 14 aust.— STROSSE. »

Dans l'audience que la reine lui donna, il fut résolu, pour soutenir l'espoir de dom Antonio et pour donner plus de force à l'entreprise, d'envoyer en Normandie le lieutenant de Philippe Strozzi, chargé de diriger dans cette province les préparatifs militaires. C'était Charles de Cossé, comte de Brissac, grand fauconnier et grand pannetier de France, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, fils du maréchal de Brissac, et, par Charlotte d'Ecquetot (1), sa mère, en possession de grands domaines situés dans la généralité de Rouen. Il lui était ordonné de trouver et fournir des navires, capitaines et soldats, maîtres, contre-maîtres, pilotes, matelots et compagnons, de convoquer les bourgeois auxquels les navires appartenaient, de commander au nom du roi aux maîtres des navires de les garnir et les armer. Il devait en outre, si besoin était, faire construire des vaisseaux avec des bois pris dans les forêts royales.

Pour se mettre en mesure de commencer l'armement sans délai, le comte de Brissac fit venir auprès de lui un ancien officier d'infanterie, M. de Beaumont. Brantôme nous apprend que ce gentil-

(1) Charlotte Le Picart d'Ecquetot, dame d'Etelan, maréchale de Brissac.

homme avait été le gouverneur du comte de Brissac (1), mais il ne le fait pas autrement connaître. C'était Pierre Le Normant, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, lieutenant d'une compagnie française de cent hommes d'armes, maître des eaux et forêts de la vicomté de Pont-Autou et Pont-Audemer, sieur de Beaumont, le Bois-Fourmetot et la Bataille, lequel alors vivait retiré à Corneville-sur-Risle (2). On verra plus loin qu'il fut tué dans le combat naval du 26 juillet 1582.

Dès les premiers jours du mois d'octobre 1581, M. de Beaumont recevait une commission datée du 7 de ce mois et on le pressait de se rendre à Rouen, au Havre et à Honfleur. Il lui était ordonné, durant son séjour dans ces ports, d'arrêter les navires marchands à leur arrivée de la mer, d'amasser abondamment des provisions de toute espèce, de faire choix d'officiers mariniers qui, à leurs connaissances spéciales, joindraient cette longue pratique et cette expérience qui ne peuvent s'acquérir que dans les voyages de long cours. Après avoir passé par Rouen, M. de Beaumont s'arrêta au Havre; le 14 octobre, il y nolisait quelques bâtiments et faisait des marchés pour les vivres. De ce

(1) *Œuvres complètes de Brantôme,* publiées par la Soc. de l'hist. de France, t. VI, p. 88.

(2) Voy. le *Dict. hist. de l'Eure,* t. I, p. 537, pour la généalogie de Pierre Le Normant.

port, il écrivait à Catherine de Médicis la lettre suivante :

« Madame. Suivant le commandement de Vostre Maiesté, je suis venu en ce lieu pour donner ordre à ce qui est nécessaire à l'armement qui se faict en Normandie. J'ay faict les marchez pour les victailles et nolleages des vaisseaulx, en sorte que les cappitaines et maistres qui les font accoustrer mesmes les marchans qui sont tenuz fournir lesd. victailles pretz dedans la quinzaine de décembre en leur fournissant l'argent au temps qui leur est promis, de quoi j'ay bien voulu advertir Vostre Maiesté affin de commander les trente-deux mil escuz qui se doibvent fournir à Rouen me soient mis entre les mains au commencement dudit mois de décembre, car oultre l'advance que j'ay faicte il fault leur fournir la moitié dudict marché et le reste au temps que l'on mettra les victailles dans les vaisseaulx. J'espère que Vos Maiestés se contenteront de ce qui est encommencé. Madame, je supplie très-humblement le Créateur vous donner en parfaicte santé très-heureuse et très-longue vie. Au Havre de Grace, ce XIIIIme octobre 1581. BEAUMONT (1). »

Le mois suivant, il passait à Honfleur, où il paraît avoir séjourné jusqu'au 16 mai 1582. C'est à cet intervalle de temps que se rapportent les pièces analysées plus loin ; elles ne sont qu'une faible partie de celles que l'on pourrait réunir sur le même point d'histoire.

(1) Bibl. nat., mss. fr. 15565, fol. 102.

Suivons maintenant M. de Beaumont dans la mission dont il était chargé. Elle consistait à rassembler à l'embouchure de la Seine, partie à Honfleur et partie au Havre, un certain nombre de bâtiments destinés au transport et à l'avitaillement de troupes de débarquement. Il se servit du pouvoir discrétionnaire qui lui était donné pour requérir tous les navires qui se trouvaient soit à Rouen, soit dans les autres ports de la basse Seine. Il en arrêta à Jumièges et à Vatteville, et prescrivit que ces navires fussent prêts à une époque déterminée.

Les contrats de nolissement ou d'approvisionnement par lui signés à Honfleur contiennent les dispositions suivantes : Les bourgeois du navire traitent avec le commissaire royal pour six mois, à raison de 4 livres par mois et par tonneau. Ils affrètent leur navire en bon état, garni et armé en guerre. Ils recevront des avances de fonds. Ils enrôleront les pilotes et les compagnons. Les pilotes seront choisis de préférence parmi ceux qui auront fait voyage de long cours. Les maîtres de navire engageront les équipages. Ils attireront les matelots par une paie plus forte et par des à-compte. Ils seront chargés de la fourniture des vivres. Une partie de l'artillerie sera fournie par les arsenaux de la marine.

Malgré l'activité de M. de Beaumont, qui avait

de longue date des intelligences dans toute la Haute-Normandie, il est à croire que les dispositions prises pour rassembler secrètement les forces de l'expédition projetée et en ma quer les desseins ne s'exécutaient pas sans difficulté. Ainsi, dans une lettre écrite de Toureile le 30 janvier 1582, Philippe Strozzi se plaint à M. de Matignon (1) du retard apporté dans la levée des équipages :

« Monsieur, ce mot sera seullement pour vous donner advis comme le roy de Portugal est de retour icy. Il y a quelques moyens, auttant touttefois c'est peu de chose aussy ne veult-il beaucoup entreprendre, pour cest heure il veult joindre ce qu'il peult faire promptement à l'armée de la royne sans la retarder. J'ay eu une dépesche de Sa Maiesté laquelle me presse fort de partir. Je luy ay mandé que j'avois oppinion que tout nostre cas seroyt prest à la fin du moys prochain. J'avois envoyé pour lever les hommes, touttefois Sa Maiesté a faict retarder une partie des cappitaines. Il me semble qu'il est temps qu'ilz y commancent et qu'ilz n'auront trop de loisir. Je vous supplie bien humblement de tenir toujours la main par dellà à ce que tout passe en dilligence. J'ay nouvelles comme l'artillerie est partie de Paris pour Rouen. Il est besoing de faire travailler aulx affuz et brûlotz..... — De Toureile, le xxxe jour de janvier 1582. Strosse (2). »

(1) La vie du maréchal de Matignon, lieutenant-général en Normandie et en Guyenne, a été publiée en 1661 par de Callières. On annonce que sa correspondance, dont la plus grande partie se trouve à la Bibliothèque nationale, paraîtra dans les publications historiques ordonnées par le prince Charles III de Monaco.

(2) Bibl. nat., mss. fr. 3291, fol. 169.

A la fin de mars, Henri III, avisé que l'armement traînait en longueur, écrivait à M. de Matignon « pour advancer et favoriser » l'embarquement des troupes :

« Mon cousin, sur le commandement que je vous faictz par mon autre lettre d'accellérer l'embarquement de mon cousin le sieur de Strosse, j'ay bien voullu vous en faire une recharge par la présente que je vous faictz à part en vous priant tenir la main que ledit sieur de Strosse parte le plus promptement que faire ce pourra, affin que son retardement ne soit cause de luy faire perdre les occasions qui se présentent pour le service de la royne madame et mère, et aussy que mes subiectz soient tant plustost deschargez des gens de guerre qui sont assemblez pour l'exécution de ceste entreprise. Et vous me ferez service agréable. Priant Dieu vous avoir, mon cousin, en sa saincte garde. De Paris, le xxviij^e jour de mars 1582. Henry (1). »

Voici la réponse de Philippe Strozzi; elle est du 14 avril et adressée à M. de Matignon :

« Monsieur, j'ay receu ce matin la vostre par Bazet. Je vous supplye croyre que le Roy ne désire nostre partement plus promptement que moy. Je ne pers une seule heure de temps. J'ay envoyé çà et là par toutes les isles pour avoir mariniers et pilottes. J'ay ce jourd'huy parlé au cappitaine Houé, lequel a quelques affaires particulières pour une tutelle. Je l'ay asseuré que on donnera ordre à cela. Ayant veu la résolution de M. de Belleville, je m'achemineray soudain à Bordeaux. S'il vous plaisoit faire

(1) Bibl. nat., mss. fr. 3291, fol. 126.

dessendre une gabarre de vin au rendez-vous, le bestail ne manquera. Quant au pain, je croy qu'il ne manquera..... De Brouage, ce xiiij^e apvril 1582. STROSSE (1). »

Nous avons laissé M. de Beaumont en Normandie, occupé à réunir des navires, à les armer, à les équiper. Quinze bâtiments marchands de 40 à 300 tonneaux avaient été nolisés par ses soins au port de Honfleur, et pour les conduire il s'était procuré des capitaines, l'argent à la main. Les marins qui revenaient de Terre-Neuve ou des Antilles s'étaient engagés pour l'expédition. D'un autre côté, des officiers qui se qualifiaient de « capitaines entretenuz pour le roy en la marine » avaient aussi reçu des commandements. Des marchés avaient été passés pour les victuailles, qui se composaient de pain-biscuit, de lard salé, de cidre, de vin, de fèves, etc. Le biscuit était payé à raison de 83 écus 20 sols le millier. Il est probable que le nombre des navires affrétés ou que le faible tonnage de ces navires parut insuffisant, car M. de Beaumont traita avec des charpentiers pour la construction, au Havre et à Touque, de cinq vaisseaux : l'un, construit à Touque et nommé le *Saint-Pierre,* jaugeait 500 tonneaux (2). Ces opérations avaient été particulièrement secondées par un marin fort habile, Louis de La Chandre, écuyer, capitaine ordinaire en la marine, dont le

(1) Bibl. nat., mss. fr. 3351, fol. 13.
(2) Voy. plus loin nos notes des 11 mai et 16 mai 1582.

nom est inscrit à côté de celui de M. de Beaumont, dans un très grand nombre d'actes d'achat ou d'affrètement. Nous rappellerons en passant que ce marin était le gendre du pilote Secalart, dont il a été déjà parlé (1).

Sur les côtes de Normandie, tout était terminé dans les premiers jours du mois de mai 1582. Huit compagnies de soldats, des munitions et du matériel de guerre avaient été embarqués (2). En conséquence, il y avait sur les navires, outre l'équipage, plus de treize cents gens de pied, des approvisionnements et un chargement considérable. Notons aussi que les frais de l'armement s'étaient élevés à soixante-cinq mille écus ; voici deux quittances qui s'y rapportent :

1582, 24 janvier. — « Charles de Cossé, conte de Brissac, chevalier, colonel des vieilles bandes francoyses de Piedmont et grand pannetier de France, confesse avoir receu, en la ville de Rouen, de Mathurin Lebeau, trésorier et receveur général de la marine de ponant, la somme de 13000 escuz pour employer à l'esquipaige, avitaillement et armement de plusieurs navires qu'il fait armer et équiper en Normandie et sur iceulx mettre gens de guerre et mariniers pour les mener et conduire en mer tant pour la conservation des navires marchans que empescher la course des pirattes. A Rouen, le 24 janvier 1582. »

1582, 15 avril. — « Charles de Cossé, comte de

(1) Voy. p. 47.
(2) Bibl. nat., mss. fr. 3351, fol. 52.

Brissac, reconnaît avoir reçu la somme de 27000 écus, pour le parfaict et entier payement de 65000 escuz par nous receus, le tout à nous ordonné par le roy pour convertir et employer à l'esquipaige, advitaillement et armement de plusieurs navires armez et équipez en Normandie et sur iceulx mettre genz de guerre et mariniers pour les conduire en mer, soit pour la conservation des navires marchans trafficquans en icelle que pour empescher les pirattes, ou faire ce qu'il nous sera commandé par Sa Majesté ou la Royne sa mère. Fait en la ville Françoyse de Grâce, le 15e jour d'avril 1582 (1). »

Revenons maintenant à Strozzi : sa correspondance avec M. de Matignon continuait; le 14 avril, il lui écrivait de Marennes, « songeant de lieu en lieu où il pourroit trouver des mariniers. » Le 17 avril, il résidait à Saintes et y préparait l'expédition. Voici sa seconde lettre :

« Monsieur, j'ay mandé par toutes les costes pour avoir ce que je pourray de navires aujourd'huy et demain. Je doibtz scavoir toute résolution de ce que je pourray tirer et m'en iray droict à vous. Je suis venu trouver M. de Belleville pour le faict de l'estappe de quoy il est fort content et tout le païs, estimant estre fort leur soulagement ce que je désire aussy pour nous mettre tous ensemble qui sera le meilheur. Le bourg de Cozes seroit propre estant fort logeable, car il y a cinq cens feuz et n'est qu'à trois lieues de Tallemont, Royan et Meschiers où sont les raddes. Là se fera la masse des vivres pour huict jours et

(1) Bibl. nat., mss. fr. 26164.

si le temps est beau on se jectera sur les navires dès le premier jour. Au terme qu'ils promettent l'estappe, j'estime que pourrez avoir faict charger et dessandre les navires, il ne se perdra une heure de temps par là, et estans tous là, nous aurons l'œil qu'il ne se commette aulcun désordre et choysirons noz trouppes. Ilz fournissent icy cincquante mille pains qui est au plus près ce qu'il nous fault pour les huict jours et cincquante tonneaux de vin. Il en reste peu à ce qu'il fut calcullé. Ilz baillent encores vingtz beufz pour trouver là à l'armée qui est ce où ilz font plus de difficulté. Il fauldra tirer le reste de Médocq ce qui sera très-aisé n'y ayant personne à leur village, pour ainsy tout le païs sera soulagé. Sy trouvez bon ce que avons arresté, il vous fault faire commandement que ung chascun se rande là. J'en escriptz aux cappitaines afin qu'ilz advertissent l'un l'autre pour se randre à mesme jour..... Nous avons nouvelles par homme qui a veu sept navires du roy de Portugal venans d'Angleterre sont arrivez à Belle-Isle. L'on tient pour certain qu'il y est arrivé grandz moiens qu'il réserve à faire une grosse armée quand nous serons partis. J'ay dépesché à votre munition de Bretaigne, armée et navires, tout sera au randez-vous avant nous. L'homme a moiens pour tout; je luy ai donné charge de retenir encores des mariniers et pilotes, ils sont bons à laisser, mais il m'en vient de vous de Normandye. Sur ce je me recommande humblement à voz bonnes grâces, priant Dieu, Monsieur, vous donner, etc. Xainctes, ce xviie avril 1582. Strosse (1). »

En dépit des efforts de Philippe Strozzi, les troupes restaient toujours campées en Saintonge, et

(1) Bibl. nat., mss. fr. 3291, fol. 170.

la flotte de transport, tout en préparant son départ, ne prenait point la mer, bien que des navires auxquels elle devait se joindre eussent paru dans les eaux de Belle-Isle. Dans la lettre qui suit, adressée au maréchal de Matignon, Henri III s'inquiétait de ces lenteurs; il regrettait qu'on ne se mît pas en état d'agir avec plus de célérité et de profiter des circonstances :

« Mon Cousin, je trouve très estrange que le courrier que je vous ai envoyé pour me rapporter l'embarquement de mon cousin, le sieur de Strosse, et l'estat de son armée tarde tant à revenir, m'ayant mandé qu'il ne tenoit plus à rien qu'elle ne feist voille. Car tel retardement m'est très préjudiciable, tant à cause de la deffiance qu'en preignent mes subgectz de la relligion prétendue refformée, lesquelz s'en plaignent tous les jours et la foulle que mon peuple en reçoit que pour la craintte que j'ay qu'il nous prive du fruict que nous en espérons et mesme soit cause de ruiner l'équippage du comte de Brissac, lequel doibt estre maintenant arrivé à la rade de Belle-Isle, car il partist de la coste de Normandie jeudi dernier (1) ainsy que nous a rapporté Verac qui arriva hier après midy, au moyen de quoy je vous prie d'aultant que vous désirez me contenter faire partir ledit sieur de Strosse le plus tost que faire se pourra et me renvoyer ledit courrier avec une si ample despesche que je sois esclaircy de tout ce que je vous ay mandé que je désirois scavoir sans qu'il y ait rien à redire, car sans cela la Royne Madame et mère et moy ne pouvons prendre résolution du commandement que

(1) Le comte de Brissac était encore à Honfleur le 16 mai.

nous avons à faire audit sieur de Strosse. Et n'estant la présente à autre fin, je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xxj^e jour de may 1582. HENRY (1).

Cinq jours après, nouvelle lettre de Henri III à Matignon :

« Mon cousin, j'attens en bonne dévotion le retour du courrier que je vous ay cy devant despesché par lequel je vous ay mandé m'advertir au vray de l'embarquement de mon cousin le sieur de Strosse et de l'estat de son armée, lequel il me semble avoir désià trop tardé à revenir, veu que l'on me mandoit que ladicte armée estoit preste à faire voile dès lors que je vous le envoyay. Mais parce que j'ay entendu que ledict sieur de Lanssac ne s'embarque avec ledict sieur de Strosse comme l'on disoit qu'il debvoit faire et qu'il avoit à ceste fin assemblé certain nombre de gens de guerre desquelz je ne veux en ce faisant que mon peuple demoure plus longuement chargé, vous lui commanderez de ma part incontinent la présente receue les séparer et les renvoyer en leurs maisons d'aultant qu'il désire m'obéyr et complaire (2). Et là où après ce commandement ils demoureroyent ensemble, je vous ordonne de leur faire courre sus et y employer tous mes bons servitteurs du païs, et mesme si besoing est permettre que le peuple y coure à son de tocquesain, affin que mon vouloir soit

(1) Bibl. nat., mss. fr. 3291, fol. 129.

(2) M. de Lanssac avait réuni deux régiments « qui pensoient venir à la mer » avec lui, mais il ne voulait s'embarquer que pourvu d'une commission du roi. Il ne put l'obtenir, et les deux régiments, composés de plus de six cents gentilshommes, furent licenciés. Voy. sa lettre à M. de Matignon, datée du 13 mai 1582. Bibl. nat., mss. fr. 3351, fol. 21.

effectué et ledict peuple deschargé de l'oppression qu'il en reçoit, dont aussy ceulx de la relligion prétendue refformée prennent telle deffiance qu'il n'est jour qu'ilz ne m'en facent plaincte, etc. Escript à Fontainebleau, le xxvie jour de may 1582. HENRY (1).

Durant ce temps, comme nous l'avons dit, les différents armements opérés en Normandie avaient eu tout le succès qu'on pouvait en espérer. En ce qui regardait le convoi réuni sous le pavillon du comte de Brissac, il avait été décidé qu'il se tiendrait à l'ancre, sur la rade de Villerville, en attendant l'ordre de faire route vers Belle-Isle. C'est au large de Villerville que nous le retrouvons donc le 16 mai 1582. Voici les noms de quelques-uns des navires qui le composaient. Le plus fort bâtiment était le *Saint-Pierre* qui avait été construit à Touque, il jaugeait 500 tonneaux et avait 250 hommes à bord; le *Jacques,* de 300 tonneaux avec 218 hommes d'équipage; le *Baptiste,* de 170 tonneaux et de 120 hommes d'équipage; la *Salamandre,* de 160 tonneaux; la *Françoise,* de 120 tonneaux; l'*Espérance,* de 80 tonneaux; et les barques de l'*Eronde,* l'*Aventureuse,* la *Marie,* la *Florence,* la *Bonne-Aventure,* la *Reine* et le *Jésus.*

Aucun ouvrage n'ayant jusqu'à présent fait mention des officiers d'élite qui prirent part à cette expédition navale, nous avons pensé à noter les

(1) Bibl. nat., mss. fr. 3291, fol. 130.

noms que les actes par nous consultés font connaître. Nous avons déjà indiqué le comte de Brissac et son lieutenant Pierre Le Normant, sieur de Beaumont. Nous citerons Antoine de Roquemaurel, originaire d'Auvergne, « capitaine d'une compagnie de gens de pied et de plusieurs navires en l'armée navale, » lequel, blessé dans une escarmouche contre la garnison du fort de l'île San-Miguel, mourut de ses blessures le 18 juillet 1582; Francisque de Marin, volontaire au voyage; Gabriel Parey, sieur de Brèvedent, officier d'infanterie; les marins Antoine du Sauger, Louis Apparoc, sieur du Castillon, Louis de La Chandre, François Beuzelin, sieur de Lierre, Etienne de Bris, sieur de Limpiville, François Faroult, sieur du Faveril, Jean de Coquigny, sieur de Tuville, Guillaume Le Héricy, sieur de Pontpierre, tous capitaines en la marine et commandant les hourques, barques et pataches qui formaient en quelque sorte l'escadre légère et le convoi équipés en Normandie.

La mise en mer de la flotte normande et son arrivée la première au rendez-vous ne permettaient plus à Philippe Strozzi de différer son départ. Le commandant en chef de l'expédition mit à la voile avec ses forces, le 22 ou le 23 mai, pour se rendre au mouillage de Belle-Isle et rallier le comte de Brissac qui l'y attendait. Henri III en fut promptement instruit et il écrivit à M. de Matignon :

« Mon cousin, j'ay eu à plaisir d'avoir esté informé si particullièrement de l'embarquement du sieur de Strosse que je l'ay esté par vostre lettre du xxiij^e du passé, ce que le controlleur du Laurens m'en a rapporté et l'estat que vous m'en avez envoyé par luy, et encorres plus d'avoir sceu la bonne volunté et ardeur de laquelle chacun s'est embarqué qui me donne tant plus grande occasion d'espérer très-bon succez de leur voiage. J'estime que ledit sieur de Strosse aura trouvé à Belle-Isle le comte de Brissac, car il partist de la rade de Villerville les xiiij^e ou xve jour dudit mois, de sorte qu'en leur faisant à présent scavoir par Verac, lequel j'envoye exprès devers eulx pour cest effect, la routte que la royne madame et mére et moy voullons qu'ilz facent et nostre intention sur tout le progrez de leur dit voiage, je estime qu'ilz ne tarderont plus guères après à faire voille, comme il est très-nécessaire pour les raisons contenues en vostre lettre. Ayant donné charge audit du Laurens vous dire ce que je leur ay mandé par ledit Verac. Reste maintenant à pourvoir au licentiement et séparation des gens de guerre du sieur de Lanssac et autres qui avoient esté assemblez soubz prétexte dudit embarquement à quoy je vous prie et conjure de rechef par vostre dévouement à mon service et au soulagement de mon peuple voulloir mettre la main de façon que je sois obéy en cest endroict sans excuse ny remise aucune, ainsy que je vous ay escript par mes dernières, et l'ay bien voullu escrire audit sieur de Lanssac, ensemble aux sieurs de Genissac et Larmenaille affin qu'ils y satisfacent (1).

Le mois suivant, le départ de l'expédition, plusieurs fois décidé et toujours différé, avait lieu défi-

(1) Bibl. nat., mss. fr. 3291, fol. 122. La lettre est sans date.

nitivement. Philippe Strozzi en informait M. de Matignon le 15 juin :

« Monsieur. La présente sera pour vous donner advis de nostre partement quy sera ce soir Dieu aidant. Nous avons eu icy la dernière résolution de leurs Magestés par M. de Verac qu'elles nous ont envoyé quy est telle que nous l'eussions seu désirer. Nous avons aussy le roy de Portugal qui s'ambarque avec nous dans ma hourque où je me suis mis aujourd'huy vous asseurant que c'est ung beau et spacieulx navire avec ung bon esquipaige ; Coguigne (1) l'a bien faict acomoder. Il m'a amené aussi deulx fort belles barques. M. de Brissac a aussy une fort belle troupe ; nous sommes pour faire quelque chose de bon..... Je n'ay voulu faillir à vous donner advis que il y a sept ou huict jours qu'il passoit jà une flotte de hourques qui alloient en Brouage au sel. J'en feis arrester et prandre quatre sur lesquelles j'ay eslargi mes hommes ..... Du bord de l'admiral le *Sainct-Jehan-Batiste* le xve jour de juing 1582. Strosse (2). »

L'armée navale de France (3), forte de cinquante-cinq voiles, partit de Belle-Isle le 15 juin 1582, tirant droit aux Açores, où elle n'arriva qu'un mois après. Elle aborda à l'île de San-Miguel, la plus con-

(1) Voy. plus loin l'acte du 3 avril 1582. Il faut lire Coquigny.

(2) Bibl. nat., mss, fr. 3291, fol. 174.

(3) Nous empruntons ce qui suit à : *La vie, mort et tombeau de haut et puissant seigneur Philippe de Strozzi*, par H. T., sieur de Torsay (Paris, 1608, in-8°), réimprimé dans le tome IX (1re série), p. 401, des *Archives curieuses de l'Histoire de France*. C'est un récit très complet de l'expédition aux Açores.

sidérable par sa population, son étendue et ses ressources. Bien que le point de la descente des troupes françaises ne soit pas autrement indiqué par les auteurs contemporains, on peut présumer qu'elle eut lieu sur la côte de la baie de Ponta-Delgada, défendue par deux forts, la citadelle ou forteresse de San-Braz et le fort de Santa-Clara. Le comte de Brissac donna à la descente avec une partie de ses compagnies, le sieur de Busq avec cinquante hommes de chaque compagnie de son régiment, puis Philippe Strozzi et le comte de Vimiosa, accompagnés du capitaine Borda (1) et d'une troupe d'arquebusiers, les suivaient pour les soutenir. Le sieur de Sainte-Soulène (2) y mena aussi une partie de ses soldats. Trois enseignes des Espagnols, formant environ huit cents hommes, qui voulaient empêcher la descente, furent mis en déroute. Le lendemain, 17 juillet, toutes les compagnies en bataille repoussèrent une sortie de cinq à six cents Espagnols qui perdirent leur gouverneur et deux principaux chefs. La ville de Ponta-Delgada fut occupée sans coup férir, mais au lieu d'en forcer la citadelle, D. Antonio, qui fit preuve

(1) Originaire de Dax, où naquit aussi le chevalier Borda, qui servit sous le comte d'Estaing dans la guerre d'Amérique et fut l'un des plus grands géomètres français.

(2) Voy. les pièces nos II, III, IV. Plusieurs écrivains le nomment Joseph Doineau de Saincte-Solène.

en toute cette affaire de faiblesse, d'insouciance et de légèreté, s'amusa, dit Mézeray, « à faire le roy parmi les acclamations d'une légère populace ». Durant ce temps on fut instruit de l'approche de l'armée navale d'Espagne, commandée par le marquis de Santa-Cruz, forte de trente-sept à trente-huit voiles; elle était signalée par le travers de Villa-Franca, où se trouve un bon mouillage dans l'est de l'îlot du même nom. Philippe Strozzi donna des ordres pour reconnaître la flotte ennemie, dans laquelle on distinguait des galions et des hourques du plus fort tonnage, et, par une ordonnance du 25 juillet rendue à bord du navire amiral, il fixa à chacun de ses capitaines leur place de combat pour le lendemain, jour de Sainte-Anne. Lui-même, il quitta le navire trop lourd qu'il montait et porta son pavillon sur le bâtiment de M. de Beaumont, estimé l'un des meilleurs voiliers de l'armée, lequel nous paraît être le *Saint-Pierre* (de 500 tonneaux), dont on a parlé plus haut. Mais soit mésintelligence ou jalousie, soit pour toute autre cause, un certain nombre de navires français qui étaient sous le vent ne prirent aucune part à l'action. Quand on vint au combat, dit Mézeray, dont l'appréciation est confirmée par le jugement d'autres annalistes, à peine y eut-il douze vaisseaux qui firent leur devoir; les autres ne s'engagèrent point dans les coups, et Sainte-Soulène se retira avec dix-huit voiles sans

avoir voulu se mêler. Aussi lui fit-on son procès en France quand il y fut de retour (1).

Le lendemain, 26 juillet 1582, Philippe Strozzi, le comte de Vimiosa, le comte de Brissac et le sieur de Beaumont joignirent le galion *Saint-Matthieu*, de 600 tonneaux, armé de 26 à 30 canons, lequel portait le marquis de Santa-Cruz et son état-major. On a de ce combat sanglant, qui finit par l'abordage, un récit écrit une vingtaine de jours après par un officier du régiment de la Reine, le chevalier Du Mesnil. Ce jeune gentilhomme, retiré dans l'île de Tercère après la fâcheuse issue de la lutte, adressa à M. du Hallian, historiographe de France, une longue relation dont nous extrairons le passage suivant (2) :

« Le voilà parti d'une espouvantable façon et suivy
» pour tout de sept ou huict navires qui donnèrent pesle
» mesle [contre] l'ennemy (tesmoings plus de quatorze
» cens des nostres tuez de ce jour seullement sur les na-
» vires qui rendirent le combat). Ledit sieur de Strosse.

(1) Voy. plus loin les pièces nos II, III, IV, et à la Bibl. nat., collection Dupuy, vol. 87, fol. 149-150 : Le capitaine dont le chevalier Du Mesnil se refuse à prononcer le nom ne peut être que Sainte-Soulène.

(2) Bibl. nat., collection Dupuy, vol. 87, fol. 145-150. *Mémoire du voiage et de la défaicte de M. de Strozzi* (copie).

Ce mémoire, joint à une lettre datée du 17 août 1582, incrimine la conduite de Strozzi et ses résolutions, tout en rendant hommage à sa bravoure; il est néanmoins certain qu'il fut abandonné par une partie de ses navires.

» ensemble conte de Brissac, vont aborder le grand
» gallion *Saint-Matthieu* dans lequel y avoit huict cens
» vielz soldatz espagnolz de Flandres avec plusieurs
» grandz seigneurs. Si tost que ledit sieur fut abordé,
» nous allons aussi aborder comme il nous avoit com-
» mandé et dès lors, si ne l'eussions secouru, ce grand
» navire l'emportoit comme ung milan, ung poulet, car
» son navire n'estoit qu'une petite patache près de luy.
» Et davantage fusmes abordez de dix ou douze grandz
» navires plus grandz que nous beaucoup si chargez de
» soldatz qu'ilz ne se pouvoient tourner. Comme nous
» feusmes joinctz ensemble nous rendismes un tel com-
» bat, qu'autour de nous, nous tuasmes plus de douze
» cens hommes seullement. Dans le grand gallion *Saint-*
» *Matthieu* nous tuasmes plus de huict cens hommes; de
» tout l'équipage ne s'est sauvé qu'un vieil homme et ung
» petit garson, et en plusieurs navires proches de nous,
» vous eussiez veu ruisseler le sang par les troux et mau-
» gères du navire gros comme la jambe. Ce que voyant,
» le marquis de Sainte-Croix, leur général, il envoya nous
» aborder de sept ou huict gros navires et trois ou quatre
» gallions qui nous foudroyoient de coups de canon et
» remirent quatre à cinq cens hommes fraiz dans ledit
» gallion. Ce que voyant, M. de Strosse et que ne pou-
» vions plus soustenir le combat (qui dura depuis une
» heure d'après-midy jusques près de six heures du soir),
» tant pour la partie innombrable d'hommes qu'avions
» faicte et grand nombre de blessez qu'aussi de la faulte
» de munitions de balles d'arquebuses, fut d'advis de se
» déborder et se retirer, et nous commanda de tenir le
» combat pendant qu'il se dégageroit, ce que nous
» fismes. »

Mais à la fin il fallut que le navire amiral de France, fracassé déjà de canonnades, fût enveloppé et pris. Il avait éprouvé des pertes considérables : M. de Beaumont avait été tué; le comte de Vimiosa était blessé, il succomba à ses blessures deux jours après. Quant au commandant en chef, blessé au genou droit, tiré de la mêlée, il avait été porté au marquis de Santa-Cruz. Suivant les récitz du temps, lesquels sont à nos yeux revêtus de tous les caractères de la vérité, Philippe Strozzi, posé sur le pont du galion espagnol, puis frappé d'un coup d'épée au bas-ventre, fut jeté à la mer. La victoire du marquis de Santa-Cruz fut en outre souillée par le traitement odieux infligé à plus de trois cents prisonniers français. Après quelques jours de détention dans une église, ces malheureux furent tués par la main du bourreau.

Sans vouloir juger cet acte d'inhumanité avec l'esprit de notre temps; il est cependant impossible de souscrire aux conclusions des écrivains espagnols qui, attribuant à la passion le récit qu'on vient de lire (1), mettent en doute l'authenticité des faits. Cependant, comment l'opinion de nos historiens s'est-elle formée? Le ton général et l'allure de leur narration l'indiquent suffisamment. Ils se sont inspirés des *Lettres* de Paul de Foix, arche-

(1) Fernandez Duro, *La Conquista de Las Azores en 1583* (Madrid, 1886), p. 45.

vêque de Toulouse, ambassadeur auprès du pape Grégoire XIII. On n'hésitera pas, nous le pensons, à voir dans ce prélat un témoin bien informé et digne de foi. Le personnage au nom duquel il parle et celui auquel il s'adresse sont une garantie de véracité.

Par une dépêche datée du 25 septembre 1582, le roi Henri III commanda à son ambassadeur « ce qu'il avoit à dire à Sa Sainteté sur la cruauté exercée par les Espagnols en la personne de feu M. Strozzi et des gentilshommes et autres ses subjets qui l'accompagnoient ». Le 3 novembre suivant, l'ambassadeur ayant eu audience de Grégoire XIII, lui exposa, en présence du cardinal d'Este, l'objet de la dépêche. Le lendemain, il rendait compte au roi de l'entrevue, dans une longue lettre dont nous donnerons les passages qui suivent (1) :

« En l'audience que Monsieur le cardinal d'Est et
» moy eusmes hier de nostre sainct Père, ie luy parlay de
» la cruauté exercée par le marquis de Saincte-Croix en
» la personne du seigneur Strozzi, et des gentilshommes
» et autres vos subjets qui l'accompagnoient, suivant le
» commandement que Vostre Majesté m'en avoit fait par
» ses lettres du vingt-cinquiesme septembre. Et du com-
» mencement ie narray à sa Saincteté le fait sommaire-
» ment, comment on les avoit fait mourir de sang froid
» le septiesme iour après les avoir pris, à compter du

(1) *Les Lettres de messire Paul de Foix au roi Henri III* (Paris, 1628), pp. 612, 617 et 620.

» vingt-sixiesme juillet au premier d'aoust, et les avoit-on
» enfermez quatre iours dans une église sans leur avoir
» rien donné à manger ny à boire, et sans avoir fait
» penser les blessez, et s'estoit-on délecté de leurs gémis-
» sements et de leurs cris comme d'un agréable passe-
» temps, y adjoustant encore toute sorte de mocquerie et
» de dérision de paroles, avec autres outrages de fait. En
» après ie luy remonstray comment le prétexte dont on
» vouloit couvrir une telle cruauté étoit faux, et que ledit
» seigneur Strozzi, gentils-hommes et autres estoient
» advouez de la Roine vostre mère et de vostre Majesté
» aussi, que l'aviez dit plusieurs fois de vostre propre
» bouche, tant vous que elle à l'agent du Roy catholique
» estant près de vous, et fait dire par vostre ambassadeur
» à la personne propre dudit Roy, en le priant d'adviser
» à composer les affaires par douceur, et trouver bon que
» les différents suscitez à l'occasion du royaume de Por-
» tugal fussent terminez par la voye de justice, comme la
» Roine vostre mère s'y soubmettroit, et vostre Majesté
» offroit d'y faire condescendre le seigneur Dom Antonio,
» et mesmes à composer amiablement de ses droits ; à
» quoy ledit Roy catholique n'auroit aucunement voulu
» entendre..... Nostre sainct Père recogneut que les
» choses que je luy ramontevois estoient vrayes ; et moy
» continuant mon propos, ie luy dis qu'il se voyoit donc,
» et que sa Saincteté mesme estoit témoin que ladite
» armée de mer estoit advouée de vos Majestez, et que le
» seigneur Strozzi, et les gentilshommes et autres, vos
» subjets, qui l'avoient suivy n'estoient tels que le mar-
» quis de Saincte-Croix les avoit qualifiez en sa pré-
» tendue sentence ; et que c'eust esté injustice et cruauté
» de les faire mourir après le combat, pour bien douce,
» honneste, et prompte mort qu'on leur eust peu donner,

» tant s'en falloit que l'on deust avoir inventé une telle
» façon de mort la plus douloureuse, la plus longue, et la
» plus ignomineuse dont on aye jamais ouy parler en
» cas semblable. Et en cet endroit, Sire, avant que venir
» à la conclusion portée par vostredite lettre du vingt-
» cinquiesme septembre, j'estimay que ie me devois
» étendre en discours, pour l'importance, nouveauté et
» énormité du fait, et pour le représenter à sa Saincteté
» tel qu'il est s'il m'eust esté possible..... Mais ce ne leur
» a pas esté assez, disois-je, de faire mourir les François
» après les avoir fait consumer et fondre de faim, et
» endurer autres tourments dans une église, il a fallu
» encore adjouster à cette mort tant attendüe d'autres
» maux plus cruels et plus douloureux que la mort
» mesme, et que les François qui s'estoient accompagnez
» pour s'entre-aider et s'entre-conserver ayent esté forcez
» par les Espagnols d'estre bourreaux les uns des autres,
» et qu'à l'article de la mort ils ayent eu ce crève-cœur et
» cet horreur d'employer ce peu de force et de vie qui
» restoit à gens ja morts de faim, à égorger et étrangler
» leurs compagnons, leurs frères et leurs amis, et d'estre
» égorgez et étranglez par eux. Dont il s'ensuit aussi que
» pour la foiblesse des exécuteurs, le martyre, tant des
» pendans que des pendus, et tant des égorgeans que des
» égorgez, en fut d'autant plus long et douloureux, au
» point mesme du dernier supplice. Entre lesquels il y
» avoit plusieurs jeunes gentils-hommes de dix-huit,
» dix-neuf, et vingt ans, lesquels quand bien l'entreprise
» eust esté mauvoise et sans adveu toutesfois n'avoient
» encores l'aage pour en comprendre l'importance. Il y
» avoit aussi un prestre de ceux que les François avoient
» menez pour leur dire la Messe, pour les confesser et
» communier, et pour tels autres actes de dévotion,

» lequel Prestre fut encore plus cruellement traité que les
» autres, ayant esté réservé au supplice pour le dernier,
» comme les loix ordonnent que de plusieurs criminels
» le plus odieux soit le dernier exécuté, à fin qu'il endure
» tant plus de mal voyant exécuter les autres, et attendant
» d'en avoir autant ou plus..... Quand j'eus achevé de
» parler, et que ie luy rapportois les mesmes termes dont
» vos Majestés usoient par leurs lettres, il me les fit
» répéter, et après il nous dit à Monsieur le cardinal
» d'Est et à moy, que l'acte a la vérité estoit très méchant
» et très cruel, et que vostre Majesté avoit grande raison
» de s'en ressentir ; mais que c'estoit le marquis de
» Saincte-Croix qui l'avoit fait, et non le roy d'Espagne.
» Et puis nous dit en nous interrogeant : Le Roy s'en
» voudroit-il prendre au Roy d'Espagne ? Ie lui respondis
» que de l'intention de vostre Majesté ie n'en sçavois point
» plus avant que ce que ie luy en avoit dit ès propres
» termes qui estoient portez par vos lettres ; mais que le
» Roy d'Espagne estoit tenu de ce qu'avois fait son
» ministre et le capitaine général de son armée, qui avoit
» authorité et puissance de luy, et avoit ainsi procedé
» pour et au nom du Roy son maistre et comme le repré-
» sentant. Joint qu'on croiroit aisément qu'une chose de
» si grande importance n'auroit esté faite par ledit mar-
» quis, si avant que partir d'auprès de son maistre il
» n'eust sceu sa volonté et intention sur ce qu'en cas de
» victoire il auroit à faire des François qui tomberoient
» entre ses mains. »

Après avoir laissé parler l'ambassadeur, dont le langage aussi clair que précis expose toute l'affaire, comment croire qu'une plainte de cette nature ait pu être portée à la légère. Même sans étendre une

enquête qu'il serait facile de rendre plus minutieuse, il est prouvé que des actes cruels doivent, avec juste raison, être reprochés au marquis de Santa-Cruz.

Nous n'avons plus maintenant qu'à passer en revue les divers actes relatifs à l'armement de 1582.

I (1).

1581, 19 novembre. — « Laurens Ameline, Jehan Philippe, Henry Dubosc, Jehan Falluard, boulengers, demeurant à Honfleur, ont vendu à haut et puissant seigneur messire Pierre Le Normant, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme de sa chambre, maître des eaux et forêts de la vicomté de Pont-Autou et Pont-Audemer et Auge, sieur de Beaumont, le Bois-Fourmetot et la Bataille, demeurant à Corneville, dix milliers de pain biscuit à livrer sur le quai d'icy à Noël, moyennant le prix de 83 escus 20 sols le millier. »

1581, 19 novembre. — « Jehan Desplanques le jeune, marchand de Honnefleu, vend au sieur de Beaumont douze milliers de lard de victuailles, au poids du roy, à raison de 36 escus 40 sols chacun millier. »

1581, 19 novembre. — « Charles Delosmone, Noël Bourgeot, Massé Dufay, boulengers, vendent au sieur de Beaumont 6 milliers de pain biscuit, à 83 escus 20 sols le millier. »

(1) Tabellionage d'Auge, siège de Honfleur, minutes de Gonnier et Champaigne des années 1581-1582.

1582, 4 janvier. — « Michel Couillard, capitaine de navire, bourgeois, agissant au nom de son fils Henry Couillard, maistre du navire la *Salamandre,* de 160 tonneaux, donne quittance à Pierre Le Normant, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sieur de Beaumont, présent, ayant commission de très honorée dame la Royne mère du Roy, pour prendre en naulage et faire armer quelque nombre de navires qu'il plaira à S. M. envoier en voyage de long cours, de la somme de 200 escuz à rabattre sur six moys de naulage dud. navire, à raison de 4 livres par tonneau par chaque mois, *26 février.* — Quittance de 1,200 escus. »

1582, 4 janvier. — « Quittance par Antoine de Roquemaurel, escuier, capitaine du navire l'*Espérance,* de 60 tonneaux, prest à faire voyage pour le service du roy, de la somme de 200 escuz, à rabattre sur six mois de naulage. »

1582, 4 janvier. — « Jehan Nepveu, demeurant à Vatteville, capitaine du navire le *Baptiste,* de 170 tonneaux, donne quittance au sieur de Beaumont de la somme de 200 escuz, à rabattre sur six mois de naulage de son navire. »

1582, 12 janvier. — « Marché et accord entre Pierre Le Normant, lieutenant de cent hommes d'armes de S. M., seigneur de Beaumont, et Michel Cauvin, maître de navire, demeurant au Havre de Grace, en vertu de la commission du roy pour faire faire l'armement qui se fait en Normandie pour la Reyne mère du Roy, dépeschée à Paris le 7e jour d'octobre 1581, ledit Michel Cauvin prendra la conduite et maîtrise d'une barque façon de chetie du port de 60 tonneaux, équipée de vingt-cinq hommes, dont il y aura un contremaistre, un maistre-vallet et un pilotte qui ayt voiagé au long cours. Ledit

marché est arrêté pour six mois par le prix de 450 escuz sol. »

1582, 1er février. — « Vente par Pierre Gardilasme, tonnelier, au sieur de Beaumont, de cinquante tonneaux de fustaille pour l'armée de la mer, à raison de 2 escuz 20 solz chaque fustaille neuve. »

1582, 1er février. — « Marché par le sieur de Beaumont avec Louis Apparoc, sieur du Castillon, et Jehan Champaigne pour prendre la conduite et maîtrise d'une barque nommée l'*Eronde*, de 30 tonneaux, équipée de douze hommes pour six mois, à raison de 240 escus, avec contre-maître, maître-valet et pilote. »

1582, 1er février. — « Francesco de Marin, capitaine de la barque l'*Adventureuse*, de 20 tonneaux, confesse avoir receu 100 escuz affin de faire l'équipage du navire appartenant à Michel Couillart, dont est capitaine le sieur de Roquemaurel, pour le service de l'armée de la mer estant preste de mettre sus pour la Royne mère du Roy. »

1582, 10 février. — « Guillaume Le Héricy, écuyer, sieur de Pontpierre, demeurant à Fierville-en-Bessin, a vendu au sieur de Beaumont une barque avec ses munitions, estant de présent sur les vases de Sainct-Léonard, à Honnefleur, par le prix de 133 escuz 20 s. t.

» Le sieur de Pontpierre avait vendu à M. de Beaumont le navire le *Jacques*, au mois de novembre 1581. »

1582, 25 février. — « Marché fait par M. de Beaumont avec Jacques Ouyn, dit Portier, et Guillaume Le Liepvre, bourgeois, demeurant à Honnefleur ; ledit Ouyn pour être maître, et ledit Le Liepvre, capitaine d'un navire nommé la *Marie*, estant au Havre de Grace, équipé de cinquante hommes, dont un contremaître, deux maîtres-valets et deux pilotes ayant fait voiage au long

cours : ledit marché conclu pour six mois, au prix de 2,000 escuz d'or sol. »

1582, février. — « Achat par le sieur de Beaumont de cinq milliers de beurre, au prix de 4 escus 40 sols le cent pesant ; de six milliers de lard, à 40 escus par millier. »

1582, 3 mars. — « Quittance par Guillaume Champaigne, maître du navire la *Françoise* et d'une patache nommée l'*Eronde*, au sieur de Beaumont de la somme de 1,160 escus, pour le payement du naulage dud. navire et barque affin de faire service à deux navires, et ce pour le temps de six mois, à 4 livres par mois et par tonneau. »

1582, 3 mars. — « Anthoine de Roquemaurel, capitaine d'une compagnie de gens de pied, s'oblige vers mgr. de Beaumont à armer la barque nommée la *Florence* avec sa barque la *Bonne-Adventure*, équipées de cinquante-huit hommes pour faire service à lad. armée, et se soumet à fournir toutes choses quelconques pendant l'espace de dix mois ; ledit marché fait moyennant la somme de 866 escuz, et celle de 4 livres par mois, par tonneau, pour le naulage des navire et barque. »

1582, 4 mars. — « Robert Roussel, du mestier de pompier et affusteur d'artillerie, confesse avoir receu de M. de Beaumont 28 escuz pour avoir de son mestier affusté sept pièces de canon de fonte et icelles monté sur roues. »

1582, 5 mars. — « En vertu de la commission à lui expédiée pour le fait de l'armée de mer qui se fait en Normandie, le sieur de Beaumont fait accord avec Pierre Pinchemont, aux fins de prendre la conduite et le commandement d'une barque nommée l'*Adventureuse*, du port de 30 tonneaux, pour faire service à lad. armée avec douze hommes d'équipaige bons et suffisants, pendant le temps de six mois, du nombre duquel esquipaige y aura

ung maistre, ung contre maistre, ung maistre-vallet et ung pilotte qui aict voyagé au long cours. Et ce fut faict par le prix et somme de 240 escuz d'or sol. »

1582, 5 mars. — « Anthoine de Roquemaurel s'oblige à prendre le commandement des navires la *Salamandre*, de 150 tonneaux, et la *Florence* avec sa barque la *Bonne-Adventure*, d'ensemble 80 tonneaux, affin de faire service à l'armée de mer et de former l'équipaige des deux navires et barque fournys de maistres, pilottes, contre-maistres, maistres-vallets et aultres hommes du mestier de la mer jusqu'au nombre de soixante-douze hommes. Et ce fut faict par led. sieur de Roquemaurel moyennant le prix et somme de 1,440 escuz. »

1582, 11 mars. — « Nicolas Cordyer, chirurgien, a receu 56 escuz pour rendre prest ung coffre de son estat pour l'équipaige de cent vingt hommes du navire le *Baptiste*. »

1582, 11 mars. — « Marché par M. de Beaumont avec François Moreau et Nicolas Levesque, chirurgiens, pour faire le coffre de chirurgie dedens le navire le *Jacques*, de 300 tonneaux, estant en ce port et havre (de Honnefleu) du nombre de l'armée de mer, bon et suffisant avec sa patache et à l'équipollent de deux cent dix-huit hommes, sans estre tenus de fournir un homme de leur estat pour appliquer les médicaments. Ledit marché fait moyennant le prix et somme de 100 escuz d'or. Et dans le cas où ledit sieur de Beaumont ferait mettre davantage d'hommes, les chirurgiens mettront plus de médicaments à raison de 30 solz par homme. »

1582, 15 mars. — « Deux canonnyers de la ville de Dieppe s'obligent envers M. de Beaument à partir dans le navire le *Saint-Pierre* étant à Touque, moyennant pour l'un 30 escus et pour l'autre 20 escus. »

1582, 16 mars. — « Noel Le Grain, pilote de navire, originaire de Jumièges, demeurant au Havre de Grace, a receu de Pierre Pinchemont, capitaine d'un des navires estant en ce port et havre de Honnefleu pour l'armée, à présent mis hors soubz le commandement du comte de Brissac, la somme de 10 escuz à valoir afin de faire ledit voyage. »

1582, 22 mars. — « Vente à Anthoine du Sauger (1), capitaine pour le roy en sa marine, par Guillaume Thuvache, charpentier, d'une barque façon de galiote, neuve et construite au havre neuf de Honnefleur, du port de 40 tonneaux, moyennant le prix de 310 escuz. »

1582, mars. — « Achat par le sieur de Beaumont pour l'avitaillement de l'armée de la mer, à quatre boulengers de Honfleur, de dix milliers de pain biscuit, au prix de 83 escuz 20 solz le millier ; de deux milliers et demi de chandelles, à 8 escuz le cent ; de sept cent trente-six livres de fer pour l'artillerie de l'armée mise en mer. »

1582, 1er avril. — « Simon Guérin, maître chirurgien, demeurant à Pont-Audemer, s'oblige envers le sieur de Beaumont à s'embarquer dans le navire le *Saint-Pierre* (2), du port de 500 tonneaux, estant de présent en rade de Villerville, et à fournir le coffre de barbier-chirurgien pour un équipaige de 250 hommes en vue du voyage de l'armée de mer mise hors pour le service de la royne-mère. Le marché fait moyennant le prix de 117 escuz 30 solz. »

1582, 3 avril. — « François Faroult, écuyer, sieur du Faveril, capitaine pour le roy en la marine, s'oblige

(1) Est cité par l'auteur de *La vie, mort et tombeau de Philippe Strozzi*, etc., qui le nomme Antoine Sauget.

(2) Voy. plus loin aux dates des 11 mai et 16 mai 1582.

envers le sieur de Beaumont à prendre la conduite du navire la *Françoise*, du port de 120 tonneaux, et de faire l'équipage de trente hommes, pour six mois, moyennant le prix de 600 escuz d'or. »

1582, 3 avril. — « Marché fait par un capitaine de navire de Château-d'Oléron avec noble homme Jehan de Coquiny ou Coquigny (1), sieur de Tuville, capitaine ordinaire pour le roi en la marine, pour porter dix-neuf pipes et soixante-trois poinsons qui sont trente tonneaux de cidre et les embarquer sur le navire le *Saint-Jehan*, étant à Brest ou Brouage et appartenant à Mgr. d'Estroce, le prix arrêté à raison de 20 écus par tonneau. »

1582, avril. — « Achat de biscuit, lard, sel, cordages. »

1582, 4 avril. — « Quittance par Anthoine de Roquemaurel, écuyer, capitaine d'une compagnie de gens de pied, de la somme de 70 écus pour fournitures faites à l'équipage du navire la *Florence*. »

1582, 4 avril. — « Louis de la Chandre (2), capitaine pour le roy en la marine, s'oblige envers le sieur de Beaumont à prendre la conduite du navire le *Baptiste*, de 170 tonneaux, estant en ce havre, pour faire service à l'armée de mer, ensemble de faire l'équipaige dudit navire jusques au nombre de 45 hommes, moyennant le prix de 900 escuz d'or. »

1582, 11 et 12 avril. — « Deux paroissiens de Glos, au bailliage d'Evreux, en leur nom et au nom des autres paroissiens, donnent quittance au sieur de Beaumont de

(1) Le nom de ce capitaine est cité dans une lettre de Philippe Strozzi, datée du 15 juin 1582, donnée plus haut, et dans une lettre de Catherine de Médicis, du 20 janvier 1582. (Bibl. nat., mss. fr. 3,351, fol. 52.)

(2) Ce capitaine, dont on a déjà rencontré le nom, signe en qualité de témoin la plupart des marchés faits par M. de Beaumont.

la somme de 80 escuz pour tous despens et dommages intérests d'avoir logé deux compagnies d'hommes de pied conduites par les sieurs capitaines Daucaigne et Courselles, pendant huit à dix jours, par le commandement de Mgr de Carrouges, les dites compagnies estant soubz la charge du sieur de Beaumont. »

1582, 10 mai. — « Quittance par le comte de Brissac :

» Comme il soyt ainsy que Leurs Maiestés eussent faict accord et convenant avec hault et puissant seigneur messire Charles de Cossey, conte de Brissac, grand pennetier et fauconnyer de France, faire et dresser certaine armée navalle à la mer occidentalle et de ponnant pour le service de Leurs Maiestés, pour laquelle dresser auroyt esté emploié et nommé par ledit acord portant dabte du vi^e^ jour de novembre mil cinq cent quatre-vingtz et ung, passé à Paris, noble et puissant seigneur messire Pierre Le Normant, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Beaumont, lequel se seroyt vertueusement emploié à trouver et fournir vaisseaulx, capitaines et soldatz, maistres, contremaistres, pilottes, compaignons et matelots..... ès mains duquel sieur de Beaumont auroyt esté mis à ceste fin par le recepveur Palgade establi à Roen 17,300 escus ; par ung nommé Parent et Chastelot, demeurant à Paris, 15,000 escus ; par le trésorier Hesbert, 13,000 escus ; et par le trésorier Beau, 17,000 escus qui seroyt pour lesdites parties 62,300 escus. Scavoir faisons que pardevant lesdits tabellions Gonnyer et Champaigne, pour la viconté d'Auge, siège de Honnefleu, fut présent en sa personne mondit seigneur le conte de Brissac, lequel meu de sa bonne volonté, congnoissant par les mémoires, acquitz et estatz portez par ledit sieur de Beaumont, baillez et mis aux mains dudit sieur conte

ainsy qu'il a confessé, que ledit sieur de Beaumont auroyt fourny, livré, esquippé, payé et emploié lesdits deniers et sommes pour ladite armée, et du tout rendu bon et fidelle estat, compte et regard et dont il est tenu à comptent et satisfait et à ce moyen acquitte et clame quitte ledit sieur de Beaumont de tout et tel argent par luy receu cydevant mentionné, administration, manutention, et négociation de ladite armée en quelque sorte, manière et par quelque cause que ce soyt, encores que ledit compte ne soit particullièrement exprimé. Au moyen ci-dessus promettant ledit sieur conte sur l'obligation de ses biens garantir ledit sieur de Beaumont de touttes pertes pour ce faites, dommaiges, inthérest et recherches et l'en deffendre vers tous. Présents, Herment de la Porte, demeurant à Caudebec, et Guillaume Durand, demeurant en la paroisse de Liletot, qui ont signé : Brissac. Delaporte. Durand. »

1582, 10 mai. — « Autre acte de décharge par lequel Charles de Cossé, comte de Brissac, grand fauconnier et pennetier de France, général de l'armée de mer de ponnant, tient quitte Pierre Le Normant, seigneur de Beaumont, de la somme de 11,748 escus, distribuée pour faire le nombre de cinq vaisseaux neufs, tant au Havre de Grace qu'à Touque, emploiez à ladite armée de mer, laquelle avait été fournie par les gentilshommes de mondit sieur le comte, assavoir : le sieur Richer, 6,755 escus en deux parties ; le capitaine La Bauve (?), 1,000 escus ; de Plauses, 893 escus ; Avenel, 1,000 escus ; de Craville, 2,000 ; et le marchand ayant acheté les bois d'Ecquetot (appartenant au sieur de Brissac) et de Saint-Laurent, 100 escus. »

1582, 10 mai. — « Estienne de Bris, escuier, sieur de

Limpiville (1), capitaine pour le roy en la marine, donne quittance au sieur de Beaumont, lieutenant de M. le comte de Brissac, au faict de l'armée navalle faicte sortir hors, de la somme de 318 escuz 40 solz, pour reste et parpaye de 32,800 livres tournoiz que ledit seigneur estoyt tenu et subject de payer audit sieur de Limpiville, pour vendue de victuailles et aultres choses, suivant contrat devant les tabellions de la ville de Grace le 2 novembre 1581. »

1582, 10 mai. — « Quittance par le sieur de Beaumont à Estienne Bellenger, marchand à Rouen, et à Loys de la Chandre, capitaine pour le roy en sa marine, demeurant à Honfleur, de tous et chacun les deniers qui leur auraient été baillés afin de les payer aux personnes dont il leur avait donné charge pour l'armée de mer, faicte sortir hors pour le service de la reine mère et fut ledit quittement fait de ce que dit est au moyen que ledit sieur a été satisfait des acquits des personnes auxquelles ils avaient payé. »

1581, 11 mai. — « Décharge du sieur de Beaumont à Jehan Millet, charpentier de navire, demeurant à Honnefleu, de la construction du navire le *Saint-Pierre,* qu'il a fait et bâti à Touque, suivant le marché qui en avait été fait entre eux. »

1582, 12 may. — « François Maribrasse, capitaine de navire, demeurant à Fécamp, reconnaît devoir 25 escus à un hôtelier de Honfleur. »

1582, 16 mai. — « Comme pour l'édiffication de la navire le *Saint-Pierre*, construit à Touque, et envic-

(1) Ce nom est défiguré dans *La vie, mort et tombeau de Philippe Strozzi,* etc., où on lit *Nipinville*, et le capitaine Jean de Coquiny, que nous citons à la date du 3 mai 1582, y est nommé *Cocquigny*.

tuaillement des autres vaisseaulx prins pour le service des Majestés à l'armée navalle, dressée aulx ports et havres de ceste province de Normandye, soubz la charge de très-hault et très-puissant seigneur monseigneur Charles de Cossey, comte de Brissac, grand fauconnyer et grand pennetyer de France, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté et lieutenant général en ladicte armée navalle, François Beuzelin le jeune, sieur du Lierre, capitaine pour le roy en sa marine, eût été préposé par noble et puissant seigneur messire Pierre Le Normant, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Beaumont, lieutenant de mondict sieur le conte à ladicte armée, tant pour avoir l'œil à l'édiffication dudit navyre le *Saint-Pierre* que pour l'achapt et livraison par luy faicte de trois cent cinquante tonneaulx de sildre, dix huit milliers deux cents de lart, trois cents quarante tonneaulx de fustaille, que pour partie de l'association des compaignons et mariniers de lesquipaige dudit navire, à quoy le sieur du Lierre s'estoyt employé et avoit fait son debvoir de son possible, et pour ce subject ledit sieur de Beaumont luy avoit mis en ses mains grandes sommes de denyers...., lesdits seigneurs..... ont quitté et clamé quittes les uns aux aultres de la recette et mise en général sans aulcune exception ni réservation.....

» Et soyt aussi que dès le commencement de ladicte année le seigneur conte de Brissac voyant la navire nommée l'*Espérance*, du port de 80 tonneaux ou environ, dont estoit capitaine et bourgeois le sieur du Lierre estant lors preste de faire le voiage à la coste de Pérou, pour avoir passé sa charte-partie et expédié son congé et aussy que ses victuailles et munitions estoyent dedans sadicte navire et barque, avoit dès lors le tout retenu avec son esquipaige pour le service des Majestés à

ladite armée navalle en payant le nolléage, victuailles et munitions et ce qui avoit été advancé pour ledit voiage...., et fut ledit quittement et vente faite par abstraction entre es parties moyennant la somme de huit mille sept cent cinquante livres que ledict seigneur comte a promis payer audict sieur du Lierre pour luy et les bourgeois, tant au corps dudit navire que victuailleurs avec la somme de cinq cents escus cy dessus (1) qui seroyt en tout la somme de 10,250 livres revenant à 3,416 escus 40 sols, dans un an de jourd'huy prochain venant.

» Et a ledict sieur du Lierre garanty que audict navire y avoit une moyenne de fonte verte callibre de Portugal poysant mil à onze cents livres, trois grosses espoirres de fonte verte poisantes neuf cents ou environ chacune, ayant icelle neuf boettes dont y en a trois de fonte verte et les autres de fer, cinq espoirres de fonte verte poisant chacune viron deux cents livres et ayant chacune deux boettes de fer, et une autre pièce de fer de fonte poisant neuf cents ou environ.....

» Présents : Gion Blanvillain, demeurant à Honnefleu, et Louis de Cullant, escuyer, sieur de la Brosse, demeurant en la paroisse de Saint-Ouen-en-Brie. Signé : Brissac. Beaumont. Beuzelin. Lois de Cullant. Blanvillain. Pelley. Champaigne. Gonnyer. »

II.

Commission à M. le grand prévost pour faire amener de Poictiers à Paris le sieur de Sainte-

(1) Reliquat du compte présenté par Beuzelin et dont il est parlé plus haut.

Soulène, cy-devant fait prendre et arrester pour certaines grandes raisons et pour crime de lèze-majesté (1).

III.

Lettre de Henri III au capitaine Borda (2).

25 JANVIER 1585.

« Cappitaine Borda. Désirant entendre de vous ce que vous avez veu des choses qui se sont passées au veeiaige de feu mon cousin le sieur de Strossy du costé des Tercères et du Portugal à présent que le sieur de Saincte-Soulene est prisonnier et que je le fais amener à Paris, à ceste occasion j'ay bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire que me ferez service très-agréable de me venir trouver incontinent la présente receue. »

IV.

Lettre de Henri III au maréchal de Matignon (3).

31 JANVIER 1585.

« J'ay veu que le roy de Navarre, mon frère, est de rechef entré dedans d'Acqz et a disné en la maison du cappitaine Borda, qui en est maire, auquel ayant

(1) Bibl. nat., mss., fonds français, nº 3310, fol 4.
(2) Bibl. nat., mss., fonds français, nº 3310, fol. 12.
(3) Bibl. nat., mss., fonds français, nº 3310, fol. 14 verso.

naguaires escript qu'il me vienne trouver incontinent pour estre oy sur ce qu'il scait et a veu du veeiage et combat naval de feu mon cousin le sieur de Strossy, j'estime et m'asseure qu'il ne fera faulte de s'acheminer de deça en toutte dilligence, que je désire d'aultant que le sieur de Sainte-Soulène y est jà arrivé et que mon intention est que son procès luy soit faict sur les charges qui se trouveront contre luy. »

INDEX DES NOMS DE LIEU

Ableville, fief, 104.
Ablon (Calvados), 55.
Acadie (l'), 102, 103, 115, 118, 122, 123, 124, 128.
Açôres (îles), 160.
Afrique. *Voy*. Barbarie, Guinée, etc.
Afrique (côte d'), 141.
Ailly, 57.
Alger, 232.
Amazones (rivières des), 146.
Amblie, 159.
Amérique. *Voy*. Brésil, Canada, Terre-Neuve.
Angerville, 86.
Antilles (îles), 141.
Anvers, 13.
Aplemont, 38, 39.
Arles, 175.
Audouville (Manche), 211.
Auquainville (Calvados), 224.
Bailleul, fief, 104, 105.
Banville (Calvados), 211.
Barfleur, 154.
Barneville-la-Bertran, 129.
Bavent, 167.
Bayonne, 136.
Beaumont-en-Auge, 49.
Beaumouchel, 158, 207.
Beauvais, 223.
Belle-Isle-en-Mer, 242, 243, 246, 248.
Benneville (Calvados), 229.
Bernières, 154.
Beuzeville (Eure), 48.
Blérancourt (Aisne), 210.
Bliquetuit, 26.
Blosseville (Calvados), 193.
Boisbénard (le), 154.
Bois-Fourmetot (le), 234, 258.
Bojador (cap), 202.
Bolbec, 32.
Bonconvilliers, 199.
Bonnes-Gens (côte des), 150.
Bonneville-sur-Touque, 161.
Bordeaux, 24, 70, 153, 230.
Brésil, 152, 201.
Brèvedent, 39.
Brouage, 21, 27, 76, 192, 239.
Brucourt, 20, 85, 167, 168.
Cadix, 54, 232.
Caen, 15, 151, 192.
Canada (le), 41, 60.
Canaries (îles), 30, 79, 194.
Cancale, 206, 207.
Cap Breton, 63.
Cap de Bonne-Espérance, 32.
Cap Lopez, 32, 33.
Cap Vert (le), 79.
Carentan, 74, 75, 80.
Carthagène, 105.
Caudebec, 151, 266.
Chambois (Orne), 94.
Champigny, 184, 199.
Chardouville, 212.
Chartres, 97.
Chaumont, 207.
Château d'Oléron (le), 264.

Chef-du-Pont, 176.
Cherbourg, 34.
Clarbec (Calvados), 193.
Conches, 166.
Corneville-sur-Risle, 234, 258.
Coulibeuf, 167.
Coutras, 230.
Crussy, 61, 73.
Cussey-en-Auvergne, 32, 120.
Dax (Landes), 249, 270.
Désirade (île de la), 183.
Dieppe, 12, 23, 66, 68, 87, 88, 108, 111, 163, 165, 171, 176, 217, 262.
Dreux, 32.
Ecquetot (Eure), 233, 266.
Equainville (Eure), 153.
Evreux, 231.
Fatouville-sur-Mer, 78.
Fécamp, 25, 34, 161, 267.
Fez, 35.
Fierville-en-Bessin, 151, 260.
Flessingue, 217.
Floride (la), 14, 54.
Fontainebleau, 244, 245.
Fourneville (Calvados), 168, 208,
Françoise-de-Grâce (la ville), *Voy.* Le Havre.
Glos-sur-Rille, 264.
Gonneville-sur-Honfleur, 57.
Gouberville, 59.
Grandouët (le), fief, 210.
Granville, 31, 224.
Grestain (abbaye de), 171.
Guadeloupe (île de la), 181.
Guinée (la), 152.
Guinée (côte de), 150.
Haïti (île d'), 147.
Harfleur, 27.
Hélains ou Hélins (Calvados), 177.
Herblay (Seine-et-Oise), 182, 184.
Ile aux Oiseaux, 135.
Iles Chausey, 31.
Iles de la Madeleine, 135.
Ile de Sable (l'), 63, 64, 76.
Ile de Saint-Christophe, 147, 179, 188, 189, 191, 192, 194.
Ile Saint-Jean, 135.
Iles Brion, 135.
Iles du Pérou (les), 144.
Iles du Vent (les), 148.
Indes du Pérou (les), 144.
Jumiéges, 13, 55, 161, 236, 263.
La Barbade (île de), 147.
La Bataille (Eure), 234, 258.
La Bossière, 5.
La Chevalerie, fief, 55.
La Flèche, 170.
La Galletière, 163.
La Guérinière, 92, 101.
La Haie-Aubrée (Eure), 26.
La Hougue, 63, 80, 82.
La Houssaye, fief, 104.
La Madeleine (îles de), 135.
La Mailleraye, 26.
La Mare-Broc (Eure), 26.
La Pommeraye (Eure), 183.
La Quieze, fief, 55.
Larache (Maroc), 232.
La Rivière, près Honfleur, 21, 26, 44, 56, 57.
La Rochelle, 35, 54, 70, 99, 168, 194, 231.
La Roque (Eure), 153, 154.
La Rozière, 73.

La Rue, fief, 55.
Le Bois (Eure), 47.
Le Boulley (Eure), 224.
Le Butin, près Honfleur, 78.
Le Castillon, fief, 207, 209.
Le Faveril (Eure), 25.
Le Havre, 2, 5, 8, 22, 23, 38, 89, 123, 234, 235, 241, 259.
Le Jarrier (Eure), 47.
Le Lendit-sous-Jumiéges, 55.
Le Maupas (Eure), 151, 152, 154.
Le Rez ou Réel, 26, 159.
Le Torpt (Eure), 73.
Le Tréport, 64.
Le Val Chouquet, près Honfleur, 78.
Les Bellières, 171, 172.
Les Cresserons, 154.
Les Trois-Rivières, 95.
Ligorne. *Voy*. Livourne.
Lisbonne, 232.
Lisieux, 73, 84.
Livourne, 103, 105.
Lyon, 24.
Maghreb ou Barbarie, 36.
Maizet (Calvados), 20, 167.
Malassis, 182, 197, 199.
Manneville-la-Raoult (Eure), 149.
Manneville-le-Goupil, 197.
Marennes, 241.
Marie-Galante (île), 183.
Maroc, 36, 39.
Marseille, 173, 174.
Martinique (île de la), 191.
Meschers-sur-Gironde, 241.
Middelbourg (Pays-Bas), 222.
Mine (côte de), 153.
Moluques (îles), 223, 224, 226.
Mondrainville, fief, 76.
Montalouveaux, fief, 170.
Montchaton (Manche), 109.
Montigny, 182, 197, 199.
Montréal, 93, 98.
Mont-Saint-Jean (le), fief, 138.
Mont-Saint-Quentin (abbaye du), 173.
Morainville, 183.
Noroy, 199.
Notre-Dame-de-Blagny (Calvados), 226.
Nouvelle-Espagne (la), 146.
Olivet (Calvados), 151.
Orléans, 9, 166, 209.
Oyseau-Mesle (Vienne), 206.
Paris, 26, 121.
Pennedepie, 177, 193.
Pentagoët (Canada), 117.
Périgueux, 232.
Pérou (le), 16, 144.
Petit-Pré (le), fief, 182.
Petiville, 38.
Platemare, fief, 211.
Poitiers, 233.
Ponta-Delgada (baie de), 249.
Pont-Audemer, 161, 263.
Pont-Autou, 210, 234, 258.
Pont-l'Evêque, 90, 92.
Port-Royal (Canada), 117.
Portsmouth, 59.
Prestreville (canton de Lisieux), 225.
Québec, 93, 95, 107, 124.
Quetteville (Calvados), 188.
Quillebeuf, 9, 56, 59, 104, 172, 223.
Regnéville (Manche), 109.
Reux (Calvados), 109.

Réville, 154, 212.
Rouen, 13, 32, 36, 37, 54, 55, 58, 86, 100, 102, 104, 122, 136, 222, 234, 240.
Royan, 241.
Sable (île de), 63, 64, 76.
Sable-Island, 64.
Saint-Arnould (Calvados), 189.
Saint-Aubin-sur-Algot, 195.
Saint-Christophe (île de), 147, 179, 188, 189, 191, 192, 194.
Saint-Etienne-la-Thillaye, 73.
Saint-Gatien (Calvados), 193.
Saint-Georges-de-Pennedepie, fief, 176, 177, 211, 212.
Saint-Germain de Clairefeuille (Orne), 93.
Saint-Germer de Fly (Oise), 131.
Saint-Jean (île), 135.
Saint-Jean-de-Luz, 99.
Saint-Jean-de-Vissel, 160.
Saint-Julien-de-Grascapon, 175.
Saint-Lô, 75, 80.
Saint-Luc (Eure), 27.
Saint-Malo, 32, 53, 71, 90, 93, 99, 111.
Saint-Marc (Eure). 213.
Saint-Martin-aux-Chartrains, 161
Saint-Romain-de-Colbosc, 26.
Saint-Siméon (la côte de), près Honfleur, 166.
Sainte-Marie (Guadeloupe), 183, 184, 197.
Sainte-Marie-du-Theil, fief, 209.
Saintes (Charente-Inférieure), 241.
Salé, 35, 36.
Savigny (Manche), 210.
Serlione ou Sarleone. *Voy*. Sierra-Leone.
Setubal, 13, 54.
Sierra-Leone, 149 et suiv.
Tadoussac, 65, 69, 71, 93, 95, 98, 106, 114, 124.
Talcy (Loir-et-Cher), 97.
Talmont (Charente-Inférieure), 241.
Talmont-sur-Jart, 160.
Tancarville, 68.
Tercère (île de), 251.
Terre-Neuve, 41.
Tonnetuit, fief, 66, 71, 105.
Toulouse, 254.
Touque, 85, 94, 160, 239, 245, 267.
Touque (la forêt de), 48.
Tours, 168, 230.
Tourville (Calvados), 150.
Trouville, 158, 173.
Troyes, 28.
Valcanville, 178.
Valognes, 211.
Vaubourget, 174.
Vatteville-sur-Seine, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 84, 87, 91, 236, 259.
Vasouy, 78, 182.
Vieux (Calvados), 151.
Villa-Franca (Açores), 250.
Villerville, 35, 167.
Villerville (rade de), 159, 161, 243.
Weymouth, 59.

INDEX DES NOMS DE PERSONNE

Aigremont (Jean d'), 178, 211.
Aigremont (Vincent), sieur de Banville, 211.
Albertin (Richard), sieur d'Azé, 165.
Alfonce (Jean), 46.
Andrieu (François), sieur de La Fosse, marchand, 21, 111, 112, 114, 118, 175, 209.
Andrieu (Charles), 85, 88, 165, 168.
Annebault (Claude d'), 29.
Antonio (dom), prieur de Crato, 228, 233, 249.
Anviray (Georges d'), contrôleur général de la marine, 44.
Apparoc (Jacques), sieur du Castillon, 168, 207, 208, 209.
Apparoc (Louis), 209, 246, 260.
Arerestz (Jean d'), capitaine de Touque, 85.
Argouges (Claude d'), abbé du Mont-Saint-Quentin, 173.
Argouges (les sieurs d'), 173.
Auber (Antoine), sieur de Chaumont, 207.
Auber (Jean), pilote, 119, 149.
Auber (Pierre), capitaine de navire, 110, 118, 119.
Aubert (Thomas), 46.
Auvery (François), marchand à Rouen, 212.
Bailleul (Israël), marchand à Rouen, 118.
Bansart (Pierre), sieur du Theil, 154.
Barbel (André), 75.
Barbel (Guillaume), 110.
Barc (Jacques), capitaine de navire et corsaire, 15, 17, 21, 22, 170, 176.
Basin (Thomas), évêque de Lisieux, 44.
Baudry (Paul), bourgeois de Rouen, 85.
Baumille (Guillaume), marchand à Rouen, 133.
Bautot (Marie de), 39.
Beaulieu (Augustin de), 218, 219.
Beaulieu (Tobie de), marchand au Havre, 104.
Bellemare (Jacques de), chirurgien, 138.
Bellenger (Etienne), marchand à Rouen, 267.
Belleville (M. de), 238.
Bellois (Corneille de), marchand à Rouen, 99, 102, 110.
Berthelot (Pierre), chirurgien, 118, 120, 127, 225.
Berthelot (Pierre), pilote-major, 39, 221, 225.
Berthelot (François), chirurgien, 39, 163, 205.
Berthelot (Geuffin), pilote, 39, 40.

Beschard (Martin), sieur de Colbosc, 151, 160.
Beschard (Charles de), sieur de Colbosc, 123.
Beschard (Robert), 151.
Beschard (Catherine), 223.
Besongne (Georges), me papetier, 129.
Beuzelin (François), sieur de Lierre, capitaine de marine, 149, 150, 246, 268.
Beuzelin (Gilles), marchand à Rouen, 112.
Beuzelin (Jacques), capitaine de navire, 102.
Beuzelin (Richard), me charpentier de navire, 48.
Bezou (Perrin), sieur de Bondois, marchand à Rouen, 166.
Billes (Jacques de), sieur du Foyer, 162.
Billes (Silvestre), capitaine de navire, 163.
Blanvillain (Thomas), sieur de La Forière, 37.
Bochard de Champigny (Jean), intendant, 184, 199.
Bodey (Denys), sieur de La Boucherye, commissaire de marine, 172.
Boisseret (Jean de), sieur d'Herblay, 182, 185, 187, 192, 197, 199.
Boisseret (Charles de), marquis de Sainte-Marie, 184.
Bonrard (Jacques), marchand à Pont-Audemer, 133.
Borda (le capitaine), 249, 270.
Boudin (Jacques), capitaine de navire, 111, 112, 118.
Bougard (Charles), sieur de La Barbotière, capitaine de marine, 73, 208, 209.
Boullart (Marguerite), femme de Secalart, pilote, 47, 48, 49.
Bourbon (Louis de), amiral, 44.
Boyer (Robert), dit le capitaine Carquenson, 160.
Boyer (Daniel), marchand, 130.
Bras-de-Fer (le capitaine), de Dieppe, 210.
Bréart (Philippe), sieur de l'Isle, 173, 175, 210.
Brèvedent (Jean de), sieur du Bosc, 204.
Bris (Etienne de), sieur de Linpiville, 246, 266.
Brinon (Marie de), femme de Pierre de Chauvin, 72, 113, 132.
Brisard (Jeanne de), 129.
Brissac (Charles de Cossé, comte de), 228, 233, 240, 251, 265, 268.
Brouet (Jean), chirurgien, 86.
Bunel (Jean), sieur de Platemare, 211, 213.
Buquet (Robert), marchand à Rouen, 13.
Busq (le sieur de), 249.
Caen (Emery de), 135.
Caen (Ezéchiel de), 133, 222.
Caen (Guillaume de), 125, 133, 134, 216.
Cahusac (M. de), 179.
Cardonne (Arnault de), 24.

Caresme (Guillaume), capitaine de marine, 78, 87.
Caresme (Robert), sieur de Beaulieu, capitaine de navire, 86.
Carquenson (le capitaine). *Voy.* Boyer (Robert).
Castellane (Marseille de), sieur de Vaubourget, 173, 174.
Castellane (Esprit de), 174.
Caumont (Richard de), marchand à Rouen, 153.
Cauwart, vice-amiral, 44.
Champaigne (Guillaume), capitaine de navire, 4, 150, 154.
Champlain (Samuel de), 98, 99, 106, 107, 108, 115, 124.
Chanut (Pierre), trésorier de France, 187, 193.
Chapeau-Vert (le capitaine). *Voy.* Guyot (Hardouin).
Chastes (le commandant de), 68, 98.
Chaudet (Hélie), sieur de Saint-Nicol, capitaine de navire, 204.
Chaudet (Jeanne), 204.
Chaumond (Pierre de), marchand à Rouen, 213.
Chauveau (Michel), sieur de l'Isle, 199.
Chauvin (Pierre de), sieur de Tonnetuit, 65, 66 et suiv., 73, 75, 88, 90, 91, 92, 105, 113, 132, 162, 164, 165, 167.
Chauvin (François de), capitaine en la marine, 72, 105, 113, 132, 176, 211.
Chauvin (Pierre de), sieur de La Pierre, 73, 99, 114, 118, 169.
Chauvin (Catherine), 113.
Chauvin (Madeleine), 71.
Chefdhostel (Abraham), sieur de Gouberville, 59.
Chefdhostel (Guill.), 59, 87.
Chefdhostel (Jean), 59.
Chefdhostel (Nicolas), l'aîné, 59.
Chefdhostel (Pierre), me de navire, de Vatteville, 58.
Chefdhostel (Pierre), pilote, 59.
Chefdhostel (Thomas), 59, 61, 63, 76, 79.
Chefdrue (Philippe), marchand à Rouen, 17, 177.
Chesnot (Gilles), sieur de La Chesnée, 34.
Cheux de Benneville (de), 220.
Claesen (René), capitaine flamand, 32.
Coman (Louis), pilote, 102.
Conen (Toussaint de), sieur de La Villedoré, capitaine de marine, 168.
Coquigny (Jean de), sieur de Tuville, 246, 264.
Corbin (François), 176.
Cordonnat (Dom Rodrigue de), 170.
Cornevin (Jean), chirurgien, 16.
Couillard (Henri), capitaine de navire, 90, 104, 105, 112, 114, 117, 118, 120, 128, 259.
Couillard (Pierre), 115, 128.
Couillard (Michel), capitaine de navire, 55.
Couillard (Silvestre), capitaine de navire, 55, 78, 87.
Courselles (le capitaine), 265.
Courseulle (Jacques de), sieur de Gonneville, 57, 153.

Courseulle (Gilles de), 57.
Cousinot (Guillaume), bailli de Rouen, 44.
Cullant (Louis de), sieur de La Brosse, 269.
Daniel (Robert), capitaine de navire, 12, 54.
Danneville (Michel), pilote, 161.
Dat (Jean de), 175.
Daucaigne (le capitaine), 265.
David (Jean), marchand à Rouen, 205.
Davoy (Georges), sieur du Mont, capitaine de navire, 160.
Delaistre (Tassin), colon à S.-Christophe, 195.
Delisle (Jacques), pilote, de Vatteville, 57.
Denis de La Nativité (le P.). *Voy.* Berthelot (Pierre).
Denys (Jean), 42, 43, 44, 45.
Denys (Robert), 45.
Descallon (Jacques), pilote, 163.
Deschamps (Pierre), de Dieppe, 88.
Deschamps (Guillaume), chirurgien, 128.
Deschesnes (le sieur). *Voy.* Porée (François).
Deshayes (Tassin), pilote, 151.
Deshayes (Toussaint), 119.
Deshayes (Guillaume), 120.
Deshoulles (François), 189.
Deshoulles (Laurent), colon à St-Christophe, 188, 189.
Desilles (Nicolas), pilote, 26, 27, 28, 153.
Desilles (Christophe), sieur de La Haye, 153.
Desmaretz (le sieur), 95. *Voy.* Godet (Claude).
Des Noyers, secrétaire d'Etat, 5.
Desquennes (Jean), 223.
Desquez (Gilles), sieur de La Potinière, 164.
Desson (Jean), sieur du Torpt, 73.
Desson (Anne), femme de Fr. de Chauvin, 72.
Destrocy (Vincent), marchand à Rouen, 104.
Des Ventes (Jean), marchand à Rouen, 32.
Devaulx (Jacques), pilote, 2.
Dières (Guyon), sieur des Enclos, capitaine de navire, 88, 89, 10, 105, 114, 118, 127, 165, 176, 177.
Dières (Jacques), capitaine de navire, 33.
Dissencourt (René), 156.
Do (Louis), sieur de La Ferrière, 156.
D'O (François), sieur de Maillebois, 155.
Doineau (Jacques), *Voy.* Sainte-Soulène (de).
Dosne (Robert), capitaine de navire, de Dieppe, 114.
Doublet (François), 135, 136, 137, 138, 139, 140.
Doucet (Charles), marchand à Rouen, 205.
Doynel (Jacques), prêtre, 191.
Drouet (Guillaume), marchand à Rouen, 152.
Drouet (Jacques), capitaine de marine, 177.
Dubosc (Jean), marchand, 125.

Du Boulley (Pierre), sieur du Boulley, 78.
Du Boulley (Claude), 224.
Du Boulley (François), 220, 224.
Du Butin (Pierre), sieur du Butin, 78, 115.
Du Butin (Nicolas), sieur du Val-Chouquet, 78.
Du Cazau (Guillaume), capitaine de marine, 164.
Du Chastelyer (Jean), sieur de Saint-Germain, 26.
Du Cornet, marchand à Bordeaux, 24.
Duglas (Guillaume), me de navire, 56, 74, 85, 113, 115, 118, 121.
Du Guast (Pierre), sieur de Monts, 68, 102, 103, 107.
Duhamel (le capitaine), de la ville d'Eu, 210.
Du Laurens, contrôleur de la marine, 247.
Du Londel (Jean), capitaine de navire, 53, 55.
Du Maupas (Jean). *Voy.* Le Caron.
Du May (le capitaine). *Voy.* Le Roy dit Dumé (Nicolas).
Dumé (Jacques), chef d'escadre, 132.
Du Mesnil (le chevalier), 251.
Duplessis (M.), avocat, 181.
Dupont-Gravé, 65, 93, 94, 98, 100, 102, 103, 105, 107, 108, 109, 111, 114, 115, 118, 119, 120, 121, 124, 127, 129, 130, 131, 134.
Duquesne (Jean), sieur de la Mare-Broc, capitaine de marine, 24, 26.
Duquesne (Odart), sieur de Saint-Marc, 213.
Durand (Jacques), pilote, de Quillebeuf, 171.
Du Sauger (Antoine), 246, 263.
Du Sausay (Jacques), sieur de Reux, 109.
Du Sausay (Josué), sieur de Reux, 109.
Du Sausay (Pierre), sieur de Sienne, 72, 105, 109, 113, 115, 119, 132.
Du Solier (Simon), 44.
Du Thet (le P. Gilbert), 117, 123.
Duval (Jean), pilote, 26.
Du Val (François), sieur de Lestang. gouverneur de Honfleur, 77, 79.
Du Verger, sieur de Gaillon, 31.
Ecquetot (Charlotte d'), 233.
Epinay-Saint-Luc (François d'), 23, 27, 230.
Esnambuc (Belain d'), 147, 179, 181, 190.
Estimauville (Abel d'), sieur de Beaumouchel, 158.
Estimauville (Charles d'), 158.
Estimauville (Jacques d'), 158.
Estimauville (Jean d'), 158.
Estimauville (Jeanne d'), 150.
Estrées (Hippolyte), marquise de Villars, 174.
Eude (Jean), sieur du Vivier, abbé de St-Maurice, 204.
Eude (Phillebert), sieur de Collevé, 150.

Eude (Robert), 150.
Eude (Robert), sieur de Collevé, capitaine de navire, 160, 161.
Fallet (Jacques), sieur d'Amblie, 159.
Fallet (Jérôme), sieur du Prey, 159.
Faride (Guillaume), 125.
Faride (Martin), me de navire, 75.
Faride (Silvestre), pilote, 33.
Faroult (Jean), sieur du Faveril, capitaine de marine, 25, 29, 57.
Faroult (François), sieur du Faveril, 246, 263.
Fatouville (Pierre de), sieur de la Rue, 55.
Faverolle (Michel de), 137.
Fichot (Etienne), pilote, 13, 54.
Fichot (Valentin), 13.
Flamare (Roger), marchand au Havre, 159.
Fleury (Charles), capitaine de navire, de Vatteville, 117, 172.
Fleury (Denys), me de navire, 122.
Fleury (Henri), pilote, de Dieppe, 171.
Fleury (Nicolas), de Vatteville, 84.
Fontaines (Charles de), 105, 171.
Fortin (Richard), sieur de Tonnetuit, 105.
Fours (Guy de), gouverneur de Honfleur, 213.
Fréard (Jean), lieutenant en la vicomté d'Auge, 72.
Fresel (Pierre), marchand à Rouen, 13.
Fresle (Guillaume), pilote royal de Quillebeuf, 223.
Fresnel (Jacques), sieur du Bois, 156.
Fritot (Pierre), dit Rossignol, me de navire, 149.
Gadois (Pierre), pilote, 103.
Gaignard (Philippe), chirurgien, de Rouen, 136, 137.
Gamart, pilote, 42, 43.
Gannyrey (Georges), contrôleur de la marine, 44.
Gaspart (Pierre), pilote, 125.
Gervaise (Adrien), sieur d'Ouville, 210.
Girot (Jean), capitaine de navire, 63, 81, 84, 85, 86, 87, 100.
Girot (Louis), me de navire, 152.
Gloris (Yvon de), sieur de Frazières, bourgeois de Dieppe, 163.
Godet (Christine de), 131.
Godet (Claude de), sieur des Maretz, gendre de Dupont-Gravé, 94, 109, 117, 121, 131, 176, 225, 226.
Godet (Cléophas de), sieur des Maretz, avocat, 95.
Godet (François de), sieur des Maretz, petit-fils de Dupont-Gravé, 96.
Godet (Jean de), sieur du Parc, 95.
Godet (Jessé de), prêtre, 95.
Godet des Marais (Paul de), évêque de Chartres, 97.
Godinière (Robert), peintre, de Paris, 169.
Gon (François), sieur de Quincé, 136.

Gonneville (le capitaine), 202.
Gossart (Jacques), marchand à Rouen, 205.
Goubard (Guillaume), capitaine de navire, 104, 110, 171.
Goubard (Thomas), 171.
Gravé (François), sieur du Pont, *Voy*. Dupont-Gravé.
Gravé (Jeanne), fille de Dupont-Gravé, 94, 226.
Gravé (Robert), capitaine de marine, 94, 124, 128, 129, 220, 223, 224, 225, 226.
Grégoire (le capitaine), de Dieppe, 196.
Grente (Robert), sieur de Villerville, 167.
Grieu (Jean de), sr de Grandoüet, 209.
Guercheville (Mme de), 123.
Guérin (Pierre), marchand à Rouen, 213.
Guérin (Simon), me chirurgien, 263.
Guerville (Jean de), 224.
Guyot (Hardouin), 168.
Hacquet (Jean), capitaine de navire, 149.
Halley (Jacques), marchand à Rouen, 84.
Harcourt (Louis de), évêque de Bayeux, 44.
Harden (Charles de), 26.
Harlay (Henri de), sieur de Sancy, 204, 206, 207.
Haumont (Jean de), capitaine de marine, 164.
Hérault, sieur de Glatigny, 31.
Herblay (M. d'), *voy*. Boisseret (Charles de).
Hermann (Antoine), capitaine d'infanterie, 67, 162.
Hervet (Nicolas), de Saint-Malo, 111.
Hesbert (Thomas), bourgeois de Rouen, colon à l'île Saint-Christophe, 195.
Hody (Renault de), 16.
Houé (le capitaine), 238.
Houel (Charles), gouverneur de la Guadeloupe, 183, 184, 195.
Houel (Louis), sieur du Petit-Pré, 182, 192, 193.
Houel (Madeleine), marquise de Sainte-Marie, 182, 184, 197, 199.
Houel (Robert), marquis de Sainte-Marie, 184.
Houel de la Pommeraye (les), 183.
Jean (Christophe), sieur de Versainville, 54.
Jobert (Pierre), médecin, 121.
Jonghe (Benjamin de), marchand à Paris, 212.
Jourdain (Thomas), capitaine de navire, 87, 89, 102, 110, 118.
Jourdain (Hélie), avocat, 132.
Journes (Etienne), marchand à Troyes, 28.
Joves (Antoine), valet de la chambre du roi, 27, 28.
Kerdement (le capitaine), 76.
Kéroual (le sieur de), 76.
Labadye (Pierre de), colon à Saint-Christophe, 188.

Labbey (Robert), sieur de la Roque, 153.
La Chandre (Louis de), capitaine en la marine, gendre de Secalart, pilote, 48, 49, 239, 246, 264, 267.
La Chesnée (le capitaine), de Dieppe, 210.
La Clau (Bernard de), commis marchand, 219.
La Court (Jean de), sieur de Saint-Martin, capitaine de navire, 160.
La Fontaine (Louis de), poudrier, 159.
La Haye (Jean de), de Bliquetuit, 26.
La Marck (Louis de), marquis de Mauni, 97.
La Marck (Marie de), 96.
Lambert d'Herbigny (François), 138.
Lampérière (Pierre), capitaine de navire, 86, 104.
Landemare (Claude de), marchand à Rouen, 136, 137.
Lange (Louis), chirurgien, de Paris, 116, 121.
Langlois (Jonas), marchand au Havre, 84.
Lanssac (M. de), 232, 244, 247.
La Ralde (de), 134.
La Ravardière (Daniel de), 203, 206, 207.
La Roche (marquis de), 60, 63, 73, 75, 80, 82, 83.
La Roque (Etienne de), 210.
La Souche (Pierre de), 231.
Lastre (Antoine de), vice-amiral. *Voy.* Cauwart.
La Touche (Daniel de), sieur de la Ravardière. *Voy.* La Ravardière.
La Ville (Jean de), 231.
Le Barbier (Louis), sieur des Bellières, 171, 172.
Le Beau (Mathurin), trésorier de la marine, 240.
Le Bys (Jean), sieur de Fontenay, 170, 224, 225, 226.
Le Caron (Jean), sieur du Maupas, capitaine de navire, 151, 152, 154.
Le Caron (Robert), maître de navire, de Vatteville, 55, 56.
Lecesne (Antoine), sieur de la Chesnée, capitaine de marine, 33, 34, 35, 194.
Le Chevallier (Thibaut), capitaine de navire, 37, 119, 120.
Le Chevallier (Guillaume), capitaine de navire, 85, 86.
Le Chevallier (Raoulin), maître charpentier pour le roi, 5.
Le Chevallier-Le Jumel. *Voy.* Le Chevallier (Thibaut).
Leclerc (Pierre), pilote, 209.
Le Cocq (Emmanuel), capitaine de navire, 105, 110, 112, 114, 115, 170.
Le Cocq (Guillaume), le jeune, capitaine de navire, 119.
Le Cocq (Jean), 17.
Le Cordier (Jacques), maître de navire, 19, 87, 88, 91.
Le Cordier (Jean), maître de navire, 105, 110, 115, 120.

Le Cordier (Guillaume), 115, 118, 120.
Le Cordier (Daniel), dit Vallin, 131, 212.
Le Court (Alexandre), pilote, 125.
Le Danois, sieur du Désert, 39.
Le Danois (Anne), 39.
Le Do (Marie), 204.
Le Doyen (Gilles), sieur d'Ablon, 55.
Lefebvre (Jean), colon à Saint-Christophe, 191.
Legendre (Thomas), marchand à Rouen, 37, 51, 55, 58, 115, 149, 153, 154, 156, 205.
Legendre (Lucas), marchand à Rouen, 37, 38, 128, 130, 171.
Legendre (Jean), pilote, 205.
Legendre (Jean-Baptiste), 37.
Le Georgelier (Claude), sieur du Bois, 47.
Le Gouverneur (Robert), de Saint-Malo, 32.
Le Grain (Nicolas), pilote, 263.
Le Gras (Guillaume), sieur du Réel, 26, 159, 161.
Le Grip (Noël), sieur de la Vallée, colon à Saint-Christophe, 194.
Le Grip (Pierre), sieur du Hauxpré, avocat, 194.
Le Héricy (Auguste), sieur de Pontpierre, 132, 151, 166, 167, 168, 169, 180, 211.
Le Héricy (Guillaume), sieur de Pontpierre, 151, 152, 153, 155, 157, 246, 260.
Le Héricy (Louis), sieur d'Olivet, 151.
Le Héricy (Louis), prêtre, 151.
Le Héricy (Roullant), sieur de Vieux, 151.
Le Lièvre (le capitaine). *Voy.* Le Lièvre (Jacques).
Le Lièvre (Etienne), sieur de l'Épine, 83, 101.
Le Lièvre (Guillaume), capitaine de navire, 54, 218, 260.
Le Lièvre (Jacques), 168, 169, 208, 210, 217, 218.
Le Lou (Adrien), avocat, 171.
Le Lou (Jean), 59.
Le Lou (Martin), receveur, 27, 81, 83, 84, 161.
Le Lou (Etienne), 208.
Lemaistre (Simon), marchand à Rouen, 122.
Lemoigne, sieur de la Briardière, 31.
Le Neuf (Jean), sieur de Vaux, colon à Saint-Christophe, 192,
Le Normant de Beaumont (Pierre), 233, 234, 236, 238, 239, 246, 250, 251, 253, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267.
Le Petit (Jean), sieur de Bernières, 154.
Le Porcher (Jean), sieur de la Rambade, bourgeois de Rouen, 171.
Le Prevost (Christophe), sieur de Malassis, 184.
Le Prevost (Marie), femme de Louis Hoüel, 184, 192, 193.
Lermite (Mathurin), pilote, 149.

Le Retz (le capitaine), 162.
Le Roux d'Infreville (Louis), 5.
Le Roux (Jean), de Dieppe, 88.
Le Roux (Pierre), marchand à Caen, 15.
Le Roy (Guyon), sieur du Chillou, vice-amiral, 44.
Le Roy (Philippe), receveur général des droits de l'Amiral, 27.
Le Roy (Philippe), sieur des Moullins, garde général de l'artillerie de la marine, 150.
Le Roy, dit Dumé (Nicolas), capitaine de navire, 125, 131.
Lesage (Salomon), pilote, 177.
Le Seigneur (Adrien), marchand à Rouen, 205.
Le Sens (Jean), sieur de Cresserons, 154.
Lestang (M. de). *Voy.* Du Val (François).
Le Taillois (Jean), fils de Secalart, pilote, 48, 153, 156, 162.
Le Taillois (Raoulin), pilote royal. *Voy.* Secalart.
Le Taillois (Madeleine), 48, 49.
Le Taillois (Pierre), maître de navire, 111.
Le Tellier (Jean), pilote, hydrographe, 219.
Le Tellier (Pierre), chirurgien, de Beaumont-en-Auge, 49, 118, 120, 205.
Le Testu (Guillaume), capitaine de navire, 88.
Le Tieullier (Marin), pilote, 152.
Lheureux (Pierre), colon à Saint-Christophe, 191.
Liébart (André), 37.
Liébart (Jean), 37, 38.
Linpiville (M. de). *Voy.* Bris (de).
Locquer (Jean), marchand à Rouen, 191.
L'Olive (M. de), 181.
Machefer (Jean de), capitaine de navire, 162.
Magny (François de), 222.
Mahiet (Richard), marchand à Rouen, 205.
Maillot (Hamon de), gouverneur de Conches, 166.
Malet de Graville (Robert), sieur de Saint-Martin, 193.
Mallemouche (Jeanne de), femme de Pierre de Chauvin, 72, 113.
Marceilles (de), sieur d'Aplemont, 38, 39.
Marceilles (de), sieur de Petiville, 38.
Marceilles (Guillaume de), 38.
Marceilles (Robert de), 38, 39.
Marie (Eustache), marchand à Rouen, 205.
Marin (Francisque de), 246.
Marne (Morin de), capitaine de Caudebec, 151.
Martin (Christine), femme de Dupont-Gravé, 94, 120.
Matart (Thomas), maître de navire, du Lendit-sous-Jumièges, 55.
Matignon (le maréchal de), 237, 238, 241, 243, 246, 248.

Matignon (la maréchale de), 61, 74.
Mauduict (Jacques), sieur de la Rozière, marchand à Lisieux, 73.
Mauléon (Laurent de), 173.
Mauni (marquis de). *Voy.* La Marck (Louis de).
Médicis (Catherine de), 227, 228, 229, 235.
Mertens (Peter), flamand, 170.
Mondreville (M. de), 76.
Monfiquet (Louis de), 221.
Monfiquet (Richard de), 226.
Montluc (Adrien de), comte de Carmain, 175.
Montmorency (Charles de), 29.
Moreau, sieur de Boissent, 31.
Morin (Guillaume), sieur de Chamelonde, capitaine de navire, 88.
Morin (Jean), maître de navire, de Jumièges, 55.
Morseng (Louis de), sieur de la Chevalerie, 55.
Moullin (Richard), sieur d'Angerville, 86, 87, 167, 169, 170.
Millet (Jean), maître charpentier de navire, 55, 267.
Morin (Sébastien), capitaine de navire, 78, 85, 89, 111, 118.
Muysson (Jacques), marchand à Rouen, 222.
Naguet (Claude de), 176.
Naguet (Georges de), 211.
Naguet (Jean de), sieur de Fourneville, 208.
Naguet (Jean de), sieur de Hélins, 177.
Naguet (Georges de), sieur de Saint-Georges, capitaine de navire, 176, 177.
Namps (Alexis de), 17.
Nepveu (André), pilote, 131.
Nepveu (Jean), maître de navire, de Vatteville, 56.
Neufville (Thomas), 110, 112.
Oillamson (Julien d'), sieur de Coulibeuf, 167.
Ormeville (le sieur d'), 160.
Pacquelon (Jean), marchand à Lyon, 24.
Pagen de Saint-Just (Martin), 231.
Paoulmyer (Drouyn), pilote, 163.
Parey (Gabriel), sieur de Brèvedent, 246.
Parisy (Etienne), pilote, 16, 22.
Paulmier de Gonneville. *Voy.* Gonneville.
Paviot (Charles), marchand à Rouen, 13, 25, 51, 54, 153, 156.
Perdriel (François), prêtre, 197.
Perrières (Nicolas de), sieur de Cailloué, 156, 157, 160.
Petigas (Louis de), sieur de la Guérinière, 92, 101, 112, 119, 129, 169, 176, 209.
Pétremol (Richard), capitaine de marine, 24, 26, 27, 28,
Peyrelongue (Pierre de), marchand à Bayonne, 136.
Pittavin (Sébastien de), marchand à Honfleur, 111.
Plastrier (Jean), 71, 111.
Plastrier (Jean) fils, 111, 114, 119.

Poittevin (Jean), marinier, de Quillebeuf, 9.
Porée (François), sieur du Chesne, capitaine de navire, 125, 130.
Potier (Bernard), gouverneur de Pont-Audemer, 210.
Potier (Guillaume), sieur de la Bigotière, marchand à Rouen, 86.
Poullain (Daniel), capitaine de marine, 166.
Pourée, pilote, de Fécamp, 34.
Premierasny (Antoine de), marchand à Rouen, 104.
Prémord (Guillaume), capitaine de navire, 78, 91.
Quintanadoine (Fernand de), sieur de Brétigny, 55.
Rancey (Isaac), maître charpentier de navires, 171.
Raponel (François), sieur de la Fosse, capitaine de marine, 24, 26.
Ravend (Guillaume), sieur de Crussy, 61, 73.
Raymond (le P.), 196.
Razilly (François de), 203, 206, 207.
Restinat (Louis), pilote, 16, 17.
Restout (Jacques), pilote, 138.
Reynier (sire Pierre), marchand à Anvers, 13.
Rives (Jean), maître de navire, de Vatteville, 58.
Rives (Noël), maître de navire, de Vatteville, 56.
Rives (Thomassin), maître de navire, de Vatteville, 58.
Roberval (Jean-François de la Roque, sieur de), 46.
Robin (Jean), sieur de Gastinelle, bourgeois de Tours, 168.
Robin (Guillaume), receveur de l'amirauté, 133.
Roissey (Urbain de), 147, 179, 212, 213.
Roquemaurel (Antoine de), capitaine de marine, 156, 246, 259, 260, 261, 262, 264.
Roques (Guillaume), maître de navire, de Vatteville, 56.
Rossignol (le capitaine), du du Havre. *Voy.* Fritot (Pierre).
Routier (Jean), pilote, 88, 108, 114, 118, 119, 120, 121, 165.
Routier (Judith), héritière de Pierre de Chauvin, 108.
Rouzée (Pierre), 13.
Sahur (Corberen de), 171.
Sahurs (Esmond de), capitaine de navire, 53, 54.
Saint-Aubin (de), contrôleur de la maison du prince de Condé, 32.
Saint-Aulady (de), marchand à Bordeaux, 24.
Saint-Léger (Philippe de), 191.
Saint-Michel (Marguerite de), marquise de Bressieux, 173, 175.
Sainte-Marie d'Aigneaux (Jacques de), 31.
Sainte-Soulène (le capitaine de), 249, 269, 270, 271.
Salviati (Isabelle), dame de Talcy, 97.

Santa Cruz (le marquis de), 250, 252, 253, 255, 258.
Sarcilly (François de), sieur de Brucourt, 20, 85, 86, 167, 172.
Sarcilly (Jacques de), 170.
Sarcilly (Henri de), sieur de Brucourt, 167.
Saver (Pierre), marchand à Rouen, 159.
Savourey (Jean), pilote, 163.
Secalart, pilote royal, 46, 47, 48, 49.
Secille, maître-pilote, 34.
Seurrat (Aristarque), sieur de Villemain, 166.
Silvestre (Gilles), de Dieppe, 87.
Simon (Jean-Jacques), interprète, de Rouen, 122.
Soinard (le capitaine), de Saint-Malo, 90.
Stallin (Guillaume), sieur de la Galletière, bourgeois de Dieppe, 163.
Strozzi (Philippe), 228, 230, 232, 233, 237, 238, 241, 242, 243, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 255.
Stuart (Guillaume), écossais, 130, 131.
Sublet (Guillaume), sieur de la Boissière, conseiller du roi, 5.
Taverny (Bernardin), chirurgien, 177.
Thiboult (Christophe), marchand, 101.
Thiénot (Guillaume), sieur de la Rocque, 154.
Thieuville (Charles de), sieur de Bailleul, 104, 105, 112, 208, 209.
Tracy (M. de), 200.
Turgot (Guillaume), sieur du Boisbénard, 154.
Turgot (Jean), sieur de la Cousture, avocat, 151, 152, 154.
Tuvache (Guillaume), maître charpentier de navires, 4, 58, 79, 165.
Tuvache (Nicolas), capitaine de navire, 78, 79, 110, 123, 165, 169.
Valsemé (François de), capitaine de navire, 192.
Vaucquelin (Jean), pilote, 165.
Vayres (Pierre de), dit Lescure, 231.
Verac (M. de), 243, 248.
Vigier (Louis), marchand à Orléans, 9.
Villey (Guillaume), maître charpentier de navires, 178.
Villiers (le sieur de), 168.
Vimiosa (comte de), 230, 249, 251.
Vouges (Gilles de), marchand à Saint-Malo, 111.
Vuyer (André de), marchand à Paris, 212.

TABLE DES CHAPITRES

Pages

INTRODUCTION VII

CHAPITRE Ier. — Contrats maritimes.

I. Construction de navires 1
II. Contrats d'affrétement 8
III. Contrats d'association 11
IV. Contrats de bomerie 18
V. Loyers ou gages de pilotes 21
VI. Corsaires. Lettres de marque 22
VII. Rachat de captifs 35

CHAPITRE II. — Armements pour Terre-Neuve et le Canada 41
— de 1574 à 1590 53
— de 1596 à 1603 73
— de 1603 à 1607 99
— de 1608 à 1626 109
Armement pour les îles de la Madeleine .. 135

CHAPITRE III. — Armements pour la côte d'Afrique et les Antilles 141
— de 1574 à 1581 148
— de 1582 à 1621 158
— de 1636 à 1643 187

CHAPITRE IV. — Armements pour le Brésil 201
— de 1574 à 1643 204

CHAPITRE V. — Armements pour les Indes orientales 215

CHAPITRE VI. — Expédition aux Açores en 1582 227
Lettres de Ph. Strozzi, 229, 232, 237, 238, 241, 248.
Lettre de M. de Beaumont 235
Lettres de Henri III, 238, 243, 244, 246, 270.
Contrats d'armement 258

TABLES DIVERSES. — Index des noms de lieu 273
Index des noms de personne 277
Table générale du volume 291

IMPRIMÉ A ROUEN

PAR ESPÉRANCE CAGNIARD

Coll. complet

ERRATA

—

Page VII, ligne 11, *au lieu de* : sur la marine normande, *lire* : sur les marins normands.

Page 50, ligne 11, *au lieu de* : jusqu'au siège de Henri IV, *lire* : jusqu'au règne de Henri IV.

Page 224, note 2, *au lieu de* : l'année 1669, *lire* : l'année 1619.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU